LES SQUATTS PARISIENS,

depuis l'après-Deuxième Guerre mondiale jusqu'en 1995.

Baptiste COLIN
Mémoire de maîtrise d'Histoire contemporaine
André GUESLIN, directeur de recherches
Université de Paris-VII Jussieu
Septembre 2005

Je dédie ce travail à Khaïs, né le 17 novembre, "squatteur" *bienheureux et bienvenu de mes activités pendant ces recherches.*

INTRODUCTION

Lorsque Paris, siège pendant l'Occupation par le Reich du commandement de la zone occupée est libérée le 25 août 1944, la capitale retrouve son caractère symbolique : elle redevient le centre des décisions. L'heure est à l'euphorie. La Seconde Guerre mondiale (1939-1945) a entraîné de lourdes répercussions sur la société française à commencer par les pertes humaines, mais aussi au niveau du système politico-économique et au niveau du paysage : l'économie est effondrée, et la France doit être reconstruite. Les bouleversements que connaît la France vont considérablement changer les comportements sociaux, et retenir l'attention du milieu politique quant à la nécessité pour le pays de recouvrer une situation stable et tournée vers l'avenir. Il s'agit pour cela de mettre en place les institutions adéquates à la relance globale de la société en lui offrant tous les caractères propres de la modernité.

L'habitat, et avec lui l'urbanisme, instruments d'État et du capitalisme, intègrent la problématique générale de la reconstruction. La lenteur de l'action de l'État va néanmoins inciter une partie de la population à prendre en charge leur survie, car elles jugent les conditions d'habitat qu'elles connaissent à l'issue de la guerre indignes et *révoltantes*. La réponse la plus appropriée et la plus directe à ces manquements des pouvoirs publics (reconnus et considérés comme les responsables *d'autorité* et de *devoir* en la matière), malgré la polémique suscitée par ses méthodes, se révèle être pour cette population le squattage. Cette action consiste à prendre possession d'un bâtiment, et à occuper de force ce logement potentiel, parce qu'il est vide, sous-occupé, non utilisé pour abriter des personnes sinistrées ou mal-logées, ou encore dont le propriétaire ignore et néglige le contexte de pénurie de logements, ainsi que le devoir de solidarité nationale auquel il est fait appel. Il apparaît que ce recours, qui passe outre la désapprobation de l'État et renverse les valeurs morales de la société, vise justement à démontrer l'indispensable participation de la population dans le processus de reconstruction et d'autonomisation, et tend à accélérer pour tout individu le processus d'accessibilité aux promesses faites par la République re-naissante.

L'existence de squatts peut être pourtant une opportunité dans le milieu urbain, par la concentration d'individus d'opinions diverses et en confrontation permanente, et par la présence de bâtiments ou de terrains inutilisés. La ville est d'ailleurs un espace où les normes tendent à s'assouplir. La promiscuité, caractéristique propre de l'urbanité, amplifie considérablement la visibilité d'un tel phénomène et influe sur sa perception de *transgression sociale* et de *transgression de la loi*. Si des squatts existent en milieu rural, ils ne sont pas aussi visibles qu'en milieu urbain car plus discrets, voire *tolérés*

par le voisinage, moins médiatisés donc inconnus des pouvoirs publics qui *pourraient* intervenir pour les réprimer et les évacuer. L'exemple de Paris est à ce niveau fondamental dans l'histoire du logement et des squatts. Si l'articulation des politiques suivies pour augmenter le parc de logements (financement, législation, urbanisme, construction, rénovation, réhabilitation, …) est *nationale*, des disparités locales sont à constater, surtout lorsque l'on prend en considération le rôle majeur de la capitale dans le fonctionnement de la société française, à une période où l'urbanisation va croissant avec l'afflux démographique vers les villes, refuges pour trouver un emploi et survivre dans la société.

Cette étude propose de s'intéresser à ces actions de squatteurs, qui depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et encore aujourd'hui sont sujets à polémique et posent des problèmes d'ordre éthique quant à la légitimité de telles pratiques, dans un contexte social qui maintient une partie de la population dans les sphères délaissées du logement. On parle dans ce cas du “sous-habitat” ou du “mal-logement”, concepts qui se réfèrent à des critères établis : conditions de vie indignes et réprouvées par les valeurs humanistes, surcoût des loyers par rapport à la qualité du logement, politiques sociales et immobilières défavorables à l'égalité d'accès au logement et au maintien dans les lieux des catégories de populations touchées par les revers de l'économie.

Il ne faut cependant pas prétendre que le squattage est évident, immédiat ou impulsif pour ces personnes. Nous tenons avant tout à rappeler que notre récit ne doit nullement laisser croire qu'une mobilisation générale s'est constituée autour des squatteurs, ce qui pourrait donner l'illusion que le mouvement a été extrêmement suivi et structuré. Certes, à travers la représentation de l'opinion publique et les discours formulés à propos des squatts, une connaissance plus approfondie des squatteurs est possible, mais elle ne signifie pas que la société française tout entière se sente concernée par les problèmes évoqués par la situation des squatts. Il est à noter d'ailleurs que les services de la Préfecture de police de Paris, de la Mairie de Paris et de la Direction du Logement et de l'Habitat, trois institutions directement impliquées dans le règlement des difficultés liées au traitement administratif des squatts, ne possèdent aucun dossier portant *exclusivement* sur les squatts, traités selon d'autres critères plus globaux. C'est une des raisons pour lesquelles l'élaboration de ce travail ne répond pas à des exigences d'exhaustivité (que l'on approcherait par un dépouillage de *tous* les documents administratifs se rapportant aux squatts), mais entend apporter une connaissance des squatts à Paris sur une période de cinquante années.

Paris, centre politique, financier, économique et culturel de la France, est un lieu où se mêlent de nombreuses personnes de catégories différentes, que ce soit de par leur appartenance sociale, professionnelle, idéologique, confessionnelle ou ethnique. La subdivision de la ville en de plus petites entités géographiques est intéressante à observer, afin d'évaluer l'insertion et le particularisme d'un (ou des) squatt(s) au sein du voisinage, du quartier, de l'arrondissement, de la ville, de la région, voire dans des zones plus vastes. Dans une telle perspective, les rapports entretenus entre Paris et sa proche banlieue sont d'importance dans l'étude des politiques du logement. Paris *intra-muros* – symbole, "ville-lumière" – devient, par sa taille et sa spécificité, appropriée comme objet d'étude. Il est permis aux chercheurs d'y découvrir une variété de formes de squatts, bien que soit souvent opérée une différenciation dichotomique entre les squatts dits "sociaux" et les squatts dits "politisés".

La longueur de la périodisation choisie offre de nombreux avantages aux chercheurs : elle permet de comparer de manière systématique les aspects caractéristiques des squatts tels qu'ils ont été relatés par les politiques, les médias, les organisations diverses qui soutiennent parfois entièrement les actions des squatteurs, la population, voire les squatteurs eux-mêmes dans leurs interventions sur la sphère publique. Mais elle présente également l'inconvénient de négliger ou de dissimuler les particularités plus "discrètes" de certains squatteurs (dans des catégories prédéfinies), de certains squatts, voire des disparités au sein d'un même squatt, effacées par les contraintes méthodologiques de la cohérence fixée pour l'étude des squattages, des squatts et des squatteurs en tant que *phénomènes*.

Le squatt est un sujet d'actualité : c'est un mode d'habitat qui semble être devenu un *concept* renvoyant à des particularités plus globales propres au mal-logement, et non spécifiques au squatt en tant que *lieu de vie*. Si l'on parle aujourd'hui encore beaucoup des squatts, ce n'est pas directement parce que Paris (ou la France) connaît un regain de squatteurs, mais plutôt que les problématiques soulevées par le squattage s'intègrent dans des "phénomènes de société" plus vastes : les exclusions, les inégalités sociales, les conditions indignes d'habitat, l'inadéquation des textes législatifs, le manque de solidarité et la déshumanisation des squatteurs par la stigmatisation dont ils font l'objet. Outrepassant les normes sociales, les idéaux du progrès, de la santé, de la sécurité, du confort et du respect moral et individuel, les squatteurs sont définis brutalement et négativement comme des utopistes dérangeants et sans gêne, de surcroît dénués de ressources financières et de perspectives d'intégration au fonctionnement de la société.

L'intérêt du sujet réside dans la sensibilisation politique émergeant autour des squatts : de manière générale, le squattage n'est pas reconnu comme une solution pour résoudre des difficultés de logement, et les responsables pour apporter les remèdes nécessaires ne sont pas identifiables. La balle est constamment renvoyée entre les diverses institutions et organisations militantes, tandis que les squatteurs connaissent une répression systématique, constante et souvent sévère, malgré le flou juridique qui les entoure et l'indignation de l'opinion publique devant les *victimes* que deviennent *certains* squatteurs ainsi identifiés. Notre étude ambitionne donc de rendre compte de la population qui vit dans les squatts, des modes d'organisation impliqués par le déroulement des squattages et l'occupation effective du lieu squatté dans une perspective durable. C'est dans cette optique que la variété de nos sources devrait permettre une approche mettant en lumière certaines réalités, sans commune mesure avec les représentations sur les squatteurs, regroupés souvent par un amalgame visant à les incriminer.

Comment mesurer la légitimité que cherche à se donner un tel *mouvement* de squatteurs protestant presque unanimement pendant ces cinquante années contre la poursuite et les projets des politiques du logement, et le visage que prennent les villes dans cette seconde moitié du XXe siècle ? Alors que se perpétue un combat juridique et politique entre les défenseurs absolus de la propriété privée et la croyance *utopienne* de l'application juste et effective du droit au logement, le rôle de la société dans son ensemble et l'action des pouvoirs publics sont constamment mis en question. Les squatts – et les squatteurs – s'inscrivent donc automatiquement et parallèlement dans une dimension *sociale* et *juridique*. L'éventuelle légitimité de l'action entreprise n'en fait pas un acte reconnu par la loi. Déclarés illégaux par le caractère *indu* de leur action et de leur discours, les squatteurs sont souvent rejetés et condamnés par la morale *avant* de l'être par le droit. Cette étude va ainsi tenter de mesurer la portée juridictionnelle et morale du squattage.

À travers les différentes expériences de squatts portées à notre connaissance, il devrait être possible de tirer le sens de ce qui est à considérer au-delà d'un simple phénomène. Le squattage se développe au fil de la période délimitée en tant que mouvement d'acteurs, en ré-action aux contraintes sociales, et autour duquel se développe parfois une *idéologie* revendicative. La méthode du squattage devient à la fois un moyen de pression, un recours direct à la recherche de solutions, et une fin en soi : construire et développer un lieu de vie et/ou de rencontre qui remet en question des valeurs théoriques de la société telles que la propriété, les rapports sociaux, la prise en

charge individuelle, le rôle de l'État, l'accessibilité au droit, et la solidarité. Il s'agit donc de rendre compte des interactions existantes entre les différents acteurs, d'observer et de comparer le discours et les représentations de chacun, d'identifier les raisons générant ou motivant les squattages ainsi que les similitudes qui font de l'action des squatteurs une certaine continuité. La problématique peut ainsi se résumer par le système "push/ pull" : *poussés* par leurs conditions de vie, leur exclusion sociale, notamment dans l'accès au logement, des individus squattent ; d'autres, attirés par la possibilité de mettre en pratique au sein du squatt des valeurs d'ordre idéologiques, revendiquent leur action de squattage en tant que *choix* existentiel.

Cette étude se divise en sept parties. Le premier chapitre s'applique à présenter un tableau général du patrimoine immobilier parisien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, afin de discerner notamment la politique globale poursuivie par la société française en matière de logement. Ensuite, après une analyse *sémantique* des termes, et *historique* des concepts relatifs au squattage, il est décrit l'émergence de ces thèmes sur la sphère publique. Le troisième chapitre retrace la chronologie des squatteurs depuis 1946 jusque 1965. Le tournant des vingt années suivantes, lisible à travers les conceptions culturelles et le développement des squatts, fait l'objet du chapitre suivant. Le cinquième chapitre s'intéresse au débat naissant et polémique de l'identification des squatteurs reconnus en tant que catégorie hétérogène, questionnement qui émerge notamment dans les médias à la fin des années 1960. Le chapitre suivant fait la description des grandes évolutions que traverse le squattage entre 1960 et 1995, tant dans les problématiques des politiques du logement que dans les mentalités. Enfin, le septième chapitre concentre l'attention sur les pratiques et les actions développées par les associations luttant en faveur des squatteurs depuis la fin des années 1980 et jusqu'en 1995, notamment Droit Au Logement, encore active en 2005.

Chapitre Premier :

État et conditions du logement à l'issue de la Seconde Guerre mondiale

« O les belles, les sublimes ruines ! […] *Qu'on me dise à qui ces ruines appartiennent, afin que je les vole* […] *Propriétaire indolent, quel tort te fais-je lorsque je m'approprie les charmes que tu ignores et que tu négliges…*[1] *»*

La chronologie des événements menant à la libération de Paris remonte au 1er septembre 1943, lorsqu'un groupe communiste crée le Comité parisien de libération (CPL) malgré les protestations du Comité national de la Résistance (CNR), basé à Alger et placé sous la direction du général De Gaulle. Le CPL prépare activement l'insurrection parisienne après le débarquement des Alliés (6 juin 1944)[2]. Paris est libérée le 25 août 1944, grâce à l'intervention de deux divisions militaires. Un nouveau gouvernement, le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) s'installe donc à Paris. Il est placé sous la présidence de celui qui est dorénavant considéré comme "le libérateur", la personne la plus à même de superviser l'achèvement de la guerre et sa victoire, enfin la transition vers la reprise en main des affaires proprement françaises et l'affirmation d'une autorité intègre.

Le GPRF doit rapidement témoigner de sa parfaite maîtrise des outils dont le pays va avoir besoin pour passer cette phase transitoire, et considérer les diverses conséquences, les dommages surtout, qu'ont impliqués la guerre et l'Occupation. Un bilan doit être tiré : il s'agit en premier lieu de rassurer les populations qui ont subi directement les méfaits de la guerre, et ensuite d'annoncer les mesures devant être adoptées pour permettre une cohésion nationale nécessaire à un "redémarrage", à la fois économique, industriel, politique et social.

I. Un parc de logements ancien, vétuste, insuffisant

A. Le bilan à la libération de Paris

La joie et le soulagement que "l'ennemi" ait été chassé font espérer un retour rapide « à la normale[3] ». Cependant, le paysage global ne laisse pas de doutes : si la France semble victorieuse, elle est effondrée ; les soucis de la population française ainsi que ceux des politiques se chargeant de "reprendre les choses en main" sont multiples.

[1] D. DIDEROT, *Salons III*, 1767, cité par F. DORLIN-OBERLAND, *Squats d'artistes, perspectives d'un mode d'action. Usages et politiques*, Mémoire de DEA de sociologie politique, Université de Paris-I Panthéon-Sorbonne, I. SOMMIER dir., Paris, 2002, p. 5.
[2] A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris, 1996, p. 241.
[3] J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 15, La France de la IVe République. 1. L'ardeur et la nécessité 1944-1952*, Paris, 1980, p. 33.

Le bilan à tirer sera long, et ce sont les questions de l'approvisionnement qui à la Libération occupent encore majoritairement les esprits[4]. Pour nous en tenir aux dégâts matériels, une première constatation montre déjà l'ampleur des destructions et des sinistres, qui affectent les populations urbaines, rurales, mais aussi les entreprises et les exploitations agricoles. La "Grande Guerre" (1914-1918) avait entraîné la mort de davantage de victimes que la guerre se terminant, et ne s'était pas déroulée sur l'ensemble du territoire. Cette différence morbide semble avoir eu une certaine influence sur le sentiment de cohésion sociale dans la période dite de "reconstruction", succédant à celle de la Libération.

Sur l'ensemble du territoire français, on parle d'une destruction partielle ou totale du patrimoine immobilier existant en 1939 sur une échelle oscillant entre 20[5] et 25[6]%. Il semble que 275 000 logements[7] aient été rendus complètement inhabitables en raison de leur destruction. L'historien Jean-Paul Flamand, citant des chiffres officiels donnés en 1950, au moment où a pu être établi un recensement plus précis, parle lui de 269 000 bâtiments d'habitation, 130 000 exploitations agricoles, 55 000 bâtiments industriels, 6 000 bâtiments et équipements des collectivités locales et, pour les bâtiments partiellement sinistrés, respectivement 108 000, 410 000, 122 600 et 46 800. Ce bilan ne prend pas en compte les infrastructures détruites (routes, ponts, voies de chemin de fer)[8]. Toujours est-il qu'environ un million de familles sont privées d'abri, certaines d'entre elles s'étant construit un abri provisoire ou s'étant réfugiées dans des logements de fortune, voire encore chez des tiers.

La ville de Paris n'a, en comparaison avec d'autres grandes villes françaises et européennes, que peu été touchée par les bombardements. De même que pendant la Première Guerre mondiale, où la capitale avait été la cible de canons au début puis à la fin de la guerre[9], Paris subit les premiers bombardements au début du mois de juin 1940, tandis que la population se rue sur les routes de l'exode, comme en témoigne le roman posthume de Irène Némirovsky, *Suite française*[10]. La proche banlieue de Paris, où se concentrent de grandes industries ayant travaillé pour l'occupant allemand (mécanique, électrique, automobile notamment), est la cible de bombardements alliés visant à paralyser l'ennemi (l'occupant allemand)[11]. L'historien Philippe Nivet ajoute à

---

[4] B. ROULEAU, *Paris : histoire d'un espace*, Paris, 1997, p. 411.
[5] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social en France (1789 à nos jours)*, Paris, 2002, p. 86.
[6] J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 15…, op. cit.*, p. 33.
[6] L'ambiguïté demeure dans le terme de "logement", par lequel il est souvent entendu "immeuble".
[8] J.-P. FLAMAND, *Loger le peuple, essai sur l'histoire du logement social en France*, Paris, 2001, p. 195.
[9] A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire…, op. cit.*, p. 217.
[10] I. NÉMIROVSKY, *Suite française*, Paris, 2004, voir particulièrement pp. 51-108.
[11] B. MARCHAND, *Paris, histoire d'une ville (XIXe-XXe siècle)*, Paris, 1993, p. 268.

ce bilan le déblaiement des immeubles d'un îlot insalubre (groupe d'habitations isolé des constructions)[12]. Le lendemain de la libération de Paris, les avions allemands bombardent la ville (nuit du 26 août), apparemment sans viser de cibles précises[13]. Au total, pour la région parisienne (comprenant Paris et la proche banlieue), ce sont 5,3% des logements qui ont été partiellement ou totalement détruits[14]. *Le Monde* évalue les destructions à 1% de l'ensemble de l'agglomération[15].

Il apparaît donc évident que la reconstruction soit une priorité nationale, étant donné que le bien collectif et l'économie du pays dépendent des bonnes conditions matérielles, et l'impératif de la reconstruction que chacun ait un toit sous lequel s'abriter. Pourtant, la reconstruction « n'est pas près d'être assumée[16] ». Afin de mieux rendre compte de la situation du logement à l'issue de cette guerre, il peut être intéressant de comparer avec la situation presque analogue[17] des années 1918-1920, où l'on n'a pourtant pas parlé de reconstruction, mais principalement d'aide aux sinistrés[18].

L'heure est à la reconstruction *nationale*, dans son sens le plus large. Dès septembre 1944 est créé un nouveau ministère (la construction était auparavant rattachée au ministère des Travaux publics[19]), chargé spécialement de faire l'état des lieux et de proposer un programme, en réunissant tous les acteurs nécessaires à une telle action d'envergure. Ainsi naît le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU), placé sous la direction de Raoul Dautry, ingénieur nommé ministre à l'automne 1944[20]. Ce nouveau ministère est le témoin des priorités nationales. Néanmoins, la tâche qui lui est confiée est d'autant plus difficile que le pays ne dispose pas des ressources financières nécessaires à cette reconstruction. Il ne suffit pas en effet de relever les ruines ou de construire un supplément de logements : en plus d'être insuffisant, le parc immobilier français est vieux, *mal* voire *pas du tout* entretenu.

---

[12] P. NIVET, *in* J. LUCAN, *Eau et gaz à tous les étages, Paris 100 ans de logement*, Paris, 1992, pp. 118-120.
[13] A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire…, op. cit.*, p. 243.
[14] P. MERCKLÉ, « La crise du logement d'après-guerre en France et les mouvements coopératifs : l'exemple des Castors », d'après P. MERCKLÉ, *Le Grillon de l'Ile-de-France. Enquête sociologique sur un quartier pavillonnaire réalisé en auto-construction coopérative (1952-1994)*, Mémoire de DEA de sciences sociales, ENS/EHESS, M. RONCAYOLO dir., Paris, 1994, *in* http://elias.ens.fr/hss2001/logement/realisations/lesCastors.html.
[15] P. FREDERIX, « Le problème du logement en France. Enquête », *Le Monde*, 1er janvier 1947, p. 1.
[16] J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 15…, op. cit.*, p. 33.
[17] 9% du capital immobilier national avait été endommagé selon J.-P. RIOUX, *ibid*.
[18] R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social en France, 1815-1981. De la cité ouvrière au grand ensemble*, Paris, 1983, p. 66.
[19] S. MAGRI, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans d'habitat social. Une utopie réaliste*, Paris, 1989, p. 107.
[20] Le 9 septembre selon J.-P. FLAMAND, *Loger le peuple…, op. cit.*, p. 195 ; le 13 novembre selon J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 15…, op. cit.*, p. 73 ; le 16 novembre selon B. DURIEZ, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters et l'invention du droit au logement 1945-1955*, Les Cahiers du Groupement pour la Recherche sur les Mouvements Familiaux (G.R.M.F.), Villeneuve d'Ascq, 1992, p. 59.

La particularité de la situation d'après-guerre est due au besoin pour le gouvernement provisoire d'assumer le lourd « héritage[21] » des politiques du logement adoptées pendant les décennies précédentes ayant fortement aggravé la déliquescence du logement. Au lendemain de la Grande Guerre, aucune véritable politique du logement n'avait vu le jour. La densification du tissu urbain n'était pas prévue, les débats sur la construction de logements et le rôle de l'État n'ont pas permis à la France de constituer un patrimoine immobilier satisfaisant, autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Il s'agit d'une triste particularité française au regard de ses voisins européens : pendant la période de l'entre-deux guerres, la construction française s'élève à 1 800 000 logements, tandis qu'étaient édifiés 3 660 000 logements en Grande-Bretagne et 4 000 000 en Allemagne[22]. Nous avons évoqué la question de l'entretien des immeubles : là encore, la France s'illustre par un détournement des capitaux rentiers à destination d'investissements financiers ou industriels, ou uniquement vers la construction de maisons spacieuses et dotées des équipements les plus modernes. L'État n'ayant pas à cette époque appliqué fermement la législation en matière d'entretien du parc immobilier, la situation générale du logement se dégrade, tandis qu'en Grande-Bretagne, pour la même période, 500 000 logements sont rénovés[23].

Un facteur explicatif et révélateur de la situation du logement remonte donc à l'après-Première Guerre mondiale : le 15 octobre 1914 était promulgué un moratoire sur les loyers et effets de commerce en faveur des familles des soldats mobilisés, visant à les protéger de poursuites de la part des propriétaires jusqu'à la fin de la guerre. Cette disposition sera prorogée et prendra même la forme d'un contrôle des loyers, étendue à de plus larges couches de populations[24]. Elle sera remplacée seulement en 1948 par une autre loi portant sur les loyers. Malgré les protestations de nombreux propriétaires, la loi du 1er avril 1926 instaurait un blocage des loyers pour la plupart des immeubles, raison qu'invoquaient les bailleurs – en raison des faibles revenus qu'ils tiraient des loyers perçus ne permettant pas de couvrir les frais de réparations – pour justifier l'entretien insuffisant de leur patrimoine immobilier et *a fortiori* la rendre responsable de la crise du logement et de la construction[25]. Pierre Mercklé, sociologue spécialiste des phénomènes urbains, évalue même la perte en valeur absolue de logements pour

[21] P. MERCKLÉ, « La crise du logement… », *op. cit.*
[22] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…, op. cit.*, p. 77.
[23] *Ibid.*
[24] A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire…, op. cit.*, p. 217 ; N. PRUD'HOMME*, Accès au logement, droits et réalités*, Rapport présenté au nom de la Section du cadre de vie, Conseil économique et social, Paris, 2004, p. 13.
[25] D. VOLDMAN, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…, op. cit.*, p. 25. Voir également L. HOUDEVILLE, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans…, op. cit.*, p. 116.

l'ensemble de la France à 100 000 par an à partir de 1945, par défaut de vétusté ou manque d'entretien[26].

Qu'en est-il donc de la construction avant le début de la Seconde Guerre mondiale ? En référence à des statistiques officielles, le groupement du Mouvement Populaire des Familles (MPF), qui s'intéresse après la guerre aux conditions d'habitat des familles ouvrières (nous nous intéresserons particulièrement au MPF dans nos chapitres suivants), parle d'un renouvellement de 13% seulement du parc immobilier entre 1909 et 1939, la France ayant construit en vingt ans (période de l'entre-deux guerres) 500 000 logements, y compris la reconstruction des dommages causés par la Première Guerre mondiale[27]. Le sociologue Jean-Marc Stébé parle de 1 800 000 logements construits entre les deux guerres, dont 175 000 par les organismes d'Habitations à Bon Marché (HBM) – logements destinés originellement à des catégories de populations modestes –, ainsi que 300 000 par des patrons d'entreprises, destinés à leurs employés[28].

À Paris, pendant la période de 1920-1949, 22 000 logements sont construits, permettant de loger 129 000 personnes[29] : parmi eux, les boulevards maréchaux sont aménagés sur les anciennes fortifications grâce à la loi du 19 avril 1919, dite "loi Cornudet", qui permet l'extension de l'agglomération parisienne. Évidemment, ces chiffres comptabilisent les bâtiments qui ont été édifiés après la guerre, donc *après* la mise en place d'une politique de reconstruction nationale et de planification urbaine. Si nous limitons l'étude aux seuls HBM, pour la période allant de 1928 (date de la promulgation de la "loi Loucheur" du 3 juillet 1928[30]) à 1936, le nombre de constructions neuves s'élève à 12 106 logements HBM[31]. Bernard Rouleau, historien et géographe de Paris, estime quant à lui que la période de la guerre a pour effet, du fait de l'Occupation allemande notamment, de figer la capitale dans son aspect d'avant-guerre et de ne connaître aucun changement architectural ni aucune augmentation du parc de logements[32].

Comment expliquer, alors, cette construction quasiment inexistante ? Marcel Roncayolo, géographe et historien de l'urbanisme, relève que l'une des explications de l'échec d'une grande vague de construction entre les deux guerres tient au fait que

---

[26] P. MERCKLÉ, « La crise du logement… », *op. cit.*
[27] CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 47*, Rapports et Motions du Xe Conseil Notional (sic) du 14 au 21 juillet 1946, Paris, 1947, p. 76.
[28] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…, op. cit.*, p. 77.
[29] A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire…, op. cit.*, p. 531.
[30] Louis Loucheur, ingénieur, a été ministre du Travail et de la Prévoyance sociale de 1926 à 1930.
[31] Droit Au Logement (DAL), *Le logement, un droit pour tous. Dossier/ enquête*, Paris, 1996, p. 27.
[32] B. ROULEAU, *Paris : histoire…, op. cit.*, p. 411.

l'initiative n'est pas laissée à la Ville elle-même, mais repose entre les mains du gouvernement, du Parlement, de la haute administration et des affaires. Ainsi les velléités auraient-elles été freinées par des conflits politiques[33].

Le recensement national de 1946 indique que l'âge moyen des immeubles parisiens est de 83 ans[34], ce qui situe la majorité des constructions à l'ère de rénovation haussmannienne (1853-1870). Le MPF, quant à lui, d'après des statistiques établies par « l'administration parisienne » sur les immeubles de la capitale, révèle qu'un logement sur dix a été construit avant 1914, 57% avant 1880, 27% sont centenaires en 1945, selon le rapport suivant, sur un total de 84 271 immeubles[35] :

Date de construction	Avant 1850	1851-1880	1881-1914	1915-1935	1936-1945
Nombre d'immeubles	22 920	25 048	27 594	8 282	427

Dès 1939, le déficit en logements est connu : le manque, pour l'ensemble du territoire, est évalué à un million et demi. Il semble qu'une insuffisance d'investissements soit la principale cause de ce manque de logements décents : une estimation est faite par le ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme en 1946, chiffrant le coût de la remise en état du parc de logements existant en 1939 à 4 900 millions de francs (347 557 000 euros constants 2004), soit deux à trois années de revenu national de l'avant-guerre[36].

B. Équipement et salubrité

Bien qu'aucune politique du logement n'ait permis la résolution complète des problèmes qui touchent principalement les catégories pauvres de la société, les changements dans les habitudes quotidiennes et l'influence de certains courants idéologiques vont tout de même modifier les mentalités et faire du logement un élément essentiel reconnu par les politiques comme signe de progrès social. Malgré les espoirs suscités par la mise en oeuvre d'une politique "urbaniste" (mot qui devient à la mode après la Première Guerre mondiale), l'extension des villes et les conséquences humaines et sociales résultantes ne sont que peu prises en compte. La majorité de la population porte avant la Grande Guerre relativement peu d'intérêt aux conditions d'hygiène et

---

33 M. RONCAYOLO, *in* G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine, tome 5, La ville aujourd'hui. Croissance urbaine et crise du citadin*, Paris, 1985, p. 76.
34 D. VOLDMAN, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…, op. cit.*, p. 24.
35 D'après CAMT/GRMF, « Des logements pour le peuple. Une solution … proposée par le Mouvement Populaire des Familles », Paris, 1947, p. 6.
36 J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 15…, op. cit.*, p. 33.

d'habitat : l'industrialisation et l'urbanisation sont perçues comme des évolutions inévitables, indépendantes de leur volonté[37].

Les rénovations haussmanniennes avaient permis à leurs promoteurs une reconquête du centre parisien et l'instauration d'une certaine homogénéité sociale en reléguant les catégories laborieuses (principalement les ouvriers, mais aussi les employés) vers les périphéries et les banlieues. Cette période est marquée également par les débuts d'un repli sur le confort intérieur et individuel et par l'émergence du concept d'accès à un logement décent (un chez soi confortable, salubre et suffisamment spacieux, donc adapté), auquel tout foyer a droit[38].

Mais l'écart entre les aspirations à éduquer la population (notamment par une sensibilisation à l'hygiène) et la réalité dans les logements du fait de l'accessibilité inégale aux équipements sanitaires amplifie l'exaspération à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, face à cette crise du logement généralisée. La question de l'insalubrité des logements joue un rôle fondamental dans l'intervention affirmée de l'État, qui s'impose par des mesures législatives dès 1850. La loi du 13 avril 1850 contre l'insalubrité des logements aura cependant peu d'effets, les critères définis restant trop vagues et le contrôle quasi nul[39]. L'hostilité à une intervention étatique dans les affaires des promoteurs immobiliers est latente, et va durer plusieurs années. On compte entre 2,5 et 2,8 millions de logements vétustes à la Libération, on en comptait 150 000 en 1914[40]. Le MPF donne pour 1946 ces informations :

> « D'après les statistiques officielles, sur les 8.475.000 habitations mises actuellement à la disposition du peuple français, il existe 200.000 immeubles insalubres : 250.000 taudis inhabitables, mais habités quand même, 300.000 garnis et quels garnis ! et 200.000 logements sans fenêtres, c'est presque incroyable[41]. »

De manière générale, et à Paris comme dans d'autres grandes villes, la population française fait face à une situation de pénurie et doit s'entasser dans les bâtiments, quelles que soient les conditions de salubrité intérieures. À Paris, « il est en effet difficile de trouver des logements à louer et ce qui subsiste est souvent dans un état déplorable[42] » : on dénombre 100 000 logements insalubres (donc la moitié du parc de

[37] R. QUILLIOT, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans…, op. cit.*, p. 12.
[38] S. MAGRI, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *op. cit.*, pp. 98 à 107, *passim*.
[39] J.-P. FLAMAND, *Loger le peuple…, op. cit.*, p. 62. Voir aussi J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…, op. cit.*, p. 21 ; voir également le dossier « L'immédiat après-guerre », www.logement.equipement.gouv.fr
[40] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…, op. cit.*, p. 87.
[41] CAMT/ GRMF, MPF, *Travaux 47…, op. cit.*, p. 76.
[42] Y. COMBEAU, P. NIVET, *Histoire politique de Paris au XXe siècle. Une histoire locale et nationale*, Paris, 2000, p. 198.

logements français) et 90 000 garnis déclarés inhabitables, la crise touchant 10% de la population parisienne et principalement les familles nombreuses, les plus dénuées[43].

À l'exemple de la taille des appartements – conséquence de la politique de construction au moindre coût et de la normalisation des logements – et de la densité d'occupation, les inégalités sont flagrantes. Louis Houdeville, ancien militant au sein de diverses organisations sensibles aux problèmes du logement, qualifie pour cette période le logement social français de « plus médiocre de l'Europe[44] ». Si l'insalubrité préoccupe, c'est que sont constatés les méfaits de la dégradation immobilière et d'un surpeuplement endémique, avec l'augmentation des îlots insalubres (on en dénombre 6 en 1906, 17 en 1923[45], 16 en 1936 – l'îlot n°16 ayant commencé à être détruit en 1934[46]). La plupart des îlots insalubres restants ne font l'objet d'un programme de destruction et de rénovation que lors des opérations d'après 1950. La multiplication des taudis affecte les plus pauvres des familles. Le caractère dangereux du surpeuplement – favorable au développement d'épidémies, de tuberculose notamment – alerte certains milieux, qui cherchent à développer une action d'envergure pour éradiquer l'insalubrité et sensibiliser les populations aux questions de l'hygiène, ceci visant à la multiplication des équipements sanitaires et leur accessibilité pour tous[47].

Le caractère inhabitable d'immeubles trop vétustes peut être décrété par un "arrêté de péril" sur ordre du Préfet. Dans le département de la Seine, 163 arrêtés de péril sont ainsi pris en 1948[48], mais ce chiffre finalement peu élevé en comparaison des statistiques sur l'insalubrité[49] met en lumière le dilemme auquel doivent faire face les politiques et la population : une interdiction d'habiter signifie l'obligation pour l'autorité compétente de reloger les personnes exclues. La pénurie de logements rend quasiment impossible de telles obligations.

C. L'afflux démographique

Il s'agit maintenant de connaître plus précisément la situation démographique à Paris, afin de comprendre dans quelles mesures ces mouvements de population ont été si difficilement pris en compte. Tout d'abord, il faut avoir conscience qu'un certain nombre de familles *rentrent* chez elles à la Libération. Certaines ont été spoliées de leurs biens – notamment celles de confession juive –, d'autres ont vu leur logement

[43] A. GUESLIN, *Les gens de rien. Une histoire de la grande pauvreté dans la France du XXe siècle*, Paris, 2004, p. 139.
[44] L. HOUDEVILLE, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…, op. cit.*, p. 19.
[45] B. ROULEAU, *Paris : Histoire…, op. cit.*, p. 406.
[46] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…, op. cit.*, p. 77.
[47] D. VOLDMAN, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…, op. cit.*, p. 24.
[48] P. MERCKLÉ, « La crise du logement… », *op. cit.*
[49] « Quatre mille immeubles parisiens en "état de péril" », *Le Monde*, 1-2-3 mai 1948, p. 4.

réquisitionné par l'administration militaire occupante (suite à une loi de juillet 1939 portant sur les « réquisitions de guerre »), enfin les prisonniers de guerre rapatriés et les personnes envoyées à l'étranger pour le Service du travail obligatoire (STO). Pour toutes les personnes concernées (2 400 000 déportées au total reviennent en France[50]), la réintégration dans leurs appartements implique souvent un processus administratif voire juridictionnel qui nécessite une certaine durée. Philippe Nivet précise que le Conseil municipal n'est pas doté de pouvoirs pour accélérer cette procédure, bien qu'il soulève le problème lors des réunions de ses membres[51]. Mais l'État se charge de satisfaire ces personnes au plus vite. Le directeur des Affaires sociales de la Préfecture de la Seine indique dans un communiqué la distinction faite par ses services entre

> « les prisonniers, les sinistrés, les gens qui ont été momentanément éloignés de Paris par la guerre et l'occupation, les Israélites qui ont besoin de réintégrer les appartements dont ils ont été chassés, les fonctionnaires qu'il faut loger et, enfin la catégorie (…) des jeunes ménages […]. Essayons d'en chiffrer l'importance […]. Près de 100 000 personnes réparties en groupes familiaux cherchent à se loger. Considérons que l'on a besoin d'environ 25 000 logements à Paris et dans le département de la Seine[52]. »

Ce bilan est probablement légèrement sous-estimé, et surtout il n'inclut ni les flux migratoires ni le mouvement naturel de la population. L'exode rural massif, s'il est évident, n'a pas fait l'objet d'une évaluation officielle qui aurait permis une évaluation des besoins. Les populations rurales affluent vers les villes, abandonnant les exploitations agricoles où la main-d'œuvre vient à manquer (950 000 départs sont dénombrés)[53]. D'après les recensements généraux de la population, Paris compte, en 1936, 2 829 746 habitants, et en 1954 (aucun recensement ne sera effectué entre ces deux dates) 2 850 189[54]. On remarque que la population a augmenté, malgré la guerre : en plus de l'arrivée de nouveaux Parisiens, la natalité a redémarré, et ce depuis 1943. Alfred Fierro, conservateur à la bibliothèque historique de la Ville de Paris, estime que deux tiers de la population parisienne auraient fui sur les routes à l'arrivée des Allemands en juin 1940. En revanche, même si Paris n'a pas subi de grosses destructions matérielles, sa population baisse à partir de 1943, entre les soldats mobilisés et morts à la guerre, les victimes des bombardements et les déportés.

Pour en revenir à la croissance urbaine, une nouvelle tendance, au-delà du baby-boom d'après-guerre dont les effets sont visibles surtout à la fin des années 1940, se dessine avec la reprise de la fécondité. Pierre Mercklé établit le rapport suivant : « Dans le département de la Seine, 17 138 logements sont insuffisamment occupés, alors que

---

[50] DAL, *Le logement…, op. cit.*, p. 81.
[51] P. NIVET, *in* J. LUCAN, *Eau et gaz…, op. cit.*, p. 120.
[52] Cité par DAL, *Le logement…, op. cit.*, p. 81.
[53] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…, op. cit.*, pp. 59-60.
[54] A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire…, op. cit.*, p. 279.

120 000 personnes sont classées “prioritaires” par les autorités chargées du logement[55]. » L'interdépendance et l'effet de cercle vicieux entre l'industrialisation et l'urbanisation provoquent un retard dans la suffisance de l'espace et des logements où puissent s'installer tous les migrants, disposant de très faibles ressources pour se loger. L'immigration va jouer un grand rôle. Répondant à l'appel de besoin de main-d'œuvre, une vague d'immigration amène entre 1921 et 1934 près de deux millions de personnes[56]. Si cette forte arrivée est freinée pendant la période de la guerre, des observations similaires peuvent être faites après la guerre, période de relance économique pendant laquelle les villes vont connaître un formidable essor. À Paris, ce sont plus de 50 000 personnes par an qui affluent, soit une augmentation, pour la capitale, de 379 000 habitants entre 1946 et 1954.

Cette inclinaison en raison de l'attraction vers les “lumières” de Paris est dénoncée par Jean-François Gravier (géographe et collaborateur de Raoul Dautry) dans son ouvrage, *Paris et le désert français*[57], qui provoque lors de sa parution en 1947 un retentissement considérable, notamment au sein du gouvernement – dans lequel le Rassemblement pour le Peuple Français (RPF), parti du général De Gaulle fondé en 1947, commence à jouer un rôle non négligeable. L'ouvrage construit son argumentaire sur la description du déséquilibre existant entre la capitale de la France et les autres villes, d'autant que la capitale a été épargnée par la guerre. Avec cela, l'auteur suggère que Paris doit perdre de son pouvoir attractif et que les migrants aillent s'installer ailleurs[58].

II. La difficile articulation d'une politique *sociale* pour l'habitat

La description de la situation générale du logement en France, et en particulier à Paris, permet de mettre en évidence le dilemme auquel est confronté le gouvernement à la Libération : comment souder l'esprit de cohésion nationale nécessaire à un “redémarrage” de la France, alors que la majorité de la population souffre de conditions de vie déplorables, notamment en matière de logement ? Comment élaborer une politique qui puisse satisfaire les exigences prioritaires de l'économie tout en contentant les populations sinistrées ? Se pose alors la question des catégories de populations qui vont pouvoir bénéficier des programmes prioritaires de reconstruction : en premier lieu, les personnes dénuées de tout abri, mais également, dans l'esprit de construire une

55 P. MERCKLÉ, « La crise du logement… », *op. cit.*
56 J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…, op. cit.*, p. 60.
57 J.-F. GRAVIER, *Paris et le désert français*, Paris, 1947. [nous n'avons pu consulter cet ouvrage, indisponible car mal conservé.]
58 Voir à ce propos le commentaire fait par Y. COMBEAU, P. NIVET, *Histoire politique de Paris…, op. cit.,* p. 196. Voir également P. NIVET, *Le Conseil municipal de Paris de 1944 à 1977*, Paris, 1994, p. 283.

nation forte et de la conduire sur la voie prometteuse du progrès, tous les foyers touchés dans leur logement par les problèmes de surpeuplement et d'insalubrité. C'est dans cette optique qu'il est intéressant, pour mieux éclairer l'avancement du débat en 1945, d'étudier comment de telles réflexions sur l'habitat et son rapport avec le fonctionnement économique et social de la société française ont émergé sur la scène politique.

A. Le logement : un besoin *social* ?

La nécessité d'un toit, donc d'un logement n'est pas à établir. En revanche, toute personne n'est pas en mesure – notamment dans un ensemble urbain, où les contraintes limitent l'initiative privée – de produire son propre logement ou d'en trouver un qui puisse satisfaire ses conditions de vie. Le début du XIXème siècle a été l'époque du « logement tanière[59] » : taudis, garnis, soupentes, caves et autres formes de logements majoritairement surpeuplés et trop chers. D'où l'implication – et le développement, pendant l'ère capitaliste et industrielle – d'une branche économique de la société dans la production et la construction de logements sous la supervision de l'État, défendant en premier lieu les intérêts de ces promoteurs.

Rémy Butler et Patrice Noisette, tous deux urbanistes, résument ainsi cette situation : « [l]es termes de "logement social" désignent un phénomène historiquement et géographiquement bien particulier : une classe sociale est, en tant que telle, privée de la maîtrise de son habitat et se trouve "logée" par une autre[60]. » La notion de *logement social*, qui nous apparaît aujourd'hui évidente, est apparue justement à une époque où se sont normalisés les rapports entre les différentes couches de la population, afin qu'une plus grande égalité règne pour parfaire une unité nationale revendiquée. Celle-ci fait défaut en regard de l'aggravation de la misère dans une période de prospérité industrielle. Ce n'est pas un hasard si les premiers débats ont lieu à l'époque du socialisme naissant. Sans vouloir présenter ici l'histoire du logement social et ses acteurs (ce n'est pas l'objet de cette étude), il est important d'en connaître les grandes lignes.

Les premières préoccupations portées à ce thème émanent de milieux philanthropiques sensibilisés aux idées socialistes, mais également de libéraux : ils dénoncent les méfaits du fonctionnement du marché immobilier et la spéculation ne pouvant qu'exaspérer les catégories pauvres de la population. Avec des ambitions de maintenir l'ordre, l'accompagnement de l'ensemble de la société dans son orientation

---

[59] R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social…, op. cit.*, p. 15.
[60] *Ibid.*, p. 6.

vers l'industrialisation et, avec elle, l'urbanisation, s'impose à travers les idées du progrès et de l'intégration sociale, associant au thème du logement la nécessité de donner un cadre de vie plus agréable aux catégories concernées[61].

Cette volonté s'est concrétisée avec l'apparition des Habitations à Bon Marché (HBM), en décembre 1889, marquant le début d'un vrai mouvement destiné non plus uniquement aux ouvriers. En témoigne le discours d'ouverture de la Société, prononcé par son président d'honneur, Jules Simon : « Sans logement, il n'y a pas de famille ; sans famille, il n'y a pas de morale ; sans morale, il n'y a pas d'homme ; sans homme, il n'y a pas de patrie[62] ». Dès l'année suivante, la Société française d'HBM est reconnue d'utilité publique, en raison de son engagement dans « la construction par les particuliers, les industriels et les sociétés locales, de maisons salubres et à bon marché, ou l'amélioration des logements existants[63] ».

L'Office Public des Habitations à Bon Marché (OPHBM) de la Ville de Paris est créé en 1912 mais n'est effectif qu'à partir du 28 janvier 1914[64] ; un autre voit le jour le 18 juillet 1915, pour le département de la Seine. Les réalisations, nous l'avons constaté, restent cependant limitées. Un véritable « arsenal législatif[65] » se développe dans l'optique d'engager la construction de logements sociaux et d'encourager les investissements. Plusieurs dispositions ouvrent la voie à une véritable "politique du logement social", par l'instauration, quoique timide, d'une intervention de l'État qui ne remet pas en cause la prégnance des idées libérales :

> « C'est un fait capital, et nouveau, dans notre histoire : une classe sociale décide d'affecter à une autre classe, considérée en tant que telle, un logement spécifique, et de le prendre elle-même directement en charge, plus tard avec l'aide de l'État. Une classe sociale en loge une autre, collectivement : c'est cela, le "logement social", et rien d'autre[66]. »

La situation d'extrême pénurie et de délabrement du logement après la Seconde Guerre mondiale est d'autant plus bloquée que le secteur de la construction est en chute depuis 1914 et que les prix des loyers s'envolent par rapport au pouvoir d'achat des foyers, dont beaucoup sont atteints par le chômage[67]. À la Libération, il s'agit de construire en quantité rapidement, avec les faibles moyens financiers dont dispose l'État qui entend conserver sa place de promoteur : c'est l'apparition des baraquements

---

[61] M.-J. DUMONT, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans…, op. cit.*, p. 56. Voir également J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…, op. cit.*, p. 46.
[62] Cité par J.-P. FLAMAND, *op. cit.*, p. 15.
[63] *Ibid.*
[64] *Ibid.*, p. 113.
[65] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…, op. cit.*, p. 58.
[66] R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social…, op. cit.*, p. 26.
[67] *Ibid.*, p. 189. Voir également A. GUESLIN, *Les gens de rien…, op. cit.*, p. 139.

provisoires, la constitution de refuges pour les populations concernées[68]. L'idée s'impose difficilement, mais l'urgence de la modernisation doit passer par la mise à dispositions d'habitations « hors-normes pour des habitants nécessairement définis alors comme hors-normes[69] » – nous y reviendrons.

Malgré les mesures prises en faveur d'une production de logements sociaux, la lenteur de leur application ne facilite pas la position de l'État qui entend imposer sa vision face aux investisseurs privés réticents pour stimuler l'activité économique et financière.

B. Travail, habitat et hygiénisme

Cette idée d'une interaction avec l'urbanisation n'est pas neuve dans les esprits des promoteurs immobiliers. Bien sûr, le débat avait eu lieu dans la deuxième moitié du XIX[ème] siècle en parallèle avec l'apparition et le développement des "cités ouvrières", mais l'ancrage dans les modes de pensée est fort et, si l'on suit la définition du logement que donne le géographe Guy Burgel, on comprend la complexité du débat qui implique de nombreux facteurs :

> « c'est un produit, mais aussi un mode de consommation sociale durable, qui assure en partie la matérialité de l'activité urbaine (la fameuse reproduction de la force de travail), en même temps qu'il permet un certain genre de vie, plus ou moins librement choisi ou carrément imposé pour les plus démunis ; c'est une source de profit pour les différents agents de la construction, mais aussi une possibilité d'enrichissement pour les acquéreurs ; c'est surtout, dans la perspective qui est ici centrale, un critère qui peut témoigner des interrelations de la croissance urbaine : la création de logements peut être un facteur attractif pour la fixation des populations, et les flux migratoires, déclenchés par l'appel d'emplois, sont un puissant ferment de construction immobilière[70]. »

L'intervention des pouvoirs publics dans le domaine du logement ne s'est donc pas faite d'elle-même. C'est avec l'influence des idéologies socialistes qu'a été introduit l'espoir d'une amélioration et d'une reconstruction sociale. Et le socialisme répond à une prise de conscience du découpage *fonctionnel* de l'espace[71] – qui débute dans les années 1830 avec l'apparition des premiers quartiers exclusivement résidentiels à Paris[72]. L'inégalité des conditions d'habitat était au XIX[e] siècle perçue comme une des caractéristiques des inégalités sociales[73]. Au niveau de la population, la notion d'un chez-soi a été relativement tardive : elle s'élabore au fil de la modernisation de la

[68] R. BAUDOUI, *in* J.-F. LAÉ, N. MURARD (dir.), *Mémoire des lieux : une histoire des taudis*, Séminaire du GRASS-DRI 1986-1988, Paris, *Techniques, Territoires et Sociétés*, n°5/6, décembre 1988, pp. 71 et 75.
[69] J.-F. LAÉ, N. MURARD, *in* J.-F. LAÉ, N. MURARD (dir.), *op. cit.*, , p. 12.
[70] G. BURGEL, *in* G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine…, op. cit.*, pp. 207-208.
[71] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…, op. cit.*, p. 15.
[72] J.-P. FLAMAND, *Loger le peuple…, op. cit.*, p. 51.
[73] G. MALIGNAC, « Le logement des faibles : évincement progressif et formation d'un sous-prolétariat », *Population*, n°2 (avril-juin), INED, 1957, p. 239. Voir également R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social…, op. cit.*, p. 7.

société et de l'amélioration des conditions de vie, les équipements sanitaires amenant avec eux l'impression réelle d'un confort intérieur.

Les conséquences de cet aménagement ont mis fin à la cohabitation à l'intérieur de la ville des différentes catégories de populations, mais cette tendance ségrégative a été le résultat d'un processus de contrôle des forces de travail ouvrières, de la main-d'œuvre, processus dont l'exemple le plus probant est la rénovation phénoménale de la capitale sous la conduite du baron Haussmann (alors préfet de la Seine), avec la création de nouveaux quartiers ouvriers au nord et à l'est de Paris[74]. Ce processus de « sanitarisation du social[75] » a mis fin au regroupement étouffant dans un même espace global des logements, des industries, des ateliers, des manufactures et des commerces.

Mais le revers d'une telle entreprise provoque justement un début de crise du logement par la forte concentration de populations ouvrières, aux faibles revenus, dans des quartiers qui leur ont été "réservés", et dans lesquels ils ont dû "s'entasser"[76]. Une particularité intéressante des HBM tient justement au fait qu'elles relèvent administrativement du ministère de la Santé, et lorsque l'on sait que les populations ciblées par ce type d'habitations dépassent les catégories des ouvriers, on constate l'importance fondamentale qu'a prise l'hygiène publique dans la morale sociale. Pourtant, il suffit de regarder le degré d'abandon des vastes projets urbanistes et de limitation des équipements des HBM pour y voir plus clair quant aux critères économiques retenus pour le financement des logements sociaux.

Avec le retour à la paix en 1945 et la relance économique de la société française, l'État retrouve dans la thématique de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire – incluant les problèmes du logement – son rôle central pour faire de la ville dans sa globalité un espace contrôlé assurant le bon fonctionnement de l'économie. Raoul Dautry défend lui aussi le rôle social et moralisateur des pouvoirs publics, pensant la reconstruction en termes « d'hygiénisme et de prophylaxie sociale[77] ». La stratégie de l'État est par conséquent demeurée constante depuis son implication dans le domaine de la production de logements, et particulièrement de logements sociaux. Il s'agit de normaliser les rapports sociaux par une plus grande égalité dans l'accession à la modernité. Ceci s'effectue par l'organisation de l'espace urbain selon les principes et les rapports productifs d'une économie capitaliste moderne, tout en maintenant la hiérarchie sociale et en minimisant les contraintes liées aux besoins de l'économie .

---

[74] J.-P. FLAMAND, *Loger le peuple…*, *op. cit.*, p. 21.
[75] A. GUESLIN, *Les gens de rien…*, *op. cit.*, p. 60.
[76] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…*, *op. cit.*, p. 30.
[77] R. BAUDOUI, *in* J.-F. LAÉ, N. MURARD (dir.), *Mémoire des lieux…*, *op. cit.*, p. 76.

III. La lenteur de la reconstruction et les mesures provisoires

A. Les priorités du gouvernement provisoire

Pour mener à bien ce projet d'entrer dans la modernité, de participer au mouvement contemporain de croissance et "rattraper les retards" par rapport à d'autres pays européens de certains secteurs de l'économie[78], l'État lance des programmes de planification, qui doivent permettre, par l'établissement de priorités, de satisfaire progressivement les besoins de la reconstruction nationale. Même du point de vue de la population, une grande partie (dont les "Résistants") pense la reconstruction en termes d'économie et d'aide aux sinistrés plutôt qu'en débat sur les formes architecturales à appliquer et de mise en perspectives[79]. Il s'agit pourtant d'intégrer la France dans le nouvel ordre mondial des échanges commerciaux et financiers et d'asseoir sa prééminence dans les affaires économiques. Ainsi naît le 3 janvier 1946 le Premier plan, sous l'aval du général De Gaulle, commission présidée par Jean Monnet qui se donne le but de

> « développer la production nationale et les échanges extérieurs, en particulier dans les domaines où la position française est la plus favorable ; accroître le rendement du travail, assurer le plein-emploi de la main-d'œuvre ; élever le niveau de vie de la population et améliorer les conditions de l'habitat et de la vie collective[80] »

L'État oriente d'abord ses investissements vers les infrastructures et l'industrie lourde, dans son esprit de restructuration et de redéploiement de l'appareil productif. Cette sujétion aux contraintes de la productivité et aux rapports du monde du travail, impulsée avec le "plan Monnet", n'améliore pas les conditions sociales : le niveau de vie stagne[81]. Si les prix des loyers sont relativement bas par rapport au budget (selon l'application du moratoire sur les loyers depuis 1914, aux revers précédemment décrits), l'équilibre budgétaire des populations n'en demeure pas moins soumis justement à la situation désastreuse de l'habitat. D'un côté, il est réclamé de meilleures conditions de logement. De l'autre, les maigres ressources des foyers n'encouragent pas la révision des prix des loyers par le gouvernement. D'un côté, l'espoir est dans l'accession à la modernité en commençant par un logement décent ; de l'autre, pour parer à la pénurie, c'est la logique de la « trilogie : rapidité, économie et uniformisation[82] ».

---

[78] M. RONCAYOLO, *in* G. DUBY, *Histoire de la France urbaine…, op. cit.*, p. 27.
[79] *Ibid.*, p. 23.
[80] Cité par J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 15…, op. cit.*, pp. 235-236
[81] *Ibid.*, p. 253.
[82] B.-H. VAYSSIÈRE, *in* B.-H. VAYSSIÈRE, D. VOLDMAN (dir.), *Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme 1944-1954. Une politique du logement*, Paris, [la date d'édition n'est pas indiquée explicitement, mais plusieurs indices laissent à penser que l'ouvrage est publié à une date anniversaire, qui serait donc 1994], p. 63.

L'État s'étant imposé pour apporter des solutions, les regards se tournent vers lui. Pourtant, le "plan Monnet" ne présente aucune résolution quant à la crise du logement. Les mesures apportées ne font qu'encourager l'initiative privée à la construction par des avantages de financement et de crédit (comme dans la période antérieure à la guerre) mais ne prévoient pas (curieusement, dans un contexte de planification économique) de projets d'aménagement urbain[83]. L'unique projet réside dans la volonté de répondre à l'urgence et de suivre les principes élaborés au ministère, ce que Henri Lefebvre, sociologue se déclarant marxiste, résume par l'expression d'« *habitat* porté jusqu'à sa forme pure par la bureaucratie d'État[84] ».

L'absence d'une réflexion véritable sur les problèmes concrets de pénurie est flagrante avec la condition, pour le remboursement des dommages de guerre, d'une reconstruction des bâtiments à l'identique[85], conservatisme presque absurde car impliquant des coûts considérables et n'apportant aucune solution à l'insuffisance du parc immobilier. À cette même période, les autres pays européens sinistrés par la guerre vont s'interroger précisément sur les questions d'une politique urbaine et de l'urbanisation croissante des sociétés modernes[86]. Le ministre de la Reconstruction et de *l'Urbanisme* français (l'administration va-t-elle contredire son appellation par ses actions ?), affirme en 1944 dans la revue *Urbanisme* (encore une preuve de cet intérêt uniquement *théorique*) : « La reconstruction véritable ne pourra commencer qu'en 1946. Mais 1945 doit être l'année de l'Urbanisme. Tous les plans d'aménagement doivent être établis[87]. » Cette déclaration est à prendre comme un signe de l'intégration de la planification du domaine urbain dans le processus de modernisation et de relance économique française.

Les réalisations ne sont pas à la hauteur des promesses avancées. La France, au moment de la reconstruction, entre dans une période du transitoire. Le MRU estime à une vingtaine d'années (sic) l'achèvement de la reconstruction et le règlement des divers problèmes constatés[88]. Le changement de ministre le 26 janvier 1946 marque un tournant. Le communiste François Billoux qui se voit confier cette charge entend répondre directement aux attentes de la population et non plus se soucier de lents projets d'aménagement : « Je n'ai pas de politique de reconstruction. Je pare au plus pressé[89] » (sic). Ces pouvoirs dont sont investis les communistes (les communistes jouent un rôle

[83] M. RONCAYOLO, *in* G. DUBY, *Histoire de la France urbaine…, op. cit.*, p. 85.
[84] H. LEFEBVRE, *Le droit à la ville*, suivi de *Espace et politique*, Paris, 1968 et 1972, p. 28.
[85] B. MARCHAND, *Paris, histoire…, op. cit.*, p. 268.
[86] L. HOUDEVILLE, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans…, op. cit.*, p. 111.
[87] Cité par R. BAUDOUI, *in* J.-F. LAÉ, N. MURARD (dir.), *Mémoire des lieux…, op. cit.*, p. 74.
[88] *Ibid.*, p. 77.
[89] Cité par L. HOUDEVILLE, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans…, op. cit.*, p. 111.

important pendant la Résistance, notamment à Paris) prennent une importance singulière dans la politique municipale de la capitale[90]. Il faut savoir qu'à l'époque, Paris n'a pas de maire, mais un Conseil municipal présidé par un de ses membres élu chaque année. Cette particularité repose en fait sur la méfiance qu'éprouve l'État à l'égard de Paris : la crainte qu'un pouvoir trop important accordé à une personne mettrait en danger la légitimité de l'autorité nationale et des affaires politiques, qui se décident toutes à Paris[91].

Le poids des communistes à Paris (27 048 adhérents pour la Ville de Paris à la fin de 1944 ; 47 384 en décembre 1945, sachant que plus de 12% des électeurs sont adhérents[92] et que le Parti Communiste compte 380 000 adhérents nationaux en janvier 1945 ; 800 000 à la fin de 1946[93]) inquiète particulièrement le RPF, qui entend faire de la capitale son fief électoral[94]. Cela a des conséquences sur la politique du logement à Paris. On se souvient à ce sujet de l'écho et de l'influence de J.-F. Gravier auprès du gouvernement. Le Conseil municipal est impuissant dans les questions de logement[95] : le problème du logement n'est donc pas résolu dans la capitale. Le Conseil municipal (présidé après les élections municipales du 20 octobre 1947 par Pierre de Gaulle (RPF), frère du général), et l'État n'améliorent pas la situation du logement[96]. Une résolution est ainsi votée le 25 novembre 1948 par l'opposition politique pour protester contre l'intrusion du gouvernement dans la gestion de Paris, suite au refus de l'État d'ouvrir des crédits à la capitale pour son programme de construction[97].

B. Le constat de la "crise du logement"

Cinq années après la fin de la guerre, le Conseil économique dénonce des conditions qui perdurent :

> « Alors que les besoins en logements en France sont tels que nous manquons de ceux-ci (…), nous ne pouvons employer, faute d'argent, ni les hommes qui demandent à travailler, ni les matériaux dont nous disposons. De cette défaillance tous les gouvernements sont responsables[98]. »

On ne peut pas affirmer que le GPRF ait négligé l'ampleur du phénomène de la crise du logement. Dès la Libération, une commission interministérielle est chargée

---

[90] P. NIVET, *Le Conseil municipal…, op. cit.*, p. 80. Les communistes vont ainsi proposer une réforme du statut de Paris instituant une grande indépendance à chaque arrondissement, qui restera sans succès. Voir plus particulièrement pp. 53-67.
[91] Voir à ce sujet Y. COMBEAU, P. NIVET, *Histoire politique de Paris…, op. cit.*, pp. 9-96.
[92] *Ibid.*, p. 183.
[93] J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 15…, op. cit.*, p. 85.
[94] P. NIVET, *Le Conseil municipal…, op. cit.*, p. 80. Pour l'action du RPF contre les communistes après les élections municipales de 1947, voir A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 246.
[95] P. NIVET, *in* J. LUCAN (dir.), *Eau et gaz…, op. cit.*, pp. 120 et suiv.
[96] Y. COMBEAU, P. NIVET, *Histoire politique de Paris…, op. cit.*, p. 196.
[97] *Ibid.*
[98] Cité par J.-P. FLAMAND, *Loger le peuple…, op. cit.*, p. 197.

d'étudier la question des loyers bloqués (décret du 26 décembre 1944). L'ordonnance du 14 novembre 1944 permet la réintégration dans leur logement des personnes spoliées pendant la guerre. Sur la question de la vétusté, des crédits sont accordés aux propriétaires par l'ordonnance du 10 avril 1945 pour l'exécution de travaux de rénovation[99].

L'apport de solutions et de propositions concrètes de la part de l'État, résultat d'une année de travail du MRU, attaché à établir un bilan de la situation du logement, apparaît avec la promulgation de l'ordonnance n°45-1421 du 28 juin 1945, modifiée le 26 octobre 1945. Elle désigne précisément les domaines d'intervention de l'État : il est créé un service national du logement, dont la vaste activité reste cependant mal définie, puisqu'il est chargé de « construire ou encourager la construction d'immeubles d'habitation[100] ». Une « Caisse nationale pour l'amélioration et l'entretien de l'habitat rural et urbain » voit le jour, motivée par la prise de conscience des « conséquences néfastes sur l'entretien des immeubles des mesures de blocages des loyers et de la nécessité de mettre en jeu une solidarité[101] ». Faisant du logement et de la ville un projet collectif et national, l'État entend donner le sentiment de constituer un patrimoine national moderne s'insérant dans une structure urbaine adaptée aux exigences d'une société économiquement modernisée.

Intervenant globalement, il cherche à stimuler la construction d'abord en lui affectant un intérêt plus prononcé au sein de son administration : une section du MRU spécialisée dans le logement voit le jour en 1946 (la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitation et de la Construction – DGUHC). Par ailleurs, les mentalités évoluant, l'attribution des HBM dépend désormais du MRU (décret de décembre 1945), bien que ce ne soit pratiqué dans les faits qu'à partir de 1947[102]. Encore une fois, la législation sur le logement se précise et se multiplie, mais mesurées en quantité, les réalisations sont faibles. Un nouveau changement de ministre le 11 septembre 1948 va donner une impulsion différente à la production de logements : c'est l'arrivée d'Eugène Claudius-Petit (Claudius étant un surnom adopté pendant la Résistance), qui lutte dès son accession au poste pour la disparition du préfixe "re" de "reconstruction", afin de donner une image positive du ministère, tourné vers l'avenir. Il ne sera pas écouté. Il insiste également sur la nécessité de prendre en compte toutes les populations sinistrées,

---

[99] D. VOLDMAN, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…, op. cit.,* pp. 27-29.
[100] Article premier de l'ordonnance, cité *in* N. PRUD'HOMME, *Accès au logement…, op. cit.*, p. 14.
[101] www.logement.equipement.gouv.fr, *op. cit.*
[102] B.-H. VAYSSIÈRE, *in* B.-H. VAYSSIÈRE, D. VOLDMAN (dir.), *Ministère de la Reconstruction…, op. cit.*, p. 32.

les « victimes de la vie[103] », dans un souci d'accessibilité à tous au confort de la modernité. Il élabore un programme de quatre millions de logements à construire : « Construire 20 000 logements par mois est, pour la France, une question de vie ou de mort[104]. » La promesse ne pourra pas être tenue.

L'État s'engage de plus en plus, notamment à travers son financement : il consacre entre 1948 et 1951 9,16% de l'aide Marshall à la reconstruction d'habitations, et 3,64% à la construction[105]. Enfin, la loi du 21 juillet 1951 opère un changement d'appellation des HBM, dorénavant nommées Habitations à Loyer Modéré (HLM) : elle manifeste l'effort de l'État en direction de toutes les couches sociales touchées par les problèmes de logement et intervient à un moment crucial de la crise du logement, tandis que la promotion de logements par des investissements privés demeure largement insuffisante[106]. Les HLM, et à travers elles la politique des "grands ensembles" et du "logement industrialisé", sont en quelque sorte destinées à pourvoir à chaque foyer en difficulté un logement et des conditions d'habitat décents.

À Paris, la situation est dramatique, mais l'attention à la reconstruction est maigre. Une commission mixte de la Reconstruction et des Sinistrés est chargée de 1945 à 1959 (sic) de l'étude des problèmes de logement et d'en rendre compte au Conseil municipal[107], bien que celui-ci n'ait pas d'autorité pour la construction proprement dite. C'est pourquoi il apparaît impossible d'empêcher la progression de la crise du logement, sévissant depuis trois décennies, d'autant moins qu'un afflux de 600 000 personnes entre 1946 et 1954 dans le département de la Seine[108], dont 379 000 pour Paris[109], va l'accentuer. Entre 1947 et 1953, ce ne sont que 1 200 nouvelles HBM de plus mises en location à Paris[110].

C. L'ordonnance du 11 octobre 1945

À Paris comme ailleurs en France, l'urgence du logement est toujours la préoccupation et le problème à résoudre. Le gouvernement prend donc en 1944 et 1945 des mesures dites « provisoires » visant à la « résolution de la crise du logement ». Cette crise, on l'a vu, a pris différents aspects qui se sont superposés au fil des années malgré les tentatives de résolution pris par les gouvernements successifs. Friedrich Engels,

[103] Cité par J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 16, La France de la Quatrième République. 2. L'expansion et l'impuissance 1952-1958*, Paris, 1983, p. 249.
[104] Cité par J.-P. FLAMAND, *Loger le peuple…, op. cit.*, p. 198.
[105] J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 15…, op. cit.*, p. 242.
[106] R. QUILLIOT, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans…, op. cit.*, p. 16.
[107] P. NIVET, *Le Conseil municipal…, op. cit.*, p. 266.
[108] B. ROULEAU, *Paris : histoire…, op. cit.*, p. 412.
[109] Y. COMBEAU, P. NIVET, *Histoire politique de Paris…, op. cit.*, p. 196.
[110] *Ibid.*

philosophe et théoricien économiste socialiste, qui s'est intéressé à la situation du logement à Manchester et à Londres à la fin du XIXe siècle, décrit déjà en 1872 les facteurs suscitant une crise du logement généralisée telle qu'elle est à constater à Paris à l'issue de la Seconde Guerre mondiale :

> « c'est l'aggravation particulière des mauvaises conditions d'habitation des travailleurs par suite du brusque afflux de la population vers les grandes villes ; c'est une énorme augmentation des loyers ; un entassement encore accru de locataires dans chaque maison et pour quelques-uns l'impossibilité de trouver même à se loger. Et si *cette* crise du logement fait tant parler d'elle, c'est qu'elle n'est pas limitée à la classe ouvrière[111]. »

L'état de crise à Paris est indéniable. Il semble que le Mouvement Populaire des Familles (MPF) ait pressé la décision de l'État quant à la prise en charge de cette question[112]. Le MPF a en effet mené une campagne de sensibilisation auprès de la population sur le thème du logement et de la reconstruction dès les lendemains de la guerre, à travers la circulation d'une exposition[113] et de son organe de presse, *Monde Ouvrier*. « Par notre Campagne Nationale de 1945 nous avions alerté les Pouvoirs Publics sur ce grave problème du logement pour les familles ouvrières, qui imposait des solutions d'urgence[114] ». Une ordonnance est adoptée le 11 octobre et signée par le général De Gaulle et sept ministres du GPRF[115]. Nous attachons un intérêt tout particulier à cette ordonnance, puisque les dispositions annoncées vont susciter, par leur application insuffisante, les actions des squatteurs.

L'ordonnance n°45-2394 « instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement[116] » reconnaît la guerre et ses conséquences (destructions, arrêt de la construction et de l'entretien pendant les cinq années de sa durée, réquisitions militaires) pour principales causes à la situation de pénurie de logements. Mais conscient que « l'œuvre de reconstruction sera longue[117] », l'État entend instituer des « mesures exceptionnelles » pour, dans l'urgence et notamment « dans des régions comme Paris et sa banlieue, où les destructions sont, en valeur relative, minimes et où la pénurie de logements est sérieuse[118] », répondre aux attentes de la population, « en vue de réaliser une meilleure répartition des locaux de manière

---

[111] F. ENGELS, *La question du logement*, Paris, 1976, p. 26.
[112] D. VOLDMAN fait ainsi référence à des échanges de correspondance entre le MPF et le ministre de la Reconstruction pendant l'été 1945 ; *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…, op. cit.*, p. 30.
[113] CAMT/GRMF, « Des logements pour le peuple… », *op.cit.., passim.*
[114] CAMT/ GRMF, MPF, *Travaux 48, Rapports et Motions du XIe Congrès National*, Paris, 1948, p. 30.
[115] Une copie intégrale de cette ordonnance publiée au *Journal officiel* le 19 octobre 1945 est reproduite en annexe.
[116] *Journal Officiel de la République française*, n° 246, 19 octobre 1945, p. 6646.
[117] *Ibid.*, « Exposé des motifs ».
[118] *Ibid.*, p. 6647.

que puisse être assurée l'installation de ceux qui, en raison de leur travail et de leur situation de famille, doivent être pourvus d'un logement[119] ».

Tout un système devant encourager et faciliter le logement dans les locaux disponibles du maximum de personnes possibles est établi : l'échange de locaux, la transformation de locaux commerciaux en locaux d'habitation, ou encore une prime de déménagement d'une ville sinistrée vers une région non sinistrée. L'État fixe les règles administratives et impose son rôle de « contrôle quasi policier[120] » en instituant un régime de sanctions pénales et fiscales sur l'insuffisance de l'occupation des locaux ou la vacance de certains logements. Il est même prévu la possibilité de réquisitionner des locaux en vue de les attribuer d'office à des catégories de personnes préalablement définies (Titre III : « Logement d'office »). Enfin, toute une série de mesures est prise afin de faciliter pour les propriétaires la rénovation de leur patrimoine locatif, ou leur division pour augmenter le nombre de logements[121].

Un des aspects majeur et nouveau de l'intervention étatique réside dans la création d'un « service municipal du logement » (section I de l'ordonnance), « chargé d'assurer une meilleure répartition des logements existants […] de dresser un fichier général des locaux à usage d'habitation, en vue de déterminer les locaux vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés[122] ». Il est placé sous contrôle du préfet et selon les propositions des maires (sauf à Paris, bien sûr). Dorénavant, toute occupation doit être déclarée afin d'être reconnue officiellement en tant que location ou sous-location (art. 7 à 14). Enfin, les personnes susceptibles de bénéficier des dispositions de réquisition sont :

> « [l]es représentants accrédités des puissances étrangères en France […] ; [l]es personnes appartenant aux services de l'État, des départements et des communes, à conditions qu'elles aient été déplacées pour les besoins du service ; [l]es engagés volontaires de la France libre […] ; les prisonniers démobilisés […] ; les déportés politiques […] ; les sinistrés de guerre résidant dans le département antérieurement au sinistre ; les étudiants […] ; [l]es personnes dont le droit à réintégration est reconnu par décision de justice […] mais qui ne peuvent reprendre possession de leur local en raison de la qualité de l'occupant ; [l]es chefs de famille ayant, au moment de la demande présentée en vue de l'attribution d'un logement, quatre enfants […] à condition que, résidant […] dans des logements reconnus manifestement insuffisants, leur départ de cette localité soit de manière à compromettre l'existence matérielle du foyer familial, ou à condition que, n'y résidant pas antérieurement, leur installation dans la localité soit indispensable à l'exécution d'un service public ou nécessaire à la vie économique du pays ; [e]xceptionnellement […] les personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus visées et dont le défaut de logement est de nature à porter un trouble grave à l'ordre public[123]. »

---

[119] *Ibid.*, « art. 1er ».
[120] D. VOLDMAN, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…, op. cit.*, p. 31.
[121] *Journal Officiel…, op. cit.*, « Titre II : Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements », p. 6648.
[122] *Ibid.*, « Titre Ier : Dispositions tendant à faciliter et à orienter la répartition des logements existants, Section I. – Services municipaux du logement, Art. 2. », p. 6647.
[123] *Ibid.*, « art. 28 », pp. 6649-6650.

Ladite catégorie “exceptionnelle” est dénoncée par un journaliste du *Monde* clairvoyant sur la dangerosité de ce flou car elle « risque, si l'administration n'est pas sévère, d'être la porte ouverte aux abus[124] ». Les bénéficiaires des réquisitions doivent toutefois s'acquitter d'une rémunération d'occupation et sont « à tout moment » expulsables lorsqu'ils « ne joui[ssent] pas des lieux paisiblement et en bon père (sic) de famille[125] », ce qui tend à encourager la solidarité des propriétaires, garants du soutien et du contrôle de l'État. Un décret signé le même jour énonce les modalités d'application de l'ordonnance en ce qui concerne la vacance, l'inoccupation et l'insuffisante occupation des logements. Sont considérés comme *vacants* les locaux dont le bail est expiré ou résilié – étant précisé que « [l]e maintien sans titre dans les lieux de tout occupant ne fait pas perdre au local sa qualité de local vacant » – ; comme *inoccupés* les locaux inhabités depuis six mois au moins ou occupés par intermittence (en l'espace de six mois, une durée totale inférieure à deux mois) et les résidences secondaires ; comme *insuffisamment occupés* les locaux dont le nombre de pièces est supérieur à une norme précisée[126].

La loi du 30 juin 1950 repousse les effets de l'ordonnance « jusqu'à une date qui sera fixée par une loi ultérieure »[127]. L'association Droit Au Logement, qui milite aujourd'hui encore (depuis 1990) pour l'application *effective* de cette ordonnance non abrogée, tire un bilan plutôt positif des premières réquisitions effectuées en vue de loger les personnes en difficultés de logement :

> « En mars 1946, dans le département de la Seine, 7 000 réquisitions antérieures à la nouvelle ordonnance ont été transmises par les autorités militaires et vérifiées ; 4 293 réquisitions nouvelles ont permis de reloger 13 449 personnes. On recense 150 000 demandeurs, dont 28 600 prioritaires au sens de l'ordonnance[128]. »

Il faut souligner la distinction faite à Paris pour le service du logement, dépendant là directement du préfet. Cette particularité aurait provoqué les protestations de cent maires des communes concernées dans le département de la Seine[129]. L'historienne Danièle Voldman juge sur ce point que l'État a cherché à concilier les intérêts nationaux et à contenter toutes les catégories de la population concernées par l'ordonnance, autant les propriétaires que les locataires (voire futurs, même à titre précaire) et les mal-logés, en « maniant la carotte et le bâton[130] ». Elle fait état, pour le département de la Seine, de 38 000 déclarations de locaux vacants pour 1946 et 41 000 en 1947 ; 16 600 demandes

---

124 A. C., « Pour parer à la crise du logement », *Le Monde*, 31 décembre 1945.
125 *Journal Officiel…, op. cit.*, p. 6650.
126 *Ibid.*, « Décret n°45-2429 du 11 octobre 1945 portant application de l'ordonnance n°45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement », p. 6678.
127 Cité par DAL, *Le logement…, op. cit.*, p. 87.
128 *Ibid* ., p. 85.
129 *Ibid.*
130 D. VOLDMAN, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…, op. cit.*, p. 31.

d'échanges de logements dont 4 900 satisfaites en 1946, 11 800 satisfaites sur 27 000 demandes en 1947, chiffres qui montrent d'un côté la relative application des mesures instituées, de l'autre le bon accueil fait par la population d'une décision et d'une intervention impératives du gouvernement dans cette situation bloquée. L'ordonnance contribue de la sorte à l'émanation de l'idée de "droit au logement", sans pour autant que ce droit soit reconnu *dans les faits*, « sinon comme un appendice des "droits de l'homme"[131] » puisque le droit de propriété culmine.

[131] H. LEFEBVRE, *Le droit à la ville…, op. cit.*, p. 27.

Chapitre Deuxième :

Le squattage : jalons des luttes et remèdes contre les inégalités de logements

« Township est un squatter*, reprit gravement l'enfant, et un squatter n'en appelle jamais aux arpenteurs ni au shérif : il n'en appelle qu'à sa carabine et à son bon droit. Possession vaut mieux que titre, et Township possède* Red-Maple[132]*. »*

Le narrateur de ce roman publié en 1860, arrivé aux États-Unis pour prendre possession du terrain dont il est « seigneur suzerain[133] », découvre avec stupéfaction qu'une famille s'est installée sur ses terres et y a construit une maison. À sa première rencontre avec ledit « *squatter »*, il ne tente pas de négocier et entend bien, malgré les prévenances d'un enfant, récupérer son bien. Township lui répond simplement et froidement : « mes droits sont ceux du premier occupant, et vos titres ne sont rien à mes yeux[134] ».

Il apparaît clairement que la situation qui se présente au narrateur déclenche un embarras, encore d'actualité aujourd'hui, comme il sera démontré dans ce travail. Des propriétaires de terrains non construits ou de locaux qu'ils croient délaissés apprennent un jour que leur possession est ou a été utilisée par des occupants qui lui sont inconnus. Ils n'ont pas été informés de leurs intentions précises (nous verrons que, souvent, un contact s'établit avant l'occupation), et ne perçoivent d'eux aucune indemnité (qu'ils refusent dans certains cas de reconnaître ou d'encaisser), pourtant prévue selon les principes des rapports marchands impliqués par le droit de propriété privée. Ce dilemme auquel ces propriétaires doivent faire face, alors qu'ils refusent la reconnaissance factuelle de cette occupation (même avec un arrangement) les oppose aux occupants, appelés *squatteurs*. L'objet de ce chapitre est de présenter les principes d'action qui motivent les squatteurs dès leur apparition en France, les valeurs fondamentales auxquelles ils se réfèrent et qui posent les jalons de méthodes réappropriées plus tard.

I. Les squatteurs et le recours à l'action directe

La désignation de ce phénomène est relativement récente et surtout fait référence, par son appellation même, à un contexte précis, à une géographie et une définition bien particulières. Le concept émerge et trouve sa place dans la langue française, évoluant au gré de l'usage qui lui est prêté, tant au niveau de sa signification que de son orthographe. S'il est certain que l'apparition des termes "*squat*" et "*squatter*" en France

---

132 G. FERRY (L. de BELLEMARE), *Les squatters. La clairière du bois des Hogues*, Paris, 1860, p. 29.
133 *Ibid.*, p. 10.
134 *Ibid.*, p. 32.

date de l'après-Deuxième Guerre mondiale, la forme à laquelle ils se rattachent n'a pas toujours été la même. C'est pourquoi il nous faut d'abord commencer par appréhender notre sujet sous l'angle de la sémantique.

A. Analyse sémantique des termes relatifs aux squatts

Il est en premier lieu intéressant de savoir quand le terme est employé pour la première fois. Dans l'édition du *Monde* datée du 15 et 16 septembre 1946 est relatée la publication d'un communiqué par la fédération des locataires de la région parisienne, qui « suit avec attention le mouvement des "sans-logis" anglais et leur exprime les sentiments de sympathie des sans-logis et de tous les locataires français[135] ». Elle annonce sa volonté de résoudre les difficultés de nombreuses personnes affectées par les problèmes de logement :

> « tenant compte des intentions gouvernementales, après les nouvelles élections, et des renseignements du mouvement des "squatters" de Londres, [elle] déterminera les moyens propres à reloger tous les sans-logis et prioritaires de la région parisienne, dans les locaux restant encore scandaleusement inoccupés[136] ».

Le terme de "squatters" n'est pas ici défini, sinon comme synonyme de sans-logis. Il n'est pas approprié de récapituler la situation spécifique du logement que connaît Londres, et de manière plus générale l'Angleterre après la guerre par une dénomination française se rapportant à un *état* – l'absence de logement, d'abri. Ce serait prétendre que tout sans-logis est un squatteur, et nier la spécificité des sans-logis anglais, qui semblent s'être mobilisés collectivement pour trouver un remède à leur situation, s'organisant en un « mouvement ». Ainsi apparaît un aspect fondamental de l'objet de notre étude : la *revendication*. Cet aspect rompt d'ailleurs avec les pratiques décrites dans les sens premiers donnés au terme de "squatter", dans les différents dictionnaires publiés après la Seconde Guerre mondiale.

Le terme est introduit en France depuis l'Angleterre : il y trouvera un sens très proche de celui qui lui est prêté outre-Manche à la même période. En revanche, le concept a déjà son histoire, et il est utilisé pour désigner d'autres phénomènes que les sans-logis. Le sens premier fait référence à une action physique – sens usité encore aujourd'hui dans le vocabulaire sportif – correspondant à une flexion, d'où la traduction du verbe "to squat" : « S'accroupir, s'accroupetonner[137] (sic), se raser, se tapir, se

---

135 « Le problème du logement », *Le Monde*, 15-16 septembre 1946, p.4.

136 *Ibid.*

137 Le terme est introuvable dans le *Dictionnaire historique de la langue française* d'Alain Rey. Nous supposons que le traducteur a probablement voulu faire une contraction de "s'accroupir" et de "petonner" signifiant « piétiner », « aller à petits pas » ou encore « trottiner ». Voir les articles « croupe » et « pied » de A. REY (dir.), *Le Robert, Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, 1998.

terrer[138] », « abaisser, écraser[139] », ou encore « se blottir, empiéter[140] ». Ces sens n'ont aucun rapport explicite avec notre sujet, mais ils nous en apprennent plus sur l'émergence du terme pour désigner des personnes dans une situation particulière et extraordinaire (d'un point de vue juridique) d'habitat.

Le terme de "squatter" est utilisé pour désigner, aux États-Unis, un « pionnier qui s'aventurait et se fixait sur des territoires non encore occupés[141] », « qui s'installait sur une terre, sans titre légal de propriété et sans payer de redevance, dans les régions encore inexploitées de l'Ouest[142] ». Il prend en Australie un sens qui lui est proche en référence à un « propriétaire de troupeaux de moutons passant sur des terrains loués au gouvernement[143] ». Les notions de légalité et de reconnaissance contractuelle sont prégnantes dans ces définitions, mais on voit que les cas cités aux États-Unis et en Australie sont distincts. D'un côté, dès la fin du XVIIIe siècle, de larges territoires sont explorés simultanément à leur conquête et leur accaparement, sans qu'ils soient pour autant reconnus par l'autorité naissante. De l'autre, ce sont les détenteurs du pouvoir politique qui concèdent, à titre d'exploitant agricole, un terrain national dont le titre de propriété est détenu par l'État lui-même[144]. Ce second sens se retrouve en Afrique, et notamment au Kenya, en 1952, au moment de la révolution des Mau-Mau, conflit qui oppose justement les paysans sans terres aux colons anglais, propriétaires.

Une utilisation plus large du terme : « s'établir sur le terrain d'autrui[145] », « s'installer sans titre légal sur un terrain inoccupé[146] », émerge aux États-Unis, à la fin du XIXe siècle, pour désigner un « occupant d'un habitat précaire qu'il a installé sans titre légal de propriété dans un terrain vague *d'une zone urbaine*[147] ». Par analogie, les "squatters" européens, urbains, sont les personnes occupant de leur propre autorité un bâtiment inoccupé. "Squatter" désigne aussi celui qui s'installe dans un local qu'il *construit* sur un terrain, sans avoir au préalable obtenu de certificat d'urbanisme ou de permis de construire[148]. Pour conclure, à la période de reconstruction engagée en Europe à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, ces termes (bien que n'apparaisse dans

---

[138] *Harrap's Standard French and English Dictionary*, London, 1962, art. « squat ».
[139] *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIXe et du XXe siècle (1789-1960)*, Paris, 1992, art. « squatter ».
[140] *Grand Larousse de la langue française en sept volumes*, Paris, 1977, art. « squatter ».
[141] *Ibid.*
[142] *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, 1965, art. « squatter ».
[143] *Grand Larousse…, op. cit.* Voir également *Dictionnaire alphabétique…, op. cit.* [c'est nous qui soulignons].
[144] Voir également à ce propos *The Shorter Oxford English Dictionary on Historical Principles*, Oxford, 1950 (1re éd. 1933), volume II, art. « squat » et « squatter ».
[145] *Grand Larousse…, op. cit.*
[146] *Trésor de la langue…, op. cit.*
[147] *Ibid.*
[148] P.-J. HESSE, « Un droit fondamental vieux de 3 000 ans : l'état de nécessité. Jalons pour une histoire de la notion », *Droits fondamentaux*, n°2, janvier-décembre 2002, p. 138.

un premier temps que celui de “squatter”) resurgissent dans le contexte décrit précédemment de crise et de pénurie du logement. Les actions correspondantes, qui se portent principalement sur des bâtiments, visent des locaux, des appartements vacants.

B. Choix des termes utilisés

L’augmentation du parc locatif dans les années d’après-guerre est lente mais reconnue comme un défaut majeur de l’économie nationale, et suscite un mécontentement tel qu’il conduit à la prise en charge par les sans-logis eux-mêmes de la résolution de ce problème. Le Mouvement Populaire des Familles (MPF), issu en 1941 de la Ligue Ouvrière Chrétienne (LOC), concentre pendant la guerre son action sur la défense des sinistrés, les aides matérielles *et* administratives aux malades et aux familles, défense destinée à représenter un milieu ouvrier qui ne l’est pas[149]. Lors de son onzième congrès national à Montrouge en 1947, le MPF annonce son « initiative de déclencher des actions de “squatters” tendant à l’occupation de locaux vacants[150]. »

On voit dans cette citation que, par les guillemets, le journaliste témoigne de son manque d’assurance quant à ce terme anglo-saxon : par pudeur pour la langue française ou ignorance de sa signification exacte ? Selon différents dictionnaires, l’apparition du terme “squatter” dans le sens qu’on lui connaît aujourd’hui date de 1948[151], ce qui n’a pu être confirmé. Nous supposons que la première introduction du terme dans le dictionnaire fait référence aux squatteurs londoniens, dans une description de la « question sociale » de l’après-guerre français[152]. Il demeure néanmoins évident que le terme demeure encore étranger ou mal défini pour une grande partie de la population française, comme en témoignent d’ailleurs les définitions que l’on trouve jusqu’à aujourd’hui dans les différentes éditions de dictionnaires, imprécises sur le sens exact et les pratiques et valeurs rattachées à ce concept passé dans un usage courant.

Les nuances portent d’abord sur l’aspect juridique : on parle d’une absence d’ « autorisation[153] » ou émanant de la « propre autorité[154] » de l’acteur, d’occupation « sans titre[155] » ou tout simplement illégale, « sans payer[156] », voire encore d’une

[149] Pour plus de renseignements, voir M. HAFFRAY, G. LECAT, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters et l’invention du droit au logement 1945-1955*, Les Cahiers du Groupement pour la Recherche sur les Mouvements Familiaux (G.R.M.F.), Villeneuve d’Ascq, 1992, pp. 65-71.

[150] « Le Mouvement populaire des familles ouvre à Montrouge son congrès national », *Le Monde*, 25 juillet 1947, p. 8.

[151] Le *Grand Larousse…, op. cit.*, art. « squatter », renvoie à l’édition de 1948 du *Larousse mensuel*. Voir également *Dictionnaire historique…, op. cit.*, art. « squatter ». [cependant, l’édition de 1948 du *Larousse mensuel* ne fait pas entrer cette nouvelle terminologie.]

[152] Numéro spécial du *Larousse mensuel* de 1939 à 1947, « La seconde guerre mondiale », n°400, Paris, 1951, art. « Économie de l’après-guerre ».

[153] *Grand Larousse…, op. cit.*, art. « squattériser ou squatter ».

[154] *Ibid.*

[155] *Trésor de la langue…, op. cit.*

véritable « colonisation[157] ». La nature du lieu occupé n'est pas claire non plus, même s'il apparaît que toute propriété peut être l'objet d'une telle action : « logement vacant » ou « vide[158] », « appartements […] restés invendus[159] », « local, […] emplacement vacant[160] », « local vide, […] immeuble inoccupé ou promis à la démolition[161] », « refuge, par occupation illégale d'un bâtiment inhabité[162] ». Les protagonistes d'une telle action sont parfois qualifiés de « sans abri[163] » ou « sans logement[164] », ce qui ne va pas de soi. Nous y reviendrons.

Enfin, l'usage des termes conduit à une évolution et une extension du vocabulaire[165]. Ainsi, "squatter", substantif qui se rapporte à l'origine à une personne, devient également un verbe (conservant la même orthographe), par une francisation de l'anglais "to squat". Plus tard, sans pour autant que ces termes s'imposent dans la langue française, on parle parfois de "squattérisation" pour désigner l'action d'occuper, et de "squattériser", verbe marquant plus encore la francisation que squatter. De même, le terme de "squattage" apparaît, très fréquemment usité à tous les niveaux (occupants, associations ou organisations, journaux, politiques), désignant également l'action. Le lieu occupé est lui aujourd'hui nommé par "squat" ou "squatt"[166].

Pour faciliter les besoins de l'étude, nous procédons à des choix sémantiques qui se justifient à nos yeux afin de nous démarquer du contexte de l'apparition des termes en se concentrant sur la situation telle qu'elle a été observée à Paris dans la période qui nous intéresse. Par ailleurs, un choix définitif nous évite de nous perdre lorsque les sources ne sont pas directement citées, où les orthographes divergent de l'une à l'autre, et parfois à l'intérieur d'une même source. Les orthographes choisies permettent d'autre part une prononciation francisée à la lecture de ces termes originellement anglo-saxons.

---

[156] *Le Grand Robert de la langue française. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, 1994, art. « squatter ».
[157] *Trésor de la langue…, op. cit.*, art. « squattérisation ».
[158] *Grand Larousse…, op. cit.*, art. « squatter ».
[159] *Ibid.*, art. « squattériser ou squatter ».
[160] *Trésor de la langue…, op. cit.*
[161] *Ibid.*
[162] E. de WARESQUIEL (dir.), assisté de P. GAVI et B. LAUDIER, *Le siècle rebelle. Dictionnaire de la contestation au XXe siècle*, Baume-lès-Dames, 1999, art. « squat ».
[163] *Grand Larousse…, op. cit.* ; *Trésor de la langue…, op. cit.*
[164] *Dictionnaire alphabétique…, op. cit.*
[165] Nous avons choisi ici délibérément de ne pas indiquer les dates d'apparitions des termes dans les dictionnaires, chacun donnant des dates différentes que nous n'avons pu toutes vérifier, d'autant que les archives du MPF et de Emmaüs (même les organes de presse *Monde Ouvrier* ou *Des Toits et des hommes*) ne sont jamais citées comme références.
[166] A. REY (dir.), *Dictionnaire historique…, op. cit.*, art. « squatter », *passim.*

Et puisqu'il nous faut encadrer le phénomène des squatts, afin de délimiter précisément l'objet de notre étude, nous définissons à notre tour les termes[167] :

- squatter : occuper tout bâtiment ou terrain à des fins d'habiter plus ou moins durablement, sans reconnaissance juridique.
- squatteur : individu installé sur la propriété reconnue juridiquement celle d'une autre personne possédant un titre de valeur juridique attestant de sa possession de ladite propriété.
- squattage : action entreprise par toute personne visant à l'établissement d'un squatt.
- squatt : lieu où s'est installée une (ou plusieurs) personne sans qu'il soit pour autant reconnu juridiquement comme sa propriété. L'installation, plus ou moins durable, à des fins d'habiter, ne fait l'objet d'aucune autorisation par une autorité compétente (propriétaire effectif, huissier de justice, notaire, État) ni d'une reconnaissance légitimée par l'ensemble de la société.

C'est le sens d'acte indu, c'est-à-dire au-delà des règles et des normes sociales, que nous retenons ici. Ces définitions oscillent toutes aux frontières du droit, et c'est justement le problème que va poser l'appréhension du phénomène et les limites de son acception par les chercheurs et les personnes concernées, aux propriétaires comme aux autorités chargées de trancher la question, mais aussi aux occupants et à toutes les personnes les soutenant dans leur action. Il est à relever que le champ lexical de "squatt" est employé couramment depuis les années 1990 pour désigner l'occupation « indûment [d'] une place, [d'] un lieu[168] », sans que ce soit nécessairement à des fins d'habiter, ni même d'ailleurs un endroit matériel où peut s'installer une personne.

Le squattage, par sa pratique même, témoigne d'une forme de revendication qui, loin de se limiter à la protestation, fait le lien direct entre un problème concret mais d'ordre collectif – puisque touchant à des principes et des fonctionnements économiques et politiques – et sa solution. Il dénonce d'une part les carences et les conditions défavorables ou inexistantes d'une solution politique (passant par des processus administratifs avec lesquels la population ne se sent souvent ni vraiment concernée ni *absolument* considérée), et d'autre part l'inaction de la société tout entière quant à sa propre prise en charge dans des problèmes essentiels tels que le logement. C'est le principe même de l'*action directe*, qui met à bas les moyens habituels à la disposition des acteurs – les locataires, mal-logés ou squatteurs – quitte à bouleverser les principes moraux et les valeurs idéologiques à la base de la société au sein de laquelle ils vivent : le rapport à la propriété, le rôle des pouvoirs publics dans la construction et l'attribution des logements, l'intérêt collectif, la solidarité, les rapports sociaux, la prise en charge individuelle. Sur ce sujet, Antoinette Brisset, qui soutient et participe activement au mouvement des squatteurs à Angers (mais n'appartient pas au MPF), déclare lors d'une conférence à Paris en 1953 : « SQUATTER veut dire : "servir".

[167] Nous nous inspirons bien évidemment pour ces définitions de celles données selon les différentes sources, mais principalement des pratiques se développant au cours de la période étudiée, prenant en compte les points de vue des protagonistes concernés par ce phénomène.
[168] *Trésor de la langue…, op. cit.*

Si [les squatteurs] ne servent pas toujours sous le drapeau que la morale de notre pays approuve, c'est que notre temps est en folie[169]. »

Nous pouvons donc dans cette mesure affirmer que les squatts émergeant au lendemain de la Seconde Guerre mondiale se trouvent dans la droite ligne d'une revendication sociale dans le domaine du logement, apparue au cours du XIX[e] siècle avec les idées socialistes et l'influence des courants hygiénistes, en parallèle avec l'industrialisation et le changement des rapports entre les catégories sociales. Ces revendications viseaient l'accès pour toute personne à un logement décent et à un cadre de vie favorable, dans la limite de ses ressources. Nous prendrons, pour illustrer nos propos, deux exemples antécédents à l'apparition de *squatts* à Paris *définis* comme tels : l'un, à Paris, au début du XX[e] siècle ; l'autre à Londres, peu avant le début du mouvement en France, suivant une pratique déjà expérimentée.

C. Les antécédents historiques

- *à Paris*

Il est admis couramment que Georges Cochon a été le premier squatteur, dans son sens contemporain. Nous avons vu, par les définitions données selon les dictionnaires et l'apparition des termes dans le vocabulaire français, que cette affirmation est erronée, même si on la restreint au territoire français. Suivant sur ce point l'architecte Thomas Dawance, il nous apparaît évident que la pratique induite par le squattage et sa reconnaissance en tant qu'infraction naissent avec la mainmise par une structure étatique sur le contrôle, l'organisation et le regroupement de l'habitat des populations[170]. Les dénominations diffèrent selon les époques, l'action s'insérant dans un processus de résistance au pouvoir grandissant des propriétaires au cours de la deuxième moitié du XIX[e] siècle avec la capitalisation des rapports et des échanges, et surtout l'augmentation des prix des loyers, sans contrepartie d'amélioration des conditions d'habitat[171]. Le propriétaire est désigné à cette époque comme l'"ennemi de classe", contre lequel se crée un réseau informel d'entraide. Après l'épisode de la Commune et l'influence des idées révolutionnaires anarchistes, des comités de locataires émergent et protestent, parfois violemment, contre leurs conditions de logements et affirment leur droit à rester dans les lieux : par exemple, la Ligue de la grève des loyers (1881) et la Ligue des antipropriétaires, ou des « antiproprios » (1887).

---

[169] Christine, *Squatters*, Angers, 1953, p. 8. [Christine est un pseudonyme journalistique qu'elle emploie dans le *Courrier de l'Ouest*.]

[170] T. DAWANCE, *Squat et urbanisme*, mémoire de fin d'étude, Institut Supérieur d'Architecture Saint-Luc, 1999, pp. 4-5.

[171] S. MAGRI, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans d'habitat social. Une utopie réaliste*, Paris, 1989, p. 100.

Ainsi sont organisés, pour éviter le paiement du loyer trimestriel, des déménagements en l'espace d'une nuit, facilités par le maigre mobilier des ouvriers : on les désigne par "déménagements à la ficelle" (passage des meubles par les fenêtres, à l'aide de cordes), "déménagements à la cloche de bois" (de manière silencieuse) ou encore "à la Saint-Pierre[172]".

La légalité de ces agissements – un propriétaire ne pouvant expulser son locataire qu'après la signification d'un acte de saisie-gagerie – et leur popularité inquiètent les pouvoirs publics. La vague d'attentats anarchistes des années 1892-1894 leur donne l'occasion de réprimer fermement tout type de révolte portant atteinte au droit conféré au profit individuel : le droit de propriété[173]. Quelques années plus tard, un ouvrier tapissier anarchiste, Georges Cochon, relance la contestation des locataires par une mobilisation considérable. Le 31 décembre 1911, au 52, rue de Dantzig (15e arrt.), où il vit avec sa famille de huit enfants, il résiste à un siège de forces de police venus pour l'expulser à la demande de sa propriétaire, qui refuse l'accueil que propose G. Cochon à certaines personnes sans logis. Il est finalement expulsé un an plus tard après un recours devant la justice[174].

Il prend alors la tête d'un mouvement de locataires, ébauche de syndicat, protestant contre la politique immobilière globale et qui s'oriente vers l'occupation de lieux à force de symboles : construction d'une cabane pendant la nuit au milieu du Jardin des Tuileries en 1912, investissement de la cour de la Chambre des députés, de l'Hôtel de Ville le 12 avril 1913, de l'église de la Madeleine le 24, de la caserne de la Garde républicaine du Château-d'Eau, du fort de Montrouge ou encore de l'hôtel particulier du comte et de la comtesse de la Rochefoucauld le 26 juillet 1913[175]. Toutes ces occupations de bâtiments sont accompagnées, pour augmenter le spectacle et attirer la foule – pour obtenir un important soutien populaire et une visibilité pour faire

---

[172] L. Houdeville tire cette expression d'un ouvrage de P. Pierrard sur *La vie ouvrière à Lille sous le Second Empire*. Voir L. HOUDEVILLE (avec la collaboration de J.-F. DHUYS), *Pour une civilisation de l'habitat*, Paris, 1969, p. 152. Mais elle est reprise par de nombreux auteurs ; voir, ainsi que pour les autres expressions : Droit Au Logement (DAL), *Le logement, un droit pour tous. Dossier/ enquête*, Paris, 1996, p. 20, qui donne le chiffre de 7 147 déménagements signalés dans les vingt arrondissements de Paris le 8 octobre 1878 ; T. DAWANCE, *Squat et urbanisme…*, *op. cit.*, p. 5.

[173] Voir M. UHRY, *Autour des squats. L'innocente construction d'une pauvreté coupable*, Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL), pour le compte de la Direction des Affaires Sociales, Ministère de la Solidarité et de l'Emploi, décembre 2000, p. 7.

[174] S. LAMARCHE, *Squatts et squatters : repérages, ou Droit d'occupation contre droit au logement : du mythe à la réalité*, mémoire de fin d'études, Institut d'études politiques, Grenoble II, H. LAGRANGE, J.-J. GLEIZAL (dir.), Grenoble, 1987, p. 17 ; également, DAL, *Le logement…, op. cit.*, p. 24.

[175] T. GANDILLOT, « Georges Cochon le squatter magnifique », *Libération*, 5 août 1983 ; T. DAWANCE, *Squat et urbanisme…*, *op. cit.*, p. 6 ; S. LAMARCHE, *Squatts et squatters…*, *op. cit.*, p. 18 ; DAL, *Le logement…, op. cit.*, p. 24

pression sur les pouvoirs publics – d'une fanfare dénommée "Raffut de Saint-Polycarpe", avec le mot d'ordre : « à l'assaut des logements vides ![176] ».

En mettant le problème du logement sur la place publique et en proposant d'office des solutions par des "actions directes", G. Cochon apparaît comme le *précurseur* des méthodes modernes de squattage, reprises après la Seconde Guerre mondiale. Autour de lui se regroupent dès les débuts plusieurs milliers de personnes. En créant le 15 février 1911 l'Union syndicale des locataires ouvriers et employés de Paris et du département de la Seine, héritière de la Ligue de la grève des loyers et des fermages[177], G. Cochon réunit plusieurs associations de locataires. Cette nouvelle association connaît une scission, séparant un courant d'obédience anarchiste et un autre plus légaliste, devenant l'Union fédérale des Locataires et des Usagers de l'eau, du gaz et de l'électricité, qui obtient l'appui de la Confédération Générale du Travail (CGT) et du Parti communiste[178]. La sociologue Susanna Magri sous-tend d'ailleurs que les militants de la CGT eux-mêmes ont appelé à ce type d'actions dès le début des années 1910[179]. Après la Première Guerre mondiale, apparemment toujours sous la coupe de G. Cochon, l'Union est rebaptisée Union confédérale des locataires de France et des colonies (UCL), regroupant 35 fédérations et un total de 100 000 adhérents. L'UCL disparaît avec la guerre mais se reforme sous l'appellation de Confédération Nationale des Locataires (CNL), encore active aujourd'hui sous le nom de Confédération Nationale du Logement[180].

- *en Angleterre*

Faisant référence au sens initial du terme "squatter", le juriste Philippe-Jean Hesse évoque la tolérance par les pouvoirs publics de l'installation sur des terres communales de personnes construisant sans titre juridique une habitation[181]. Cette tolérance s'appuie sur l'existence d'une loi du XIVe siècle, le "forcible entry act", qui protège les occupants d'un lieu auparavant inhabité sous les conditions d'absence d'effraction et de la nécessité pour eux de cette occupation[182]. Conséquemment au mouvement des *enclosures* (la délimitation des terrains) s'établissent même certains droits ("squatter's rights"), invoqués par ces personnes pour faire valoir leur légitime installation. La pratique du « squatting » est attestée dès 1915, dans un quartier de Glasgow. Elle émane d'ouvriers travaillant dans des industries d'armement. Ils réclament des réductions de

---

[176] S. MAGRI, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND, *Cent ans…, op. cit.*, p. 99.
[177] *Ibid.*, p. 102.
[178] L. HOUDEVILLE, *Pour une civilisation…, op. cit.*, p. 153.
[179] S. MAGRI, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND, *Cent ans…, op. cit.*, p. 102.
[180] DAL, *Le logement…, op. cit.*, p. 25.
[181] P.-J. HESSE, « Un droit fondamental… », *op. cit.*, pp. 137-138.
[182] *Avis de Recherche*, dossier n°3, 1er trimestre 1983, p. 6.

loyers, qu'ils obtiendront rapidement, dans le contexte de la guerre[183]. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, malgré la politique de reconstruction et d'urbanisme menée par le gouvernement anglais (les villes ont été proportionnellement bien plus touchées par les bombardements qu'en France), de nombreuses familles (la première, la famille Fielding[184]), suivant la "tradition nationale", s'installent dans des casernes militaires désaffectées, des locaux publics inutilisés et des résidences secondaires du littoral. Afin d'éviter une grave crise sociale, le gouvernement, par le biais des autorités locales, va négocier et tolérer dans un premier temps ces squatts. Le mouvement s'étend dans toutes les grandes villes pour atteindre le chiffre de 40 000 personnes regroupées dans 100 camps militaires, recensées par le gouvernement le 11 octobre 1946. L'État va alors intervenir pour arrêter la progression des squattages en contrôlant les bâtiments vides et en arrêtant plusieurs leaders communistes. Ces actions se soldent néanmoins par un succès, car la plupart des familles ont été relogées par les soins des pouvoirs publics[185].

Ainsi, le squattage comme pratique de pression populaire témoigne de sa réussite, et l'idée va être importée en France. L'action du Mouvement Populaire des Familles va s'orienter autour de la question de la vacance de certains locaux, invoquant d'ailleurs l'ordonnance du 11 octobre 1945 qui autorise la réquisition de ceux-ci. Un bilan de l'application de la politique du logement à Paris après la guerre va permettre de mieux remettre dans son contexte l'action des squatteurs.

D. La situation du logement de 1946 à 1959, dans le département de la Seine[186] (commentaire à propos du tableau)

À la Libération, les attentes sont extrêmement élevées, à la fois pour une amélioration des conditions d'habitat (salubrité, densité d'occupation) et pour l'obtention d'un logement (pour les migrants notamment, et pour ceux logeant dans des baraquements provisoires). D'après les recensements généraux, la population française passe de 40,1 millions d'habitants en 1946 à 42,8 en 1954, et 44,5 en 1958[187]. Cette

---

[183] *Ibid.,* p. 5.
[184] *Ibid.*
[185] Sur le mouvement des squatteurs anglais, voir également S. LAMARCHE, *Squatts et squatters…*, *op. cit.*, p. 29.
[186] Afin de ne pas "embrouiller" les chiffres donnés dans le tableau, nous préférons indiquer ici nos principales sources : *Annuaire statistique de la Ville de Paris et des communes suburbaines de la Seine*, années 1952 à 1968, Préfecture de la Seine, Direction du cabinet du Préfet, Paris ; fichiers et dossiers des réquisitions effectuées à Paris : AP, 1240 W 1 à 64 ; éditions du *Monde* pour les années concernées ; chiffres donnés dans certains ouvrages, parmi lesquels nous retiendrons : D. VOLDMAN, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters*..., op. *cit.*, pp. 35-37 ; DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, pp. 86 et 88 à 91 ; J.-M. STÉBÉ, *Le logement social en France (1789 à nos jours)*, Paris, 2002, pp. 89 et 95.
[187] J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire…, 16…, op. cit.*, p. 214.

situation est empirée, d'un côté par l'afflux considérable de population dans les villes (la moitié des petits logements – une à deux pièces – est surpeuplée, « triste record

	Logements construits dans le département de la Seine	Réquisitions à Paris	Inscrits au fichier des prioritaires dans la Seine	Familles logées par réquisition dans la Seine
1946		3 500	100 000 (28 000 à Paris)	35 690
1950	708 terminés, + 1 500 en cours (HLM ?)		100 000	
1951		2 178 émises ; 709 exécutées	100 000	
1952		2 530 émises ; 596 exécutées	100 000	
1953		1 500 (en cours), 3 028 émises ; 886 exécutées	150 000	
1954		2 116 émises ; 857 exécutées	150 000	
1955	9 350 terminés, 4 641 en cours, + 24 673 HLM terminés, 28 174 HLM en cours	2 449 émises ; 1 085 exécutées	239 976	15 000
1956	12 380 terminés, 2 109 en cours, + 37 734 HLM terminés, 31 182 HLM en cours	2 052 émises; 697 exécutées	172 679	14 809
1957	13 389 terminés, 892 en cours, + 50 611 HLM terminés, 28 485 HLM en cours	2 258 émises; 981 exécutées	213 116	14 668
1958	14 579 terminés, 652 en cours, + 70 110 HLM terminés, 21 982 HLM en cours	2 084 émises; 1 038 exécutées	217 795	5 420
1959	15 111 terminés, 434 en cours, + 84 929 HLM terminés, 9 275 HLM en cours	1 410 émises; 787 exécutées	210 212	5 643

européen[188] »), d'un autre par l'"offre" déficitaire par rapport à la "demande": rareté des logements libres, délais considérables pour l'attribution d'un logement social, clientélisme (marché noir), cherté des loyers (spéculation), lenteur voire inefficacité des mesures de réquisition[189].

La pression démographique se ressent notamment par l'augmentation de la concentration urbaine et l'exode rural. Le préfet de la Seine reproche à ce propos à diverses organisations, dont la communauté d'Emmaüs (dont nous reparlerons plus en détails), de laisser croire, par leur campagne de dénonciation des logements vacants, que les provinciaux peuvent trouver dans ce département un logement[190] ! Les villes s'étendent, impliquant un urbanisme et un rapport au travail radicalement nouveaux. Les notions de confort et de consommation prennent désormais une place importante dans la vie quotidienne, mais le rôle de la famille évolue également, notamment à travers l'importance accordée aux enfants[191].

L'État, malgré l'annonce de son intervention massive, ne peut investir autant que l'attendent les populations : la guerre d'Indochine, dans laquelle il s'engage en 1953, et le problème de l'Algérie vont réduire son budget consacré au logement[192]. Le programme de construction pour le département de la Seine prévoyait en 1945 l'édification de 10 000 logements, le constat est ridicule cinq ans plus tard (708 terminés et 1 500 en chantier), lorsque le déficit est évalué à 400 000[193]. Le bénéfice est donné à la construction d'HLM à partir de 1951. Mais aucune des mesures n'arrête la crise : le parc n'est pas rénové (à Paris, 18% ont plus de cent ans, moins de 1% date de l'après-guerre[194]), pas entretenu et de surcroît mal équipé : l'eau courante et le tout-à-l'égout se normalisent, mais les retards sont alarmants : en 1956, selon une enquête menée par le ministère du Logement, 42% des foyers n'ont dans leur logement pas accès à l'eau courante, 73% n'ont ni WC, 90% ni douche ni baignoire[195]. Un quart des logements fait état d'une surpopulation, touchant plus particulièrement les catégories pauvres de la société : une famille de manœuvres dispose à Paris de 7 m^2 par

[188] *Ibid.*, p. 250.
[189] J. BRUN, *in* G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine…, op. cit.*, p. 289.
[190] Voir à ce sujet la lettre du préfet adressée au Secrétaire général de l'Aide aux Sans-Logis de l'Agglomération Parisienne, 31 mai 1955 [reproduite en annexe].
[191] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…*, *op. cit.*, p. 89.
[192] L. HOUDEVILLE, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans…*, *op. cit.*, p. 121.
[193] P. MERCKLÉ, « La crise du logement d'après-guerre en France et les mouvements coopératifs : l'exemple des Castors », d'après P. MERCKLÉ, *Le Grillon de l'Ile-de-France. Enquête sociologique sur un quartier pavillonnaire réalisé en auto-construction coopérative (1952-1994)*, Mémoire de DEA de sciences sociales, ENS/EHESS, M. RONCAYOLO dir., Paris, 1994, *in* http://elias.ens.fr/hss2001/logement/realisations/lesCastors.html.
[194] M. RONCAYOLO, *in* G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine…, op. cit.*, p. 78.
[195] J.-M. STÉBÉ, *Le logement social…*, *op. cit.*, p. 95.

personne[196]. Gilbert Mathieu, membre du comité de rédaction de l'organe de presse de la Confédération Générale du Logement (dont nous reparlerons également), donne dans une enquête minutieuse publiée dans *Le Monde*[197] des chiffres retentissants : 450 000 taudis sont habités tandis que 400 000 autres personnes vivent dans des hôtels meublés, dont les loyers sont parfois plus élevés que dans un logement social.

Quant aux mesures de réquisitions, le bilan n'est pas satisfaisant, même s'il semble que les efforts entrepris aient été dans un premier temps fructueux, et que dans les années 1955-56, le MRU relance les réquisitions d'office, sous la pression de l'Union Nationale d'Aide aux Sans-Logis (UNASL – dont nous reparlerons), que la presse qualifie même de « squattage légal »[198]. Les administrations elles-mêmes, peut-être dans un souci de conserver l'appui politique des propriétaires, n'encouragent pas les attributions d'office, et rendent plus difficile le renouvellement des réquisitions (ainsi qu'en témoigne l'ordonnance n°58-1440 du 31 décembre 1958). À tel point qu'

> « [a]ux demandeurs qui se présentent, il est répondu : que les réquisitions n'existent plus, que les renseignements sur le local sont incomplets, etc… ; lorsque la demande est enregistrée, on ne délivre jamais le volant D, récépissé d'enregistrement légal[199]. »

II. Une forme d'action "révolutionnaire" dénonçant les carences de l'État

Expliquons-nous d'abord sur le sens qu'implique à nos yeux le terme "révolutionnaire". Les squattages ne sont pas seulement une forme de lutte qui diffère des mouvements de revendications ouvriers, dans un conflit de classe (grèves, manifestations publiques, …). Le domaine particulier du logement implique une action dirigée contre le propriétaire lorsque la protestation est centrée sur les conditions d'habitation ou les prix des loyers, contre l'État ou la Ville lorsque la politique immobilière et le cadre de vie sont en jeu. Enfin l'action peut se dérouler en toute discrétion, comme on en a vu des exemples avec les déménagements "à la cloche de bois". Mais puisqu'il existe une certaine "filiation[200]" entre Georges Cochon et le Mouvement Populaire des Familles, la *révolution* comprise en son sens propre, « c'est-à-dire un retournement complet[201] », signifie une large mobilisation populaire autour d'un thème universel par un recours à des pratiques contraires aux valeurs et principes moraux de la société, dont les bases juridiques ont été établies après 1789. Les

[196] J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire…, 16…, op. cit.*, p. 275.
[197] G. MATHIEU (et R.-L. DURET pour l'article du 15 avril), « Logement, notre honte », *Le Monde*, éditions des 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 avril 1958.
[198] J. de CASTELLANE, « Les "squatters légaux" de Montmartre. Dix familles groupant 30 enfants trouvent un logement décent dans un hôpital désaffecté », *Le Figaro*, 29 décembre 1955.
[199] « Comité du XIe. Campagne de réquisition », *Des toits et des hommes…, op. cit.*, n°12, septembre 1956, p. 6.
[200] Filiation que reconnaissent de nombreux squatteurs. Voir *Avis de Recherche*, *op. cit.*, p. 6.
[201] CAMT/GRMF, R. CLEMENT, *L'Unité ouvrière*, rapport présenté au 9e Conseil National le 23 août 1945, Mouvement Populaire des Familles, Paris, 1945, p. 9. Voir également MPF, *Travaux 47…, op. cit.*, p. 6.

squatteurs recourent au militantisme par des actions directes, se révoltent contre la faiblesse d'application des mesures prises, et ils entendent faire plier l'État : « de notre force jaillira la victoire, la victoire des gosses, c'est-à-dire de tout l'avenir de la patrie[202] ».

A. Des réactions légalistes

L'argumentaire des squatteurs de l'après-guerre se fonde principalement sur la dénonciation de la négligence de l'État quant à la situation immobilière. Clairement, le MPF met ces deux facteurs en relation pour justifier ses actions de squattages[203] :

> « Notre action part uniquement d'injustices criantes et révoltantes et surtout devant la situation tragique de certaines familles ouvrières ayant épuisé *tous les moyens légaux* sans obtenir le logement qu'elles avaient signalé à qui de droit et qui, en toute justice, devait leur revenir[204]. »

Par « moyens légaux » sont compris le signalement aux autorités compétentes des logements inoccupés, l'inscription des familles dans le besoin sur un fichier recensant les personnes dites "prioritaires" dans l'attribution d'un logement, enfin la négociation, lorsque le propriétaire est identifiable, afin que le logement devienne effectivement occupé. La non-application de l'ordonnance du 11 octobre 1945 est dans cette citation explicitement mise en cause. Non seulement l'État développe des principes administratifs visant à une relance de la construction sans résoudre rapidement le manque pressant de logements, mais les contraintes de la reconstruction exaspèrent des organisations telles que le MPF et la Communauté d'Emmaüs (fondée en 1949 par l'abbé Pierre), qui voient dans cette fameuse ordonnance la solution (même provisoire) aux difficultés. Dans certains cas, les militants se réfèrent à d'autres textes qui autorisent la réquisition de bâtiments : la loi Marthe Richard, adoptée le 13 avril 1946, ordonne la fermeture des maisons closes. Mais, comme pour l'ordonnance du 11 octobre 1945, cette loi conserve une valeur principalement symbolique, bien qu'elle ait suscité plusieurs squattages au grand dam de plusieurs tenanciers, soutenus parfois (discrètement) par leur clientèle influente dans le milieu politique[205].

À la fin de 1946, le MPF se vante que « [l]a France a beaucoup plus de squatters que l'Angleterre[206] ». Il semble que le mouvement des squatteurs ait connu un développement important en raison des décrets disposant une certaine limitation des réquisitions. Faisant référence à la circulaire ministérielle 660 du 8 janvier 1948 qui

---

[202] CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Déclaration de l'abbé Pierre, « Au sujet de l'expulsion des 12 familles de l'Hôtel "TERMINUS-EST" », 1[er] juillet 1955 [document reproduit en annexe].
[203] CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 48. Rapports et Motions du XIe Congrès National*, Paris, 1948, p. 31.
[204] *Ibid.*, p. 82. Voir également Christine, *Squatters*, *op. cit.*, p. 9.
[205] À propos de cette loi, voir D. VOLDMAN, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille de squatters…*, *op. cit.*, p. 28.
[206] CAMT/GRMF, *Monde ouvrier*, 21 décembre 1946.

rend légitime toute opposition à la réquisition, confère un droit de veto aux propriétaires et conduit à la disparition du principe de "logement d'office"[207], *Monde Ouvrier* expose le sentiment généralisé d'injustice :

> « Les derniers décrets rendant pratiquement impossible toute réquisition effective de logements et les jugements de référé n'ayant d'autre conclusion que de multiplier les expulsions sans relogement, la situation des sans-logis, déjà difficile, devient intenable[208]. »

Toute réquisition décidée officiellement peut être contestée par le propriétaire du logement (impliquant un ralentissement de la procédure). Un recours est ainsi fréquemment formulé devant la Justice et aboutit le plus souvent à une annulation pure et simple de la réquisition, confortant le propriétaire dans son droit le plus absolu :

> « La plupart des réquisitions prononcées ont donné lieu de la part des prestataires à des recours soit gracieux soit contentieux qui se sont souvent révélés fondés et qui ont abouti en conséquence à l'annulation ou à la levée des réquisitions[209]. »

Le ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme aurait lui-même adressé une lettre datant du 13 mai 1949 à tous les préfets, leur épargnant en quelque sorte les déboires causés par l'administration des réquisitions, après la constatation que les recours devant les tribunaux se soldent en faveur des propriétaires[210]. Ainsi, les dispositions énoncées dans l'ordonnance ne sont pas respectées, avec la complicité des agents de l'État. C'est ce que confirme un groupe de squatteurs de Montreuil "convertis" en Castors (nous reviendrons plus loin sur les Castors) :

> « Il faut être journaliste pour croire encore aux réquisitions. […] C'est le cas d'une loi qui est pratiquement abrogée par une réglementation administrative voulue pour en annihiler les effets. Lorsqu'après le méandre des formalités administratives, un ordre de réquisition finit par sortir (et rien ne prouve que ce soit l'inventeur du logement libre qui en bénéficiera), le propriétaire a eu tout le temps voulu pour mettre une chaise ou un portemanteaux dans le hall d'entrée et il attend le commissaire qui, s'il veut bien venir, n'aura plus qu'à constater que le logement n'est pas vacant et la procédure devra recommencer[211]. »

Le MPF ne va pas uniquement souligner les carences de l'État : il propose une amélioration du texte afin que soient facilitées et accélérées les procédures de réquisition, en donnant un pouvoir plus important aux maires. L'organisation voit dans cette extension une possibilité de prise en charge réelle de tous les sinistrés et des sans-logis[212]. On se souvient que le service du logement, institué normalement dans chaque ville touchée par la crise dépend, à Paris, du Préfet de la Seine, chargé de "boucher les

---

[207] Voir CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 49. Compte-rendu du Congrès National 1948*, p. 72.
[208] CAMT/GRMF, E. CYPRIEN, « Opération d'envergure des squatters Marseillais. Tandis que la police poursuit les travailleurs, les travailleurs doivent arrêter les gangsters ! », *Monde ouvrier*, n°116, 14-20 août 1948.
[209] Circulaire gouvernementale du 20 mars 1947, citée par DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 85.
[210] CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 50. Congrès national M. P. F. 1949*, Villeurbanne 22-24 juillet, Paris, 1949, p. 48.
[211] « Les "Castors", issue provisoire », *Esprit*, n°207-208, octobre-novembre 1953, pp. 522-524. Sur cette complaisance des pouvoirs publics, voir également Christine, *Squatters…*, *op. cit.*, p. 10.
[212] CAMT/GRMF, « Croquis "squatters" », *Monde ouvrier*, 21 décembre 1946.

trous” dans les appartements susceptibles d’accueillir les catégories prioritaires, selon la « loi des vases communicants[213] » que rappelle lui-même le conseiller à la Cour de Colmar Charles Laplatte. Par les modifications que subit l’ordonnance et après quelques années de fonctionnement, le bilan du service du logement reste mitigé et plutôt négatif : ses pouvoirs sont très faibles, sa capacité d’action minime, son exercice de pression nul. En bref : « Le rôle du soi-disant service du logement est actuellement extrêmement simplifié, puisqu’en fait, aucune réquisition n’est possible[214]. »

En revanche, les militants du MPF peuvent se flatter d’avoir mené à bien une action qui, si elle sort de l’ordinaire et de la procédure administrative légale, aboutit tout de même à un résultat positif : ils considèrent avoir « réveillé les Pouvoirs Publics[215] » grâce aux squattages, « [e]t s’ [ils ont] pu faire peur à certains propriétaires ou locataires récalcitrants et de mauvaise foi, [ils se] réjouiss[ent] de ce résultat. D’ailleurs, [ils ont] appris que cette peur avait fait louer de nombreux appartements[216] » : ils s’en déclarent « fort aises ». En effet, malgré les réticences générales, plusieurs familles ont trouvé un refuge grâce à eux.

B. Les méthodes d’action

Comme elles le soulignent elles-mêmes à plusieurs reprises, les organisations qui vont soutenir et/ou entreprendre des squattages pendant les deux décennies suivant la guerre (le MPF qui devient le Mouvement de Libération du Peuple (MLP) en 1951, la Communauté d’Emmaüs et l’Union Nationale d’Aide aux Sans-Logis (UNASL) qui devient en 1956 la Confédération Générale du Logement (CGL)), agissent pour le compte de familles souvent militantes ou adhérentes au sein de leur mouvement, en tous les cas pas pour satisfaire des ambitions internes ou individuelles.

> « Nous tenons à affirmer, très fermement, qu’à aucun moment, nous n’avons envisagé les “squattages” comme un moyen de propagande ou comme un “paravent” pour susciter des “mouvements de rues” […]. Dépister et signaler tous les abus, tous les échecs aux réquisitions, toutes les erreurs commises par certains Services Publics concernant le logement ; tout ceci sans réclame tapageuse, n’est-ce pas montrer que nous sommes des hommes d’ordre, épris de justice ?[217] »

Ces organisations prennent en charge les catégories de la population les plus touchées par les problèmes de logement, les moins aptes à les résoudre d’elles-mêmes, à travers une activité incessante de pression auprès des pouvoirs publics : tout en reconnaissant qu’elles conduisent une illégalité, elles sont conscientes de la pression exercée et développent des méthodes spécifiques préalablement élaborées pour assurer

[213] C. LAPLATTE, *Les squatters et le droit*, Colmar, Paris, 1956, p. 17.
[214] CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 50…*, *op. cit.*, p. 48.
[215] CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 48…*, *op. cit.*, p. 32.
[216] *Ibid.*, p. 82.
[217] *Ibid.*

leur succès. Elles soulignent l'importance d'épuiser « toutes les démarches préalables prouvant leur bonne foi[218] ». L'argument de la "bonne foi" revient fréquemment dans les justifications à propos des squatteurs. Il s'agit en effet de montrer que la volonté de s'installer dans un logement déclaré alors "vacant" provient en quelque sorte d'une impossibilité d'agir autrement. Puisqu'ils ont fait la demande de réquisition, que ce logement n'est pas *effectivement occupé* et que leur installation, quoique sortant des principes légaux, n'est pas dissimulée – au contraire –, les squatteurs ressentent pleinement leur droit à s'installer.

Afin que les squattages se déroulent au mieux, l'installation et son maintien sont préparés systématiquement. De plus, tout un réseau de soutien est créé, visant une bonne coordination entre tous les protagonistes susceptibles de pouvoir jouer un rôle autour du squatt établi. L'action doit être parfaitement maîtrisée, ainsi que ses conséquences (notamment juridiques), maîtrise qui augmente la crédibilité auprès du voisinage et de l'opinion publique. C'est dans cette optique que se constituent des comités de mal-logés dans différentes villes, et à Paris dans plusieurs arrondissements[219], réunissant d'un côté les personnes en détresse d'un logement, de l'autre les militants des "organes de soutien" – c'est-à-dire toute organisation, officielle ou informelle se préoccupant des problèmes de logement et participant, de près ou de loin, aux squattages – ainsi que toutes autres personnes *influentes* (membres du clergé, personnalités connues, agents de l'État, membres de partis politiques) :

> « Créés à la suite d'actions squatters, de résistance à des expulsions ou d'action (sic) militantes diverses, [les Comités de mal-logés] portent directement auprès des Pouvoirs Publics la situation des familles de leur quartier et leurs revendications pour l'amélioration de leur sort non pas par des expédients mais par la mise en place d'une vrai (sic) politique du logement[220]. »

Les activités de ces comités sont réparties entre leurs différents membres, selon une liste des priorités nécessaires à la réussite de l'entreprise. Un tableau récapitulatif et chronologique permet de mieux saisir les charges dont ces comités doivent s'acquitter.

---

[218] CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 52. Compte-rendu du XVme congrès national*, Asnières, 1-4 novembre 1951, Paris, 1951, p. 19.

[219] CAMT/GRMF, F. LÉTOILLE, « Créés à la suite d'une expulsion en 1949, les comités de mal-logés affirment leur vitalité en tenant leurs grandes assises le 22 mars », *Monde Ouvrier*, mars 1953.

[220] CAMT/GRMF, Confédération Nationale des Associations Familiales Ouvrières (CNAFO), « Assemblée générale de Saint-Ouen », 24 octobre 1953, p. 4.

Mouvement Populaire des Familles (MPF), 1949[221]	Association Familiale Ouvrière (AFO), 1950[222]	Union Nationale d'Aide aux Sans-Logis (UNASL), 1955[223]	Aide aux Sans-Logis de l'Agglomération Parisienne, (ASLAP), 1955[224]
- repérage des locaux inoccupés - enquête sur le logement et le propriétaire - demande de logement pour la famille de sans-logis - demande de réquisition du logement - réunion des acteurs (familles + militants) - occupation - communication avec la population - responsabilité et prise en charge de l'éventuelle procédure judiciaire	- enquête sur la situation des familles ouvrières du quartier en matière du logement - repérage des locaux libres - action auprès du service municipal de logement - dénonciation des abus - pression pour l'obtention d'un représentant dans ce service - le cas échéant dénonciation de ce service - squattage.	- détection des locaux vides - squattage - aide aux immeubles squattés, - propagande, - organisation d'un centre d'accueil - financiation et responsabilité de l'opération - permanence juridique et informative - défense des expulsés	- repérage de l'immeuble inoccupé - établissement d'un dossier sur ledit immeuble - décision de la réquisition - choix des personnes à loger - réunion des acteurs - « emménagement » - constitution d'un « conseil de gérance » - communications auprès du commissariat et de la Préfecture - information à la presse

Un commentaire s'impose toutefois. Toutes les étapes se retrouvent dans les quatre “organes de soutien” cités, même si elles diffèrent dans l'ordre hiérarchique et dans les détails. De cette manière, on peut en conclure que le MPF, qui est le premier véritable mouvement de squatteurs, a acquis une méthode qui a pu faire ses preuves d'efficacité. Les étapes principales relevées sont donc :

- reconnaissance et identification du logement vacant pour en déterminer la taille, l'état intérieur, le statut, l'ancienneté de sa vacance
- choix de la ou des famille(s) correspondant au logement
- derniers recours légaux : demande de réquisition du logement, demande de logement pour les familles concernées, recherche des propriétaires
- éventuellement donc, squattage, au mieux le soir, le matin de bonne heure ou un jour férié, car la police ne peut pas intervenir facilement[225]
- information de la situation et des raisons de l'action auprès de l'opinion publique, des autorités et, le plus souvent indirectement, du propriétaire
- soutien actif en vue de maintenir les familles installées dans les lieux : défense contre les procédures juridiques d'expulsion, organisation et structuration du squatt

[221] D'après CAMT/GRMF, « Comment démarrer une action “squatters” », circulaire au comité national, aux Secrétaires & correspondants départementaux & commissions logement, 6 janvier 1949 [document en annexe]. Pour une autre présentation des méthodes employées par le MPF, voir également MPF, *Travaux 52…*, *op. cit.*, p. 19.

[222] D'après CAMT/GRMF, l'Association Familiale Ouvrière du Mouvement Populaire des Familles (AFO), « Compte-rendu des journées nationales de la famille ouvrière », Paris, 17-18 juin 1950, p. 25.

[223] D'après *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n°5, p. 20.

[224] D'après CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, « Un extraordinaire document : Le code secret de l'État-Major des squatters de Paris », *France-Dimanche*, n°484, 1955 [l'article est intégré au dossier de presse réalisé par Emmaüs International sans indication de la date d'édition]. Cette source est quelque peu douteuse (par le style de son expression et le récit sous forme d'intrigue criminelle). Néanmoins, nous avons (sans citer *stricto sensu*) extrait les étapes énoncées, assurés de la véracité du contexte (l'ocupation du 129, rue de Montmartre). [document en annexe]

[225] Pour citer quelques exemples, voir *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n°5, p. 20 ; entretien avec A. LEJAY et V. ORIOT « Méthode », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters...*, op. *cit.*, p. 236.

Concernant la dernière étape énoncée, seule l'UNASL définit clairement la structuration du squatt par la présence sur les lieux de membres de l'organe de soutien qui gère ainsi le bon déroulement de l'occupation et profite du lieu pour sensibiliser la population aux problèmes soulevés par leur action, et atteindre les pouvoirs publics en vue d'une reconnaissance. Enfin, toutes ces organisations se mobilisent sur l'ensemble des questions qui touchent au domaine du logement : politique immobilière (reconstruction, construction, rénovation, législation) ; relogement des expulsés (leitmotiv des comités) et lutte contre les expulsions ; lutte contre la transformation de locaux d'habitation en locaux commerciaux ; propositions diverses quant à la résolution de la crise du logement (lois favorisant le logement d'office ou pénalisant les propriétaires non coopératifs, expropriation des locaux vacants et leur mise en location, limitation du droit de propriété, création d'une industrie du logement)[226]. Encore une fois, cherchant concrètement des solutions aux problèmes, le but visé est bien d'atteindre l'opinion publique, par tous les moyens qui leur sont disponibles.

C. La médiatisation

Le retentissement des squattages connaît, de manière générale, un accueil plutôt favorable auprès de l'opinion publique. Bien sûr, certains n'apprécient pas les méthodes employées, choqués notamment par la remise en question d'un droit fondateur de la société française. Mais la presse[227] se fait bon écho de la légitimité et des revendications des squatteurs : « il ne se passe pas de jour, qu'une publication, qu'un journal ou la radio ne parle de l'état lamentable de l'habitat Français[228]. » Toutefois, les articles recensés n'insistent pas sur les mêmes aspects selon les journaux ou les rubriques : le journal *Le Monde* par exemple ne donne que peu de précisions, ni sur le fond de l'action, ni sur la nature des occupants et s'attache exclusivement à informer de l'apparition d'un squatt, du nombre de ses occupants et du traitement juridique (procès, expulsion) qui s'ensuit.

Chaque squattage (ou presque) donne lieu à une communication directe, d'une part avec les autorités (avant comme après, pour presser la réquisition officielle au profit des squatteurs), d'autre part avec la population (après). Une négociation peut également naître avec le propriétaire. Après l'occupation effective d'un logement par

[226]Pour toutes ces questions, voir, entre autres, CAMT/GRMF, CNAFO, « Assemblée générale… », *op. cit.*, p. 11 ; les propositions du Secrétaire général de l'UNASL, Roger Dauphin, citées dans « "Priorité au logement" demande le congrès de l'Union nationale d'aide aux sans-logis », *Franc Tireur*, 28 novembre 1955 ; enfin, la proposition de loi faite par le conseiller C. Laplatte, *Les squatters…*, *op. cit.* , p. 38 [reproduite en annexe].
[227] Bien que nous n'ayons pu le vérifier par nous-mêmes, les squatts font aussi l'objet d'informations à travers la radiodiffusion nationale. Voir CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 48…*, *op. cit.*, p. 31.
[228] *Ibid.*, p. 81.

des squatteurs, lorsque le squatt a été *ouvert*, l'accent est mis principalement sur la légitimation auprès du voisinage : une bonne entente facilite la résistance et peut être sollicitée à tout instant. Chaque opération menée provoque une affluence de familles en demande de logements, mais aussi de militants prêts à la mobilisation.

La communication avec le voisinage (le quartier, dans un sens large) passe par la distribution de tracts, la pose d'affiches voire la vente dans la rue de journaux militants comme *Monde Ouvrier*. Mais c'est par l'organisation d'expositions, de réunions et la publication de communiqués à la presse qu'une plus large part de la société, et par là ses membres influents, forme une contestation légitimiste auprès du gouvernement. Dans un document dactylographié non daté mais annoté de sa main, qui semble être la base d'une déclaration publique, l'abbé Pierre parle au nom de toute la population parisienne :

> « Plus de 1 500 parisiens (sic), répondant à l'appel de l'Aide aux sans-logis de l'Agglomération Parisienne, du Comité de Défense des familles "squatters" de la région parisienne et en présence de l'Abbé PIERRE,
> - mettent en garde les autorités responsables et la nation elle-même contre le désordre profond qu'entraîne une conception de la paix sociale et de l'ordre public indifférente à la condition faite à la multitude des familles sans logis et mal logées ;
> - dénoncent l'insolence du défi permanent des locaux vides dans les cités où des centaines d'enfants couchant sous les ponts, dans des taudis, dans des logements rendus inhabitables par surpeuplement ou vétusté à moins que leurs parents n'aient été réduits à les mettre en dépôt à l'Assistance Publique ;
> - soulignent le caractère en tout temps odieux et particulièrement à la veille de l'hiver, de toute expulsion alors qu'aucune possibilité immédiate de relogement convenable n'est assurée ;
> - invitent la population de la région parisienne et toutes les organisations familiales, syndicales et politiques à *grouper leurs forces* au sein du *comité parisien de défense des familles squatters* et à exiger de tous les **isolés** [entre parenthèse au stylo] **élus** [rajouté au stylo dans la marge] une politique réaliste comportant, outre l'exécution d'un programme à long terme conforme aux besoins, les mesures urgentes qu'imposent **à la fois** [rajouté au stylo] le drame des situations persistantes et les délais inévitables des réalisations définitives ;
> **- proclament leur décision de** [au stylo] participer à toutes actions entreprises par le comité parisien de défense en vue de soutenir les familles squatters[229]. »

Dans une réunion publique à la Mutualité le 26 septembre 1955[230], l'abbé Pierre fustige l'incompétence du gouvernement et dénonce sa négligence et la répression démesurée qu'il engage contre les squatteurs. Dans une conférence de presse commune de l'abbé Pierre, de l'UNASL et de l'ASLAP le 17 octobre 1955, réagissant aux déclarations du Préfet de la Seine, M. Haag, ils menacent en conclusion « de poursuivre, par tous les moyens, leur action pour le relogement provisoire des familles sans-logis[231] » et assument pleinement les actions qu'ils ont soutenues (en l'occurrence

[229] CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Document dactylographié non daté.
[230] Voir le tract de publicité de cette réunion [reproduit en annexe].
[231] *Des toits et des hommes*…, n°5, *op. cit.*, p. 13.

l'installation d'un camp au Pont de Sully, 5e arrt.). M. Haag avait justement stigmatisé ces actions,

> « heureux d'ailleurs de constater que les œuvres sérieuses qui, bien avant l'abbé Pierre, ont efficacement secouru les mal-logés ou les sans-logis, et cela sans disposer des mêmes concours financiers que les Compagnons d'Emmaüs, n'ont jamais utilisé, comme ceux-ci, des méthodes illégales ou d'une démagogie pernicieuse[232]. »

Nous avons peu de documentation des relations entreprises avec les autorités publiques, moins encore avec les propriétaires, sinon à travers la présentation auprès du public des résultats obtenus. Les communications à la presse, de même que certains déroulements de procès devant les tribunaux, révèlent cependant un discours dénonciateur et "révolutionnaire". Concernant la réception des squatteurs et la perception des squattages par l'opinion publique, les différentes organisations affirment qu'elles ont toujours été positives. Il n'est pas à mettre en doute, à ce sujet, que les problèmes généraux de l'habitat concourent à la sympathie des squatteurs. Les policiers eux-mêmes sont parfois réticents à expulser les squatteurs, lorsqu'ils connaissent également des difficultés dans leur logement[233]. En revanche, l'avis individuel de chacun sur les méthodes qu'ils emploient pour y remédier, quand la majeure partie de la population française est touchée par la crise sous ses différents aspects et demeure dans son logement initial, fût-il petit, inconfortable, vétuste, insalubre ou trop cher, laisse ressentir parfois une certaine jalousie transformée rapidement en stigmatisation.

Cette sympathie de l'opinion publique est d'une grande valeur puisqu'elle conforte le combat qui est mené pour une équité dans la répartition des logements. Elle prend la forme d'une participation directe à travers une « souscription faite parmi les voisins et commerçants pour les premiers aménagements[234] », « [s]olidarité qui a empêché la police, venue par trois fois, de jeter [les squatteurs] à la rue[235]. » Dans le cas du squatt de l'hôtel Armor, rue Frémicourt (15e arrt.), le 2 juin 1951, les voisins manifestent contre l'expulsion par la police, qui intervient malgré les promesses faites dans la journée d'une non-intervention avant que le propriétaire, la Ville de Paris, prenne une décision, et accueillent plus tard (après l'expulsion) les squatteurs chez eux[236]. La tentative d'expulsion du 11, boulevard Garibaldi (15e arrt.), la même année, connaît le même type de révolte verbale d'une foule de 250 personnes en soutien : « C'est dégoûtant de voir ça ! Quel crime ont-ils commis ? Occuper des locaux vides

---

232 « À propos des familles de travailleurs installées aux abords du Pont Sully », *Le Figaro*, 6 octobre 1955. [M. Haag a dû ici volontairement nier les actions entreprises par le MPF et ne fait référence qu'à des organisations comme la CNL ou autres associations de locataires.]
233 Entretien avec A. LEJAY et V. ORIOT « Méthode », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters*..., op. *cit.*, p. 237.
234 CAMT/GRMF, F. LÉTOILLE, L. BOUTRON, « Squattage dans le XIIIe », *Monde ouvrier*, avril 1952.
235 *Ibid.*
236 CAMT/GRMF, F. ARLAND, « Squattage à Paris », *Monde ouvrier*, juin 1951.

alors qu'ils vivaient dans des taudis ? On ne va tout de même pas les « fiche » dehors ![237] »

Par ailleurs, la médiatisation des procès contre les squatteurs, l'ampleur que prennent certains vont mobiliser une part grandissante de la population ainsi que certaines personnalités (jusqu'au ministre du logement lui-même, Eugène Claudius-Petit, qui adresse une lettre de soutien aux squatteurs d'Angers en procès, le 26 octobre 1949 ![238]). Des organisations syndicales et politiques déclarent leur soutien à certains squattages (ceux d'Angers sont les plus retentissants[239]) : le Parti communiste, Force Ouvrière (FO), la Confédération Française des Travailleurs Catholiques (CFTC), la CGT, ainsi que divers comités de soutien, l'Union des Locataires, la Fédération des Locataires, le Comité de défense des expulsés et des mal-logés, le Comité des mal logés. *Monde Ouvrier* publie même des extraits d'une lettre publique d'un sociologue, Joseph Folliet, qui prend position en faveur des squatteurs :

> « Ne connaissant pas le détail de leur action, je ne peux garantir toutes les démarches qu'ils ont pu faire, mais je me porte garant de leur honnêteté et de leur bonne volonté et *j'affirme* qu'ils répondent à un besoin social impérieux[240] ».

Toute cette mobilisation donne de l'espoir aux organes de soutien, malgré la fermeté du gouvernement et son campement sur ses positions de condamnation d'un tel mouvement. Si l'idée des revendications émises à travers les squattages est comprise et parfois admise par les pouvoirs publics, c'est la forme révolutionnaire que prennent ces protestations, remettant en cause les principes de constitution de la société, qui conduit l'État à une répression quasi systématique, et ce malgré l'existence de textes législatifs que les squatteurs perçoivent comme légitimistes de leurs actions.

III. L'appel à la légitimation

A. Le rapport à la propriété

Les valeurs héritées de la Révolution de 1789, qui promeut la possession comme base juridique de droit accessible (en principe) à tous, fixent dans le Code civil les règles juridiques. Nous avons vu dans notre précédent chapitre que le logement dépend justement de cette notion. L'espace, entré dans une logique de marché et, lentement, de spéculation immobilière, est soumis aux contraintes de consommation pure et simple de

---

[237] CAMT/GRMF, M. LORBO, « Court métrage sur un squattage. Justice est faite : 4 familles relogées par la section MLP du 15e, à Paris », *Monde ouvrier*, août 1951.

[238] Voir CAMT/GRMF, « Traînés devant les mêmes tribunaux qui libèrent trafiquants et collaborateurs… les squatters luttent pour la justice », *Monde Ouvrier*, 21-27 janvier 1950.

[239] Voir notamment CAMT/GRMF, G. MEYNARD (du Secrétariat Général), « Un résultat que n'avaient pas prévu les Pouvoirs publics : le procès d'Angers provoque l'unité ouvrière et suscite dans le pays l'approbation de l'action des squatters », *Monde ouvrier*, n°317, 22-28 juillet 1950.

[240] *Ibid.*

marchandise, sans que son usage soit garanti. Une grande part de la population n'a pas les moyens de répondre aux exigences du marché immobilier et ne peut donc, sans entraver au fonctionnement capitalistique, posséder son lieu d'habitat. Cela n'empêche pas de nombreux individus de considérer que l'accession à la propriété est un projet fondamental à leur vie, confirmant en cela l'idéologie de la "petite bourgeoisie"[241]. D'autres pensent que la possession n'est pas nécessairement soumise au marché capitaliste[242] ni à sa reconnaissance juridique : elle dépend avant tout de considérations de justice et tombe ainsi au service de l'individu (ou de la famille) en détresse avant de servir les pouvoirs de l'argent. C'est cette deuxième idée qui anime les squatteurs, comme l'affirme l'un d'eux :

> « Face à ceux qui, bien pourvus, s'indignent et parlent de désordre ou d'anarchie, notre action calme, raisonnée, méthodique fait la preuve du contraire. L'ordre, c'est d'abord la justice, et la propriété est un service avant d'être un droit. Affirmer cela et l'appuyer par des actes, c'est travailler pour de bon à la vraie révolution, celle que la loi toute seule ne pourra jamais faire[243]. »

Au-delà de l'intégration de l'action des squatteurs dans un projet qui tend à la révolution des esprits et des rapports humains (projet qui ne satisfait pas tous les membres du MPF), la revendication du "droit au logement", du "droit d'habiter", donc, de manière plus globale du "droit à la vie", apparaît clairement dans le discours des squatteurs : « Le logement est un droit que chaque homme, que chaque famille a sur la société. Ceci au même titre que le droit au travail ou la liberté d'expression[244]. » Cet appel aux valeurs humaines du droit fait référence aux textes mêmes qui se rapportent à la propriété.

Ainsi, la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen[245] adoptée en 1789 consacre la propriété en tant que « droit naturel et imprescriptible de l'homme » (art.2) , droit restreint dans son 17ème et dernier article : « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est quand la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». Le Code Civil entré en vigueur en 1804 dispose dans son article 544 : « La propriété est

---

241 R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social…, op. cit.*, p. 108. Le MPF atteste que d'après la consultation faite auprès des populations ouvrières, la possession du logement est un rêve confirmé. Voir CAMT/GRMF, brochure « Des logements pour le peuple. Une solution … proposée par le Mouvement Populaire des Familles », 1947, p. 15. Jean-Pierre Rioux indique même que ce projet est visible dans l'augmentation de l'épargne des Français, consacrée principalement à l'acquisition d'un logement ou, le cas échéant, à la consommation. Voir J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 16…, op. cit.*, p. 188.

242 CAMT/GRMF, Association Familiale Ouvrière (AFO), *Bulletin de la Confédération Nationale des Associations Familiales Ouvrières* (CNAFO), « Le problème du logement », rapport présenté par Y. AUPART aux journées de la Famille Ouvrière les 14 et 15 juin 1952, p. 15.

243 E. CYPRIEN, *Esprit…, op. cit.*

244 CAMT/GRMF, « Traînés devant… », *op. cit.*, *Monde Ouvrier*, 21-27 janvier 1950 ; AFO, *Bulletin de la Confédération…, op. cit.*, p. 14.

245 http://www.justice.gouv.fr.textfond/ddhc.htm

le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. » On voit d'après ces articles qui font force de loi que les propriétaires, bien que particulièrement protégés, sont soumis aux nécessités de l'intérêt collectif (à savoir le droit pour chacun de disposer d'un logement). La propriété privée, à travers le logement, doit donc servir une logique d'utilité et non de production, l'intérêt collectif résidant dans l'égalité des conditions de vie et non dans l'enrichissement personnel. « Cette valeur sacrée la plus profanée doublement la propriété…[246] » (sic) écrit l'abbé Pierre.

Les problèmes de pénurie à la Libération opposent, dans un dilemme juridique, les propriétaires (occupant ou non leur bien) et les non-propriétaires à la recherche d'un toit et d'une solidarité collective. Les premiers sont *a priori* assurés de la protection civile quant à l'atteinte que portent les squattages (par exemple) au principe du droit de propriété. De l'autre côté, les squatteurs se réclament des mêmes textes, invoquant le service d'intérêt commun et national que reprenait l'ordonnance du 11 octobre 1945 en reconnaissant la fonction *sociale* primaire du logement. Comme nous l'avons vu, cette ordonnance, malgré le contexte de reconstruction et de consensus national, ne remet pas en question le droit de propriété. Les lois et règlements doivent en tenir compte, le limitent mais ne peuvent néanmoins contraindre les propriétaires à mettre leur patrimoine à disposition de la collectivité. Les textes juridiques relatifs à la propriété privée la rendent quasiment intouchable, tout comme la catégorie, hétéroclite, des propriétaires[247].

Les dispositions prises demeurent sans effets significatifs. La reconstruction n'est pas lancée suffisamment et le secteur du bâtiment reste au point mort, considéré comme peu lucratif. Pourtant, les pouvoirs publics s'inquiètent dès que la population elle-même se prend en charge, à défaut de politique sociale adaptée *et* appliquée.

> « Infraction aux lois ? Atteinte à la propriété ? Allons donc ! […] Il y a des moments dans l'existence où le droit à la vie, le respect de la personne humaine dépassent les droits des choses et des biens, et devant qui la loi ne compte plus. Si les squatters se sont mis hors la loi vis-à-vis des textes, leur attitude se justifie pleinement en regard des droits de l'humanité[248]. »

Les squatteurs sont poursuivis en justice, reniant par là les principes avancés dans les constitutions de la société française d'après-guerre. Celle de 1946, qui reprend dans son préambule la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la complète par des

[246] CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Document manuscrit non daté.
[247] M. RONCAYOLO, *in* G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine, tome 5, La ville aujourd'hui. Croissance urbaine et crise du citadin*, Paris, 1985, p. 87.
[248] L. HAFFRAY, « Les squatters seront-ils expulsés ? », n°45, *Monde Ouvrier*, 5-11 avril 1947.

principes fondamentaux économiques et sociaux qui concernent la question du logement :

> « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement […] Elle garantit à tous […] la protection de la santé, la sécurité matérielle […]. Tout être humain qui […] se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence […] Le droit de propriété ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à l'existence d'autrui[249] ».

Enfin, la Déclaration universelle des Droits de l'homme, ratifiée par la France en 1948, dispose dans son article 25 que « [t]oute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille, notamment par le logement[250] ». Si la protection légale existe, l'invocation des textes n'est pas systématique. Bien que la critique formulée généralement à l'égard des squatteurs se résume justement au non-respect du droit de propriété, les qualifiant ainsi d'"anarchistes", la plupart des squatteurs d'après-guerre se démarque du précepte de Pierre-Joseph Proudhon, théoricien précurseur du courant anarchiste : « la propriété, c'est le vol[251] ». Le principe *bourgeois* de la possession est remis en cause « à condition toutefois qu'il permette de satisfaire les besoins de tous les hommes et qu'il ne viole pas l'ordre social et humain en ce qui concerne le logement[252] » – au bénéfice, donc, d'un droit *social* au logement.

Ce débat, impulsé dès les premiers squattages, est toujours présent plusieurs années plus tard : l'UNASL en fait son mot d'ordre, soutenue par des gens influents comme M. Houist, membre du Conseil Économique[253]. Au cours du congrès annuel de l'UNASL, qui devenait Confédération Générale du Logement (CGL), un militant déclare : « LE DROIT AU LOGEMENT ne s'inscrira dans les textes que lorsqu'il aura été imposé dans les faits[254]. » Le manifeste de la CGL adopté en conclusion de ce congrès à Roubaix précise ainsi : « Il importe donc que la notion de propriété retrouve son véritable contenu social et sa valeur d'usage, que sa portée soit délimitée, que ses abus se trouvent réprimés[255] », notamment par l'expropriation, la réquisition, le logement d'office, la taxation ou encore l'occupation de fait[256]. Ce "contenu social" est également réclamé par Charles Laplatte, qui va jusqu'à affirmer que les squatteurs, « gérants d'affaires[257] » en occupant des locaux inhabités, restituent à la propriété privée son rôle

---

[249] http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/constitution/c1946.htm
[250] http://www.justice.gouv.fr/textfond/dudh1948.htm
[251] P.-J. PROUDHON, *Philosophie de la misère*, Paris, 1964, p. 213.
[252] CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 48…*, *op. cit.*, p. 82.
[253] *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n° 10, juin 1956, p. 6.
[254] *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n° 15, février-mars 1957, p. 4.
[255] R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social...*, *op. cit.*, p. 165.
[256] D'après *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n° 14, janvier 1957, p. 5.
[257] C. LAPLATTE, *Les squatters…*, *op. cit.*, p. 26.

premier : protéger des individus. Ainsi, comme le fait remarquer Sylvaine Lamarche dans son étude sur les squatts, la remise en question du *droit* de propriété émerge sous la forme de deux courants, l'un légal (les textes), l'autre extra-légaliste (les squatteurs)[258].

B. Le traitement juridique

Certains juristes défendent ouvertement (comme Charles Laplatte) les squatteurs dans leurs revendications et dans leurs pratiques. L'opposition entre la nécessité pour chacun de disposer d'un logement, et la volonté pour les possédants, dont le bien immobilier s'est vu squatté, de pouvoir en disposer comme ils l'entendent conduit à une injustice de fait devant les tribunaux. Alfred Sauvy, fondateur de l'INED (Institut National des Études Démographiques) en 1945, dénonce le rôle passif de la société tout entière : elle n'applique pas ou ne fait pas appliquer les principes proclamés dans les textes quant à l'accès au logement[259]. C. Laplatte, dans son fameux texte de soutien juridique aux squatteurs, dénonce lui aussi cette « impuissance », « fruit amer d'un excès de spécialisation et de la baisse de la culture juridique générale qui s'en suit[260] ». À ce sujet, A. Brisset, qui a vécu l'expérience des tribunaux (à 52 reprises !, responsable de quelques 800 occupations jusqu'en 1962), fulmine contre le comportement de la justice :

> « On vous fait jurer de dire *la vérité*, et quand la vérité sort plus que le bout du nez de son puits, *on fait se lever brusquement la séance*. Dire la vérité, quand elle les fait rougir d'avoir usé de cette loi, qu'on nous accuse d'avoir violée, en sauvant nous-mêmes de pauvres gosses de la mort ; d'avoir su user de cette loi, *de la même façon que nous*, pour EUX, se bien loger ; EUX qui vont nous juger[261] ».

Derrière cette flagrante préférence accordée aux propriétaires avec la complicité des pouvoirs publics et de certains juristes est pourtant dissimulé un vide juridique. Les terme de "squatteurs", moins encore de "squattage", n'apparaissent nulle part, ni dans le Code civil, ni dans le Code pénal. Le fait même d'occuper un lieu vacant pour se loger n'est codifié qu'en rapport avec le droit de propriété, soumis donc au bien collectif. Les chefs d'accusation portés contre les squatteurs sont pourtant, le plus fréquemment et presque exclusivement : violation de domicile, bris de clôture, voie de fait (nous reviendrons plus loin sur ces notions).

---

[258] S. LAMARCHE, *Squatts et squatters…*, *op. cit.*, p. 11.
[259] G. MALIGNAC, « Le logement des faibles : évincement progressif et formation d'un sous-prolétariat », *Population*, n°2 (avril-juin), INED, 1957, p. 260.
[260] C. LAPLATTE, *Les squatters…*, *op. cit.*, p. 13.
[261] Christine, *Squatters…*, *op. cit.*, p. 8

Guy Thorel, alors secrétaire général de l'ASLAP, définit lors d'une conférence à la Mutualité les squattages comme « le pire des pis-aller[262] », mais justifiées par la crise d'après-guerre non résolue à la fin des années 1950. La *légalisation* des occupations s'accomplit parfois, soit par un accord *écrit* (condition de l'obtention d'un *titre*[263]) avec le propriétaire en payant alors un loyer[264] (les squatteurs paient d'ailleurs tous à cette époque un loyer, qui est envoyé à la Caisse des dépôts au nom du propriétaire lorsque celui-ci le refuse), soit par la reconnaissance par les autorités compétentes de l'*état de nécessité* et la prononciation, le cas échéant, d'un ordre de réquisition ou tout le moins d'un non-lieu lors du procès. Pourtant, cette notion d'état de nécessité qui entre dans la jurisprudence au cours des années 1950 pour traiter les questions posées par les squattages (entre autres) n'est pas admise par tous les tribunaux et relève justement à ce sujet d'interprétations diverses, au-delà des justifications qu'apportent les squatteurs eux-mêmes.

Rappelant les principes fondamentaux du droit, C. Laplatte présente ce dilemme casuistique et insiste sur les limites auxquelles doivent s'attacher cours et tribunaux : l'apport de preuves. Dans un contexte de crise et de pénurie de logements, parallèlement à la vacance et la mauvaise allocation d'une partie du parc, l'invocation de la nécessité fait office de preuve, bien que les juges n'aient pas à prendre en compte objectivement les inégalités sociales, ni à simplement justifier le squattage par l'absence préalable de logement pour les squatteurs[265]. Ainsi, "l'humanisme juridique" définit cette nécessité comme un « droit supérieur[266] », d'où la primauté du bien collectif (passant par celui des membres de la société : les familles) sur le bien individuel (le confort de ceux qui peuvent se le permettre : les propriétaires immobiliers et les riches locataires). Dans le cas où cet état est reconnu, sans pour autant excuser l'intention coupable des squatteurs ni la méthode du squattage perçue comme violente, les squatteurs sont relaxés et ne doivent purger aucune peine[267].

Se pose la question pour les juges de savoir quelle est la portée pénale de l'acte, à savoir si les occupants et/ou les squatteurs doivent comparaître. En effet – nous y

---

262 CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, G. D., « L'abbé PIERRE réclame un jugement humain pour les "squatters" », *La Croix* [la date n'est pas indiquée].

263 « Note sur les expulsions », *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n°5, p. 9.

264 CAMT/GRMF, G. MEYNARD, « Circulaire adressée aux fédérations pour exécution, aux permanents pour information par le Secrétariat Général à envoyer au Ministère de la Justice », 13 août 1947 ; voir également l'éditorial de Jean-Pierre Croué dans *Des toits et des hommes…*, n°5, *op. cit.*

265 C. LAPLATTE, *Les squatters…*, *op. cit.*, p. 21.

266 Jugement rendu par la Cour d'appel d'Angers en 1958, cité par P.-J. HESSE, « Un droit fondamental… », *op. cit.*, p. 138. Voir également à ce sujet le document manuscrit versifié de l'abbé Pierre : CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, « La guerre du logement », non daté, qui développe l'idée du devoir pour l'homme de protéger sa famille (document reproduit intégralement en annexe). A. Brisset souligne aussi ce sentiment du devoir qui anime les squatteurs. Voir Christine, *Squatters…*, *op. cit.*, p. 9.

267 P.-J. HESSE, « Un droit fondamental… », *op. cit.*, pp. 139-140.

reviendrons – les squattages sont souvent proférés au bénéfice de familles, qui n'ont pas elles-mêmes préparé l'action, même si elles y participent : « Les squatters sont en général correctement logés ; ils ne prennent jamais un logement pour eux-mêmes – ils ne deviennent squatters qu'après – nul ne peut *être bon militant s'il plaide sa propre cause*[268] ». Si la Cour de Rennes admet dans un arrêt du 25 février 1957 que le squattage bénéficie à une tierce personne justifiant de l'état de nécessité, la Cour d'Angers déclare dans une décision du 16 avril 1958 :

> « [s]i l'état de nécessité qui trouve son fondement dans le principe du droit supérieur à l'existence, peut excuser une action individuelle, il ne saurait légitimer l'action collective, concertée, organisée d'une association qui croit pouvoir secourir, par des moyens illégaux, certains de ceux qui souffrent d'une situation dont pâtissent des centaines de milliers de citoyens[269] ».

Cette relative clémence jurisprudentielle n'est pas systématique : Louis Houdeville cite un exemple d'une des sentences – pour le coup sarcastique – d'un tribunal à l'encontre de squatteurs : « Inflige au prévenu une amende qui grossira les ressources de l'État pour la construction de logements[270] ». Lorsque les propriétaires ne veulent rien entendre et que les juges leur donnent raison, non seulement certains des occupants déclarés *illégaux* – parce que "sans titre", tandis que C. Laplatte souligne que le fait de la nécessité leur procure *justement* un titre[271] – doivent s'acquitter d'une amende et parfois effectuer un séjour en prison, mais toutes les familles occupantes se retrouvent (à nouveau) sans logement. Un des avocats défendant les squatteurs parisiens soutenus par l'abbé Pierre, Me de Moro-Giafferri, soutient à ce propos que « la propriété de droit divin n'existe plus [, …] remplacée par une autre conception qui doit surtout tenir compte de l'ordre public » et interpelle le président du tribunal sur le trouble causé précisément par les 90 personnes, dans ce cas-là, jetées à la rue[272].

Les expulsions des squatteurs ne se déroulent d'ailleurs pas sans résistance, résistance à laquelle les forces publiques répondent par le déploiement de moyens considérables et menaçants : un groupe de squatteurs de Montreuil se souvient d'une « voiture radio, [de] trois cars de police et des grenades lacrymogènes[273] » employés pour déloger une famille installée. Ironisant sur cette perception de l'ordre public, *Le*

---

[268] Christine, *Squatters…*, *op. cit.*, p. 10.
[269] Cité par P.-J. HESSE, « Un droit fondamental… », *op. cit.*, p. 141.
[270] Aucune précision n'est donnée quant à la date ou le lieu de cette sentence. Les autres références de Louis Houdeville laissent supposer qu'il s'agit cependant d'un squatteur parisien. Voir L. HOUDEVILLE, *Pour une civilisation…*, *op. cit.*, p. 159.
[271] C. LAPLATTE, *Les squatters…*, *op. cit.*, p. 28.
[272] « Me de Moro-Giafferri devant le juge des référés : « Les squatters de la rue St-Augustin ne troublent pas l'ordre public ». Décision mercredi », *France-Soir*, 4 octobre 1955. Voir également l'opinion, identique, de Jean-Pierre CROUÉ au cours du premier congrès de la CGL : *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n° 10, juin 1956, p. 5.
[273] « Les "Castors", issue… », *Esprit*, *op. cit.*, p. 524.

Figaro écrivait, à propos de squatteurs à Angers, que « [l']ordre voulait sans doute que les malheureux mourussent dans des étables humaines, cependant qu'ici et là des maisons, des appartements vides insultaient à leur détresse[274] ».

On constate donc avec quelles difficultés la justice tente de pallier un phénomène de société (la crise du logement) par l'appel à des valeurs fondamentales (le droit de propriété). Parfois, l'indulgence des tribunaux autorise certains délais aux squatteurs – entre un et quatre mois le plus souvent, l'obtention de délais devenant par la suite une des revendications des squatteurs et un principe accordé aux "occupants de bonne foi"[275], c'est-à-dire selon les pouvoirs publics ceux souffrant *effectivement* de la crise du logement. Une proposition de loi est adoptée visant justement à la protection d'occupants tant qu'ils n'ont pu être relogés[276]. Ainsi, des squatteurs installés boulevard de Strasbourg (10e arrt.), avenue Philippe-Auguste (11e arrt.) et rue Letellier (15e arrt.), obtiennent des délais, décision de la Cour d'appel justifiée par le fait qu'ils

> « sont des travailleurs atteints par l'adversité, durement frappés par la crise du logement qui sévit sur notre territoire et, qu'étant chargés de famille, ils n'ont pu trouver que des abris précaires ;
> « Que, dans un but humanitaire et d'ordre public, il convient d'empêcher de rejeter à la rue, à l'approche de l'hiver, des familles entières ;
> « Qu'il y ait lieu de tenir compte, également, de la négligence des propriétaires à occuper eux-mêmes les lieux[277]. »

D'autres squatteurs, installés 129, rue de Montmartre (2e arrt.), obtiennent un « délai de grâce de trois mois[278] » accordé car « les occupants entretiennent de leurs deniers […] une construction laissée à l'abandon depuis vingt ans par son propriétaire[279]. » Ces délais de grâce ne disculpent certainement pas les squatteurs ni ne légitiment le squattage. Néanmoins, ils reconnaissent le rôle que doit prendre la justice pour le bien moral collectif, donnant de la sorte raison à la maxime de l'abbé Pierre : « La loi cesse d'être légale, c'est-à-dire respectable, lorsqu'elle cesse d'être humaine[280] ».

---

274 « De l'enfer des taudis au procès de la Charité », *Le Figaro*, 30 novembre 1949.
275 « Plus d'expulsions de locataires de bonne foi jusqu'au 1er juillet 1953 sans relogement préalable demande la commission de justice », *Le Monde*, 18-19 mars 1951. [Une loi est adoptée en 1956 en ce sens. Voir plus loin.]
276 *Ibid.*, et « Les locataires de bonne foi ne pourront être expulsés s'ils ne sont pas relogés », *Le Monde*, 2 mai 1951.
277 Cité d'après « Nouvelle victoire pour les squatters. La Cour d'appel de Paris accorde un sursis et leur conseille de faire réquisitionner leurs immeubles. », *L'Express*, 10 novembre 1955 ; voir également l'article « La cour d'appel accorde des délais aux squatters parisiens », *Le Figaro*, 10 novembre 1955. Pour une appréciation des motifs de l'accord de tels délais par l'UNASL, voir *Des toits et des hommes. Action avec les sans-logis et les mal-logés*, n°6, décembre 1955, p. 11.
278 *Le Monde*, 3 mai 1956.
279 « Le sort des 43 familles de squatters se joue au Palais », *Franc-Tireur*, 27 avril 1956. [le rapport de cause à conséquence est établi]
280 CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Déclaration de l'abbé Pierre : « Au sujet de l'expulsion des 12 familles de l'Hôtel "TERMINUS-EST" », 1er juillet 1955 [document reproduit en annexe].

Chapitre Troisième :

Les mouvements d'action en faveur des "mal-logés" (1946-1965)

« C'est injuste qu'il y ait des endroits vides, alors que moi, j'ai pas de maison ![281] *»*
«Pourquoi il y a des gens qui ont plusieurs maisons, et d'autres pas du tout ? Tout le monde a besoin d'habiter quelque part…[282] *»*

Félix, garçon d'une dizaine d'années, se retrouve, avec sa mère, sans logement. Il rencontre alors Ohoo, jeune femme de ménage sur des plateaux de télévision, qui vit dans un squatt et va leur proposer d'emménager avec les autres squatteurs. L'incompréhension dont fait part Félix reflète la volonté de l'auteure de sensibiliser la jeunesse à ces questions d'exclusion et d'inégalités sociales, notamment dans le domaine du logement. En effet, pour tout enfant, il apparaît inconcevable, dans notre société, de ne pas avoir de chez-soi. Sans faire d'anachronisme, l'on peut supposer naturellement que ce sentiment existe déjà dans les consciences des personnes qui vont entreprendre, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des squattages.

I. La définition de pratiques et de revendications sous l'égide du MPF/MLP

Le chapitre précédent s'est attaché à présenter, dans leur contexte, l'idéologie et les méthodes qui animent les squatteurs au cours des deux décennies suivant la fin de la guerre, modes d'action précurseurs des pratiques réutilisées par les squatteurs à l'avenir. Il a fallu dans ce dessein mettre en valeur les similitudes entre les différentes actions menées par les organisations prenant à leur compte les revendications émanant des squatts. Cette théorisation a inévitablement conduit à une généralisation du mouvement sur cette période. Il subsiste cependant bien des points sur lesquels les squatteurs, les squattages et les squatts diffèrent au niveau local. Le mouvement des squatteurs, pour cette période, a profondément été étudié, dans son ensemble, par le Groupement pour la Recherche sur les Mouvements Familiaux (GRMF), qui a publié sur la question un ouvrage collectif de chercheurs et d'anciens acteurs du Mouvement Populaire des Familles (MPF), qui devient en 1951 le Mouvement de Libération du Peuple (MLP), précédemment déjà mentionnés.

Cet ouvrage fait référence à un dossier d'archives diverses réunies par d'anciens militants[283], auquel nous n'avons pu avoir accès, puisqu'il n'a pas été versé au Centre

---

[281] Gudule (A.-M. DUGUËL), *L'envers du décor*, Paris, 1996, pp. 39-40.
[282] *Ibid.*, pp. 156-157.

d'Archives du Monde du Travail (CAMT) où sont regroupées celles du GRMF. Pour cette raison, nous devons pour ce chapitre nous référer aux informations données dans ces travaux, en plus des archives dont nous avons pu nous-mêmes disposer. De plus, le sujet de notre étude portant sur la ville de Paris, nos informations restent limitées, étant donné, d'une part, que peu de squatts semblent y avoir existé ; d'autre part, qu'ils n'ont pas été systématiquement recensés, ou pas de manière détaillée, notamment par la presse.

A. Une initiative basée sur des convictions chrétiennes et populaires

Bruno Duriez, historien, indique dans l'ouvrage précité l'importance que prend le MPF à travers le mouvement des squattages. Ce mouvement s'inscrit, dans l'idéologie et les actions du MPF, au sein d'une large réflexion et d'une campagne militante autour du thème du logement des « familles populaires[284] », thème qui préoccupe déjà les organisations dont est issu le MPF : la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC), créée en 1927, qui devient en 1935 la Ligue Ouvrière Chrétienne (LOC)[285]. Dès 1937 est lancée une vaste enquête auprès des familles, afin de connaître et faire connaître leurs préoccupations et leurs attentes, notamment en matière d'habitat. Lancée en 1945, une série d'expositions sillonne la France dans le but de sensibiliser la population sur les besoins et le fonctionnement de la reconstruction nationale. Le MPF entend d'ailleurs s'impliquer, au-delà des actions directes que constituent les squattages, dans la reconstruction du territoire.

Si rien ne les "prédestine"[286] à recourir à des pratiques condamnées par la morale sociale, et de fait illégales, certains membres du MPF partagent les mêmes conditions de vie que le milieu populaire qu'ils entendent défendre. Par ailleurs, s'inquiétant, au travers de ses militants, de la concordance théologique de ces violences et illégalités avec la foi chrétienne, le mouvement d'obédience catholique auquel ils appartiennent prend quelque peu ses distances avec l'Église, questionnant le droit de propriété et la

---

[283] Ce dossier s'intitule "Dossier Rodi-Guéry", du nom de deux membres du MPF, anciens rédacteurs en chef de *Monde Ouvrier*. Voir B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters et l'invention du droit au logement 1945-1955*, Les Cahiers du Groupement pour la Recherche sur les Mouvements Familiaux (G.R.M.F.), Villeneuve d'Ascq, 1992, p. 12.

[284] B. DURIEZ, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *op. cit.,* p. 39.

[285] Pour une généalogie des mouvements familiaux, voir l'arbre préparé par Bruno Duriez et Michel Chauvière, *ibid.*, p. 333.

[286] Louis Houdeville insiste à ce sujet sur la distinction du MPF par rapport aux antécédents historiques que nous avons mentionnés, influencés par l'idéologie anarchiste. Voir L. HOUDEVILLE (avec la collaboration de J.-F. DHUYS), *Pour une civilisation de l'habitat*, Paris, 1969, p. 158, ou encore L. HOUDEVILLE, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans d'habitat social. Une utopie réaliste*, Paris, 1989, p. 118.

notion de partage dans le domaine religieux[287]. Des locaux appartenant à l'Église sont même occupés, parfois contre le gré du clergé. Mais celui-ci est sensible à la situation, à l'exemple du Cardinal Suhard, archevêque de Paris, qui insiste pendant le mandement de Carême sur l'urgence de trouver des solutions pour remédier à la pénurie, déclarant notamment : « Qui possède possède pour tous[288] ».

Il importe ici de savoir qu'une profonde réflexion s'engage sur l'interprétation des textes théologiques. Cette distanciation, sorte de déconfessionnalisation du MPF, est le témoin d'une politisation générale des mouvements d'obédience catholique pendant cette période. La montée du syndicalisme et l'influence idéologique du communisme affleure dans toutes sortes d'organisations[289] comme le MPF, que Marc Uhry qualifie de « société civile social-chrétienne[290] ». Dans une brochure publiée largement, le MPF donne son avis sur la question de la possession : « Le droit à la propriété est bien le premier des droits que l'ouvrier revendique, c'est humain et naturel ; il veut sa place au soleil, il veut sa maison à lui[291]. » Ce n'est pas l'accession à la propriété qui intéresse en premier lieu les squatteurs : leur action témoigne avant tout de la recherche d'un abri, d'un logement *digne*[292] de la famille qui s'y abrite. « Le problème du logement n'est-il pas essentiellement un problème familial[293] ? » Le discours du MPF à ce sujet reprend certains thèmes de prédilection des hygiénistes du début du siècle : la clarté, le soleil, l'ordre, l'hygiène[294].

Si l'organisation refuse l'habitat collectif et la politique des grands ensembles, elle tient à ce que les familles soient associées à la reconstruction de manière générale, et aux squattages, pour ce qui la concerne directement. Dans cette optique, les "commissions logement" sont créées à l'issue de la campagne, et l'on a vu déjà que les Associations Familiales Ouvrières (AFO) s'impliquent dans les actions du mouvement. À travers les squattages, le MPF entend prouver la responsabilité que prennent les occupants dans la gestion et l'organisation du squatt : il est de ce fait démontré qu'une *alternative* au système du logement en vigueur (aux mains de professionnels –

[287] À ce sujet, voir le chapitre « Les squattages entre loi morale et droit positif », B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, pp. 259-288.
[288] *Ibid.*, p. 264.
[289] A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris, 1996, p. 373.
[290] M. UHRY, *Autour des squats. L'innocente construction d'une pauvreté coupable*, Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL), pour le compte de la Direction des Affaires Sociales, Ministère de la Solidarité et de l'Emploi, décembre 2000, p. 8.
[291] CAMT/GRMF, MPF, « Des logements pour le peuple. Une solution … proposée par le Mouvement Populaire des Familles », 1947.
[292] CAMT/GRMF, R. P., « Libérer la famille », *Monde Ouvrier*, n°406, octobre 1944.
[293] CAMT/GRMF, L. ALVERGNAT, *Monde Ouvrier*, n°459, 1945.
[294] Le pasteur La Gravière, présent à la conférence donnée par A. Brisset, a écrit un texte apposé en annexe dans l'ouvrage faisant suite à cette conférence, et reprend cette idée de « reconstruction morale » nécessaire pour résoudre les difficultés d'après-guerre. Voir Christine, *Squatters*, Angers, 1953, p. 26.

institutions, entreprises, architectes, ingénieurs – et excluant ceux qui habitent) est possible.

Les militants du MPF concentrent leurs préoccupations sur le bien-être de la famille. Même si ce n'est pas nouveau pour le MPF, cet intérêt s'intègre dans les bouleversements sociaux, les nouveaux comportements démographiques que connaît la France (reprise de la natalité, augmentation du poids de l'enfant). La concurrence pour accéder à un logement est très forte et les mesures prises par l'État prétendent (ou veulent faire croire) que toutes les difficultés (pénurie, vétusté, insalubrité, surpopulation, cherté du logement) trouveront leur solution rapidement à travers la construction de grands ensembles[295]. Jean-Pierre Rioux, sans citer explicitement les actions du MPF, résume parfaitement le sentiment général qui exaspère une grande partie de la population après la guerre :

> « tant de Français, avec l'acharnement du désespoir, harcèlent les administrations qui tiennent les listes d'attente pour l'attribution des logements sociaux, lorgnent avec envie sur le trois-pièces occupé par une personne âgée, inaugurent un prodigieux système de débrouillardise familiale, de manœuvres tortueuses et de flatteries auprès des gérants, des syndics et des concierges, guettent chaque jour l' "occasion"[296]. »

Les raisons qui poussent le MPF à entreprendre, à organiser et à répéter les squattages sont nombreuses. Ces actions vont se multiplier et s'étendre de Marseille (le premier squattage sous l'égide du MPF a lieu en octobre 1946[297]) à de nombreuses autres villes françaises. Le MPF s'inspire bien évidemment des conditions réelles de vie et d'habitat, dénonçant l'inertie gouvernementale et puisant dans une large idéologie un discours révolutionnaire visant la légitimité et la sympathie auprès de la population. C'est probablement de cette même inspiration que Charles Laplatte renvoie à son tour à une interprétation de la théologie chrétienne qui justifie pleinement le comportement des familles de squatteurs :

> « L'évangile de Noël ne nous a-t-il pas relaté l'installation de la Sainte Famille dans une étable sans laisser apparaître la moindre trace du consentement du propriétaire ? De là à voir dans Saint Joseph le patron des squatters, et à être induit en tentation de suivre son exemple, il n'y a qu'un pas[298]. »

B. Les raisons de l'« action squatter » et ses débuts prudents

L'esprit qui règne derrière le lancement d'une telle action d'envergure tend à pallier un manque. C'est le pragmatisme qui domine : il s'agit de faire réagir, d'un côté les pouvoirs publics, de l'autre l'opinion publique, par la médiatisation massive des

---

[295] R. QUILLIOT, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans…*, *op. cit.*, pp. 158-159.
[296] J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 16, La France de la Quatrième République. 2. L'expansion et l'impuissance 1952-1958*, Paris, 1983, p. 250.
[297] Pour une chronique du mouvement à Marseille, voir M. APOSTOLO, « Justice par effraction. Les squatters de Marseille et de Provence (1946-1954) », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, pp. 103-124.
[298] C. LAPLATTE, *Les squatters et le droit*, Colmar, Paris, 1956, p. 17.

squattages et l'apport de preuves de la légitimité des opérations : « Légal si l'on peut. Illégal si l'on doit. Seul le résultat compte[299] ». Tel est le slogan que se donne la Commission Familiale Ouvrière du Logement d'Angers, mais il reflète parfaitement toute l'idéologie du mouvement, dans toutes les villes de France, dès les débuts du mouvement. Le *résultat* : celui apporté par l'occupation d'un logement, préalablement choisi en raison de sa vacance et approprié à loger une famille inscrite sur les fichiers de demandeurs d'un logement :

> « Avant, eh bien ! [les squatteurs] vivaient dans des hôtels borgnes, entassés dans des taudis, unissant leur misère avec d'autres. Avant, c'était la rancœur, le drame de ne pas pouvoir vivre comme tout le monde, de ne pas avoir de chez soi[300] ».

La conscience collective des difficultés matérielles de l'époque suscite une attention générale vis-à-vis des solutions concrètes qu'apporte le MPF :

> « il y a des logements, les Squatters le prouvent… Les destinations normales des locaux non habités ne sont-elles pas de servir de logement, comme le pain du boulanger d'être offert à la consommation ? Étant donné les besoins actuels, louer n'est-il pas pour le propriétaire un devoir dont l'observation éviterait bien des misères ?[301] »

Par cette ambition, le MPF exalte et étend son influence, « au service du peuple […] à l'action à travers tout le pays afin d'obtenir justice pour les sans-logis[302] ». Il compte en 1945 environ 150 000[303] adhérents, 250 fédérations, plus de 1 000 sections locales, tandis que son organe de presse hebdomadaire, *Monde Ouvrier*, est diffusé à 135 000 exemplaires[304]. Bien qu'il se définisse lui-même comme n'étant

> « [n]i un mouvement familial, ni un mouvement politique, ni un mouvement syndical […] [mais] un mouvement de foyers […] un mouvement d'éducation, d'ascension, de libération ouvrière, conçu, voulu, réalisé par les intéressés[305] »,

il prend en charge à la fois le déroulement des opérations et les conséquences qui s'ensuivent, à la recherche de moyens "révolutionnaires", par exemple : « Déclencher une vaste offensive générale de squatters sur l'ensemble de la France, à une date déterminée[306] ». Il n'est pas possible d'évaluer si cette offensive nationale a

---

[299] Commission Familiale Ouvrière du Logement (CFOL), « Squatters », première page reproduite dans B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, p. 211. Voir également « L'action directe à Angers. 50 ménages et 170 enfants sauvés des taudis meurtriers », *Monde Ouvrier*, n°133, 1948.

[300] « Paris. Loger des autos plutôt que des enfants ! », B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, p. 161.

[301] CAMT/GRMF, « La page de nos A.F.O. », supplément à *Memeurs* (sic), n°27, février 1950.

[302] CAMT/GRMF, MPF, brochure « Travailleurs… Familles ouvrières ! », 1947.

[303] Jean-Pierre Rioux donne le chiffre de 140 000 adhérents en 1946, *Nouvelle histoire… t. 16…*, *op. cit.*, p. 317.

[304] L'ensemble des chiffres est donné par CAMT/GRMF, J. NIZEY, chercheur au CRESAL-CNRS, « Le mouvement populaire des familles au lendemain de la libération 1945-1947 », Colloque de l'INREP, *Éducation Populaire de 1945 à 1947*, décembre 1985, p. 1.

[305] CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 49. Compte-rendu du Congrès National 1948*, p. 89. Voir également R. CLEMENT, *L'Unité Ouvrière*, rapport présenté au 9e Conseil National le 23 août 1945, Mouvement Populaire des Familles, Paris, 1945, pp. 7-9.

[306] CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 50. Congrès national M. P. F. 1949*, Villeurbanne, 22-24 juillet, p. 49.

effectivement eu lieu[307], mais il est certain que le début des années 1950 marque un tournant dans les opérations de squattages soutenues et lancées par le MPF. D'abord, par la généralisation du mouvement dans plusieurs grandes villes touchées par la crise du logement. Ensuite, par le retentissement des actions auprès de l'opinion publique : recensement des occupations par la presse, médiatisation des procès. Enfin, par les conséquences portées sur les comportements sociaux : certaine gêne du gouvernement auquel participent les communistes jusqu'en 1947, qui empêchent la répression totale du mouvement ; premières légitimations légales ; soutien, sur le terrain, de la population.

Les sources dont nous disposons ne permettent pas d'établir un recensement exhaustif des squatts qui ont existé à Paris après 1945. Il semble que les premiers squattages se soient déroulés en 1947[308]. Seule une mince référence est faite, mais elle ne donne aucun détail, ni sur l'adresse, ni sur le nombre des protagonistes, ni sur le fonctionnement du squatt et son accueil par le voisinage. Si *Monde Ouvrier* n'a pas publié d'article sur ces actions en particulier, c'est peut-être qu'elles ont été moins extraordinaires ou menées avec moins d'envergure que d'autres comme à Marseille ou Angers, les deux villes françaises où le mouvement atteint plusieurs quartiers. Il est tout de même indiqué qu'elle « a réveillé les Pouvoirs Publics[309] ». D'autres occupations sont relatées plus tard, mais d'abord en banlieue parisienne : à Bagnolet en 1948[310], à Montreuil-sous-Bois en 1949[311].

Le premier squattage parisien sur lequel sont données toutes les précisions possibles est celui du 54, rue de la Py (20e arrt.), opéré à la fin du mois de novembre 1949. Le témoignage[312] apporté par un concierge militant au MPF nous apprend que la personne à la recherche d'un logement, Madame Hurel, mère de huit enfants arrivée de province, logeant dans une cave infestée de rats et envoyée vers ce militant par un abbé, a dû chercher elle-même le pavillon vacant, selon ses conseils. Le narrateur indique qu'il a eu connaissance des squattages dans d'autres villes de France à travers la lecture de *Monde Ouvrier*, ce qui semble confirmer nos suppositions précédentes. Il est

[307] Elle a lieu en tout cas à Marseille : « le mouvement populaire des familles de Marseille a déclenché, le 14 juillet, une offensive contre les immeubles inoccupés », écrit *Le Monde*, « Pour protester contre les condamnations d'Angers. Le mouvement "squatter" de Marseille fait occuper des immeubles vides par 180 personnes », 18 juillet 1950, p. 6.
[308] CAMT/GRMF, MPF, *Travaux 48, Rapports et Motions du XIe Congrès National*, Paris, 1948, p. 31.
[309] *Ibid.*, p. 32.
[310] R. X, « Paris. J'avais quatorze ans à l'époque. C'était formidable. », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, pp. 159-160.
[311] « Des "squaters" (sic) s'installent à Montreuil-sous-Bois dans un pavillon à vendre », *Le Monde*, 12 août 1949, p. 8.
[312] « Quelques souvenirs sur les squattages dans le XXe à Paris », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, pp. 162-164.

intéressant également de constater que le comité du MPF du 20e arrt., réuni immédiatement, semble avoir hésité à engager cette action. Pourtant une circulaire adressée par le Secrétariat général du MPF expliquant les méthodes d'action du squattage a été envoyée en janvier 1949 aux dirigeants locaux des comités de logement[313]. Ceci signifie justement que les comités parisiens, tout du moins celui du 20e arrt., n'ont pas eu encore l'occasion de l'appliquer.

Tandis que le gouvernement reconnaît une fois de plus que les dispositions de l'ordonnance de 1945 ne donnent qu'un « résultat infime[314] », des solutions sont recherchées pour protéger les occupants actuels des logements réquisitionnés. Mais aucune autre proposition alternative d'habitat n'est faite, sinon celles émanant d'organisations populaires mobilisées sur le thème du logement : la Confédération Nationale du Logement (CNL) – sur les loyers –, la Fédération des locataires[315] et, bien sûr, l'exception (de par leurs pratiques), le MPF.

C. Des précurseurs dans leur vocation

La vocation que s'est fixée le MPF est de donner un abri, sous la forme d'un appartement décent, à toutes les familles en détresse de logement et ayant entrepris toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes. Ce logement est recherché et trouvé après enquête, parmi les nombreux logements vacants existants. Le MPF, en partenariat avec d'autres organisations, fait ce rapport et propose légitimement de promouvoir une action populaire massivement soutenue. Chose cependant difficile. À Paris, des communistes siégeant au Conseil municipal (dont le maire du 20e arrt. où ont eu lieu plusieurs squattages) dénoncent les « défaillances » du service du relogement et l'inertie quant aux promesses faites sur la construction de logements[316]. En vain : M. Thioust, directeur du service du relogement de la Seine, enthousiaste sur les projets annoncés au début de l'année 1946[317], se plaint six mois plus tard des lacunes de l'ordonnance du 11 octobre 1945, « qui permettent de tourner la loi[318] », « qui ont

[313] CAMT/GRMF, « Comment démarrer une action "squatters" », circulaire au comité national, aux Secrétaires & correspondants départementaux & commissions logement, 6 janvier 1949. [en annexe]
[314] Exposé des motifs d'un projet de loi présenté à l'Assemblée Nationale pour la prorogation de l'ordonnance jusqu'au 1er janvier 1952, cité dans « Le gouvernement propose que les bénéficiaires de réquisitions d'appartements deviennent locataires de droit commun », *Le Monde*, 19 mai 1949, p. 3.
[315] « Informations diverses », *Le Monde*, 26 octobre 1949, p. 6 ; « Aucune expulsion ne devrait être prononcée si le relogement n'est pas assuré, déclarent les porte-parole des groupements de locataires », *Le Monde*, 30 novembre 1949, p. 4.
[316] « Au Conseil municipal de Paris. Le fonctionnement du service du "relogement" », *Le Monde*, 5 juillet 1946.
[317] « Le problème du logement à Paris », *Le Monde*, 26 janvier 1946, p. 4.
[318] Cité dans l'article « À l'Hôtel de Ville de Paris. L'administration préfectorale souligne les lacunes de l'ordonnance sur le relogement », *Le Monde*, 6 juillet 1946, p. 8.

permis à 40% des prestataires d'échapper à la réquisition[319] ». Il conclut : « En définitive, tant que l'ordonnance ne sera pas modifiée, mon service fonctionnera mal[320]. »

Si le rythme des réquisitions et des logements d'office tend à se ralentir, le nombre de locaux vacants ou insuffisamment occupés est, lui, toujours relativement élevé. *Le Monde* donne pour 1946 le chiffre de 30 047 locaux insuffisamment occupés et taxés à Paris[321], ce qui signifie vraisemblablement que les propriétaires de ces logements préfèrent payer un impôt plutôt que de partager leur appartement pour en louer une partie à des personnes dans le besoin. Bien qu'il soit procédé à un recensement des locaux vacants (30 000 au 1er janvier 1947), beaucoup des déclarations sont « fausses[322] », peut-être en raison du nombre de résidences secondaires, ou de l'absence des occupants au moment du recensement (il est soulevé le cas de certains habitants dont le logement a été réquisitionné pendant leurs vacances[323]).

Ces chiffres montrent en quelque sorte "l'ampleur du désastre" et mettent en lumière le contexte dans lequel le MPF annonce, lors du congrès national de 1947, son « initiative de déclencher des actions de "squatters"[324] ». Pourtant, les premiers squattages parisiens connus n'ont lieu qu'à la fin de l'année 1949, et ce malgré la relative constance des chiffres concernant les réquisitions et les vacances des logements, et le nombre d'inscrits au fichier des "prioritaires". Il est à supposer que certaines occupations illégales ont pu se dérouler clandestinement, ou du moins sans qu'elles aient été massivement connues du grand public, l'intérêt envers les squatteurs étant capté par la situation dans d'autres villes. D'ailleurs, *Le Monde* ne mentionne aucun des squattages parisiens des années 1949-1952 dont nous avons connaissance.

C'est d'abord celui de la rue de Py, qui connaît un sort tranquille puisque les propriétaires du logement n'apprennent l'existence du squatt qu'un an après l'installation de la famille Hurel et acceptent alors de régulariser l'occupation par la fixation d'un loyer. Néanmoins, le comité du MPF du 20e arrt. s'est entouré de plusieurs précautions, et a notamment recherché le soutien auprès du voisinage et de personnalités influentes, parmi lesquelles le maire de l'arrondissement, une députée du Mouvement

---

319 Cité dans l'article « Au Conseil général de la Seine. Nouvelle offensive contre le service du logement », *Le Monde*, 1-2 décembre 1946, p. 3.
320 *Ibid.*
321 « Le service du logement n'a obtenu qu'une demi-réussite », *Le Monde*, 1er août 1946, p. 4.
322 P. FREDERIX, « Le problème du logement en France. Enquête », *Le Monde*, 1er janvier 1947, p. 1.
323 « La réquisition des locaux libres pendant les vacances », *Le Monde*, 10 juin 1947, p. 3.
324 « Le Mouvement populaire des familles ouvre à Montrouge son congrès national », *Le Monde*, 25 juillet 1947, p. 8. [remarquons que le titre de l'article n'est pas accrocheur quant à l'annonce que fait le MPF, comme si le journaliste ne relevait pas la portée des propos]. L'initiative a déjà été annoncée au mois de décembre 1946 dans *Monde Ouvrier*.

républicain populaire (MRP) – parti politique inspiré par la démocratie chrétienne –, et le curé de l'arrondissement[325].

Ensuite a lieu, le 7 avril 1951, le squattage de l'hôtel de l'Espérance, au 91, rue de la Réunion, toujours dans le 20e arrt. Les locaux sont désaffectés (voire dangereux), et ne vont abriter dans un premier temps que deux personnes immigrées, mais dès le deuxième soir arrivent d'autres familles (entre 50 et 70 personnes au total). Encore une fois, l'opération est médiatisée par voie de tracts distribués dans les boîtes aux lettres, et soutenue par les élus du quartier, qui obtiennent la mise à disposition de l'eau et de l'électricité, et empêchent l'expulsion. Une conférence de presse est même organisée. L'hôtel ne sera évacué que plusieurs années après, pour être détruit[326].

Les squattages se multiplient : deux logements dans le nord du 20e arrt. ; l'un pour lequel nous ne disposons d'aucune information, l'autre rue Saint-Fargeau, au bénéfice d'une famille de quatre personnes, squattage qui conduit l'un des militants du MPF, André Cayrou, devant le tribunal correctionnel[327] où il sera condamné à huit jours de prison avec sursis, 6 000 francs d'amende (124 euros constants 2004) et 10 000 francs de dommages et intérêts[328] (207 euros constants 2004). L'hôtel Armor, situé rue Frémicourt (15e arrt.), est occupé le 2 juin 1951, quelques heures seulement avant l'expulsion des squatteurs[329]. Un immeuble au 11, boulevard Garibaldi (15e arrt.), le 21 juillet 1951, permet de loger quatre familles soutenues par plus de 250 personnes et régularisées très rapidement avec le propriétaire[330]. Huit logements, impasse Grisel (15e arrt.), peu éloignée du boulevard Garibaldi, sont squattés le 20 octobre de la même année, dans lesquels s'organise une vie communautaire[331]. Un immeuble situé à l'angle de la rue de la Glacière et du passage Victor-Marchand (13e arrt.) en avril 1952, est défendu par le voisinage qui empêche la police d'expulser les squatteurs[332].

Au total, ce sont environ 250 personnes qui ont pu trouver un squatt, grâce aux actions entreprises par le MPF sur cette courte période. Il est possible néanmoins que

---

325 B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, pp. 163-164.
326 Pour ce squattage, voir « Une autre initiative. L'hôtel de l'Espérance », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, pp. 164-166, et CAMT/GRMF, J. MONNEREAU, « Un acte de paix dans le 20e. 50 personnes relogées », *Monde Ouvrier*, 21-28 avril 1951.
327 J. MONNEREAU, « Dans le Nord de l'arrondissement », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, pp. 166-168.
328 L. GUÉRY, « Le palmarès des condamnations des squatters », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, p. 171.
329 CAMT/GRMF, F. ARLAND, « Squattage à Paris », *Monde Ouvrier*, juin 1951.
330 CAMT/GRMF, A. DURAND, « Les squatters du XVe déclarent : « Nous ne partirons pas ». Des logis clairs qui refont les hommes », *Monde Ouvrier*, décembre 1951. Voir également pour celui du boulevard Garibaldi M. LORHO, « Court métrage sur un squattage. Justice est faite : 4 familles relogées par la section MLP du 15e, à Paris », *Monde Ouvrier*, août 1951.
331 *Ibid.*
332 CAMT/GRMF, F. LÉTOILLE, L. BOUTRON, « Squattage dans le XIIIe », *Monde Ouvrier*, avril 1952.

d'autres squattages se soient déroulés à Paris, actions menées individuellement et demeurées dans l'oubli.

II. L'indignation de l'abbé Pierre et l'évolution légaliste des "mal-logés"

Avant de parler spécifiquement des actions menées par l'abbé Pierre, ou sous sa protection, il importe d'expliquer la transition qui justifie, d'une part, le moindre nombre de squattages dans les années 1953-1954, à Paris notamment, mais dans de nombreuses villes françaises ; et d'autre part, la relance des squattages, en 1954-1955, justement à Paris, tandis que le MLP ne se fait plus beaucoup entendre (conséquence d'un détournement des revendications et de l'engagement d'une grande partie des militants après 1951-1952, vers des problèmes plus généraux concernant la population ouvrière). Certes, il existe déjà à la fin des années 1940 des disparités régionales et locales dans le mouvement des squatteurs, et chacun des militants défend une opinion qui ne remet pas en cause l'idéologie générale du MPF, mais les difficultés de logement sont loin d'être résolues.

Tandis qu'est interrogée l'efficacité des squattages (procédure longue, lourde condamnation morale *et* pénale), un mouvement va naître au sein du MPF dès 1948, qui entend agir, non plus sur l'inapplication de la loi de réquisition, mais sur l'insuffisance d'une politique concrète de construction. Tout en souhaitant conserver les principes de l'action collective, qui a permis les succès des mouvements des squatteurs, de nombreuses personnes, parmi lesquelles des militants du MPF/MLP, décident de résoudre leurs problèmes de logement par l'auto-construction, « dans une perspective alternative et complémentaire, plutôt que rivale[333] » : les "Castors" apparaissent[334].

Il est d'abord à relever que cette prise en charge autonome de la construction par des familles, en dehors de leur activité professionnelle, va également à l'encontre des réglementations relatives au droit de propriété : les Castors n'attendent pas, en effet, le permis de construction pour édifier un logement sur un terrain, ce qui les renvoie par conséquent à une pratique illégale, celle du squatt, dans la définition que nous lui avons

[333] P. MERCKLÉ, « La crise du logement d'après-guerre en France et les mouvements coopératifs : l'exemple des Castors », d'après P. MERCKLÉ, *Le Grillon de l'Ile-de-France. Enquête sociologique sur un quartier pavillonnaire réalisé en auto-construction coopérative (1952-1994)*, Mémoire de DEA de sciences sociales, ENS/EHESS, M. RONCAYOLO dir., Paris, 1994, *in* http://elias.ens.fr/hss2001/logement/realisations/lesCastors.html.

[333] Sur les Castors, voir entre autres, *ibid.* ; B. DURIEZ, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, *op. cit.*, pp. 93-95 ; à Angers, avec la forte participation d'Antoinette Brisset : A. TANTER, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *op. cit.*, pp. 214-228 ; B. LÉGÉ, *in* J.-F. LAÉ, N. MURARD (dir.), *Mémoire des lieux : une histoire des taudis*, Séminaire du GRASS-DRI 1986-1988, Paris, *Techniques, Territoires et Sociétés*, n°5/6, décembre 1988, pp. 93-108.

[334] P. MERCKLÉ, « La crise du logement… », *op. cit.*.

donnée. La législation en matière de logements, encore inappropriée aux urgences des familles, justifie à leurs yeux le commencement des travaux avant la délivrance d'une autorisation officielle. Ces actions se font indépendamment du MPF, même si leur soutien reste important, et se regroupent avec la création de l'Union Nationale des Castors (UNC) à la fin de l'année 1950. Le principe avancé par les Castors est reconnu par le MRU, et inclus dans la législation des HLM par une circulaire ministérielle du 12 août 1952[335]. Leur action ne va cependant pas se dérouler dans Paris même, mais dans sa banlieue. En revanche, le mouvement décline peu à peu, comme pour les squattages – n'étant plus subventionné par les pouvoirs publics qui lui préfèrent la construction de grands ensembles – pour disparaître en mai 1955 (dissolution de la Confédération Française des Unions des Castors (CFUC), créée en juin 1954)[336].

A. L'émergence d'une mobilisation sur le thème de la pauvreté

Les ouvrages portant sur les actions et la longue campagne menées par l'abbé Pierre (et non terminées) ne font en général aucune référence aux squattages organisés à Paris avec son soutien actif. Pourtant, comme nous l'avons déjà mentionné dans notre précédent chapitre, la méthode même qu'il va employer avec les Compagnons d'Emmaüs pour l'édification rapide de logements sur des terrains achetés ou appropriés, est identique à celle des squatteurs des États-Unis au XIXe siècle. D'ailleurs, il est invité en 1953 à Angers par Mme Brisset pour faire une conférence, alors même qu'il est encore peu connu du grand public. Ce n'est peut-être pas un hasard s'il va recourir à des formes d'*action directe* identiques pour faire pression auprès des pouvoirs publics, bien qu'il soit certain que ces initiatives émanent de son chef et ont déjà été mises en pratique avant 1953. Un fait certain : la simultanéité de telles méthodes et le relais des acteurs témoigne d'une mobilisation toujours plus large sur le thème de ce qu'on appelle aujourd'hui le "mal-logement", terme qui vient d'entrer dans le dictionnaire.

"Abbé Pierre" est en fait le nom que Henri Grouès prend pendant la Résistance. Né en 1912, il entre dans l'ordre des Capucins en 1931, des Franciscains en 1938, pour abandonner l'ordre en mars 1939. Aumônier actif pendant la Résistance, il entre un peu malgré lui dans le monde de la politique, puis est élu député de Meurthe-et-Moselle en octobre 1945 sur la liste du MRP, comme candidat indépendant. Il est d'ailleurs réélu en 1946. Il semble cependant déçu par cette carrière (il participe en parallèle, comme président du comité exécutif, au Mouvement mondial pour la Confédération universelle), mais il en profite néanmoins, grâce à son indemnité parlementaire, pour

335 *Ibid.*
336 A. TANTER, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters*..., op. *cit.*, pp. 215-216.

promouvoir la Communauté d'Emmaüs qu'il fonde et installe à Neuilly-Plaisance en novembre 1949, où il loue une maison qu'il souhaite rénover[337].

L'activité de cette organisation se limite à ses débuts à prendre en charge des personnes en difficulté, individus isolés et familles, en fin de semaine. Le premier compagnon est un ancien forçat qui a tenté de se suicider. L'abbé Pierre se consacre alors aux difficultés du logement qui sévissent en France et accueille ainsi toujours plus de "locataires". La Communauté Emmaüs entre en 1951 dans une seconde phase. L'abbé Pierre n'est pas réélu aux élections et perd son salaire. Les compagnons travaillent comme chiffonniers, ramassent dans des décharges puis récupèrent au porte-à-porte toutes sortes d'objets et de meubles qu'ils restaurent et revendent. La proximité des taudis et des abris provisoires dans lesquels s'abritent de nombreuses familles va décider l'abbé Pierre à mobiliser ces personnes pour la construction par eux-mêmes de camps destinés à l'accueil de tous ceux connaissant des conditions d'habitat similaires.

Il acquiert dans ce dessein des terrains, à bas prix, sur lesquels s'alignent de grandes tentes en attendant l'édification des "cités d'urgence". La première s'établit à Neuilly-sur-Marne, baptisée « La Maison du Pont ». Elle reçoit la visite d'un inspecteur : « L'indiscipline en fait trop. 22 mètres sur 7 ! Il passe la mesure, l'abbé[338]. » Mais celui-ci profite de cet intérêt de l'administration pour dénoncer le scandale du logement : « Faites votre boulot jusqu'au bout. Je me porte garant que ces gens-là déguerpiront le jour où on pourra les loger comme des hommes et non comme des bêtes[339] ». Cet épisode marque les débuts des ennuis avec l'administration, mais également d'une reconnaissance légitime de ces actions. L'abbé Pierre devient un "phénomène", en sa qualité d'élu et d'ecclésiastique. Il lance la construction d'une deuxième cité, « les Champs fleuris », qui s'achève en six mois après la construction de 19 maisons. Menacé d'un procès, il interpelle à l'Assemblée nationale le ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme (auquel il est lié d'amitié depuis la guerre) :

> « Tu veux nous empêcher de construire ? D'accord. Je vais t'amener le père, la mère et les enfants au ministère et tu les installeras où tu voudras, ils ne sont pas à moi, ils sont à toi. […] Mon but c'est d'arriver à les empêcher de mourir dans la légalité. Je réussirai, même si je dois vous obliger à changer vos textes et vos ordonnances. Ces pauvres gens que vous avez rendu assez associaux (sic) par l'incurie et l'inadaptation de vos lois pourront enfin et ouvertement devenir "légaux"[340]. »

---

[337] A. GUESLIN, *Les gens de rien. Une histoire de la grande pauvreté dans la France du XXe siècle*, Paris, 2004, pp. 205-207.

[338] P. LUNEL, *L'abbé Pierre. L'insurgé de Dieu*, Paris, 1989, p. 194. [aucune des citations de cet ouvrage ne sont explicites quant à leur auteur. Cependant, nous sommes certains de la véracité des faits, raison pour laquelle nous les reprenons telles quelles, car elles reprennent l'esprit de l'abbé Pierre, qui pose d'ailleurs pour une photo avec Pierre Lunel sur la couverture de l'ouvrage.]

[339] *Ibid.*, p. 195.

[340] *Ibid.*, pp. 206-207.

Il s'agit pour Emmaüs, qui se structure, de prendre en charge et d'organiser la résolution concrète de ce que ne réussit pas le gouvernement : « C'EST LA VIE QUI DOIT CREER LA LOI ; ET LES SEULS VRAIS PLANS SONT CEUX QU'ON DECALQUE APRES COUP SUR LES EVENEMENTS[341] ». La France d'après-guerre croit fortement à la croissance économique et à la disparition prochaine des phénomènes de pauvreté. La loi de 1948 sur les loyers est accueillie avec ces espoirs. Pourtant, le processus de reconstruction a, certes, amélioré le niveau de vie moyen, mais délaisse encore une partie de la population. Même dans sa volonté d'intervention, l'État ne parvient pas à intégrer toutes les couches de la société dans ce parcours vers la modernité[342]. C'est cette intégration, ou du moins la minimisation urgente des écarts, que tentent des organisations comme Emmaüs.

B. Les recours pour une mobilisation sociale

L'action politique à partir d'un engagement auprès de mal-logés et la confrontation constante avec les pouvoirs publics, héritage issu du MPF, suscite toujours autant de controverses au sein de la société française, surtout lorsqu'elle émane d'un milieu chrétien-social. Le soutien de la population concourt à la formulation d'une pression sur le gouvernement. C'est avec cette conscience que l'abbé Pierre participe au jeu radiophonique « Quitte ou double », très populaire, animé par Zappy Max, le 29 mars 1952, d'où il repart avec la somme de 256 000 francs (4 736 euros constants 2004). Il en profite pour s'adresser à tous les auditeurs : « Combien allez-vous m'envoyer pour que des milliers de pauvres cessent de crever de froid ? […] Je suis heureux d'avoir pu vous amuser, mais ce n'est pas pour m'amuser que je suis venu[343]. »

La communauté commence alors à recevoir des dons pour ses projets de construction. La première reconnaissance par le gouvernement intervient pendant la construction de la cité des « Coquelicots », en avril 1952 : le gouvernement, par l'intermédiaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), accorde des prêts au préfinancement des logements. Maniant l'ironie, l'abbé Pierre invective l'État : « Vous voyez bien que nous ne sommes pas des anarchistes, que nous ne nous complaisons pas dans l'illégalité[344] » ; et à un fonctionnaire du service de l'hygiène en visite offusqué des conditions du nouveau camp (dans la forêt de Pomponne) : « c'est à vous d'agir pour [leur hygiène]. Qu'est-ce que vous attendez ? Si c'est la permission du propriétaire

---

[341] CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Brochure de photos « Un soir aujourd'hui », Paris, 1954, p. 16.
[342] A. GUESLIN, *Les gens de rien…, op. cit.*, p. 131.
[343] P. LUNEL, *L'abbé Pierre…, op. cit.*, p. 233.
[344] *Ibid.*

qui vous manque, je vous la donne tout de suite[345]. » Ces anecdotes sont d'importance, car elles marquent la détermination de l'abbé Pierre dans sa résignation à l'illégalité et son appel à la participation du gouvernement à un problème dont l'urgence n'est plus à démontrer.

L'action de la communauté en faveur des mal-logés prend un tournant accélérateur après la proposition faite au gouvernement de débloquer un milliard de francs sur les 90 destinés au financement de la construction d'HLM, pour la construction de "logements d'urgence", discussion prévue à l'Assemblée nationale le 3 février 1954. L'idée est alors considérée comme « loufoque[346] ». Mais pendant la nuit du 3 janvier 1954, un bébé meurt de froid (la température atteint des records : -20°C !). Dans une lettre ouverte (publiée dans plusieurs journaux) au ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, l'abbé Pierre l'avait invité à l'enterrement du bébé décédé dans le froid. M. Lemaire fait effectivement le déplacement. Le 1er février, une femme connaît le même sort sur le boulevard Sébastopol. L'abbé Pierre décide en toute hâte de prévenir l'opinion publique et déclenche la surprise avec son appel à l'aide et au soutien général de la population, diffusé par Radio-Luxembourg le jour même[347]. En plein cœur de Paris, dans la rue de la Montagne Sainte-Geneviève, le « toit de toile des sans-espoirs » est monté sur un terrain cédé par un donateur. Et, le soir, le Secours d'Urgence aux Sans-Logis en installe un autre sur un terrain vague à la Porte de Vanves[348] : 250 lits, un réfectoire, une infirmerie, un vestiaire, un centre social et même une chapelle[349]. Des stations de métro sont ouvertes à l'initiative du gouvernement pour recueillir des sans-logis.

Sans avoir prévenu au préalable l'administration de l'hôtel, l'abbé Pierre annonce dans son appel radiophonique la récolte de tous les dons, financiers et matériels, à l'hôtel Rochester. Il est en quelque sorte "réquisitionné", "squatté", comme le fait remarquer Pierre Lunel[350]. L'abbé Pierre s'y installe. L'effet est immédiat. L'appel est reproduit dans plusieurs journaux, une publicité pour une marque de lessive (Persil) au bénéfice des sans-logis est lancée, une opération débarras est organisée, plusieurs grands magasins (le Bazar de l'Hôtel de Ville, Printemps) participent aussi à cette solidarité. Le bilan est exceptionnel : après cinq semaines, le Secours d'Urgence aux Sans-Logis a recueilli 500 millions de francs en chèques ou espèces, des vêtements pour

345 *Ibid.*, p. 234.
346 *Ibid.*, p. 237.
347 Le texte de ce discours est reproduit en annexe.
348 CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Brochure photographique « Au secours des sans-logis, l'insurrection du 1er février », supplément à *Fêtes et saisons*, n°92, janvier-février 1955, p. 28.
349 A. GUESLIN, *Les gens de rien…, op. cit.*, p. 195.
350 P. LUNEL, *L'abbé Pierre…, op. cit.*, p. 269.

30 000 familles, a reçu 50 000 lettres et 20 000 visiteurs, et a permis l'ouverture de 40 centres de dépannage et la mise à l'abri de plus de 2 000 personnes[351].

Cette mobilisation caritative, réponse à une vraie « campagne d'"agit-prop"[352] » qui fait référence aux valeurs chrétiennes de charité, de solidarité et au devoir national (le bien collectif), laisse penser que la majorité de la population est presque étonnée de tels événements. C'est un véritable sursaut : les chiffres dissimulés par des statistiques insignifiantes et les études peu nombreuses sur le logement ont tu une réalité indigne (l'opinion publique est abondamment informée *dans les années qui suivent*, par l'intérêt "soudain" des médias aux problèmes de fond) :

> « Savez-vous où se cachent les maisons qui meurent ? Savez-vous pourquoi meurt une maison ? Savez-vous comment meurent les maisons ? Savez-vous que les maisons qui meurent, que les maisons mortes, que les maisons mort-nées sont, par action ou par omission, des maisons qui tuent ?[353] »

Cette fois, il n'est plus seulement question de construire dans l'urgence, mais bien d'abriter toutes les personnes et familles en détresse. Le scandale des taudis et celui des logements vides, sont ici dénoncés (à cette période est lancé un appel à la mise en location des nombreuses "chambres de bonnes" libres). C'est aussi le comportement des propriétaires peu soucieux du bien social et de l'inconséquence des mesures de l'État qui est mis en cause. La Communauté d'Emmaüs fournit aux médias une liste de « cas parmi les plus douloureux » afin d'« informer l'opinion publique sur le drame des sans-logis et des mal-logés, par des exemples vécus[354] ». Fait remarquable : plusieurs journaux dénoncent à parti pris le scandale de la vacance des logements, à l'exemple, en 1956, de l'hôtel Ventadour, vide depuis 1950 et destiné officiellement à l'installation d'un service du ministère des Finances, indignation témoignée également – plus remarquable encore – par des élus du Conseil municipal de Paris[355].

Les squattages de bâtiments reprennent avec la complicité des médias – diffusion de photos d'enfants, de familles nombreuses, présentées souvent comme des victimes vivant dans ces squatts dans des conditions misérables, mais dont c'est parfois la seule

---

351 *Ibid.*, pp. 293-294.

352 J.-P. FLAMAND, *Loger le peuple, essai sur l'histoire du logement social en France*, Paris, 2001, p. 251.

353 CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, « Un soir aujourd'hui », *op. cit.*, p. 6.

354 CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Lettre du responsable central d'Emmaüs, J. ROBINE et de l'animateur central, l'abbé Pierre, au Conseil d'Administration de l'Association EMMAÜS, 23 janvier 1956, extraite du dossier « 800 familles ».

355 Voir pour cet épisode CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, « Depuis six ans », *L'Aurore*, 30 mai 1956 ; « L'hôtel Ventadour ne doit pas rester plus longtemps inoccupé », *Le Figaro*, 30 mai 1956 ; « « Et si des squatters occupaient l'hôtel Ventadour ? » demande M. Bernard Lafay au préfet de la Seine », *Paris Presse*, 30 mai 1956.

solution de survie[356] –, sous la “protection” également de l'abbé Pierre. Ils sont menés grâce à la coordination de l'Union Nationale d'Aide aux Sans-Logis (UNASL), qui voit le jour en juin 1954 et tient son premier congrès à Puteaux les 13 et 14 novembre 1954. Bien que le soutien populaire faiblisse après cette « insurrection de la bonté » (expression communément employée pour désigner le mouvement conduit par cette personnalité charismatique), au retour du printemps, les squattages sont un relatif succès. Il est justement fait reproche qu'un véritable « front du logement » (mot d'ordre de l'UNASL) ne se soit pas constitué à travers des revendications et une pression constantes, et la formulation d'un discours *politique* sur l'économie du logement, le budget de l'État et le rôle de la société[357].

C. Les succès et les contraintes des solutions d'urgence : militantisme et syndicalisme

Toutes ces actions relatées jusqu'à lors ne sont pas à proprement parler des squatts impliquant une intrusion dans un bâtiment, conséquence (injustifiée à nos yeux) d'une appellation différente dans la presse ou les ouvrages portant sur la communauté d'Emmaüs et l'abbé Pierre. En revanche, les squattages des années 1954-1958 reprennent la “tradition” lancée par G. Cochon et, plus récemment, par le MPF.

Cécile Péchu, sociologue spécialiste des mouvements sociaux et notamment de la mobilisation des mal-logés, signale à juste titre qu'un recensement exhaustif des squattages est quasiment impossible à établir. Elle en dénombre 31 sur toute la France entre 1954 et 1956[358] ; Guy Thorel : 50, au profit de 1 300 personnes, pour une période allant de mai 1955 à décembre 1956, en France[359] ; *Le Monde* : plus de 700 familles relogées « par “squattage” ou réquisition » depuis 1954, en région parisienne[360]. C. Péchu insiste par ailleurs sur l'intégration des squattages dans une mobilisation plus large sur les questions du logement, d'où la précaution nécessaire aux chercheurs quant à l'évaluation des conséquences entraînées par les squattages[361].

---

[356] Voir, entre autres, CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, « Squatters : cent personnes occupent un hôtel vétuste du 18e », *France-Soir*, 2 septembre 1955 ; ou l'édition du 30 mars 1955 qui relate la présence d'un bébé prématuré âgée de un mois à peine.
[357] J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 16…*, *op. cit.*, p. 254. Voir également sur ce point L. HOUDEVILLE, *Pour une civilisation…*, *op. cit.*, p. 161 ; L. HOUDEVILLE, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans…*, *op. cit.*, p. 122 ; P. LUNEL, *L'abbé Pierre…*, *op. cit.*, p. 300-302.
[358] C. PÉCHU, « De l'appel de l'abbé Pierre à la Confédération Générale du Logement », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters...*, op. *cit.*, p. 250. [Nous tenterons à notre tour de chiffrer les actions de squattages pour la période qui nous concerne, et pour la seule Ville de Paris.]
[359] CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, G. D., « L'abbé PIERRE réclame un jugement humain pour les “squatters”, *La Croix*. [date non indiquée, mais il s'agit probablement de l'édition du 26 ou du 27 septembre 1955, en raison du contexte.]
[360] « L'Union d'aide aux sans-logis demande la reconnaissance du droit au logement », *Le Monde*, 5 mai 1956.
[361] C. PÉCHU, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters...*, op. *cit.*, p. 250.

Le « premier squattage à l'intérieur (sic) de Paris[362] » (sous l'égide de l'UNASL en fait) porté à notre connaissance a lieu en septembre 1954 au 13, rue Marx Dormoy (18e arrt.), dans un bâtiment inoccupé depuis 1927. Il donne officiellement naissance au Comité du logement de l'arrondissement. L'occupation du 129, rue de Montmartre, en février 1955, témoigne d'une coordination entre différents acteurs : d'abord les comités des 2e et 18e arrondissements travaillent ensemble, ensuite les services sociaux de la Mairie et les « fonctionnaires dévoués[363] » de la Préfecture de la Seine signalent aux militants les cas de familles en détresse, déléguant en quelque sorte leurs responsabilités en matière de logement. Ce squattage permet le logement de 40 familles (soit plus de 250 personnes) : « dit sans vanité, l'un des plus beaux squattages de Paris[364] ».

Il est par ailleurs intéressant de constater que certains squattages, menés de toute évidence sans le concours des comités de sans-logis sont relatés dans l'organe de presse officiel de l'UNASL, qui les soutiennent par la suite : dans le 7e arrondissement, « un petit squattage[365] » dont l'adresse n'est pas précisée a lieu, probablement au cours du mois de décembre 1955. Plusieurs occupations d'immeubles sont effectuées dans la rue Marcadet (18e arrt.), aux numéros 113, 116 et 200, mais il est annoté en « [*d*]*ernière heure* », pour celui du 116 :

> « [c]omme il s'est avéré que l'immeuble doit être démoli pour permettre la construction de 28 logements, les squatters l'ont volontairement évacué dimanche 30 Octobre [1955], sans commissaire de police, sans ordonnance d'expulsion….. Voilà qui mérite d'être signalé[366]. »

Il est à relever ici le soin avec lequel les squatteurs témoignent de leur bonne volonté et légitiment leur action. Nous n'allons pas procéder à l'énumération des différents squatts qui voient le jour pendant cette période, d'autant que nous disposons d'informations très inégales quant à leurs caractéristiques propres. D'après nos sources, nous arrivons aux chiffres suivants : une vingtaine de squattages (certains sont des bâtiments entiers) ont pu être recensés entre 1954 et 1958, regroupant environ 150 familles, soit au total environ 1 000 personnes. Il s'agit d'en retenir différents aspects : ils se répartissent géographiquement un peu partout dans Paris, à l'exception des arrondissements réputés pour leur assise sociale de la petite bourgeoisie (1er, 3e, 4e, 6e, 8e, 9e, 16e et 17e arrondissements), dans lesquels il est à supposer que peu de bâtiments sont vacants et qu'une telle action n'aurait pu être tolérée. Une "préférence" semble être

---

362 L. MOREAU, *Des toits et des hommes. Action avec les sans-logis et les mal-logés*, n°5, novembre 1955, p. 19.
363 *Ibid.*
364 *Ibid.*
365 P. CHOUMERT, « 7e arrondissement », *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n° 6, p. 14.
366 *Des toits et des hommes… op. cit.*, n°5, p. 21.

accordée aux 11e, 19e et 20e arrondissements (donc le nord-est de la capitale), plus populaires, donc également moins rénovés et en partie délaissés.

L'identification des bâtiments occupés nous révèle qu'ils appartiennent à des entreprises privées : Compagnie des agents de change, 129, rue de Montmartre ; Institut du radium, rue d'Ulm, 4e arrt.[367] ; une ancienne "maison de tolérance", 13, rue Saint-Augustin, 2e arrt.[368], ou encore à l'État : une école désaffectée, 216 bis, rue Lafayette, 9e arrt.[369]. Les locaux peuvent être choisis également pour leur appartenance à des propriétaires "de mauvaise foi" – lors de la première prise de contact avant l'occupation – voire violents (hôtel de l'avenue Philippe-Auguste, 11e arrt., dont le propriétaire est méprisée par la police, si bien qu'elle refuse de se déplacer à ses plaintes successives[370]) ; ou encore à un propriétaire non identifié en raison de difficultés de successions (49, rue des Pyrénées, 20e : cinq héritiers qui refusent de louer[371]). Il est à rappeler, d'autre part, que tous les locaux squattés ont été au préalable signalés à l'administration et ont fait l'objet d'une demande de réquisition demeurée sans suite.

Le débat et les critiques émanant des organes de soutien est toujours le même dix ans après la fin de la guerre. Le deuxième congrès de l'UNASL formule l'idée d'une pression directe auprès du gouvernement en profitant des élections législatives : les militants vont tenter de faire signer leur "Charte du logement" aux grands partis politiques[372]. Malheureusement, cet engagement pris, Guy Mollet élu ne fait pas de déclaration sur les questions du logement lors de son discours d'investiture[373]. En revanche, cette charte est à l'origine du premier succès législatif des comités de logement : la loi du 3 décembre 1956, qui instaure la fameuse "trêve hivernale" : l'interdiction des expulsions pendant « la période des grands froids[374] ». Cette loi a été présentée au printemps à l'Assemblée nationale par le groupe communiste et suscite une vive opposition :

---

367 *Ibid.*, « Activités : 4e arrondissement », p. 17.
368 J. CAILLON, « Activités 2e arrondissement », *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n°6, décembre 1955, p. 13.
369 CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, « La cour d'appel accorde des délais aux squatters parisiens », *Le Figaro*, 10 novembre 1955.
370 Entretien avec A. LEJAY et V. ORIOT « L'hôtel de l'avenue Philippe-Auguste », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…*, op. *cit.*, pp. 233-235.
371 *Ibid.*, « Le premier squattage du XXe », p. 232.
372 J.-P. CROUÉ, « Éditorial. Réflexion sur le 2e Congrès national UNSAL », *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n°6, décembre 1955, p. 2 ; C. PÉCHU, « De l'appel de l'abbé Pierre à la Confédération Générale du Logement », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters…, op. cit.*, p. 254.
373 *Des toits et des hommes…*, *op. cit.*, n° 8, février 1956, p. 2.
374 Formule du sous-secrétaire à la Reconstruction, citée dans CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, « Pas d'expulsion pendant la période des grands froids », *Le Figaro*, 25 février 1956.

« Cette proposition me paraît plus que mauvaise […]. Un “squatter” qui s'installerait le 2 novembre dans un local pourrait y rester jusqu'au 1er avril ! C'est une curieuse innovation que de créer une période de froid légal[375] »,

déclare M. Mignot, indépendant. Nous verrons par la suite que l'anticipation de telles interprétations individuelles (au-delà du sens voulu par la loi) est justifiée. L'avocat De Moro-Giafferi, président de la commission d'examen du projet de loi répond à M. Mignot qu'il est possible d'ajouter « un amendement précisant qu'il s'agit de locataires “de bonne foi”[376] ». Désormais, la loi recoupe certains des arguments des squatteurs. Ce qui ne signifie pas la tolérance absolue des squatts.

En fait, les comités de sans-logis fixent un certain nombre de critères sélectifs, tant sur le logement (après une enquête d'une longueur approximative de trois mois pour chaque local repéré) que sur le choix des futurs occupants. Ceux-ci doivent faire part de leur détermination, au-delà de leurs difficultés évidentes liées à leurs conditions d'habitat précédant le squatt, donc montrer leur capacité à assumer l'opération *et* l'occupation elle-même : l'entretien voire la rénovation du logement, les rapports avec le voisinage, la préparation morale aux conséquences possibles (pression de la police, des propriétaires, de certains élus ou du voisinage, expulsion, procès). « Il fallait qu'elles soient “valables”[377] ». Certains se déclarent à ce point prêts à agir « avec une mitraillette[378] ». Enfin, ce sont majoritairement des familles avec enfants, souvent en bas âge, qui sont choisies, toutes devant au préalable s'être inscrites sur le registre des mal-logés et avoir demandé la réquisition du logement visé. Plusieurs jeunes couples dont l'homme rentrait d'Algérie, ont ainsi été logés dans des squatts, mesure que le gouvernement reconnaît appropriée au cadre des réquisitions[379]. De telles exigences internes au sein de l'UNASL doivent concourir à obtenir la sympathie et le soutien de la population, qui peut se retrouver dans cette *norme*[380] (au lieu de les stigmatiser si les familles squatteurs apparaissent comme des cas isolés, marginaux).

Les comités, répartis en plusieurs équipes, se chargent, après l'occupation, d'aider les nouveaux locataires à rendre habitable le squatt, à la mise à disposition des fluides (eau, gaz, électricité), à la négociation avec les propriétaires, et donnent des conseils juridiques, tandis qu'Emmaüs fournit le matériel (portes, bois pour la réfection

---

[375] Propos rapportés dans « Expulsions sans relogement interdites pendant l'hiver. L'Assemblée a adopté hier la proposition de résolution du groupe communiste », *L'Humanité*, 21 mars 1956. Vingt ans plus tard, un avocat à la Cour de Paris soulève les mêmes interrogations : O. J. BRANE, « Les expulsions, le vœu et la loi », *Le Monde*, 9 janvier 1979, p. 39.
[376] *Ibid.*
[377] Entretien avec A. LEJAY et V. ORIOT « Le premier squattage du XXe », *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters*..., op. *cit.*, p. 232.
[378] *Ibid.*, « L'hôtel de l'avenue Philippe-Auguste », p. 233.
[379] *Ibid.*, « Autres squattages », p. 236.
[380] C. PÉCHU, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters*..., op. *cit.*, p. 251.

d'escaliers, vitres, sanitaires). Louis Houdeville fait état de 220 comités adhérents à l'Aide aux Sans-Logis de l'Agglomération Parisienne (ASLAP)[381], *France-Dimanche* – dont nous avons déjà évoqué le caractère discutable des informations – parle de « 70 sections de squatters de choc[382] ». L'aspect *caritatif* de la mobilisation, avant qu'elle devienne plus tard beaucoup plus *militante* (significatif : le changement de nom le 8 mai 1956, en Union Nationale d'*Action* avec les Sans-Logis, et *Action* avec les Sans-Logis de l'Agglomération Parisienne), se lit à travers l'apparente approbation sociale unanime[383].

Au cours du congrès de Roubaix quelques mois plus tard, l'UNASL devient la Confédération Générale du Logement, évolution qui dirige l'action *syndicale* militante (cotisation, carte d'adhésion) sur le thème du logement vers des interventions plus institutionnelles : les squattages disparaissent peu à peu, tout comme la mobilisation même des sans-logis et des mal-logés. En fait, il semblerait qu'un accord oral ait été conclu entre les responsables de l'UNASL et Pierre Sudreau, commissaire à l'urbanisme, par lequel les uns s'engageaient à cesser les squattages lorsque le second mettrait en application la loi de réquisition[384].

---

381 L. HOUDEVILLE, « Février 1954 : la campagne de l'abbé Pierre et un mouvement pour le logement », *in* J.-F. LAÉ, N. MURARD (dir.), *Mémoire des lieux…, op. cit.*, p. 141.
382 CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, « Un extraordinaire document : Le code secret de l'État-Major des squatters de Paris », *France-Dimanche*, n°484, 1955 [document reproduit en annexe.]
383 C. PÉCHU, *in* B. DURIEZ, M. CHAUVIÈRE (dir.), *La bataille des squatters*…, op. *cit.*, p. 248.
384 *Ibid.*, p. 255. [Nous ne mettons pas en doute cette affirmation (bien que sa provenance ne soit pas indiquée) attendu que Cécile Péchu a procédé à plusieurs interviews avec des anciens dirigeants de comités locaux.]

Interface

Les conséquences sont évidentes : dans une perspective d'application des revendications des squatteurs, le mouvement s'estompe. Le gouvernement lance par ailleurs la politique des grands ensembles, se préoccupe en fait assez peu des besoins réels de la population et n'agit que dans des considérations de rentabilité : construire beaucoup, rapidement, au moindre coût, pour le maximum de personnes, sur des espaces vides. C'est le phénomène d'extension des villes, parfois sans vrai souci d'urbanisme, et le début des "villes nouvelles" dans les banlieues[385]. Mais il est lancé également une politique hygiéniste de résorption des quartiers insalubres et des bidonvilles, favorisée par la construction de "cités de transit"[386] et la démolition de quartiers entiers. En 1958 sont votés des textes qui facilitent l'expropriation et l'expulsion d'habitants pour cause d'utilité publique. Il est à relever à ce propos que ceux-ci ne sont pas nécessairement relogés dans des conditions satisfaisantes[387]. Il est certain que ces deux nouvelles orientations de la politique du logement de l'État, rendues possibles par l'ouverture de crédits exceptionnels, sont en partie impulsées par la pression populaire, dont le mouvement des squatteurs depuis 1946 a été la forme *révolutionnaire*.

Bien que les procès intentés contre les squatteurs se fassent moins sévères, ils ne cessent pas et contribuent par le biais des médias à l'évolution de la perception des quelques condamnés : de pères de familles contraints par la volonté de survivre et de protéger leur famille, on passe à une focalisation sur des comportements violents et de plus en plus *marginaux*. Le mouvement est stigmatisé et perd ainsi une grande partie du soutien populaire. De plus, le gouvernement ne cache pas ses intentions de « mettre en échec l'action illégale des squatters[388] », notamment par des dispositions prises par le directeur de l'habitat au Conseil général de la Seine le 29 juin 1956 :

> « Nous avons innové en adoptant une procédure d'urgence, dont j'ai peur d'avouer devant cette assemblée qu'elle nous donne des craintes. Ces réquisitions brusquées nous semblent solides surtout lorsqu'elle sont faites. Il nous est arrivé d'envahir des locaux à l'égard desquels une discussion trop poussée nous aurait paralysés. Mais s'ils n'étaient pas requis par nous, ils allaient l'être par les squatters. Nous luttons pour faire prévaloir une sorte de bon droit, et je sais, M. le préfet, que c'est ce que vous désirez[389]. »

---

[385] Voir R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social en France, 1815-1981. De la cité ouvrière au grand ensemble*, Paris, 1983, pp. 67-71.

[386] A. GUESLIN, *Les gens de rien. Une histoire de la grande pauvreté dans la France du XXe siècle*, Paris, 2004, *op. cit.*, p. 140.

[387] J. BRUN, *in* G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine, tome 5, La ville aujourd'hui. Croissance urbaine et crise du citadin*, Paris, 1985, p. 403.

[388] Inspecteur général des services du logement Bonnome, 1955, cité par Droit Au Logement (DAL), *Le logement, un droit pour tous. Dossier/ enquête*, Paris, 1996, p. 90.

[389] *Ibid.*, p. 89.

Dorénavant, toutes les mesures sont bonnes pour réquisitionner des bâtiments, même la reprise de l'argumentaire des squatteurs… L'ordonnance du 31 décembre 1958 (précédemment évoquée) tend cependant à la suppression du régime de réquisition et d'attribution d'office, attendu que la crise du logement n'est plus la même que celle qui sévissait au lendemain de la guerre, que la construction est désormais lancée et que de nombreux bénéficiaires des réquisitions ont normalisé leur occupation par la signature d'un bail. Il nous suffit de savoir que l'ordonnance du 11 octobre 1945 n'a toujours pas été abrogée pour rendre compte de la position délicate du gouvernement qui toutefois reconnaît *implicitement* la perpétuation d'un état de crise.

Sans pouvoir l'attester indubitablement par défaut de sources, plusieurs auteurs s'étant intéressés aux phénomènes des squatts affirment que la période entre 1958 et 1972 n'a pas donné cours à des occupations indues de bâtiments auparavant vacants, ou n'y font simplement pas référence. Néanmoins, à la différence du mouvement des squatteurs des années 1945-1965, les squatts de la période successive ont fait l'objet de plusieurs études universitaires et/ou théoriques, ce qui nous permet de vérifier voire confirmer plusieurs de nos hypothèses. Ce fait témoigne en fait d'une plus grande connaissance (même erronée ou incomplète) des squattages au sein de la société et d'une réflexion globale sur les problèmes qu'ils soulèvent, notamment la remise en question des valeurs morales de la société française de l'après-guerre.

Plusieurs faits étayent cette hypothèse. D'une part, sans pour autant que les manifestations de la pauvreté (notamment le défaut de logement) disparaissent, la politique de construction et d'intégration suivie par le gouvernement tend à fournir à chaque foyer un espace d'habitat correspondant aux besoins et aux moyens (ressources) sociaux. Le directeur de la construction, Yves Aubert, annonce en 1968 la fin de la période de pénurie[390], ce que confirme le ministre de l'Équipement Robert Galley lors d'une conférence de presse le 17 septembre 1974 : « La politique menée dans le passé a donné de bons résultats : on doit tout d'abord constater qu'au niveau national, nous sommes sortis de la période de crise du logement[391]. » D'autre part, les vastes opérations de rénovation de quartiers dits "insalubres" conduisent certes dans un premier temps à l'expulsion des occupants des immeubles visés par ces destructions et à leur déplacement (parfois dans d'autres arrondissements, souvent en banlieue)[392], mais

[390] *Le Monde*, 25 juillet 1968, p. 18.
[391] Cité par la Confédération Générale du Logement (CGL) dans sa *Feuille du mois*, septembre 1974, p. 13.
[392] Processus que dénoncent des étudiants, des militants et des squatteurs dans leur publication commune : Groupe enquête logement, *Faites comme nous occupez. Nous occupons un immeuble, c'est pas comme un H.L.M. c'est la maison du peuple*, département de sociologie, Université Vincennes-Paris VIII, juillet 1972, *passim*.

les édifices construits en remplacement permettent une meilleure utilisation de l'espace au sol et par conséquent le relogement d'un plus grand nombre de personnes.

On peut supposer enfin que ces politiques ont donné suite à l'occupation effective de logements vacants, conséquence du régime des réquisitions et de l'aboutissement du processus d'identification de ces locaux demeurés inoccupés pour des raisons aussi diverses que l'insalubrité, la disparition des propriétaires (donc l'abandon du bien immobilier), leur affectation et leur remise sur le marché immobilier. Tout cela a pour contrecoup que les mouvements des squatteurs ne sont plus vraiment légitimés, quand ils s'estiment d'ailleurs eux-mêmes en partie satisfaits : leur combat pour la réquisition des logements vides et la défense d'occupants a été suivi d'effets. Les conditions d'habitat indignes sont prises en considération par le ministère du logement qui lance la construction des "cités de transit", solution d'urgence qui semble avoir convaincu une grande partie de l'opinion publique. Doivent-ils être multipliés ? On s'interroge en effet sur la pérennité de ces logements de transit, originellement envisagés *provisoirement*, mais qui rejoignent les habitudes des politiques immobilières[393].

Il ne faut pas prétendre cependant que de tels agissements se sont déroulés sans protestation des occupants des immeubles visés et d'autres habitants des quartiers concernés, qui refusent ces transformations décidées sans leur consultation, d'autant plus que s'ensuit une certaine ségrégation sociale. Les organisations qui luttent pour l'amélioration des conditions d'habitat orientent leur discours sur la défense des locataires (rapports avec le propriétaire, taux de loyer, intégration du logement dans un cadre de vie agréable, droits et défense contre les pouvoirs publics, relogement des expulsés) et, même si elles militent pour l'appréciation et la reconnaissance d'un droit au logement (la CGL), aucun recours ou appel aux squattages n'est formulé. Le syndicalisme culmine alors dans le domaine du logement.

Après le constat établi d'une moindre mobilisation de la catégorie des mal-logés et des sans-logis, les actions publiques qui ont porté le mouvement illégal sur la place publique diminuent et leur légitimation baisse (du moins auprès de la société), à l'exception toutefois de manifestations de protestation contre les expulsions *sans relogement* de locataires "de bonne foi". Le « scandale » de ces menaces d'expulsions à la fin de la période d'hiver est ainsi dénoncé par le groupe communiste du Conseil de Paris[394] et dans un communiqué des fédérations des locataires de la Seine (CNL,

[393] « Les expulsions à Paris : Un problème permanent qui réclame une solution permanente », *Le Monde*, 18 août 1965.
[394] « Quatre mille personnes menacées d'expulsion à Paris », *Le Monde*, 16 mars 1968, p. 20.

autonomes et indépendants)[395]. Ce syndicalisme, issu d'une pratique toujours mieux organisée des moyens à disposition de la population contrôlés et dirigés par des militants qui se spécialisent (juristes, maîtrise de l'outil médiatique), a permis l'apparition du thème du logement dans les régulations socio-juridiques et dans la jurisprudence, le hissant au rang de question *politique*. Le militantisme et la mobilisation autour des squattages dans la période qui se termine relevaient d'un devoir moral d'agir devant la nécessité et l'injustice, et justifiait par là l'illégalisme extrême des actions menées quand il le fallait.

À la fin des années 1950 et au début des années 1960, tandis que la France est pleinement engagée sur la voie de la modernisation et de la croissance économique, le mythe de l'accession à la propriété des “nouvelles classes ouvrières”, promis depuis longtemps, renaît[396]. Pendant la conférence de presse évoquée plus haut, Robert Galley témoigne de sa considération envers de telles exigences et reconnaît également que la politique de “construction à grande vitesse” n'a pas résolu toutes les difficultés : « de nombreux efforts restent à faire, notamment pour le logement de certaines catégories sociales… Le problème de l'habitat a pris une nouvelle dimension, celle de la qualité[397]. » En effet, les populations installées dans les “grands ensembles” prennent goût au confort. Cependant, la société tout entière est en mutation, et les nouvelles générations prêtes d'intégrer le système global de l'économie et d'y participer activement, remettent en question les valeurs qui se sont développées pendant ces deux dernières décennies, qu'elles voient fâcheusement tourner autour des questions de l'argent, du profit individuel et de la concurrence, abandonnant en cela les attaches sociales et familiales, et la *solidarité de classe*.

---

[395] *Le Monde*, 25 février 1967, p. 22.
[396] S. BERSTEIN, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 17, La France de l'expansion, 1. La République gaullienne 1958-1969*, Paris, 1989, pp. 197 et 211.
[397] CGL, *Feuille du mois*, *op. cit.*, p. 13.

Chapitre Quatrième

Les revendications alternatives des modes d'habitat (1965-1986)

« Pour tous les mal-logés / Il y a un comité / Et même dans ton quartier /
Il y a de quoi squatter / Pour tous les mal-logés / Il y a un comité /
Qui défend le quartier / Des promoteurs sans cœur/
Ainsi squattent-ils / Sans droits ni titres / Ainsi ils squattent/ Sans toit ni loi /
Ainsi squattent-ils / Souvent fauchés / Ainsi ils squattent / Toujours marteaux ![398] »

I. Le tournant idéologique des années 1960 et l'influence des mouvements sociaux

Ce chapitre va opérer la présentation des grandes idées qui affectent une grande part de la population au cours de cette période et influent considérablement sur les pratiques des squatts que l'on peut y observer. Celles-ci diffèrent justement par les référents auxquels les squatteurs font appel pour légitimer leur occupation. Ce sont ces différences qu'il s'agit d'identifier et de comprendre. Afin d'expliquer les changements sociaux, idéologiques et comportementaux, il faut évoquer certaines idées de l'époque, largement acceptées par la société d'aujourd'hui et les chercheurs qui se sont penchés sur la question. L'influence de ces idées sur les squatteurs nous apparaît évidente malgré le fait que les squatteurs n'ont pas systématiquement réfléchi sur le sens de leurs actions et sur l'insertion de leurs revendications immédiates dans des problèmes plus globaux.

A. Vivre autrement

La fameuse dénomination des "Trente Glorieuses" à propos des décennies d'après-guerre correspond à la globalisation des caractéristiques propres de cette période d'après-guerre, qui suscite auprès des politiques et économistes contemporains les espoirs d'une éradication de la pauvreté et des inégalités sociales[399]. Une telle confiance ne fait pourtant pas l'unanimité : elle est loin de représenter ce que pensent les populations, qui ne décèlent pas forcément les signes de la croissance et du progrès économiques annoncés par les statistiques et les discours politiques[400]. Certes, le niveau de vie s'est fortement amélioré (augmentation du pouvoir d'achat, plus grande accessibilité à la modernité), mais il n'en demeure pas moins que ceci ne reste qu'une

[398] Chanson des Bérurier Noir, « Ainsi squattent-ils », *Souvent Fauché Toujours Marteaux*, 1989.
[399] A. GUESLIN, *Les gens de rien. Une histoire de la grande pauvreté dans la France du XXe siècle*, Paris, 2004, p. 131.
[400] J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 16, La France de la Quatrième République, 2. L'expansion et l'impuissance 1952-1958*, Paris, 1983, p. 184.

illusion qui d'ailleurs n'offre pas de perspectives précises d'avenir et, par conséquent, inquiète[401].

La ville, en tant que « médiation parmi les médiations[402] », est la réflexion même de la société, du fonctionnement institutionnel qu'elle maintient et des rapports interrelationnels (entre individus et groupes) qu'elle contient. La société dans son ensemble, soumise aux contraintes du productivisme, entraîne irrémédiablement une concentration des attentions vers le consumérisme. Les habitudes d'une société jusqu'alors traditionnellement rurale s'effondrent. Les villes sont en plein essor (56% de la population vivent en ville en 1954, 72,2% en 1974[403]), si bien que se développe une culture citadine et urbaine inconnue à la majorité populaire : « La ville est un organisme. Un organisme a un cœur. Le cœur de la ville, c'est un centre… commercial ![404] », persiflent Rémy Butler et Patrice Noisette. Ce changement dans le fonctionnement même de la société engendre inévitablement un déplacement dans l'objet de la conscience sociale : le référent devient le quotidien, la consommation. Henri Lefebvre avance même l'hypothèse qu'à travers cela se dissipe la conscience urbaine pour atteindre la fonction unique d'utilité, le lieu de production (du travail) étant écarté de celui du logement[405].

Bien sûr, l'exemple de Paris est particulier : de tels facteurs sont amplifiés à l'échelle de la capitale. Les objectifs de rénovation de ces quartiers impliquent le déplacement de nombreuses populations (baisse démographique), et par conséquent une certaine ségrégation sociale : « la population de Paris se déprolétarise et s'embourgeoise ; elle vieillit[406]. » Selon certains acteurs des squatts de cette période, la population des quartiers populaires concernés est une

> « proie facile pour les promoteurs ; les gens sont mal informés, résistant mal aux expulsions (au début), cédant aux pressions et libérant le quartier rapidement. D'autre part, le gouvernement apporte un soutien actif à ces opérations car cela permet d'opérer un changement de population favorable électoralement au pouvoir. […] On vise au changement social plutôt qu'à changer l'état du logement[407]. »

---

[401] S. BERSTEIN, J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 18, La France de l'expansion, 2. L'apogée Pompidou 1969-1974*, Paris, 1995, p. 146.
[402] H. LEFEBVRE, *Le droit à la ville*, suivi de *Espace et politique*, Paris, 1968 et 1972, p. 54.
[403] S. BERSTEIN, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 17, La France de l'expansion, 1. La République gaullienne 1958-1969, Paris, 1989*, p. 186.
[404] R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social en France, 1815-1981. De la cité ouvrière au grand ensemble*, Paris, 1983, p. 120.
[405] H. LEFEBVRE, *Le droit à la ville…*, *op. cit.*, p. 26.
[406] Y. COMBEAU, P. NIVET, *Histoire politique de Paris au XXe siècle. Une histoire locale et nationale*, Paris, 2000, pp. 250-251.
[407] Groupe enquête logement, *Faites comme nous occupez. Nous occupons un immeuble, c'est pas comme un H.L.M. c'est la maison du peuple*, département de sociologie, Université Vincennes-Paris VIII, Paris, juillet 1972, pp. 17-18.

La ville devenant le lieu unique de l'habitat et de la consommation, l'urbanisme ne s'intéresse qu'aux questions des surfaces habitables, donc de la construction en masse, délaissant ainsi d'autres problèmes que suscitent par exemple les aménagements succincts et le manque d'équipements. Un sondage effectué à la fin des années 1960 indique d'ailleurs que 3/4 des Français rêvent de vivre à la campagne[408]. Le principe de "société intégrée" qui semble animer le fonctionnement de la société capitaliste est remis en question. Ces interrogations, qui vont prendre un tournant radical pour atteindre un degré d'agitation et de violence extrêmes, émanent principalement de la génération du "baby boom", dont une partie prend ses distances vis-à-vis des structures traditionnelles de la famille.

La prise de conscience de la persistance des inégalités sociales, de l'exploitation impérialiste des pays dits du "tiers monde" – expression d'Alfred Sauvy – (guerres d'Indochine, d'Algérie, du Vietnam), enfin d'une aliénation globale de la société, se ressent au sein de cette jeunesse dans la magnificence – par le gouvernement – de la modernité. Tous ces facteurs constituent une grave crise morale et culturelle. Elle culmine en France avec le mouvement presque exclusivement étudiant de mai 1968[409] mais se réfère par certains aspects à d'autres contestations (la "*Beat generation*" et le mouvement "*hippie"* aux États-Unis, les "*provos*" aux Pays-Bas, le mouvement autonome prolétarien en Italie), qui dénoncent toutes la croissance économique dont une *partie* seulement de la population profite, et qui est surtout inadaptée aux besoins immédiats.

Nous postulons ici que ces raisons ont poussé au squattage certains des « laissés pour compte de la société d'abondance[410] », des personnes appartenant aux catégories exclues par la réglementation des HLM (alléguant qu'elles ne disposent pas des ressources suffisantes[411]). Pour comble d'ironie, puisqu'elles sont obligées de chercher un logement dans le "parc social de fait" (logements mis à disposition par des propriétaires privés mais destinés à des catégories modestes de la population, parmi lesquels sont inclus notamment les hôtels meublés, les foyers, les garnis), où elles doivent payer un prix bien supérieur que dans le "parc social de droit", pour des

[408] S. BERSTEIN, *Nouvelle histoire… t. 17…*, *op. cit.*, p. 189.
[409] Pour un tableau de cette crise, *ibid.*, pp. 300-320.
[410] « À propos d'une opération "squatter" [à Saint-Gratien, dans le département du Val-d'Oise]. Les revers de la société d'abondance », *Le Monde*, 5 mai 1967, p. 15.
[411] E. MALLET, « Selon une enquête de l'I.R.C.O.M.. Dans l'état actuel de la législation, plusieurs centaines de milliers de ménages mal logés ne semblent pas pouvoir échapper à leur situation », *Le Monde*, 18 septembre 1968, p. 13.

conditions d'habitat moindres (qualité du logement, surface)[412]. Fait dissimulé par les pouvoirs publics et autres politiques (qui dénoncent la sélection dans l'attribution des logements sociaux), Gilbert Mathieu insiste lui sur l'état perpétuel de pénurie de logements à Paris[413]. En 1982, les occupants rénovateurs, squatteurs qui illustrent parfaitement le double objectif visé à travers les squattages, résument ainsi les motivations idéologiques de cette période :

> « Occuper *une* maison vide, c'est d'abord prendre les moyens de résoudre un problème matériel, concret, de satisfaire un besoin élémentaire : le logement. […] Occuper *des* maisons vides, y vivre à plusieurs, c'est aussi, rompre la solitude, l'isolement, introduire des formes de vie nouvelles, collectives[414]. »

B. Liberté et choix d'habiter

Le mot d'ordre de la révolte urbaine, lancé par le sociologue Henri Lefebvre, est le "droit à la ville", « à la vie urbaine, à la centralité rénovée, aux lieux de rencontre et d'échanges, aux rythmes de vie et emplois du temps permettant l'*usage* plein et entier de ces moments et lieux[415] ». Ce droit est la légitimation du refus d'une partie de la population d'être exclue. La légende d'un dessin mettant en scène ces exclusions des catégories les plus pauvres énonce par exemple : « Exploité à l'usine ! Mal-logé à la ville. Déporté loin de la ville !![416] » ; un slogan de mai 1968 scande « Nous refusons d'être HLMisés, sarcellisés, endoctrinés[417] ». Il s'agit donc en quelque sorte, par la prise de conscience de ce qu'ils considèrent comme des injustices, de "reconquérir" les centres villes[418], lieux où il subsiste justement selon eux les vestiges d'une sociabilité et d'un patrimoine qu'ils entendent sauver des mains des spéculateurs et promoteurs immobiliers.

La violence avec laquelle s'effectue la réorganisation de l'espace urbain au cours des années 1960 et 1970 conduit à une réaction sociale constructive : la création d'associations de quartiers et de comités de défense, qui luttent pour des causes de prédilection : refus d'un changement radical du paysage urbain et de l'uniformisation des nouvelles constructions (avec l'émergence du concept politique de l'environnement et du cadre de vie[419]) ; dénonciation de la ségrégation sociale dans le domaine du

---

[412] G. MALIGNAC, « Le logement des faibles : évincement progressif et formation d'un sous-prolétariat », *Population*, n°2 (avril-juin), INED, 1957, p. 259.
[413] Voir sur ces points G. MATHIEU, « Plus que le mode d'attribution des appartements. C'est l'insuffisance de la construction qui perpétue la crise du logement de la région parisienne », *Le Monde*, 28 janvier 1965, dont les extraits de la lettre d'un député reproduits dans ce même article.
[414] Occupants rénovateurs, « Ainsi squattent-ils », *Quartiers libres, le canard du 19ème et de Belleville*, n° 17, octobre 1982, p. 11 [c'est nous qui soulignons].
[415] H. LEFEBVRE, *Le droit à la ville…*, *op. cit.*, p. 146.
[416] Groupe enquête logement, *Faites comme nous…*, *op. cit.*, p. 1.
[417] Foyer de l'Odéon, mai 1968, cité par J.-P. FLAMAND, *Loger le peuple, essai sur l'histoire du logement social en France*, Paris, 2001, p. 288.
[418] Groupe enquête logement, *Faites comme nous…*, *op. cit.*, pp. 88-90.
[419] S. BERSTEIN, J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 18…*, *op. cit.*, p. 147.

logement (ce sont les débuts de la stigmatisation raciste des habitants des banlieues) et de la spéculation immobilière ; rejet de l'individualisme social consumériste ; révolte contre la violence policière lors des expulsions[420]. Les formes que prennent ces revendications veulent ouvrir la voie d'une transformation sociale globale : le logement social ne répondant pas à ses engagements de fournir, par l'intervention étatique, un habitat aux catégories modestes, sa fonction n'est plus remplie, il cesse d'exister en tant que tel. Cette dénonciation est partie prenante du discours des squatteurs, qui réclament, pour reprendre l'expression de Rémy Butler et Patrice Noisette, la « capacité pour chacun du choix et de la maîtrise de son habitat[421] ».

Ainsi apparaissent différents aspects de ces luttes urbaines, inspirées de fait du mouvement de mai 1968 et de la pensée urbaine de certains mouvements politico-artistiques (le surréalisme, l'Internationale Situationniste) : le logement, les équipements collectifs, les transports publics, la gestion de la ville, ou encore l'urbanisme. Comme le souligne Eddy Cherki, sociologue des mouvements sociaux urbains, ce ne sont que les conditions d'émergence d'une mobilisation plus large : seule une poignée de militants analyse les contradictions sociales en termes spatiaux et agit par ailleurs localement, sans chercher à canaliser la lutte sur les problèmes généraux induits par la rénovation du centre parisien[422]. Il n'existe pas de véritable coordination entre les différentes pratiques, et le mouvement urbain de contestation souffre de divisions entre les comités, les associations, les organisations, les syndicats, les partis politiques, ce qui entraîne selon le groupe « d'inspiration maoïste et spontanéiste[423] » Camarades une *bureaucratisation* de la révolte et une certaine « perte de combativité[424] ».

En effet, par la volonté de se regrouper (en l'occurrence au moyen d'une action elle-même collective, revendicative et indue, déclarée illégale), une partie de la jeunesse entend trouver au sein de communautés d'habitat un mode de vie alternatif à celui traditionnellement donné en usage dans la société. En investissant des bâtiments inoccupés du centre ville, ces individus témoignent de leur quête de l'autonomisation de la pensée et de leurs actions : ils rejettent, concrètement mais aussi idéologiquement la politique d'assistanat constitués par les critères sélectifs d'attribution d'un logement social. L'occupation illégale, acte de désobéissance civile, en appelle à la

[420] Voir notamment Groupe enquête logement, *Faites comme nous…*, *op. cit.*, p. 0.
[421] R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social…*, *op. cit.*, p. 8.
[422] E. CHERKI, *Sociologie des mouvements… sociaux urbains : le cas du mouvement des squatters de la région parisienne 1972-1973*, Thèse pour le doctorat de 3e cycle en sociologie, École pratique des Hautes Études, Université de Nanterre-Paris X, M. CASTELLS dir., Paris, 1974, pp. 9-13.
[423] R. BIARD, *Dictionnaire de l'extrême-gauche de 1945 à nos jours*, Paris, 1978, art. « Camarades ».
[424] Des occupants de bonne ou mauvaise foi, « Occupations de maisons à Belleville », *Camarades*, nouvelle série, n° 3, décembre 1976, p. 39.

réappropriation des espaces vides pour développer de nouvelles pratiques sociales et contribuer à « entraver le fonctionnement d'un système d'exploitation qui règne sur la société dans sa totalité[425] ».

Ce rejet des contraintes idéologiques, morales, politiques et économiques est prégnant dans les différentes formes de résistance observées à cette période (grèves des loyers dans les cités HLM, dans les foyers d'immigrés, dans les hôtels meublés[426]). Présente également dans les squatts, cette idéologie contestataire et constructive est marquée par des valeurs sociales essentielles (la solidarité, l'entraide ; le refus du travail aliénant et exclusif ; le rapport à l'argent : partager pour mieux vivre avec des moyens inférieurs, récupérer des matériaux et des produits alimentaires ; *choix* des colocataires ; affrontement de la précarité pour mieux vivre libre). Elles trouvent des applications concrètes et participent de la sorte au "*travail sur soi*" par le rejet des valeurs dominantes et du conformisme, autant de facteurs favorables au renforcement des liens sociaux et à la construction utopienne d'une nouvelle société, avec de nouvelles valeurs.

Particulièrement marginalisées et pénalisées par la société, ces catégories aux projets atypiques témoignent d'une profonde réflexion sur les mécanismes productifs du logement, système qui repose sur deux principes antagonistes mais complémentaires : pour pallier la pénurie de logements décents, une partie de la population est contrainte de se loger dans des taudis, conséquence de la spéculation foncière incivique[427].

II. Les projets d'union des squatteurs

Il est certain que les squattages d'autres pays européens ont influencé la théorisation des actions des squatteurs parisiens, sans qu'ils s'en réclament nécessairement les héritiers (en Italie : organisations extra-parlementaires ouvrières, auto-réductions de loyers, squattages (1970-1971)[428] ; en Allemagne : création de communes d'habitat [Kommune] en 1966, squattages (dès 1970), politisation des squatts, accent sur l'habitat collectif[429] ; aux Pays-Bas : tradition de la contestation des

[425] « Squattez confortable », *La Gueule Ouverte*, n° 501, 27 février 1980, p. 2. Voir également Des occupants de bonne ou mauvaise foi, « Occupations… », op. cit., p. 39.
[426] « Autoréductions et composition de classe », *Camarades*, nouvelle série, n° 1, avril-mai 1976, p. 21.
[427] E. CHERKI, *Sociologie des mouvements…*, *op. cit.*, pp. 67-124, *passim*. [Nous reviendrons dans notre sixième chapitre sur le processus conducteur de production de logements vacants.]
[428] Pour plus de détails, R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social…*, *op. cit.*, pp. 145-148 ; S. LAMARCHE, *Squatts et squatters : repérages, ou Droit d'occupation contre droit au logement : du mythe à la réalité*, mémoire de fin d'études, Institut d'études politiques, Grenoble II, H. LAGRANGE, J.-J. GLEIZAL (dir.), Grenoble, 1987, pp. 26-28 ; S. SCHIFFRES, *La mouvance autonome en France de 1976 à 1984*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine – sociologie politique, Université de Paris X-Nanterre, A. STEINER, G. LE BEGUEC dir., 2004, pp. 5-9 ; « Les squatters en Europe », *Le Monde*, 3 février 1976.
[429] Pour plus de détails, I. DIENER, E. SUPP, *Ils vivent autrement. L'Allemagne alternative*, Paris, 1982, voir particulièrement pp. 47-75, 108-116, 293-294 ; S. LAMARCHE, *Squatts et squatters…*, *op. cit.*, pp. 42-45 ; S. SCHIFFRES, *La mouvance autonome…*, *op. cit.*, pp. 20-24 ; *Avis de Recherche*, dossier n°3, 1er trimestre 1983, pp. 7-9.

“provos”, qui revendiquent le droit de protester autrement que sur le terrain accordé par l’État, projets constructifs très organisés au début des années 1970 – collectifs d’entraide, création de crèches, d’écoles, d’ateliers d’apprentissage, de lieux de détente, squattages à Amsterdam[430] ; en Angleterre : occupations de bâtiments (dès 1969), fondation d’une association officielle de squatteurs, le “Family Squatting Advisory Service” en 1971, époque légale des squatteurs – “licensed squatters” –, politisation des squatts vers 1974-1975[431]).

À Paris, le “renouveau” du mouvement des squatteurs prend différentes orientations : pour certains, il s’agit (dans la continuité des actions menées par le MPF/MLP et l’UNASL) de réclamer par ce moyen l’accès à un logement, en recourant à une pratique illégale non revendiquée en soi, mais permettant la pression auprès de l’opinion et des pouvoirs publics. Pour d’autres, le squattage s’inscrit dans une démarche contestataire de certains mouvements ou organisations politiques. Enfin, et c’est là la nouveauté des années 1970, le squatt *incarne* l’aboutissement d’un projet, l’aspiration d’un groupe de personnes (plus rarement d’individus isolés) à se loger hors du marché immobilier et des contraintes morales et sociales. Le squattage devient alors une revendication en soi.

A. **Les comités de mal-logés du Secours rouge (1972-1973)**

« Prendre la ville », mot d’ordre des militants de Lotta continua [La lutte continue], organisation prolétarienne du mouvement autonome italien, va inspirer des militants français, qui reprennent à leur compte leur structure : une base de militants d’extrême gauche soutient des familles issues du milieu ouvrier[432]. Le Secours rouge, fondé en juin 1970 par des intellectuels progressistes d’obédience maoïste, à l’origine pour défendre les militants pourchassés de la Gauche Prolétarienne[433], est

> « une organisation de masse, qui se veut le lieu de la solidarité populaire avec toutes les victimes, de la répression de l’État bourgeois et du patronat. […] Sa forme d’action est la mobilisation de masse grâce à l’existence de comités implantés dans les différentes localités, dans les entreprises, dans les quartiers[434]. »

Reprenant par là un principe fondamental du Secours rouge international (fondé en 1921, à l’origine du Secours populaire français[435]) – la défense des opprimés –,

---

[430] Pour plus de détails, voir R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social…*, *op. cit.*, pp. 150-152 ; S. LAMARCHE, *Squatts et squatters…*, *op. cit.*, pp. 38-41 ; *Avis de Recherche*, *op. cit.*, pp. 9-10.
[431] Pour plus de détails, voir *ibid.*, p. 6 ; S. LAMARCHE, *Squatts et squatters…*, *op. cit.*, pp. 29-32.
[432] Voir l’éditorial de *La Cause du Peuple*, juin 1972 [organe de presse de la Gauche Prolétarienne – l’une des plus importantes organisations de l’extrême gauche –, interdit en mai 1970 mais continuant dans la clandestinité].
[433] M. CASTELLS, E. CHERKI, F. GODARD, D. MEHL, *Crise du logement et mouvements sociaux urbains. Enquête sur la région parisienne*, Paris, La Haye, 1978, p. 451.
[434] *Secours rouge*, n°1, janvier 1971.
[435] A. GUESLIN, *Les gens de rien…*, *op. cit.*, pp. 126-129.

l'organisation met en cause la politique du gouvernement par des actions auprès de la population, s'ingérant dans leurs problèmes quotidiens. Qualifiés pour cette raison de "populistes", les militants de Secours rouge tentent néanmoins de résoudre les difficultés liées au logement de plusieurs foyers. Le recours aux méthodes du squattage leur attire d'ailleurs l'antipathie d'autres organisation de défense des locataires et des mal-logés, qui les considèrent comme un "anti-modèle" contre-productif[436]. Pourtant, l'organisation se réclame comme l'exemple à suivre à travers son slogan légitimiste suspendu par une banderole aux fenêtres des squatts : « Occuper les maisons vides, c'est juste[437] ».

Les actions de ce mouvement en matière de logement ont fait l'objet d'une étude sociologique centrée sur les conditions d'émergence d'un mouvement social urbain. C'est de cette étude (reprise dans différents ouvrages) que nous tirons la plupart de nos informations[438]. Ainsi ont été recensés, sur environ 70 squattages en moins de 10 mois (logeant ainsi plus de 500 personnes) : 19 en région parisienne, dont 9 à Paris sur lesquels nous disposons d'informations précises, sachant qu'une adresse est occupée à deux reprises. C'est d'ailleurs uniquement dans cet immeuble, au 17, rue Jacquier (14e arrt.), que le squatt se maintient pendant plusieurs mois (entre juin et juillet 1972, puis du 12 février 1973 à la fin du mois de septembre suivant) : les autres occupations ont duré pour la plupart moins de 24 heures[439].

C'est une tactique similaire qui est adoptée chaque fois (dans laquelle on retrouve des méthodes déjà développées et appliquées par le MPF) : la médiatisation de l'occupation par la distribution de tracts, les relations directes (et de bonne entente) avec le voisinage, l'information auprès des pouvoirs publics, l'organisation de manifestations (le 26 février 1972, pour le « soutien aux occupations et aux résistances à l'expulsion »), l'occupation des mairies d'arrondissement, la pression morale par le déclenchement d'une grève de la faim (3 squatteurs et un militant de la rue Jacquier, pendant 18 jours, en protestation aux menaces d'expulsion). Il semble que le soutien du Secours rouge dans la première occupation de cette période (à Issy-les-Moulineaux, dans le département des Hauts-de-Seine, dans une villa appartenant à la chanteuse Rika Zaraï), n'a été d'abord que matériel, puis est devenu politique. Par la suite, il arrive à plusieurs

[436] M. CASTELLS, E. CHERKI, F. GODARD, D. MEHL, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 381.
[437] Secours rouge, « Des mal-logés occupent des maisons vides, c'est normal », tract de février 1972, reproduit dans *ibid.*, pp. 561-562.
[438] Nous renvoyons les lecteurs aux ouvrages de Eddy Cherki et de Manuel Castells (3 au total) cités en bibliographie, ainsi qu'au « montage de témoignages publiés par l'A.P.L. [Agence de Presse Libération, à l'origine du quotidien *Libération*] ou recueillis directement, documents élaborés par le comité de Lutte de la rue Jacquier et par d'autres occupants, par des militants du Secours Rouge et par un groupe du Département de Sociologie de Vincennes » (p. 1), Groupe d'enquête logement, *Faites comme nous…*, *op. cit.*
[439] M. CASTELLS, E. CHERKI, F. GODARD, D. MEHL, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 381.

reprises que les militants vont eux-mêmes à la rencontre de familles en difficulté et leur proposent le squattage comme solution[440].

La revendication principale des squatteurs soutenus par le Secours rouge est, en fait, l'obtention d'un logement décent, voire la légalisation de leur occupation. Elle est affirmée clairement dans une lettre ouverte, avec un délai injonctif de 8 jours : « Faute de quoi *nous serons obligés de prendre l'initiative d'occuper les logements que nous voulons sous votre responsabilité*[441] ». La plupart des squatteurs obtiennent effectivement satisfaction, contraints cependant à accepter quasiment sans conditions les propositions de relogement dans les cités de transit faites par le gouvernement et les promoteurs immobiliers propriétaires des immeubles concernés (rue Jacquier : la SEMIREP [Société d'économie mixte de rénovation du secteur Plaisance], dirigée par un ancien préfet). Leurs autres revendications sont ignorées : la fourniture d'un contrat de location[442], le relogement *commun* de tous les squatteurs, le relogement dans un logement décent correspondant aux besoins et aux moyens des foyers, le refus des grands ensembles, voire d'une "déportation"[443] hors de Paris, éloignant par là les travailleurs de leur lieu de travail.

Pour ces personnes, squatter n'est pas une fin en soi : il s'agit pour elles, en premier lieu, de trouver dans le squatt des conditions d'habitat meilleures que celles vécues précédemment. C'est ce qui permet au Secours rouge d'intervenir auprès de catégories de populations relativement diverses : des ouvriers, des personnes âgées, des travailleurs immigrés, des étudiants, des jeunes ménages. De manière générale, le mouvement de ces années ne va obtenir que peu de soutien de la population voisine (malgré l'organisation de fêtes, sorte de journées "portes ouvertes", au cours du mois de mai 1972[444]).

Mais le bilan du mouvement en soi est plutôt négatif : d'abord, la répression ne permet pas l'existence de plusieurs squatts, donc l'émergence de pratiques claires qui auraient amélioré une coordination entre les squatts. Ensuite, la faible mobilisation porte un coup dur à des squatteurs qui veulent faire entendre leur voix et dénoncer le système de production du logement et les opérations de rénovations immobilières. Enfin, et ce

---

[440] *Ibid.*, p. 437.
[441] Union des comités de lutte des mal-logés de la région parisienne, « Ultimatum au Président de la République, au Président du Conseil, au Sénat, à la Chambre des Députés, au Ministère du Logement », juin 1972, cité dans *ibid.*, pp. 564-565.
[442] Voir l'extrait du règlement des cités de transit, stipulant la possibilité pour le Préfet de Paris de mettre fin à l'occupation précaire de ses occupants « à tout moment et pour quelque motif que ce soit en [les] prévenant par tous moyens de son choix huit jours à l'avance » (sic !), cité par le Groupe enquête logement, *Faites comme nous…*, *op. cit.*, p. 41.
[443] M. CASTELLS, E. CHERKI, F. GODARD, D. MEHL, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 448.
[444] Les occupants soutenus par le Secours rouge XIVe, « Dimanche, c'était une fête du quartier, rue Jacquier », tract diffusé le 7 mai 1972, cité dans *ibid.*, pp. 566-567.

facteur constitue certainement la faille d'un phénomène qui se réclame en tant que mouvement : les divergences sur les projets des squatteurs (pour certains, discours communautaire ; pour d'autres, discours plus libertaire), sur les priorités visées dans la lutte des mal-logés et des squatteurs (idéologiques ou politiques), sur les méthodes employées et le rôle du Secours rouge (certains militants vont se démarquer de l'organisation, attestant que leur travail sur le terrain est loin des théories de l'organisation[445]) vont mener à la fin du mouvement.

Certes, la création de nombreux comités de quartier (qui se déclarent apolitiques) donne une certaine visibilité au mouvement, soutenu notamment par le Parti Socialiste Unifié (PSU, parti fondé en 1960 qui compte d'anciens militants du MPF/MLP, dont Michel Rocard est le secrétaire national, personnage charismatique porteur de riches idées[446]). Mais l'absence d'un véritable projet global du Secours rouge (sinon à travers des slogans : « la ville appartient au peuple, libérons la ville, reprenons la cité[447] »), et la mauvaise prise en considération des différentes populations squattant (dont l'objectif est l'obtention d'un logement décent *et* légal) provoquent l'accélération de l'autodissolution de l'organisation, suite aux expulsions des squatts. Si d'un côté les années 1972-1973 témoignent d'une forte organisation structurante *et* politique, de l'autre côté, l'État, qui commandite les expulsions, pratique l'amalgame : traitement en bloc d'une situation aux multiples nuances sociales, puisque la répression et l'expulsion s'appliquent à tous. Ces années sont les dernières où les militants ne sont pas directement les occupants : le Secours rouge, tout comme le MPF/MLP et l'UNASL, agit en tant qu'organe de soutien structurant, pratique qui ne réapparaît qu'avec le Comité des Mal-Logés (CML) en 1986 et Droit Au Logement (DAL) à partir de 1990.

B. L'intercomité du Marais (1976-1978)

Avant de poursuivre notre chronologie des squatts parisiens par *catégories identifiées*, remarquons que l'année 1977 voit la prolifération de ces phénomènes, qui prennent alors différentes orientations, distinctes géographiquement. D'abord, ce sont (dans la continuité des revendications formulées par les comités de quartiers soutenus par le Secours rouge) ceux situés dans le quartier du Marais, où se constitue l'"intercomité du Marais", organisation floue, vraisemblablement apolitique, fondée par des locataires qui décident de reprendre d'autorité les lieux dont ils avaient été

---

[445] M. CASTELLS, E. CHERKI, F. GODARD, D. MEHL, *op. cit.*, p. 458.

[446] Voir S. BERSTEIN, *Nouvelle histoire… t. 17…*, *op. cit.*, pp. 137-138 ; S. BERSTEIN, J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire… t. 18…*, *op. cit.*, pp. 88-89.

[447] Groupe enquête logement, *Faites comme nous…*, *op. cit.*, p. 90.

expulsés[448]. Leur seul projet est de lutter contre les rénovations que subit le quartier (le 4e arrt.), avec les conséquences que l'on a déjà décrites (et sur lesquelles nous reviendrons plus en détail plus tard), notamment la multiplication des expulsions, et la prolifération de locaux vacants, *cibles* des squatteurs.

Il s'agit principalement de familles militant alors au sein de l'intercomité, à partir de février 1977. La première référence portée à notre connaissance n'évoque pas ce comité : il est juste précisé que ladite famille, inscrite depuis 1969 au fichier des mal-logés, occupe en novembre 1976 un logement vacant appartenant à la Ville de Paris, qui engage une procédure judiciaire aboutissant à l'attribution d'un délai de deux mois avant expulsion[449]. L'intercomité semble fonctionner comme les autres organes de soutien des squatteurs. Il organise la préparation et le déroulement du squattage, regroupant d'abord les familles en détresse qui entrent en contact avec lui[450]. Les logements squattés appartiennent tous à la Ville de Paris, qui proteste toujours immédiatement devant la justice.

Les actions menées par l'intercomité du Marais innovent à leur tour pour faire pression sur les pouvoirs publics. Les militants entrent alors dans un débat porté sur la voie publique par deux moyens : l'organisation de manifestations publiques régulières et l'envoi de délégations auprès des institutions représentant les autorités propriétaires (la Régie Immobilière de la Ville de Paris – RIVP), *ou* les responsables en matière d'expulsion (mairie de Paris, Préfecture). Enfin, ils sont soutenus dans leur occupation, dans les manifestations *et* devant ces institutions, par des groupes politiques : le Parti communiste (PC), qui fait une proposition de loi « pour un moratoire des sursis et des expulsions » et appelle à la réunion de tous les acteurs de défense du logement[451], le Parti socialiste (PS), l'Union des Républicains Progressistes (URP), le PSU, ainsi que par des organisations militantes sociales et syndicales : la CFDT, la CGT, la CNL, la Confédération Syndicale du Cadre de Vie (CSCV) – fondée en 1976 et lointaine héritière de la CNAFO –, la Confédération Syndicale des Familles (CSF) – fondée en 1959, également héritière de la CNAFO –, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature, l'Union fédérale des consommateurs, et l'Union des Vieux de France.

[448] « Les "sacrifiés du Marais" devant le tribunal civil », *Le Monde*, 20 octobre 1978, p. 25.
[449] « À Paris. Une famille de squatters est expulsée », *Le Monde*, 7 janvier 1977, p. 25.
[450] M.-C. ROBERT, « Rue Saint-Paul dans le Marais. Des squatters qui réclament un bail », *Le Monde*, 13-14 mars 1977, p. 20.
[451] *Le Monde*, 23 mars 1977, p. 38.

Les revendications, déjà en partie formulées par ces organes[452], sont alors portées auprès des pouvoirs publics par des délégations des élus communistes et de l'intercomité : sursis à l'exécution des mesures de saisie et d'expulsion[453], ouverture des logements libres aux mal-logés, révision du projet de rénovation du quartier[454] (ils demandent une rénovation légère plutôt que totale, les immeubles n'étant ni vétustes ni insalubres[455]). Plusieurs manifestations sont organisées, dont l'une rassemble environ 500 personnes, parmi lesquelles sont remarqués les conseillers de Paris Jack Lang (PS), Pierre Dabezles (URP) et Claude Quin (PC)[456]. Du point de vue juridique, les squatteurs sont systématiquement condamnés : la RIVP réclame aux cinq membres de l'intercomité et à trois familles de squatteurs 86 millions d'anciens francs (42 356,72 euros constants 2004)[457], dont ils sont finalement exemptés[458], et ils bénéficient même de délais pour quitter les lieux. À la fin de l'année 1978, plus aucune référence n'est faite à propos de l'intercomité et des contestations des opérations de rénovation du Marais.

C. Les squatteurs du 14e arrondissement et l'exemple du Moulin des trois cornets (1977-1978)

En 1977, *Le Monde* évalue le nombre des squatts parisiens à une dizaine d'immeubles, regroupant au total entre 1 000 et 1 500 personnes[459]. Il est en effet très difficile de recenser les squatts, mais plus encore les squatteurs, car il est certain que parmi cette population se distinguent les squatteurs "permanents", les squatteurs "de passage", et les sympathisants. Une brochure de la police des Renseignements Généraux (RG) évalue à 250 personnes les personnes vivant dans les squatts de l'arrondissement[460].

Tout comme les militants du Secours rouge (dont l'immeuble le plus longtemps squatté se trouvait également dans cet arrondissement) et ceux du Marais, les squatteurs du 14e arrt. luttent pour la "défense du quartier" et refusent les projets de rénovation qui affectent tout un secteur situé entre la Gare Montparnasse et la Porte de Vanves. Nous avons pu y dénombrer, entre 1977 et 1980, l'existence d'une vingtaine de squatts, dont

---

452 « Les expulsions vont reprendre à Paris. Cinq mille dossiers en instance », *Le Monde*, 21 mars 1977, p. 24 ; *Le Monde*, 25 mars 1977, p. 14.

453 Camarades loue à ce propos la campagne du PC, *Camarades*, nouvelle série, n° 1, avril-mai 1976, p. 21.

454 *Le Monde*, éditions des 2 avril 1977, p. 14 ; 6 avril 1977, p. 12 ; 16 avril 1977, p. 42.

455 M.-C. ROBERT, « La rénovation du Marais. Les habitants de l'îlot Saint-Paul réclament un "droit au bail" », *Le Monde*, 7 septembre 1977, p. 21.

456 *Le Monde*, 8 septembre 1977, p. 25.

457 « Squatt Blues », *Camarades*, nouvelle série, n° 7-8, printemps-été, mai 1978, p. 10.

458 « Les "sacrifiés du Marais" devant le tribunal civil », *Le Monde*, 17 novembre 1978, p. 13.

459 C. C., « Dans le 14e arrondissement de Paris. Des "squatters" animateurs », *Le Monde*, 2 juin 1977, p. 15. S. LAMARCHE, citant d'autres journaux, donne le chiffre de 3 500 squatteurs : *Squatts et squatters…*, *op. cit.*, p. 50.

460 APP, BA 2330, « Communauté anarcho-hippie, Documents de travail, mars 1979 ».

plusieurs situés dans une même rue. Si tous ces squatts ont un certain lien entre eux, ils ne constituent pas pour autant un réseau coordonné. En effet, chacun des squatts développe une pratique qui lui est propre, un projet commun aux squatteurs mais distinct des autres squatts, et les points qui les relient sont plutôt d'ordre idéologique. Tous les squatteurs cherchent à développer une vie de quartier et à combattre le projet d'aménagement de la radiale Vercingétorix (projet d'aménagement d'une "autoroute urbaine" intérieure qui faciliterait l'accession au centre de Paris depuis le périphérique).

Les travaux avaient débuté en 1973 sous l'impulsion du président de la République Georges Pompidou (plusieurs immeubles sont détruits), mais le projet est abandonné, à l'initiative de Jacques Chirac, élu maire de Paris le 25 mars 1977 (nous reviendrons sur cet événement capital dans l'histoire de Paris). Au lendemain des élections municipales de mars 1977, un collectif est créé pour protester contre le projet d'aménagement de la radiale, regroupant 36 organisations : des associations de locataires, des comités de quartier, des parents d'élèves, des partis politiques (PS, PC, PSU, Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR), Radicaux de Gauche), la Fédération des Usagers des Transports, Paris-Écologie 14e, VDL 14 (Vivre dans le quatorzième)[461].

Les 11 et 12 juin 1977, une manifestation est organisée par des squatteurs et VDL 14, la « radieuse fête anti-radiale[462] » étant destinée à mobiliser de nombreuses personnes sur le thème des transformations du quartier programmées (70 % des habitants de l'arrondissement y sont hostiles[463]) : c'est un véritable succès. L'engagement de cette population squattant est porté sur l'animation du quartier, pour le faire vivre et lui rendre son aspect d'unité (un journal mensuel de quartier, *Le 14e Village*, raconte justement la mobilisation des habitants et prend des positions favorables aux squatteurs). À cette fête sont organisés une kermesse, des bals, des manifestations à vélo (symbole contre la place hégémonique que G. Pompidou donnait à la voiture dans ses projets), mais suscite également une campagne d'occupations de bâtiments inoccupés. Il ne nous est pas possible de dater précisément tous les squattages dont nous avons connaissance pour ce quartier, mais il est probable qu'ils aient eu lieu pour certains à cette période.

Le 24 novembre 1977, à 8 heures du matin, une vaste opération de police est lancée pour procéder à l'expulsion de quatre squatts[464], logements appartenant à la SEMIREP. Une cinquantaine de squatteurs s'oppose alors physiquement aux forces de

---

461 I. VIRGULE, « Vélogétorix contre Jacques Chirac », *La Gueule Ouverte. Hebdomadaire d'Écologie Politique et de Désobéissance Civile*, n° 161, 9 juin 1977.
462 S. LAMARCHE, *Squatts et squatters…*, *op. cit.*, p. 52.
463 I. VIRGULE, « Vélogétorix… », *op. cit.*
464 Les numéros 31 et 55 de la rue Vercingétorix, le 94, rue de l'Ouest et le 86 bis, rue du Château.

police. Dès la fin de l'expulsion a lieu une réunion[465] : des militants communistes et des associations du quartier font remarquer que le Conseil municipal venait justement de prendre la décision d'étendre la période de suspension des expulsions au 1er novembre (donc de l'avancer d'un mois)[466]. Ils appellent à une manifestation dans la soirée. Une autre a lieu également deux jours plus tard (un samedi), regroupant environ 400 personnes. Elle se déroule sans débordements, craints pourtant par la police. Cependant, tandis que les manifestants se dispersent vers 19h30, des groupes d'étudiants "autonomes" (nous reviendrons sur ce concept idéologique et politique flou), quittant une réunion à Jussieu[467], rejoignent l'avenue du Maine où ils harcèlent la police et tentent de briser les scellés apposés sur les squatts évacués[468]. Ils iront jusqu'à incendier le siège de la SEMIREP au moyen de cocktails Molotov[469], et tenter de s'introduire dans ses locaux dans la nuit du 6 décembre 1977, « afin de consulter des documents relatifs aux expulsions prévues par cette société dans le but de s'y opposer[470] ».

Ces manifestations prêtent à la polémique. Le groupe socialiste du Conseil de Paris publie un communiqué dans lequel il déclare son « étonnement » concernant la date de ces expulsions et dénonce la « gravité des méthodes employées [par les CRS][471] ». La mairie déclare quant à elle qu'il s'agit bien d'occupants illégaux (pour lesquels elle considère que la trêve hivernale ne s'applique pas), contre qui la SEMIREP a déposé une plainte. Néanmoins, cette tentative de réinvestissement des squatteurs semble couronnée de succès. Elle est confirmée par des entretiens avec des squatteurs de cette époque effectués par Sébastien Schiffres dans le cadre de son étude sur la mouvance autonome[472], et par une dépêche d'informations relatives à la procédure judiciaire du 27 janvier 1978[473] concernant plusieurs squatts, dont l'un d'entre eux est évacué le 24 novembre[474]. On peut s'interroger sur la raison pour laquelle aucune référence n'est faite quant à l'application d'une procédure judiciaire dans le cadre de l'expulsion du 24 novembre. Il est à supposer que *Le Monde* ne disposait pas

---

465 « Expulsions à Paris », *Le Monde*, 25 novembre 1977, p. 14.
466 « Les délibérations du Conseil de Paris. Pas d'expulsions entre le 1er novembre et le 31 mars », *Le Monde*, 15 octobre 1977, p. 36.
467 « Être ou ne pas être autonome », *Le Monde*, 26 novembre 1977, p. 12.
468 « Les expulsions du 14e arrondissement provoquent de violentes bagarres », *Le Monde*, 26 novembre 1977, p. 12.
469 « Autonomie, quand tu nous tiens », *Front Libertaire*, n° 90, 6 mai 1978, p. 15.
470 Une personne, domiciliée dans le squatt du 29, rue Vercingétorix, y est interpellée : APP, BA 2330, « Communauté anarcho-hippie… », *op. cit.*, p. 3.
471 « Les expulsions… », *op. cit.*, *Le Monde*, 26 novembre 1977, p. 12.
472 S. SCHIFFRES, *La mouvance autonome…*, *op. cit.*, p. 43.
473 *Le Monde*, 30 janvier 1978, p. 17.
474 Il s'agit du numéro 94, rue de l'Ouest, auxquels il faut ajouter pour cette procédure les 29, rue Vercingétorix, 8, rue de l'Ouest et 4-6, rue Raymond-Losserand. Concernant le squatt du 94, rue de l'Ouest, une note des RG indique qu'il a été évacué le 29 décembre 1977 : APP, BA 2330, « Communauté anarcho-hippie… », *op. cit.*, p. 42.

d'informations complètes lors de ses articles relatifs aux expulsions. Cependant, l'article du 30 janvier 1978 signale que la SEMIREP « est déclarée […] irrecevable en ses demandes d'expulsion […] de l'immeuble situé 8, rue de l'Ouest, car celui-ci n'appartient non pas à cette société, mais à la Ville de Paris[475]. » Il est également probable que la SEMIREP n'a engagé d'action en justice que pour ces immeubles (est-ce le cas du 94, rue de l'Ouest, évacué à deux reprises ?). Enfin, il est possible que ces bâtiments aient été réinvestis, ou squattés entre l'expulsion du 24 novembre et le jugement du 27 janvier.

Pour ce qui concerne l'immeuble du 4-6, rue Raymond Losserand, cette dernière hypothèse ne semble pas se vérifier : Françoise Émery date l'ouverture du squatt à fin octobre 1977[476], tandis que Laurence Fabre parle du mois de novembre[477] et Sylvaine Lamarche de décembre[478]. Toujours est-il que la SEMIREP ne pourra faire expulser ces squatteurs, constitués en association « qui a pu produire une quittance de loyer[479] ». Cette association, Le Moulin des trois cornets, représente parfaitement l'esprit qui anime plusieurs des squatteurs de l'époque. Ceux-ci se sont organisés pour vivre en collectivité (cuisine commune, caisse commune) et développer un projet collectif, en partenariat avec les habitants du quartier, d'autres associations, mais également avec les quatre locataires déjà présents à leur arrivée.

La constitution en association témoigne certainement d'un double objectif : d'une part, légitimer leur action de rénovation et d'aménagement d'un lieu culturel et d'initiation ; et d'autre part, pouvoir mieux se défendre contre les autorités judiciaires et le propriétaire qui, s'il souhaite entamer une procédure d'expulsion, doit s'en prendre à l'association (protégée par la loi de 1901). Ce fait est peut-être celui qui motive le refus du vice-président du tribunal de Paris d'ordonner l'expulsion, puisqu'une quittance de loyer a été produite. L'expulsion, décidée le 18 février 1978, n'avait toujours pas eu lieu au mois de mai, « en raison d'une part des perspectives électorales et d'autre part de la mobilisation d'un certain nombre de gens du quartier et d'associations et groupements politiques[480] ». Certes, il semble que les squatteurs versaient dans une caisse commune un loyer pour acheter du matériel nécessaire à la rénovation[481], mais les locataires toujours présents dans les locaux à l'arrivée des squatteurs possèdent, eux, un titre, et adhèrent à l'association… Il n'est pas possible d'établir si cette quittance était celle des

---

[475] *Le Monde*, 30 janvier 1978, p. 17.
[476] F. EMERY, « Le Moulin des trois cornets », *Esprit*, mai 1978, pp. 171-172.
[477] L. FABRE, *Esprit*, mai 1978, pp. 172-173.
[478] S. LAMARCHE, *Squatts et squatters…*, *op. cit.*, p. 53.
[479] *Le Monde*, 30 janvier 1978, p. 17.
[480] L. FABRE, *Esprit…, op. cit.*
[481] *Ibid.*

locataires, s'il en existait une effectivement au nom de l'association ou si elle a été falsifiée. Malgré cela, le loyer versé par les squatteurs n'arrive pas entre les mains de la SEMIREP. Il est utilisé à la réfection des bâtiments, « saccagés voire vétustes[482] ».

Ainsi, les occupants ont vraiment le projet réel d'y habiter et d'en faire un espace de rencontres et d'échanges : ils organisent des spectacles et des concerts publics, un restaurant, ouvrent les bâtiments (auxquels est attaché un parc) à d'autres associations : Mouvances par exemple, qui réalise des ateliers autogérés d'initiation à l'artisanat pour les gens du quartier. Sylvaine Lamarche évoque aussi l'Atelier Populaire d'Urbanisme[483], qui participe à la remise en état des locaux (qui a d'ailleurs « déjà élaboré des contre-projets de réhabilitation "légère" dans le quartier du Marais[484] »), et dont le siège était le 86 bis, rue du Château[485] (évacué le 24 novembre). Enfin, des objectifs précis sont définis quant à la position du squatt et son insertion dans le quartier :

> - « montrer que les habitants pouvaient avoir une action en luttant contre un pouvoir centralisateur
> - […] chacun [des squatteurs] cherchait à trouver, à travers une lutte menée ensemble, une manière de vie plus solidaire et plus vraie[486] »,

projets formulés différemment par une autre journaliste mais confirmant nos hypothèses :

> - « Démontrer qu'il peut exister un nouvel urbanisme qui permette aux usagers de prendre en charge leur logement
> - […]. Ne pas former un ghetto, un groupe en marge de la population du quartier, mais s'intégrer à ce dernier et participer à son animation[487] ».

Il s'agit donc, à la fois, de combattre *individuellement* et au sein d'une *communauté* des principes idéologiques (rapports sociaux entre les habitants d'un même bâtiment, avec la population alentour, avec les autorités publiques) *et* économiques (politique de production, de réparation et de répartition du logement, politique urbaniste). Désormais, la pratique du squattage s'est répandue dans le 14e arrondissement. Elle prend des formes différentes et sa réception auprès de la population, de manière générale plutôt sympathisante devant ce phénomène original qui ne remet pas en cause leur vie quotidienne (au contraire !) est de bon aloi. Elle fascine, en quelque sorte, une partie de la population parisienne, surtout la jeunesse, intéressée par ces actions illégales qui renversent les valeurs morales sur lesquelles repose la

---

482 F. EMERY, « Le Moulin… », *op. cit.* Voir également P. GEORGES, « Des pionniers aux violents. L'agonie du "squatt Losserand" », *Le Monde*, 6 janvier 1982, p. 8.
483 Évoqué implicitement dans un article rétrospectif : *ibid.*
484 S. LAMARCHE, *Squatts et squatters…*, *op. cit.*, p. 53.
485 « Expulsions à Paris », *Le Monde*, 25 novembre 1977, p. 14.
486 F. EMERY, « Le Moulin… », *op. cit.*
487 L. FABRE, *op. cit.*

société française. Elle attire également et inévitablement toute une frange de personnes “marginalisées” (nous reviendrons sur ce concept de *marginal* fréquemment appliqué aux squatteurs) : « les paumés, les drogués, les révoltés, sécrétés par la grande ville inhumaine[488] ».

III. La mouvance “alternative”

À l’exemple d’une anecdote concernant un jeune homme surpris par un des squatteurs en train d’uriner dans les escaliers du Moulin des trois cornets, lui répondant : « Ben quoi, c’est un squatt ici, c’est un squatt, non ?[489] », nous approchons un phénomène important qui apparaît à cette période et se retrouve plus tard, dans d’autres squatts : le squatt devient un lieu de passage, d’hébergement, de refuge, dans lequel tout semble permis. Étant par définition un espace indu, le squatt est perçu par des squatteurs potentiels comme le lieu de transgression de toutes les règles morales et sociales, ce que n’acceptent pas de nombreux squatteurs qui vivent dans ce lieu.

Le squatt de la rue Raymond-Losserand connaît des transformations radicales qui lui sont fatales : il est apparemment investi, dans les années qui suivent notre description, par plusieurs individus, devenant ainsi « un petit bout de territoire africain, le déversoir (sic) du foyer voisin de la rue Didot[490] ». Gangrené, envahi par les drogues, par des occupants et visiteurs agressifs et violents, les projets initiaux meurent, les premiers squatteurs déguerpissent et, plus de quatre ans après son ouverture (durabilité rare pour un squatt !), il est devenu un symbole de la délinquance. Ainsi, dans cette vision du squatt, il faut évoquer la communauté installée au 10, rue Lebouis, qui selon les Renseignements Généraux

> « regroupe des membres permanents et des gens de passage, hébergés dans cet appartement qui n’est meublé que de matelas jetés sur le sol. Les personnes qui fréquentent cet endroit, s’y livrent à la débauche et à l’usage des stupéfiants. N’exerçant aucune activité lucrative, elles survivent grâce à la mendicité et au vol. Ces délinquants d’habitude ont une activité criminelle allant du vol à l’étalage au cambriolage et même à l’agression de vieillards avec violence[491]. »

La quasi absence de mobilier en fait un lieu tout à fait symbolique, destiné au regroupement d’individus parfois squatteurs pour quelques nuits seulement. C’est une pratique du “squatt-dortoir”, ou « squatts “hôtels”[492] », qui certes réunit des individus acquis aux mêmes modes de vie, voire aux mêmes idéologies, mais dont les occupants ne développent pas de projet collectif (axé sur une revendication politique de ce mode de vie à travers le squattage), ou culturel (à travers l’ouverture du lieu au public,

---

488 F. EMERY, « Le Moulin… », *op. cit.*
489 Cité par *ibid.*
490 P. GEORGES, « Des pionniers aux violents… », *op. cit.*
491 APP, BA 2330, « Communauté anarcho-hippie… », *op. cit.*, p. 73.
492 *Avis de Recherche*, *op. cit.*, p. 16.

cherchant par ce moyen à légitimer leur action fondamentalement politique). Les "autonomes" semblent d'ailleurs tirer en 1978 un bilan négatif de leur mouvement quant à l'échec des squattages[493]. Nous voulons dans ce qui suit laisser de côté les squatts identifiés comme "autonomes" (nous y reviendrons) et présenter des squatts considérés comme représentatifs de la nouvelle impulsion donnée aux squattages au début des années 1980. Il est certain que l'intégralité des squatts ne peut être abordée, raison pour laquelle le chapitre suivant cherchera à donner une vision plus globale des différentes populations squattant.

A. Les « Vilins » (1980-1982)

Lorsque l'on s'intéresse aux squatts installés dans le Nord et l'Est de la capitale, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, il est fréquemment fait allusion à certains squatts précis, médiatisés parce qu'ils ont été des lieux où se sont développées plusieurs formes de violence. L'usage de stupéfiants et la présence du groupe terroriste Action directe ont constitué les stigmates et la globalisation d'un phénomène – les squatts –, dont un mouvement – légitimiste – cherchait justement à se démarquer des étiquettes accolées par les pouvoirs publics et reprises généralement par la presse. Le cas des squatteurs que nous voulons ici présenter est intéressant dans la mesure où il témoigne de la volonté de développer certaines activités collectives et culturelles, certes limitées à une population très ciblée et non au voisinage. Mais cela ne constitue pas pour eux un axe de revendications : ils squattent avant tout pour habiter ces locaux (sans payer), puis pour y créer des espaces de rencontres, mais *ne recherchent pas* à être soutenus massivement par l'opinion publique et par des organisations officielles.

À la fin de l'année 1980, plusieurs personnes investissent un immeuble aux numéros 5-7, de la rue Vilin (d'où les squatteurs tirent leur nom, jouant sur l'homonyme "vilain"). Selon Sébastien Schiffres, ils sont « un peu moins violents que les autres [autonomes][494] ». Malgré cette affirmation, les faits relatifs à ce squatt témoignent de la constance d'une certaine violence à l'égard des forces de police qui viennent effectuer des rondes. Néanmoins, les Vilins appartiennent à cette mouvance qui dès 1974-1976 lance des opérations de squattage pour appliquer dans la vie quotidienne l'idéologie à laquelle elle se rattache.

Il existe une certaine rivalité entre ces différents squatts (au niveau de la pratique), qui peut d'ailleurs être quasiment délimitée géographiquement (pour le nord-est de la capitale) à la séparation administrative entre les 19e et 20e arrondissements. Elle est

---

[493] L. GREILSAMER, « Entre la rêverie et la violence. Les autonomes de l'An III », *Le Monde*, 16 octobre 1978.
[494] S. SCHIFFRES, *La mouvance autonome…*, *op. cit.*, annexe « Liste de squats parisiens (1976-1984) ».

visible dans le quotidien des squatteurs. Les Vilins sont parfaitement conscients de la portée politique de leur acte, mais ils y voient également un aspect pratique : la collectivité est un moyen approprié pour résister aux expulsions attentées par les propriétaires[495]. Ne faisant nulle part dans leurs déclarations ou publications référence à une défense juridique, comme d'autres squatteurs ont pu le faire, ils affirment leur détermination à la révolte et se déclarent prêts à recourir à la violence, comme en témoignent des slogans sur les murs de leurs squatts : « Vive la guerre populaire ![496] »

Tout comme les squatteurs du Moulin des trois cornets, les Vilins se constituent en tant que collectif informel d'individus réunis dans un même squatt. Ils ne sont pas, eux, constitués en association "loi de 1901". De même, ces squatteurs vont procéder à la médiatisation de leurs idées et la défense de leurs objectifs, au moyen notamment de différents journaux qu'ils vont éditer. Ils représentent également une "scène"[497]. Ainsi, dans la continuité des nombreux squatts de l'époque, celui de la rue Vilin émane d'une volonté « de se regrouper, de créer [son] territoire, d'imposer la légitimité de [son] mode de vie[498] ».

L'idéal des Vilins apparaît clairement dans leurs interventions écrites : il s'agit d'atteindre en France le même degré de tolérance des squatts que dans

> « d'autres pays d'Europe [où] la marge laissée aux squatters est infime, tolérée quand il ne s'agit que d'aménager sa misère, mais criminalisée et réprimée dès qu'il s'agit de la dépasser collectivement[499] »,

et encore : « Il faut être nombreux pour pouvoir résister comme à Berlin, Amsterdam…[500] ». Ironie du sort ou hasard, Georges Sarre, président du groupe socialiste du Conseil de Paris, demande en juin 1982 l'expulsion des Vilins, justement pour cette raison, en connaissance apparemment de la situation à Berlin et à Amsterdam[501].

Les Vilins appellent à l'unification des gens du quartier contre les projets de rénovation et entendent défendre leur point de vue quant à la pratique du squattage qui relève, selon eux, de bien plus qu'« occuper quatre murs[502] » : c'est un véritable « projet

---

495 Tract des Vilins de février 1981, cité par F. BIDOU, *La scène alternative des Années 80*, Mémoire de maîtrise d'animation culturelle et sociale, Université de Paris 7, J. DUVIGNAUD dir., Paris, 1990, *in* perso.wanadoo.fr/fabidouwaap/html/maitrise.html.

496 D'après « À Belleville. La révolte des "Vilins" », *Le Monde*, 18 août 1981, p. 7.

497 S. ORLY, « Squatts. Des hangars pour les artistes », *Le Monde*, 14 octobre 1982, p. 10.

498 Les Vilins, « Squatt : Amsterdam, Zurich, Berlin… et Paris ? », *Gueule hebdomadaire*, n°9, 21 mars 1981, p. 14.

499 Les Vilins, « Squatt : … », *Gueule hebdomadaire*, *op. cit.*, p. 14.

500 Interview avec Jean-Marc, un des Vilins, « Enquête : du côté des squatts », *Quartiers libres. Le canard du 19[e] et de Belleville*, *op. cit.*, n° 14, octobre 1981, p. 9.

501 « Polémique au Conseil de Paris : Quatre-vingt-dix immeubles sont actuellement occupés par des squatters », *Le Monde*, 1[er] juin 1982, p. 17.

502 Interview avec Jean-Marc, *Quartiers libres…*, *op. cit.*, p. 8.

d'appropriation d'espaces de vie (lieux de rencontres, de fêtes, d'habitation, d'organisation…)[503] ». Pour mieux exposer leurs idées, ils vont faire paraître différents journaux, que nous n'avons pu consulter : le premier est dénommé *Sans Droit Ni Titre* et paraît dès avril 1981[504]. Le deuxième, *Virus* (à partir de 1982), est le produit d'une réflexion interne du squatt sur sa situation et sur la perception de celui-ci par la population, à laquelle il s'adresse (même s'il est probable que sa diffusion a été limitée) :

> « Ce journal est une réponse à toutes les attaques que nous subissons, c'est l'un des moyens que nous avons pour exprimer tout ce que nous voulons dire, pour présenter les projets que nous voudrions réaliser et pour informer les gens sur un nouveau moyen de fonctionnement qu'est le squatt. […] Nous espérons qu'il pourra amener des individus à se rencontrer, à être ensemble et de plus en plus fort contre ce système pourri qui nous bouffe la vie[505]. »

Les Vilins participent aussi à la volonté d'impulser une scène culturelle dans laquelle les squatteurs sont inclus. Ils organisent ainsi une fête internationale des squatteurs, ayant invité notamment des squatteurs d'Amsterdam, mais le projet doit être abandonné en raison des interventions violentes et répressives des forces de police[506]. Il est possible que cette information se confonde avec le projet du Festival des squatts, prévu pour le mois d'août 1982, qui ne peut avoir lieu, le squatt du 1-3 de la rue Vilin ayant été évacué en juillet 1982 puis démoli[507].

Il nous est impossible de dater précisément l'apparition de ce deuxième squatt dans la même rue. Jean-Marc, l'un des Vilins, n'est pas clair dans ces propos :

> « En Juillet [1981] […], des nouvelles têtes sont arrivées et de nouveaux squatts se sont ouverts, notamment au 3 de la rue Vilin (immeuble rénové mais promis à la démolition) dont on avait été expulsés à plusieurs reprises durant l'année[508]. »

Le soutien d'autres squatteurs semble avoir ici été déterminant pour l'investissement, en surnombre face à la police, de ce bâtiment muré, aux planchers percés[509]. Toujours est-il qu'en juillet 1981 un bar y est ouvert, « Le mal famé[510] », qui fonctionne pendant quelques mois selon le principe de la gratuité et permet à quelques groupes musicaux de se produire lors d'un concert en septembre 1981[511] (il est à noter à

---

[503] Tract des Vilins d'avril 1981, cité par F. BIDOU, *La scène alternative…*, *op. cit.*
[504] F. BIDOU, *op. cit.*
[505] *Ibid.*
[506] *Ibid.*
[507] S. ORLY, « Squatts. Des hangars pour les artistes », *Le Monde*, 14 octobre 1982, p. 14.
[508] Interview avec Jean-Marc, *Quartiers libres…*, *op. cit.*, p. 8.
[509] « À Belleville. La révolte des "Vilins" », *Le Monde*, 18 août 1981, p. 7. Voir également F. BIDOU, *La scène alternative…*, *op. cit.*
[510] S. SCHIFFRES donne ce nom avec incertitude, *La mouvance autonome…*, *op. cit.*, annexe « Liste de squats parisiens (1976-1984) », mais il nous est confirmé par deux sources : l'une, que l'on peut mettre en doute : Bérurier Noir, « Ainsi squattent-ils », *op. cit.* ; l'autre, plus sûre : APP, BA 2330, « Perquisition effectuée dans un immeuble occupé illégalement par les squatters "Les Vilins" », 30 juin 1982.
[511] F. BIDOU, *La scène alternative…*, *op. cit.* Les Bérurier Noir parlent également, sans citer de date, de « concerts sauvages / De la rue des Vilins », « Ainsi squattent-ils », *op. cit.*

ce propos que les deux membres fondateurs du groupe mythique de l'époque, Bérurier Noir, héritier de la vague punk, ont vécu pendant un temps dans ces squatts[512]). Il semble y avoir régné une certaine euphorie que les voisins supportent malgré « leur sono "à tout berzingue" […] : "Puisque la maison est vide, on ne voit pas pourquoi on mettrait les jeunes dehors." […] "Ils sont gentils, ils ne provoquent personnes (sic) ; mais les flics, ça les rend fous"[513] » (déclaration du patron d'un bar-hôtel voisin).

Ce n'est pas l'avis des RG, qui interrogent les riverains lors d'une perquisition dans l'immeuble 1, rue Vilin le 29 juin 1982, suite à une affaire d'homicide volontaire dans le quartier : « Il est à souligner que les riverains supportent de plus en plus mal la présence de ces individus dans ce quartier en voie de rénovation, et que des incidents violents sont à craindre dans un très proche avenir[514]. » Bien sûr, ces deux témoignages sont effectués avec un écart de dix mois. Signalons que cette affaire d'homicide n'est en apparence pas liée aux Vilins, bien que la police découvre chez eux plusieurs armes et des pioches. Il est probable que ces ustensiles ont été utilisés pour la défense du squatt lors des opérations d'expulsions.

Les squatts des numéros 1 et 3 de la rue Vilin sont évacués le 7 juillet 1982, sans incidents[515]. À cette date, le Conseil de Paris fait état de 90 immeubles squattés[516]. Les espoirs de profusion des squatts que les Vilins formulaient à leurs débuts (« Arrêtez d'oublier de ne pas payer votre loyer ; y'a de l'avenir dans les squatts[517] ») est réitéré par les Bérurier Noir en 1989 : « il poussera demain / Des squatts comm' des p'tits pains[518] ». Nous verrons par la suite que de nombreux squatts voient effectivement le jour au cours des années 1990, mais que les pratiques de squattage et de défense diffèrent en de nombreux points de ces squatts "autonomes" et "alternatifs".

B. Les « Occupants rénovateurs » (1981-1984)

Le premier point sur lequel insistent les squatteurs associatifs qu'il convient ici d'évoquer (dans la continuité des projets et idées amorcées dans les 14e et 15e arrondissements), est justement la dénomination même qu'ils donnent à leurs activités : ils refusent d'être appelés "squatteurs" et de parler de "squatts", pour la simple raison

[512] X. CRETTIEZ, I. SOMMIER, *La France rebelle*, Paris, 2002, p. 492 ; F. BIDOU, *La scène alternative…*, *op. cit.*
[513] « À Belleville. La révolte des "Vilins" », *Le Monde*, 18 août 1981, p. 7. Cette dernière affirmation est confirmée dans le chanson des Bérurier Noir, « Ainsi squattent-ils », *op. cit.*
[514] APP, BA 2330, « Perquisition… », *op. cit.*
[515] *Le Monde*, 8 juillet 1982, p. 32.
[516] « Polémique au Conseil de Paris : Quatre-vingt-dix immebles sont actuellement occupés par des squatters », *Le Monde*, 1er juin 1982, p. 17.
[517] Les Vilins, « Squatt : … », *Gueule hebdomadaire*, *op. cit.*, p. 14.
[518] Bérurier Noir, « Ainsi squattent-ils », *op. cit.*

que ces notions sont souvent connotées négativement[519]. D'ailleurs, les projets qu'ils tentent de développer dans leurs "maisons" sont de la sorte parfaitement lisibles à travers leur appellation : "occupants rénovateurs". Ces deux termes accolés sont la traduction littérale de "Instandbesetzer", nom par lequel se faisaient appeler certains squatteurs du quartier de Kreuzberg à Berlin en 1981[520]. Les quatre membres fondateurs des occupants rénovateurs avouent même qu'ils ont visité ces squatts[521], dont ils sont revenus plein d'idées : « Si nous occupons des logements vides, c'est pour y habiter vraiment. Et pour cela, nous les rénovons[522]. »

Nous garderons ici le vocable de "squatt", mais utiliserons pour parler d'eux celui d'"occupants rénovateurs", pour les différencier des *autres* squatteurs. En effet, les occupants rénovateurs n'ambitionnent pas seulement de rendre habitables les locaux qu'ils investissent, mais ils entendent développer, au travers de nombreuses associations, des actions culturelles visant à stimuler la vie de quartier et ainsi légitimer leur occupation. Au total, ce sont 53 associations qui trouvent leur siège dans ces squatts, où habitent au total 67 personnes dont 3 enfants[523]. Ces « lieux de recherche et d'auto organisation de [leur] espace[524] » sont de type très divers, mais tous invitent à une participation de la population et ont été créés pour la défense de valeurs et pratiques que les occupants rénovateurs veulent maintenir (solidarité, artisanat, activités culturelles, artistiques ou de loisirs, crèches collectives…), et/ou partager (défense de l'environnement, des femmes, des chômeurs, des handicapés, des mal-logés, des objecteurs de conscience, des prisonniers, centres de documentation juridique, politique, psychologique, école parallèle de journalisme social…)[525].

De manière générale, il semble que les actions des occupants rénovateurs aient été perçues positivement par la population avoisinante. *Quartiers Libres*, un journal (à parution irrégulière) du 19e arrondissement évoque depuis sa création (le numéro 0 paraît en juin 1978) les squattages qui se déroulent dans le quartier, et offrent même aux squatteurs l'occasion de s'exprimer. La pratique de regrouper des associations dans un même local n'a pas été impulsée par les occupants rénovateurs. Dès octobre 1977 dans

---

519 *Avis de Recherche*, *op. cit.*, p. 16
520 I. DIENER, E. SUPP, *Ils vivent autrement…*, *op. cit.*, voir sur ces squatteurs pp. 108-116.
521 G. GRENÈCHE, *Les squatts associatifs parisiens et la structuration d'un réseau (1981-1984)*, DEA de Sociologie Politique, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, P. Birnbaum, dir., novembre 1984, p. 6.
522 *Ibid.*, p. 15.
523 G. GRENÈCHE, *Les squatts associatifs…*, *op. cit.*, p. 5.
524 *Quartiers libres. Le canard du 19e et de Belleville*, n° 18, décembre 1982, p. 10.
525 APP, GA BR 12, « Implantation et activités des squatters politisés des 19ème et 20ème arrondissements », 28 septembre 1984 ; fac similé d'une publication réalisée par les squatteurs après les expulsions du 25 novembre 1983, *in* G. GRENÈCHE, *Les squatts associatifs…*, *op. cit.*, pp. 114-117, liste complétée par l'auteur pp. 118-119. Nous reproduisons en annexe une liste (à notre connaissance exhaustive) des associations liées aux squatts des occupants-rénovateurs.

le 19e arrt., un immeuble situé au 49, rue de Flandre constitue le siège de quatre associations (que l'on retrouve, pour certaines, dans les squatts des occupants rénovateurs). Lors de la menace d'évacuation (pour cause de démolition), *Quartier libre* indique : « Se battre pour ce local, c'est lutter pour une vie de quartier qui doit être entièrement animée par et pour les habitants, et non contrôlée par un pouvoir centralisé quelconque[526] ».

Le premier squatt des occupants rénovateurs est ouvert le 1er septembre 1981, rue de Crimée. Ils restent un temps dans la clandestinité, puis ouvrent un café affinitaire au mois de décembre. En septembre 1982, ils en ouvrent un second, accessible au public, au 6, quai de la Marne. L'expérience des cafés et, plus généralement, de lieux de rencontres et d'échanges, se retrouve dans différents endroits et relève d'une démarche alternative aux lieux de sociabilité conformes et subventionnés, dans lesquels la "scène" des squatteurs ne trouve pas sa place. *Quartiers Libres* ne fait référence à ce groupe de squatteurs qu'en octobre 1982. Les occupants rénovateurs y exposent leurs idées, leurs activités et donnent également toutes sortes de conseils pour squatter un logement, et surtout le défendre dans le cas d'une procédure judiciaire. On retrouve là une démarche autonome et informative qu'ont déjà expérimentée les militants de l'UNASL. Gilles Grenèche, dans son étude sociologique de ces "squatts associatifs" (expression utilisée par les institutions pour définir les occupants rénovateurs), raconte que cette pratique d'auto-défense et de médiatisation, par la communication avec la presse et l'organisation d'actions spectaculaires, provient de la présence dans ces squatts de militants insoumis au service militaire[527].

Les intentions des occupants rénovateurs vont au-delà de l'activité associative. Au sein des squatts s'organise une vie commune, non pas seulement pour la rénovation des locaux, mais pour l'orientation constructive d'une collectivité d'individus vers des objectifs définis : le maintien dans les lieux, le travail collectif et la création d'un espace de vie commun : « Les lieux collectifs sont gérés par roulement. Certaines tâches, des biens, sont mis en commun, mais des lieux individuels sont préservés afin d'assurer l'autonomie de chaque habitant[528]. » D'ailleurs, l'arrivée d'un nouvel occupant et son assimilation sont sujettes à discussion avant son acceptation :

> « Pour notre sécurité et de plus pour éviter toute "infiltration", nous avons décidé de ne pas faire de ces maisons occupées des hôtels. Chaque maison fonctionnant en équipe soudée,

526 Catherine et Bernard, « Le 49, rue de Flandre… », *Quartier libre* [seul le numéro 0 écrit le titre au singulier], n° 0, juin 1978. Ce squatt est détruit au printemps 1979.
527 G. GRENÈCHE, *Les squatts associatifs…*, *op. cit.*, p. 68.
528 D. MARCEL, « Zola dans le 19e. Pas squatters, "occupants rénovateurs"… », *Le Monde*, 30 novembre 1982, p. 16.

nous ne pourrions nous permettre d'accueillir à long terme des personnes qui, ne prenant aucun intérêt à notre action, pourraient gêner notre démarche collective[529]. »

Il convient de retenir plusieurs aspects sur les squatts associatifs. D'abord, les occupants rénovateurs s'inscrivent dans une inclinaison plus générale d'une partie de la population attentive, d'une part, à la survie d'un quartier menacé par des opérations immobilières d'aménagement urbain et, d'autre part, au maintien d'une solidarité entre tous les habitants d'un même quartier, de près ou de loin concernés par les transformations de la société. Ensuite, la démarche particulière des occupants rénovateurs a provoqué l'impulsion de nouveaux squattages. Si tous les squatts du 19e arrondissement ne portent pas l'"estampille" des occupants rénovateurs, il se crée une ébauche de réseau entre les différents squatteurs et sympathisants, comme il semble toujours avoir existé de manière informelle (la fermeture d'un squatt – l'expulsion de ses occupants – attire généralement une foule de protestataires, et de nombreux squatteurs passent d'un squatt à un autre au fil des expulsions)[530].

De plus, la détermination des squatteurs quant à la légitimité de leurs occupations est particulièrement acharnée : plusieurs immeubles évacués sont défendus physiquement (parfois au moyen de cocktails Molotov) ; certains sont réinvestis. Et lorsque la démolition du local ou son saccage pour le rendre inhabitable sont simultanés à l'évacuation, un nouvel immeuble est squatté quelques centaines de mètres plus loin. Par ailleurs, les occupants rénovateurs ne se laissent pas intimider par les actions parfois illégales de certains propriétaires. Ils choisissent précisément les lieux dans lesquels ils s'installent, en fonction du propriétaire (la RIVP ou l'OPHLM de la Ville de Paris), d'une part parce qu'il existe de nombreux logements inoccupés dans leur parc, d'autre part car ces propriétaires respectent les procédures judiciaires légales, dans lesquelles les occupants rénovateurs ont leur mot à dire. Les occupants rénovateurs se déclarent d'ailleurs "occupants sans titre avec droits"[531]. Les Renseignements Généraux les soupçonnent à ce sujet d'utiliser la création et le regroupement de plusieurs associations pour « compliquer et retarder les procédures d'expulsion[532] » :

« La domiciliation de plusieurs associations dans un même immeuble occupé sans droit ni titre est une argutie juridique utilisée par les "squatters associatifs" du 19ème arrondissement. Elle a pour but d'obliger ainsi le propriétaire des locaux à engager une procédure d'expulsion contre chaque association[533]. »

---

529 Occupants rénovateurs, « On nous appelle "sans droit ni titre"…, *op. cit.*

530 G. GRENÈCHE, *Les squatts associatifs…*, *op. cit.*, p. 77.

531 Occupants rénovateurs, *in Avis de Recherche*, *op. cit.*, p. 17.

532 APP, BA 2331, « La "Fédération Anarchiste" soutien l'action des squatters associatifs et entend réactualiser ses méthodes d'action ». Voir également D. MARCEL, « Zola dans le 19e… », *op. cit.*

533 APP, GA BR 12, « Implantation et activités… », *op. cit.*, p. 8.

Ils n'hésitent pas à porter plainte contre le propriétaire pour discrimination (devant la Cour européenne des droits de l'homme[534]), pour vice de procédure ou expulsion illégale, se fondant sur l'article 1351 du code civil sur l'autorité relative de la chose jugée pour contrer l'action du propriétaire qui engage une procédure judiciaire contre *une* association seulement qui ne regroupe pas tous les occupants du squatt et les membres d'autres associations domiciliées dans ce même squatt[535].

Enfin, ils recourent à de multiples actions spectaculaires pour dénoncer les conditions d'habitat à Paris et la mise au tapis de leurs activités associatives qui oeuvrent pour la collectivité sociale. Parmi ces actions, citons les occupations des bureaux de la Direction Générale de l'Aménagement Urbain (8 octobre 1982), de la Sous-Direction du Logement de la Ville de Paris (23 novembre 1982), des locaux du ministère des Droits de la Femme (22 mars 1983), de la plate-forme de l'Arc de Triomphe (que deux squatteurs descendent en rappel en accrochant une banderole « Hommage au squatter inconnu »), la descente des Champs-Élysées par plusieurs squatteurs entièrement dévêtus (19 juillet 1983), l'occupation des locaux de la mairie du 19e arrt. (3 août 1983), d'un centre d'aide sociale (5 août 1983), la location d'*une* chambre d'hôtel au Hilton pour quinze squatteurs (offerte par le groupe Écologie 19e) – où ils sont refusés[536] –, la tenue d'une conférence de presse (9 août 1983), l'occupation de l'église de Saint-Germain-des-Prés (25 novembre 1983), la suspension d'une séance du Conseil de Paris et le jet de tracts (28 novembre 1983), un squatteur se dévêtit complètement devant le tableau « La Joconde » au musée du Louvre (9 décembre 1983), le camping régulier devant les locaux évacués, l'emprunt d'une barge sur le Canal de l'Ourcq pendant la nuit, de nombreuses manifestations, défilés avec fanfares, sit-in, distributions de tracts, enfin, les collages d'affiches[537].

C. Les amalgames et les préjugés

La plupart des squatts des occupants rénovateurs sont évacués le 25 novembre 1983. Les squatteurs associatifs paraissent avoir changé de tactique[538] après les multiples expulsions dont ils pâtissent. Si nous avons choisi d'évoquer spécifiquement les occupants rénovateurs, c'est qu'ils ont été apparemment plus visibles, ont retenu la curiosité et obtenu la sympathie des médias et de la population. Pour comprendre

[534] D. MARCEL, « Zola dans le 19e… », op. cit.
[535] *Ibid.* Voir également APP, GA BR 12, « Implantation et activités… », *op. cit.*, p. 8.
[536] D. E., « Les tribulations de squatters parisiens », *Le Monde*, 11 août 1983, p. 14.
[537] Nous nous référons aux dossiers constitués par les RG après l'interpellation de 24 personnes différentes au cours de ces différentes actions : APP, GA BR 12, « Implantation et activités… », *op. cit.*, pp. 31-64, liste que nous avons pu compléter également grâce à l'étude de G. GRENECHE, *Les squatts associatifs…*, *op. cit.*, voir particulièrement p. 69.
[538] APP, GA BR 12, « Implantation et activités… », *op. cit.*, p. 1.

l'action échouée (sur le long terme) de ce mouvement associatif, il faut s'intéresser de plus près à l'existence d'autres squatts dans les mêmes arrondissements (au total, le maire de Paris, précise en mai 1983 que ses services ont établi le chiffre de 170 immeubles squattés par 3 500 personnes environ[539]). Ceci a malheureusement contribué pour partie au soutien seulement partiel et sporadique de la part des autorités publiques (État, municipalité, partis politiques).

Il ne faut pas pour autant masquer le fait que les occupants rénovateurs sont postérieurs (même dans la pratique des squatts associatifs) aux expériences dites des autonomes. Nous y reviendrons dans notre prochain chapitre. Au niveau médiatique, la mouvance autonome est portée pour responsable de cette vague de répression. De leur côté, les autonomes considèrent les occupants rénovateurs comme des « collaborateurs[540] », car ils cherchent des compromis avec les pouvoirs publics et, par définition, ne proposent par leurs actions qu'une *alternative* au système social dominant sans essayer de le renverser. Pourtant, ceux-ci affirment qu'« on ne mendie pas un juste droit [le droit au logement]. On se bat pour lui ![541] »

Nous n'avons pas évoqué dans ce chapitre les multiples squatts qui existent dans les années 1980, et pour certains dès la fin des années 1970. Il s'agit de squatts extrêmement politisés, c'est-à-dire regroupant des membres d'une même appartenance idéologique et sociale (c'est le cas pour les groupes Marge, Les Fossoyeurs du Vieux Monde, Camarades, l'Organisation Communiste Libertaire (OCL), Action directe)[542], sans pour autant que ces squatts soient nécessairement le siège de ces organisations. On peut les relier entre eux par cet aspect politique, qui prend la forme à travers le squattage d'une résistance à toutes sortes de carcans rejetés en masse par les squatteurs, et d'une ferme aspiration à changer les modes de vie pour mieux changer la société. Ces aspects-là ont confirmé les squatteurs autonomes dans leur tendance à s'opposer *physiquement* aux interventions étatiques contre leurs projets alternatifs et révolutionnaires.

D'autres squatts, plus isolés, sont néanmoins tout autant – sinon plus – réprimés : il s'agit particulièrement du 173, rue de Flandre, qui abrite entre l'été 1982 et novembre

---

[539] M. AMBROISE-RENDU, « En deux ans, le nombre des squatters à Paris serait passé de 200 à 3 500 », *Le Monde*, 9 mai 1983, p. 20. Un article plus tardif du *Monde* citant le mensuel d'information de la mairie de Paris parle de 480 immeubles squattés, et donne des précisions quant à la répartition géographique des squatts, sociale et ethnique des squatteurs. Voir « La carte des "squatts" à Paris », *Le Monde*, 19 octobre 1983, p. 16.

[540] Interview des occupants rénovateurs, *in* D. ÉCHARD, « La colère froide de squatters parisiens », *Le Monde*, 23 août 1983, p. 7. Voir également S. SCHIFFRES, *La mouvance autonome…*, *op. cit.*, entretien avec Bruno [pseudonyme], présent dans les squatts du 20e arrt. au début des années 1980.

[541] Occupants rénovateurs, *in Avis de Recherche*, *op. cit.*, p. 17.

[542] Nous renvoyons à la synthèse des actions de ces groupes réalisée par S. SCHIFFRES, *La mouvance autonome…*, *op. cit.*

1983 plus de 300 personnes (800 squatteurs au total dans la seule rue de Flandre, répartis dans cinq immeubles), en majorité des immigrés définis dans l'ignorance par le vocable de « secte de "rastas"[543] ». Ce squatt fait l'objet d'une stigmatisation générale de la population (appel anonyme à une manifestation le 15 septembre 1983, en présence d'élus de droite et de gauche réunis, peu suivi malgré tout[544]), en raison des trafics de drogue qui s'y déroulent, et toutes les formes de débauche (prostitution, mafia, meurtres, cadavres dissimulés) qu'imaginent parfois les médias et le voisinage pour empirer la situation globale des squatts : « merci la peur, merci les amalgames… Comment faire le lit du racisme…[545] ». Il est vrai que l'escalade de la violence d'un côté, les décès liés à la consommation de drogues de l'autre vont décider le gouvernement et la municipalité à prendre des mesures radicales pour expulser ce bâtiment et, dans des opérations plus vastes, tous les squatts du quartier. Ce n'est pourtant pas la fin des squatts.

---

543 D. MARCEL, « Zola dans le 19e... », *op. cit.*
544 « Été des CRS dans le quartier Crimée-Flandre », *Quartiers libres. Le canard du 19e et de Belleville*, n° 20, octobre 1983, p. 5.
545 *Ibid.*

Chapitre Cinquième

Les squatteurs : des pauvres ou des militants ?

« Ils naviguent de maisons en appartements avec leur maigre baluchon. Certains se cantonnent dans une ville, d'autres sillonnent la France ? Plus discrets que les S.D.F. classiques mais bien plus rigolos : les petits squatters. Artistes, musiciens, marginaux au goût aventureux, nostalgiques des années Kerouac ou simplement victimes de la crise […].
De tous sexes, de tous âges, ces nomades des temps nouveaux échappent à toutes statistiques et se contentent d'habiter momentanément chez quelqu'un[546]*. »*

La présentation des squatteurs que donne Harty dans ce livre humoristique s'applique en fait essentiellement (ainsi que le contenu de l'ouvrage) à l'évolution sémantique qu'a prise le terme depuis les années 1980. Il s'agit, selon l'auteur, de personnes (certes atypiques) qui s'installent ("s'incrustent") chez d'autres personnes pour un temps de passage certes indéterminé mais non à des fins d'habiter, en utilisant ainsi indûment la sphère privée de l'hôte parfois contraint. Cependant, cette définition donnée en exergue de l'ouvrage donne selon nous une vision assez globale des différentes populations que l'on retrouve dans les squatts. Nous n'avons pas ici l'ambition de procéder à une étude sociologique ou de type ethnographique de ces individus (ce n'est pas l'objet de notre travail ; nous ne possédons d'ailleurs pas les outils méthodologiques nécessaires). Mais nous pouvons présenter – à travers toutes les références de squatts que nous avons, les divers témoignages qui ont été recueillis par des journalistes, des chercheurs, ou présentés dans des contributions des squatteurs eux-mêmes – une typologie systématique de cette population très diversifiée. Nous aspirons en cela à mettre en lumière les motifs qui conduisent ces individus à occuper indûment un bâtiment vacant.

Nous tenons par ailleurs à préciser que ce processus d'identification plus précis des squatteurs apparaît dans les médias à Paris à la fin des années 1970, au moment où se multiplient les pratiques de squattages, et où la pauvreté et l'exclusion font l'objet de débats publics et de questions politiques. Avec cette augmentation du nombre des squatts et par conséquent du nombre des squatteurs, s'opère une diversification des modes de squatts et, par conséquent, des types de squatteurs. C'est sur ce débat et ces questionnements de l'opinion publique que nous souhaitons ici intervenir, un recensement précis des squatts et des squatteurs n'ayant jamais été effectué.

[546] HARTY (dessins : JOAN et PTILUC), *Le Squatt illustré de A à Z, le Guide de l'incrust'*, Boulogne, 1995, p. 5.

I. Un recours contre l'exclusion ?

A. Les catégories de la pauvreté

Le logement est l'élément à travers lequel l'exclusion est la plus flagrante, dans la mesure où le défaut de logement amène les individus en détresse dans l'espace public : ils se retrouvent "à la rue". Les médias les définissent jusqu'aux années 1970 comme les "exclus de la croissance". Les politiques en faveur de ces populations ont contribué, dans les années 1950 et 1960, à la construction de nombreux logements, dans l'*urgence*. Mais la fin de la progression économique (donc la fin d'une période de plein emploi) pendant la décennie suivante expose au grand jour les inégalités de la croissance, et fait surgir de « nouvelles formes de pauvreté[547] » : le chômage en premier lieu, la perte du logement pouvant en être une conséquence lorsque le ménage ne peut plus payer son loyer.

Au début des années 1980, on parle alors des "nouveaux pauvres", puis l'on passe à la catégorie « fourre-tout[548] » des "exclus", qui recoupe de multiples sous-catégories : pauvres, sans-abri, "sans domicile fixe" (SDF), clochards, zonards, chômeurs, sans-droits, sans-papiers, femmes ou hommes seuls, graves malades, personnes âgées, jeunes en rupture de famille… Ils deviennent un véritable "phénomène de société", ce qui témoigne d'une nouvelle manière d'appréhender et de décrire une situation qui n'est pas nouvelle dans la société. La pauvreté était auparavant incluse dans des symptômes de la hiérarchie sociale : la lutte des classes. Elle était perçue comme le caractère inévitable de la condition ouvrière. La perception a évolué, et un discours plus misérabiliste émerge. Ces événements sont de ce fait fortement médiatisés et font l'objet d'un thème de campagnes de dénonciation des politiques suivies par le gouvernement.

L'exclusion, processus progressif de « disqualification inique de l'homme par l'homme[549] », est « à la fois un défaut d'insertion ou d'intégration pour les individus, mais aussi le résultat d'un défaut de la cohésion sociale globale[550] ». Cette catégorie des exclus qui ne constitue pas un groupe homogène suggère l'urbanité de la misère, de la précarité, de la pauvreté, une situation au-delà des modes dominants des échanges économiques et des relations sociales, donc en dehors des principes érigés par la déclaration des droits de l'homme. C'est d'ailleurs à peu près la définition donnée par le Conseil économique et social européen le 22 juillet 1976 : « Sont considérés comme pauvres les individus et les familles dont les ressources sont si faibles qu'ils sont exclus

[547] M. AMBROISE-RENDU, « Vagabonds, clandestins, handicapés sans ressources. M. Chirac rend le gouvernement responsable des nouvelles formes de pauvreté à Paris », *Le Monde*, 20 juillet 1984, p. 14.
[548] J. MAISONDIEU, *La fabrique des exclus*, Paris, 1997, p. 19.
[549] *Ibid.*, p. 13.
[550] O. MAZEL, *L'exclusion. Le social à la dérive*, La Flèche, 1996, p. 58.

des modes de vie, des habitudes et activités normaux de l'État dans lequel ils vivent[551] ». La société dans laquelle ces phénomènes apparaissent a indubitablement sa part de responsabilité dans la production de telles inégalités.

La pauvreté est le produit d'une construction sociale : celui de sa propre réflexion, par lequel elle impose des seuils de tolérance – et de pauvreté. Faire partie de la catégorie des *inclus* signifie la reconnaissance par l'ensemble de la société, la participation à celle-ci, condition qui s'amorce avec l'indépendance financière et matérielle, le *droit de vivre* étant de la sorte accordé aux individus qui exercent une activité et *effectivement* "gagnent leur vie"[552] :

> « être exclu, c'est donc bien ne compter pour rien. Et c'est à partir de ce rien de valeur que se construit l'exclu moderne. Le nouvel exclu n'est que le fruit de son extrême dévalorisation qui le disqualifie comme sujet inestimable. Il était quelqu'un, il est toujours quelqu'un, mais il n'est… rien[553]. »

Les exclus sont particulièrement visibles lorsqu'ils n'ont pas de logement, pas d'abri comparable à celui de l'individu moyen. Les pauvres, par leur visibilité, sont insupportables à la société, dans la mesure où ils incarnent les opposés des idéaux égalitaires de la justice et du progrès[554]. Un des aspects marquants de l'exclusion dans le logement est l'attribution des logements sociaux : les HLM[555]. On refuse à la majorité des exclus ces logements, « leur seul tort[556] » étant, d'une part, qu'ils ne disposent pas des revenus suffisants (sic) ; d'autre part, qu'ils risquent de déstabiliser et dégrader l'équilibre social régnant. Des exclus peuvent d'ailleurs refuser toute sorte d'hébergement d'urgence dans des cités de transit ou des foyers d'accueil, car les règles sociales leur sont devenues trop astreignantes[557] : ils préfèrent conserver leur liberté, avec ses inconvénients (le maintien dans un habitat insalubre voire l'absence de toit)[558] ou ses avantages, lorsqu'ils décident de franchir le cap de l'illégalité : « [e]n l'absence d'une politique de logements sociaux pour Paris, les plus démunis, dont les étrangers, sont acculés à occuper les logements vides et vétustes[559]. » Le cas d'une cinquantaine de travailleurs turcs est à ce sujet intéressant. Dénonçant la cherté du logement et le

---

551 Cité par A. GUESLIN, *Les gens de rien. Une histoire de la grande pauvreté dans la France du XXe siècle*, Paris, 2004, p. 12.
552 J. MAISONDIEU, *La fabrique…*, *op. cit.*, p. 24.
553 *Ibid.*, p. 21.
554 S. PAUGAM, *La société française et ses pauvres. L'expérience du revenu minimum d'insertion*, Paris, 1995, p. 24 ; du même auteur, *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, 1991, p. 16.
555 É. MALLET, « Selon une enquête de l'I.R.C.O.M. Dans l'état actuel de la législation, plusieurs centaines de milliers de ménages mal logées ne semblent pas pouvoir échapper à leur situation », *Le Monde*, 18 septembre 1968, p. 13.
556 « Quatre mille personnes menacées d'expulsion à Paris », *Le Monde*, 16 mars 1968, p. 20.
557 « À propos d'une opération "squatter". Les revers de la société d'abondance », *Le Monde*, 24 juin 1967, p. 9.
558 P. GABORIAU, *Clochard. L'univers d'un groupe de sans-abri parisiens*, Paris, 1993, p. 12.
559 Communiqué du Mouvement contre le Racisme et d'Action pour la Paix (MRAP), à propos de la manifestation du 15 septembre 1983, cité *in Quartiers libres, Le canard du 19e et de Belleville*, n° 20, octobre 1983, p. 11.

racisme dont ils sont constamment victimes, en plus de la précarité de leur emploi (saisonnier), ils investissent alors des bâtiments vacants de la rue de la Charbonnière (18e arrt.), soutenus par l'Association de solidarité des travailleurs turcs, par l'Association Paris-banlieue des travailleurs et étudiants turcs, et par leurs voisins squatteurs, le groupe Action directe[560].

Les SDF – parmi lesquels on peut inclure les squatteurs, attendu que le lieu où ils s'installent n'est pas reconnu comme leur domicile – sont, par définition, des catégories de populations instables, qui n'ont pas (ou ne peuvent avoir, en fonction de leur situation d'exclusion et de marginalisation) d'attaches, même spatiales. « [N]omades qui plient facilement bagages[561] », ils passent parfois d'un lieu à un autre d'un jour à l'autre, comme le confirment des squatteurs de Belleville : « quand on sera chassé d'ici, on ira s'installer ailleurs[562] », même si ces déménagements successifs et cette incertitude constante marginalisent plus encore ces individus[563]. Il est devenu courant de voir clochards et zonards chargés d'affaires, mendiant à un carrefour ou couchés à même le sol, recroquevillés sur une pile de cartons, sur un banc, ou abrités sous les ponts, dans des baraques de cartons et de matériaux récupérés. Ceci constitue leur chez-soi, leur sphère privée que la société accepte, tolère, même si elle est généralement incommodée[564] de ces conditions de vie. Ces abris sont les limites que tolère la société : lorsque ces exclus pénètrent un espace public fermé (vestibules, porches, garages, gares, etc.), ils sont méprisés, jetés dehors.

> « Beaucoup se sentent écrasés par une sorte de fatalité, de laquelle participent les procédures expéditives et incompréhensibles d'expulsion juridique, les menaces, le chantage, les démolitions, les lugubres terrains vagues et toutes ces inquiétantes maisons aux fenêtres mûrées (sic)[565]. »

C'est pire encore s'ils en viennent à découvrir un bâtiment abandonné, désaffecté : « [m]ieux que le pavé, le taudis est [leur] espoir[566] ».

B. Les stigmates des exclus devenant squatteurs

Ces difficultés diverses de logement motivent donc une part (largement minoritaire, sans qu'elle soit chiffrable) de ces populations à squatter un bâtiment, un appartement laissé vide. Pourtant, ce n'est pas de toute gaîté de cœur qu'elles agissent :

---

560 C. CH., « Immigrés turcs, militants d'"Action directe"… Trois nouveaux "squats" à la Goutte-d'Or », *Le Monde*, 1er janvier 1982, p. 12.

561 S. ORLY, « Squatts. Des hangars pour les artistes », *Le Monde*, 14 octobre 1982, p. 14..

562 Des occupants de bonne ou mauvaise foi, « Occupations de maisons à Belleville », *Camarades*, nouvelle série, n° 3, décembre 1976, p. 39.

563 Voir notamment *Camarades*, revue militante dans l'autonomie, n° 6, novembre 1977, p. 10.

564 Ces seuils de tolérance ou de pauvreté ont des équivalents implicites dans les normes de la vie quotidienne. J. Maisondieu les résume par l'expression de « cordon sanitaire ». Voir *La fabrique…*, *op. cit.*, p. 165. Voir également P. DECLERCK, *Les naufragés. Avec les clochards de Paris*, Paris, 2001, pp. 334-335.

565 F. ÉMERY, « Le Moulin des trois cornets », *Esprit*, mai 1978, pp. 171-172.

566 P. GABORIAU, *Clochard…*, *op. cit.*, p. 21.

pour certains, il n'est pas question de « s'installer chez les autres[567] » : ils refusent d'être qualifiés de squatteurs, alors que le squattage leur permet d'obtenir un logement correspondant à leurs besoins, pour lequel ils se sont souvent portés officiellement candidats. Les systèmes d'attribution de logements réservés aux immigrés se limitent pendant longtemps aux foyers de travailleurs isolés, et dans des conditions indignes d'habitat (promiscuité, règlement intérieur, horaires astreignants, insalubrité)[568]. C'est ce qui conduit certainement un nombre important d'immigrés (probablement par le biais d'un réseau informel de connaissances) à squatter les immeubles du 173, rue de Flandre (précédemment évoqués), dont l'un des squatteurs déclare que « si les gens qui sont là y sont, c'est parce qu'on ne leur propose pas de logements "normaux" et qu'il faut bien avoir un toit[569] ».

À ce sujet, la mairie de Paris déclare dans son mensuel d'informations en 1983 que les squatteurs sont pour moitié des Africains subsahariens, « le reste des occupants se répartissant entre Antillais, Européens et Maghrébins[570] ». Les médias, sans s'interroger sur la véracité de telles informations (que nous ne pouvons que remettre en doute, attendu que pour cette même période, la plupart des squatts évoqués par la presse et dont nous avons par ailleurs connaissance sous-entendent implicitement que la majorité des squatteurs sont d'origine européenne, sinon française), s'appliquent alors à souligner l'origine nationale des squatteurs. Nous en reparlerons.

À partir de 1986 se multiplient considérablement les opérations de squattages. Il s'agit alors souvent (du moins d'après la connaissance des squatts que relate la presse) de familles, inscrites elles aussi sur le fichier d'attribution prioritaire de logements sociaux. Elles agissent ainsi dans la continuité des méthodes légitimistes lancées par le MPF/MLP et déjà reprises par l'UNASL. Jean Tibéri, alors premier adjoint au maire et président de l'OPHLM de la Ville de Paris, déclare à leur sujet (à maintes répétitions, ce qui en fera l'argument obstiné de la municipalité et des autorités publiques) que cette action « constitue une injustice par rapport aux autres demandeurs qui attendent une attribution de logement dans la légalité[571] ». Bien qu'ils reconnaissent eux-mêmes leur stigmatisation renforcée depuis qu'ils sont passés du statut d'exclus de la société à celui

[567] M.-C. ROBERT, « Rue Saint-Paul dans le Marais. Des squatters qui réclament un bail », *Le Monde*, 13-14 mars 1977, p. 20.
[568] Voir à ce sujet R. de VILLANOVA, avec la collaboration de R. BEKKAR, *Immigration et espaces habités. Bilan bibliographique des travaux en France 1970-1992*, Paris, 1994, *passim*.
[569] Cité par J.-M. DURAND-SOUFFLAND, « Cote d'alerte au squatt de la rue de Flandre, à Paris », *Le Monde*, 14 mai 1983, p. 30.
[570] « La carte des "squatts" à Paris », *Le Monde*, 19 octobre 1983, p. 16.
[571] Cité *in* « Des "sans-logis" expulsés de l'Office HLM de Paris », *Le Monde*, 25 juin 1988, p. 14.

d'occupants "sans droits ni titre", les squatteurs n'en décident pas moins de s'installer dans des immeubles vacants.

Ainsi, les décennies 1980 et 1990 voient l'apparition – et le retour – de squatteurs ne revendiquant pas leur installation illégale mais sa *nécessité*. Le vice-président de l'association Droit Au Logement (DAL), Jean-Claude Amara, remarque en 1994 que

> « le temps n'est plus, où squatter était, pour l'essentiel, un mode de vie choisi par des marginaux. […] Contrairement à ce que l'on tente de faire accroire, une majorité de sans-logis peuvent, grâce aussi aux divers systèmes d'allocations, acquitter un loyer à condition que celui-ci n'excède pas 20% des ressources[572]. »

J.-C. Amara fait ici référence à la période que nous avons évoquée dans notre précédent chapitre, celles des années 1970 et du début des années 1980. Nous reviendrons sur cette notion de "marginaux" qu'il rapporte à ces squatteurs. Mais à travers cette déclaration, il dénonce la spéculation qui a cours particulièrement à Paris, tandis que l'opinion publique, à l'image répandue par les médias sur les squatteurs, reste souvent choquée de telles actions, qui causent aux propriétaires privés un préjudice contre lequel ils ne peuvent rien, et pour lequel ils ne se sentent pas responsables[573]. Le discours des politiques condamne presque systématiquement les squattages qui, en quelque sorte, "volent la place" des mal-logés qui daignent attendre patiemment (ou se résignent, voire quittent la région). De leur côté, les médias énoncent des catégorisations des squatteurs qui ne sont pas, dans la réalité, avérées, et qui ne prennent pas en compte les impératifs de nombreux foyers quant à leur profession ou leurs attaches :

> « ne sachant où adresser leur demande de logement, [certains squatteurs] ont recours à cette solution qui n'en est pas une, d'autres enfin n'ont pas compris que leurs revenus les obligeaient à renoncer à vivre à Paris[574]. »

Déjà dans les années 1970, les organisations politiques et syndicales ne savent pas comment réagir face à ce phénomène nouveau qui conduit certains individus, parfois agissant au sein d'un comité, à squatter des locaux et revendiquant leur occupation, du moins tant que n'est apportée aucune solution à leurs difficultés de logement. Ces hésitations sont résumées par le groupe Camarades :

> « Prisonnier de ses automatismes dogmatiques, le militant considère le squatteur : soit comme une victime, il s'agit là du travailleur digne et honnête contraint par la gestion irrationnelle du Capital de verser dans l'illégalité ; dans ce cas on dénonce, on misérabilise (sic) […] on se sert du squatter comme moyen de pression préalable à une négociation, et le squatter-otage n'a qu'à bien se tenir ! On axe la lutte sur la honte que représente la saisie : honte de l'endetté, honte du chômeur.
> soit comme un parasite, un mar-gi-nal (sic), qu'en aucun cas on ne peut considérer comme un sujet politique[575]. »

---

572 Cité par M. CASTAING, « Les squats de Paris. "Non-assistance à personne à loger"… », *Le Monde*, 28 juillet 1994, p. 8.
573 *Ibid.*
574 F. CÉSAIRE, « Les squatters en hibernation », *France-Soir*, 16 octobre 1989.
575 « Squatt Blues », *Camarades*, nouvelle série, n° 7-8, printemps-été, mai 1978, p. 9.

II. Insertion ou marginalisation ?

Dans le débat général qui tourne autour des exclus, il est fait appel à une certaine solidarité avec ces personnes, victimes de leur situation. Pourtant, la tolérance de l'opinion publique a des limites : les exclus, lorsqu'ils deviennent trop marginaux, n'incarnent plus la représentation publique qui est faite des pauvres, les "vrais", les "bons". Dans cette optique manichéenne, on discerne l'héritage de l'enseignement chrétien, qui distingue la pauvreté "volontaire" (le vœu de pauvreté) de celle prise en charge par les œuvres de l'Église[576].

> « Les mauvais pauvres, c'est-à-dire ceux qui, connus sous le nom de mendiants de profession et de vagabonds, se refusent à tout travail, troublent l'ordre public, sont un fléau dans la société et appellent sa juste sévérité[577]. »

Le terme de "zonard", souvent employé (encore aujourd'hui) pour évoquer les squatteurs "politisés" – qui donnent un caractère et un rôle politique à leur squattage, au squatt – détient une connotation négative : les zonards sont distingués des clochards dans leur propension à l'agressivité. Le clochard reste l'individu malheureux, mais sympathique[578]. Jusqu'à une période relativement récente, être clochard était perçu comme un *choix* marginal. En bref : un zonard est un clochard qui "tourne mal". Nous retiendrons cet aspect dans notre définition afin de pouvoir mieux appréhender certaines pratiques que nous entendons différencier.

A. Les difficultés du "bon squatteur"

L'exclu devient malgré lui un marginal[579]. Il semble exister deux types de marginalité : ceux qui en font le choix (*intentionnels*), au fil d'un processus *malséant* de marginalisation, de déviance par rapport à certaines normes dominantes de la société ; et ceux qui sont définis comme marginaux du fait de leur comportement ou de leur situation économique, en l'occurrence la pauvreté, l'absence de logement (*existentiels*)[580]. Le premier groupe, souvent relativement organisé et structuré, développe certaines pratiques et habitudes, des codes qui contribuent à l'émergence d'une culture propre au groupe, à cette marginalité.

Les exclus souffrent de multiples préjugés : ils se droguent, consomment de l'alcool à longueur de journée, sont paresseux, oisifs, n'ont pas le sens des responsabilités et des valeurs, sont asociaux voire antisociaux, ce qui justifie aux yeux de l'opinion publique leur répression ou, du moins, leur mise à l'écart. Cette peur n'est pas nouvelle : les pauvres ont toujours été perçus comme dangereux, car susceptibles de

---

576 O. MAZEL, *L'exclusion…*, *op. cit.*, p. 20.
577 S. PAUGAM, *La société française...*, *op. cit.*, p. 102.
578 J. DAMON, *La question SDF. Critique d'une action publique*, Paris, 2002, p. 38.
579 J. MAISONDIEU, *La fabrique…*, *op. cit.*, p. 59.
580 A. GUESLIN, *Les gens de rien…*, *op. cit.*, p. 375.

se révolter contre leurs conditions de vie. Il a donc fallu les contrôler, et les assister, pour maintenir leur situation à un niveau *acceptable* (et par là les rejeter sans remords) afin de ne pas remettre en cause la stabilité sociale et l'équilibre entre les différentes catégories de populations[581]. Howard S. Becker, sociologue de l'école interactionniste de Chicago, les a réunis sous le terme d'« *outsider* » (traduisible par marginal, déviant, hors-norme) : il définit la déviance comme la

> « conviction du sens commun selon laquelle il y a quelque chose de substantiellement déviant, de qualitativement distinct, dans les actes qui transgressent – ou semblent transgresser – les normes sociales […] présupposé selon lequel la réalisation d'un acte déviant découle nécessairement de certaines caractéristiques de son auteur, que rendent la réalisation de cet acte nécessaire ou inévitable[582] ».

Les exclus (définis comme tels, donc marginalisés[583]) transgressent une norme en vigueur et se démarquent ainsi d'une identification collective. L'*outsider* est aussi celui qui considère que ses idées et idéaux demeurent opaques à la société, étrangère à sa propre représentation et se démarquant donc elle-même par la construction de catégories déviantes[584]. Il faut donc, pour appréhender les phénomènes de déviance, définir une norme *moyenne*, statistique. Pourtant, comme s'interroge Patrick Declerck, psychiatre qui a réalisé une étude ethnographique sur les clochards, « qu'est-ce que la marge ou l'envers de la société, sinon encore la société ?[585] » Incontestablement, ces marginaux, par leurs habitudes, leurs pratiques et leurs codes, réinventent un autre monde, d'autres normes. Ils participent de la sorte à une autre réalité de la société, parfois même à une construction utopique d'autres modes de vie. Ils se replient dans leur univers, leurs soucis quotidiens. Patrick Gaboriau relève, dans les récits de rêve de clochards parisiens auxquels il assiste, que le thème du logement, du squatt arrive en seconde place après celui de la nourriture[586].

L'acquisition ou le maintien dans les lieux d'un logement préoccupe tous les marginaux. Le squattage peut être une solution au problème quotidien majeur : trouver un abri pour la nuit, puis y rester tant que faire se peut. Pourtant, sur ce point s'opère une distinction : les zonards s'attribuent un territoire qu'ils entendent défendre de toute attaque (qu'elle provienne d'autres individus cherchant à s'approprier ce lieu ou des forces de l'ordre venues pour les en déloger)[587]. Les clochards retournent à la rue. C'est

---

581 J. MAISONDIEU, *La fabrique…*, *op. cit.*, p. 166. Voir également A. GUESLIN, *Les gens de rien…*, *op. cit.*, pp. 16-17.
582 H. S. BECKER, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, 1985 [édition originale : 1963], pp. 27-28.
583 *Ibid.*, pp. 32-33.
584 *Ibid.*, p. 25.
585 P. DECLERCK, *Les naufragés…*, *op. cit.*, p. 291.
586 P. GABORIAU, *Clochard...*, *op. cit.*, p. 213.
587 Si l'on en croit *Le Monde*, le groupe Action directe, avec l'aide d'immigrés, aurait tenté d'investir un immeuble et y aurait trouvé des occupants, d'où aurait éclaté une rixe. Voir C. CH., « À Paris. Plusieurs policiers

ce qui arrive à Mireille et Rouletabille, qui s'installent au début de l'hiver 1992 dans un immeuble prévu pour être démoli. Certes, ils vivent alors dans des conditions désastreuses, sans chauffage ni électricité, mais ils ont un toit, un chez-soi avec un minimum de confort. Cependant, un autre sans-abri arrive peu de temps après et les chasse de leur squatt. Mireille retourne alors dans l'entrée d'un garage qu'elle occupait auparavant[588]. Mais là où les zonards rejoignent les clochards, c'est qu'ils se mettent alors immédiatement à la recherche d'un autre territoire, au moins pour la nuit. Ainsi, à la différence des squatteurs que nous avons jusqu'alors évoqués, les "bons" marginaux ne se font pas entendre sur la sphère publique pour défendre leur bout de territoire, et une fois déguerpis, continuent dans leur mode de vie (tandis que certains squatteurs réintègrent le marché traditionnel du logement[589]).

Ainsi, il arrive qu'un squatt soit peuplé de ces populations, clochards et zonards, qui cohabitent sans affinités particulières, chacun dans leur coin. Thomas Dawance réunit ces collectivités sous le concept de « nouvelles tribus[590] ». Elles participent à une conception atypique de l'habitat, lieu de sécurité et en même temps instable, répondant aux exigences de leur précarité matérielle. Didier, un clochard, raconte son expérience d'un squatt apparemment peuplé de plusieurs immigrés, qui l'ont aménagé et décoré. Néanmoins, il reconnaît que « c'est une drôle de vie qu'ils mènent à dormir là parce qu'ils sont nombreux, et c'est pas mal mais c'est pas génial[591]. » Il n'y vit d'ailleurs pas, mais vit dans la rue, dormant sur un banc dans un square. Le squatt devient pour la catégorie hétérogène des marginaux un lieu ouvert à toutes sortes de gens et ne survit généralement pas longtemps, rapidement identifié par la police, contrôlé puis évacué, en conséquence des activités des squatteurs eux-mêmes ou de certaines pratiques trop marginales et subséquemment répréhensibles (insalubrité, manque d'hygiène, surpeuplement, drogues, vols, violences, prostitution parfois)[592].

---

blessés par des "squatters" de la rue de la Goutte-d'Or », *Le Monde*, 19 janvier 1982, p. 16 ; Il s'est produit un cas similaire d'expulsion par des squatteurs d'occupants antécédents au squatt du 173, rue de Flandre : voir D. MARCEL, « Zola dans le 19e. Pas squatters, "occupants rénovateurs"… », *Le Monde*, 30 novembre 1982, p. 16.

588 P. GABORIAU, *Clochard…*, *op. cit.*, pp. 218-219.

589 G. GRENÈCHE, dans son étude sur les occupants rénovateurs (qu'il effectue juste après leur expulsion), affirme que sur 38 personnes qu'il a pu interroger, 15 continuent de vivre dans des squatts, les autres étant soit hébergés chez des parents ou amis, ou réintègrent le marché du logement (en propriété ou en location). Voir *Les squatts associatifs parisiens et la structuration d'un réseau (1981-1984)*, DEA de Sociologie Politique, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, P. Birnbaum, dir., novembre 1984, pp. 8 et 61.

590 T. DAWANCE, « Les nouvelles tribus », Colloque *Habiter autrement*, Louvain-la-Neuve, octobre 2000, *in* http://www.habiter-autrement.org/02.news/colloque_lln/13_coll.htm.

591 P. GABORIAU, *Clochard…*, *op. cit.*, pp. 50-51.

592 Voir sur ces points le témoignage que donne Philippe TERSAND, qui a milité au sein d'une association pour le relogement et la prise en charge des sans-abri et raconte son entretien avec un policier : Dr. P. TERSAND, avec la collaboration de C. HARGNIES, *Guy Georges. Un ami insoupçonnable ?*, Paris, 2000, pp. 34-35.

Pour conclure, nous pouvons affirmer qu'aux yeux de l'opinion publique, les "bons squatteurs" sont ceux pour qui il apparaît légitime d'avoir recouru à une méthode illégale pour solutionner un besoin indéniable. Il faut qu'ils reconnaissent leur "tort", en facilitant notamment leur prise en charge par des structures institutionnelles spécialisées pour leur replacement selon le principe des politiques d'assistanat, d'intégration et de réadaptation à la société, ou acceptent leur évacuation suite à une proposition de relogement. Ce discours est flagrant chez un commissaire de police d'un quartier du nord de la capitale, dans lequel Isabelle Coutant a pratiqué une étude microsociologique autour d'un squatt. Il parle ainsi de ces personnes

> « qui n'ont pas le choix » : « personnes en situation irrégulière, personnes en situation régulière avec des emplois précaires qui se contentent de ces logements. » […] [On distingue parmi celles-ci] « le père de famille squatter » [qui] « ne gène pas » […], des « voyous » [qui] « expulsent les squatters ordinaires », les « bons squatters » : […] « les familles normales qui travaillent », [et les] « lieux de débauche » [occupés par les] « polytoxicomanes »[593].

B. Les "mauvais" marginaux : le cas des autonomes

Le "mouvement autonome", si tant est qu'on puisse le distinguer, se rapporte à une idéologie politique rassemblant de multiples concepts, mais dans lequel l'activité et la pratique quotidiennes jouent un rôle fondamental dans l'application de leur idéologie. S'il a existé sur la scène politique comme tendance politique de l'extrême gauche dans les années 1970 et 1980, il subsiste jusqu'à aujourd'hui par ses valeurs idéologiques référentielles. D'ailleurs, certains acteurs de cette mouvance des années 1970 contestent l'appellation de mouvement politique ou social. Ils préfèrent y voir un mouvement culturel, puisqu'un des aspects majeurs consiste justement à agir *en-dehors* des jeux de représentation politique, indépendamment de tous bords et de toutes formes idéologiques et partisanes classifiées[594].

Selon Sébastien Schiffres, les autonomes se distinguent du mouvement alternatif (qui apparaît à la même période) dans leurs modes de vie et leur rejet catégorique des pratiques légitimistes de construction sociale alternative[595]. Ils appliquent certes plusieurs pratiques similaires, notamment les squattages, mais les autonomes revendiquent justement le fait de ne pas payer de loyer, de vivre dans ces locaux selon les modes de vie qui leur conviennent, malgré la vétusté voire l'insalubrité des lieux et des usages que condamne la société, dont ils se préoccupent assez peu, sinon pour

---

593 I. COUTANT, *Politiques du squat. Scènes de la vie d'un quartier populaire*, Paris, 2000, pp. 31-32. [Nous avons repris ici la forme de la citation telle qu'elle est présentée par l'auteure (montage d'extraits d'un entretien), en ajoutant entre crochets des précisions pour la fluidité du texte.]

594 Voir à ce sujet les entretiens effectués par Sébastien SCHIFFRES et apposés en annexe de son travail, *La mouvance autonome en France de 1976 à 1984*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine – sociologie politique, Université de Paris X-Nanterre, A. STEINER, G. LE BEGUEC dir., 2004, *passim*.

595 *Ibid.*, p. 2.

mieux la dénoncer, la rejeter, l'attaquer ou la détruire. Les autonomes s'insèrent donc dans la catégorie des marginaux intentionnels : ils ont fait le choix de vivre leurs utopies et participent de la sorte à la construction utopienne de rapports individuels et de liens sociaux qu'ils craignent de voir disparaître avec le développement mondialisé des échanges et des cultures[596].

Les squatteurs de la capitale sont pour beaucoup liés entre eux. Ainsi, certains des squatteurs que l'on rencontre dans les squatts du 14e arrt. ont déjà habité dans d'autres squatts du 20e arrt.[597]. D'ailleurs, lorsque ces premiers sont évacués (le 24 novembre 1977), les autonomes qui les habitent se replient dans l'est de la capitale, dans les quartiers de Belleville et de Ménilmontant où de nombreux immeubles sont abandonnés, proches de quelques centaines de mètres les uns des autres. Parmi ces squatteurs (nous avons déjà évoqué le cas des Vilins, qui se rapprochent aussi des squatts associatifs dans leurs pratiques), certains développent une forme de vie communautaire, avec un projet collectif, une idéologie propre. Ils cherchent à mettre en application une conception différente des rapports humains, basée sur la propriété collective (une sorte de "communisme immédiat"), le refus du travail et le refus de payer un loyer dans un contexte du logement soumis à la spéculation immobilière[598] :

> « Cette lutte possède d'emblée un caractère politique d'attaque frontale contre l'État en s'opposant à un processus d'extorsion de la plus-value que réalise le Capital en récupérant sur le terrain social ce que les prolétaires gagnent à travers les luttes au niveau de l'usine ou de l'entreprise[599]. »

Les squatteurs autonomes sont néanmoins conscients du caractère déviant de leur action et de la nécessité, pour demeurer dans le squatt, d'entretenir avec le voisinage des relations cordiales, pas nécessairement pour légitimer le squattage mais pour montrer, d'une part, qu'ils contribuent au combat quotidien contre les inégalités sociales[600] et, d'autre part, pour ne pas provoquer de plaintes qui leur attireraient l'antipathie de la population et par conséquent l'attention méfiante et discriminatoire des forces de police. Ainsi, les squatteurs sont partagés entre la revendication ouverte de leur occupation afin d'obtenir le soutien du quartier (au risque de susciter la condamnation politique de leur

---

[596] Voir, entre autres, le recueil *Squatt toujours*, n° 5, Toulouse, 2001, et notamment la « contribution au débat d'orientation des révolutionnaires de tous pays », qui fait suite au congrès international des squatteurs de Hambourg en décembre 1990, pp. 2-12, *passim*.

[597] APP, BA 2330, « Communauté anarcho-hippie, Documents de travail, mars 1979 », *passim*.

[598] Voir à ce propos, Des occupants de bonne ou mauvaise foi, « Occupations… », *Camarades*, *op. cit.*, p. 39 ; « Squatt Blues », *Camarades*, *op. cit.*, pp. 9-10 ; MANU, « Squatt in Toulouse », *in* Squatt toujours…, *op. cit.*, pp. 24-26.

[599] « Squattez confortable », *La Gueule Ouverte*, n° 501, 27 février 1980, p. 2.

[600] I. C., « L'hiver des squatters », *La Gueule Ouverte. Combat Non-violent, Hebdomadaire d'Écologie Politique et de Désobéissance Civile*, n° 187, 8 décembre 1977 ; J. SAVIGNEAU, « À Belleville. Le dernier hiver des squatters ? », *Le Monde*, 3 janvier 1978, p. 19.

démarche), et la discrétion qui leur donne des chances de survie et de pérennité[601]. C'est dans cette optique que la déception subséquente de l'action du Parti socialiste arrivé au gouvernement en 1981 conduit plusieurs autonomes à se replier dans les squatts et, pour certains, à radicaliser leur discours[602].

Ces facteurs (isolement des autonomes, baisse du mouvement et radicalisation politique de certains squatts) ont contribué presque inévitablement à la condamnation massive des squatts par l'opinion publique, en raison d'une intensification de la violence : les immeubles occupés par le groupe Action directe (pendant sa courte période légale) inquiètent le voisinage[603]. Parallèlement, on assiste à une extension des squattages et à une forte concentration de squatteurs dans un même quartier : « [l]e squatt fait office de pôle d'attraction pour les loubards du quartier[604] », il devient un « fortin avancé de la marginalité et qui n'est plus guère qu'un lieu de misère, de trafic et de délinquance[605] », stigmatisation qui persiste encore jusque récemment : le squatt, « refuge pour voyou [qui] accélère l'évolution du quartier dans un sens négatif, le tire vers le bas[606] ». Les élus des arrondissements concernés par les squatts s'agitent au Conseil de Paris pour accélérer les procédures d'expulsion. Des tracts et des pétitions sont distribués pour appeler la population à manifester contre ces squatts, faits contre lesquels les squatteurs s'insurgent dans une lettre ouverte publiée par *Le Monde* :

> « Après le RPR [Rassemblement pour la République, parti dont J. Chirac est le président], le PS agite à son tour l'épouvantail de l'insécurité à des fins électorales. Il est plus facile d'instaurer un climat de peur que de comprendre et de résoudre les problèmes du quartier : logement, chômage, ennui, manque de fric… que les squatters tentent de résoudre en se passant des élus[607]. »

Néanmoins, rien n'est plus possible pour les épargner de l'expulsion : la plupart des squatts autonomes, dans une vaste opération lancée contre tous les squatts du nord-est de la capitale, sont évacués à la fin de l'année 1983.

De manière générale, les déviants subissent les clichés et sont condamnés par des amalgames globalisants : le non-respect des normes dominantes de la société (en l'occurrence la propriété privée, la vie en famille, l'activité professionnelle, le consumérisme et le rapport à l'argent, la sobriété, l'hygiène et l'entretien des lieux de vie) conduit l'opinion publique à se différencier catégoriquement des squatteurs (par un

601 « Squatt Blues », *Camarades*, *op. cit.*, p. 10.
602 S. SCHIFFRES, *La mouvance autonome…*, *op. cit.*, p. 14.
603 Voir les éditions du *Monde* des 1er, 11 et 19 janvier 1982.
604 Entretien avec Olivier, squatteur dans la rue Robert (12e arrt.), *La Gueule Ouverte*, n° 246, 31 janvier 1979, p. 17.
605 P. GEORGES, « Des pionniers aux violents. L'agonie du "squatt Losserand" », *Le Monde*, 6 janvier 1982, p. 8.
606 Entretien avec un commissaire de police, *in* I. COUTANT, *Politiques du squat…*, *op. cit.*, p. 18.
607 « Les squatters du vingtième arrondissement protestent contre l'attitude des élus socialistes », *Le Monde*, 5 juin 1982, p. 32.

processus d'*identification*, car ils peuvent souffrir des mêmes discriminations socio-économiques). C'est ce que résume parfaitement Isabelle Coutant dans sa conclusion :

> « On tolère les squatters parce qu'on se met à leur place, mais on leur est aussi hostile parce que leur proximité témoigne de son propre déclassement (et donc du risque de perdre sa place). On ne les tolère en fait que tant qu'ils restent "à leur place" (c'est-à-dire à la place qu'on veut bien leur laisser). Ils ne doivent être ni trop visibles, ni trop revendicatifs[608]. »

III. Indigence honnête ou luxe prétentieux ?

Nous n'avons pas encore évoqué le cas des squatteurs artistes. Nous ne pouvons cependant pas étudier les squatts à Paris sans présenter les squatts artistiques qui ont particulièrement éveillé l'intérêt des médias et de l'opinion publique. Il est possible d'expliquer cette attention par les formes d'action que développent ces squatteurs dans le squatt, par la revendication de leur activité culturelle et le soutien qu'ils obtiennent parfois, notamment de la Ville ou de l'État. Nous disposons pour cette étude de peu de sources de première main, raison pour laquelle nous avons utilisé les nombreuses études sociologiques écrites sur le sujet, dont les auteurs (des universitaires) ont directement prospecté dans ces squatts. Néanmoins, il a fallu extraire de ces informations celles qui constituent à nos yeux la représentativité du mouvement artistique dans les squatts et leur insertion dans une pratique généralisée du squattage. Devenus médiatiques, et pour certains touristiques (Chez Robert - Électron libre, rue de Rivoli, dans le 1er arrt., récemment fermé pour rénovation intérieure des locaux), les squatts artistiques nous apparaissent en effet un phénomène particulier dans l'histoire des squatts parisiens, cherchant à se démarquer des étiquettes généralement apposées aux squatteurs, tout en revendiquant leur statut spécifique et, conséquemment, leur occupation.

A. Des artistes, les squatteurs ?

Dans la même perspective que les autres squatts qui développent une activité culturelle, les squatts d'artistes se donnent une fonction multiple. Certes, les occupants intègrent les valeurs contestataires issues des idéologies contre-culturelles et libertaires des années 1960-1970[609], mais à la différence des squatteurs autonomes (par exemple), leur revendication n'est pas axée sur ce thème, ni d'ailleurs sur le mode de vie qu'ils élaborent au sein du squatt[610]. Le squatt permet, comme nous l'avons déjà constaté, le développement de nouvelles pratiques communautaires et l'instauration, par le partage d'idéologies communes, d'un système de gestion collective des lieux occupés.

Si ces aspects sont appréciés positivement par les squatteurs artistes, leur action (d'abord individuelle mais également collective) est centrée sur une conception plus

---

608 I. COUTANT, *Politiques du squat…*, *op. cit.*, p. 213.

609 Pour une analyse systématique, voir N. REYNAUD, *Le squat : lieu d'expérimentation sociale et culturelle*, Mémoire de troisième année, Institut d'Études Politiques, G. SAEZ dir., Grenoble, 1998, pp. 51-81.

610 *Ibid.*, pp. 22 et 88.

large. Le fait que se regroupent dans un même lieu des individus d'origines sociales et de parcours différents n'est pas anodin : ils recherchent dans le squattage la possibilité de répondre à des besoins éminents, ce qui leur permet de réaliser des projets personnels. Conscients de leur acte politique et de leur engagement, ils témoignent dans leur discours d'une interrogation critique vis-à-vis du marché traditionnel et officiel de l'art[611], mettant en cause les pratiques consuméristes de la culture et la sacralisation de l'art[612] : les squatteurs d'Art-Cloche, squatt qui rassemble en 1980 des clochards installés au 6, rue d'Arcueil (14e arrt.) un an plus tôt, et des artistes venus les rejoindre, témoignent de ce refus dans un tract :

> « L'Art-Cloche est présentement le lieu où l'art se nie avec le plus de candeur, il est paradoxalement le lieu où il s'affiche avec le plus de conviction. Il est le lieu de l'ouverture du possible au milieu du désert artistique institué[613]. »

À travers le squatt, ces artistes revendiquent le droit à l'activité culturelle non rémunérée dans la société marchande capitaliste[614], et parallèlement, leur intégration à la vie urbaine. Ainsi s'opère une redéfinition utopique des fonctions de l'art dans la société. Dans cette optique, ces squatteurs participent activement à l'animation du quartier dans lequel ils tentent de s'insérer, et définissent de nouveaux espaces culturels et artistiques, ouverts au public : lieux d'exposition, vente d'œuvres d'art (Hypermarché de l'art, 16, rue du Grenier-Saint-Lazare (3e arrt.) : peintures au mètre carré, sculptures au kilo), bars, restaurants, concerts[615], *etc.* En investissant de larges espaces abandonnés (car la taille des bâtiments importe pour leurs activités), ils revendiquent leur démarche récupératrice de lieux laissés en friche (des industries, souvent), acte qu'ils qualifient volontiers de "citoyen" ou "réformiste"[616], comme l'affirme l'un des premiers squatteurs du lycée Clavel : « C'est avant tout un atelier. […] Il y a toujours des squatts en mouvement à Paris. Pour moi, un squatt, c'est comme un anti-rouille. La présence des artistes lui redonne vie momentanément[617] ». Il s'agit d'« explorer des espaces vierges, inexploités où l'imagination créative ne demande qu'à s'exprimer[618]. »

---

611 *Ibid.*, p. 41.
612 *Ibid.*, pp. 79-80. [Voir à ce sujet le manifeste d'Art-Cloche, reproduit en annexe de notre étude.]
613 Extrait d'un tract du collectif Art-Cloche, « L'art-cloche : mode d'emploi-provisoire », cité par *ibid.*, p. 14.
614 E. MAUNAYE, « Être jeune artiste dans un squat : approche de la construction des identités individuelles et collectives », Communication présentée aux *Premières rencontres Jeunes et Sociétés en Europe autour de la Méditerranée*, Marseille, 22-24 octobre 2003, p. 5.
615 APP, BA 2330, « La "Fédération Anarchiste" assure, par l'intermédiaire de "Radio Libertaire" et du "Monde Libertaire", la publicité de l'"Intersquatt Parisien", 14 avril 1992.
616 F. DORLIN-OBERLAND, *Squats d'artistes, perspectives d'un mode d'action. Usages et politiques*, Mémoire de DEA de sociologie politique, Université de Paris-I Panthéon-Sorbonne, I. SOMMIER dir., Paris, 2002, p. 44.
617 D. VILLERMET, cité par J.-F. TRONCHE, « L'art et vous. Opération sourire et portes ouvertes dans le squatt du tag et du graffiti », *France-Soir*, 27 septembre 1990.
618 E. MAUNAYE, « Être jeune artiste… », *op. cit.*, p. 8.

Le soutien d'institutions (le ministère de la Culture, notamment sous le mandat de Jack Lang, le ministère de l'Éducation nationale, la municipalité, des entreprises privées, des artistes renommés) s'est avéré d'un grand secours pour ces squatts, tolérés parfois pour une courte durée. Ce fait résulte souvent d'une large campagne de communication avec le public et le quartier, « indispensables si nous voulons être tolérés de la municipalité[619] », déclare la vice-présidente de l'association Artclefs des squatteurs de La Forge, ancienne usine métallurgique de Belleville. Ainsi sont organisées de grandes manifestations : ventes d'œuvres d'art à l'hôtel des ventes Drouot, manifestations devant le Pont-Neuf, le Trocadéro, les musées Picasso, Georges Pompidou, voire investissement des lieux[620]. Dans cette perspective, la reconnaissance du squatt dépend en partie de son intégration dans le tissu urbain, des démarches et des projets engagés par les squatteurs et de la concordance des réalisations avec la politique globale de l'État et de la municipalité. À l'exemple du collectif Art-Cloche, qui cherche le soutien de J. Lang, on assiste parfois à des divergences d'ordre politique entre les différentes institutions concernées[621]. Selon un des membres du collectif, J. Lang

> « voulait vraiment [les] acheter […]. Pas seulement à cause des "refugnik" [réfugiés] russes, mais aussi parce qu'on faisait des tableaux avec Coluche, qui était notre voisin et qui venait de temps en temps faire des tableaux, déconner avec nous[622] ».

Quelques années plus tard, après l'expulsion du squatt installé dans le lycée de la rue Clavel (19e arrt.), le ministre de la Culture ouvre l'ancien hôpital Bretonneau (18e arrt.) à la disposition des artistes (en accord signé avec l'Assistance publique), pour une durée limitée de dix-huit mois, avant sa démolition[623], concept baptisé par les squatteurs l'Hôpital Éphémère. Si cet événement témoigne du succès relatif des artistes, il met fin à la pratique du squatt : les occupants de ce lieu n'y habitent pas, chacun paie un droit de location pour y travailler (certes peu élevé), et il n'existe plus aucune forme de collectif avec un projet commun de remise en question et de dénonciation des tendances dominantes de la société, tant en matière de construction d'ateliers artistiques (et plus généralement de logements) que de politique et de consommation culturelle[624]. Il est à remarquer ici que les artistes comptent parmi les rares squatteurs à avoir bénéficier d'un soutien aussi massif des autorités publiques et d'une légalisation de leur occupation. En ce sens, ils rejoignent les tentatives inaugurées par les occupants rénovateurs, dont

---

[619] H. M., « Squatters et artistes », *Le Monde*, 12-13 décembre 1993, p. 16.
[620] F. DORLIN-OBERLAND, *Squats d'artistes…*, *op. cit.*, p. 28.
[621] Voir à ce sujet les lettres envoyées par Art-Cloche à Jack Lang, par Jack Lang à Jacques Chirac, alors maire de Paris, et la réponse de ce dernier au ministre de la Culture, reproduites en annexe.
[622] Cité par F. DORLIN-OBERLAND, *Squats d'artistes…*, *op. cit.*, p. 30.
[623] *Témoignage chrétien*, 24 novembre 1990.
[624] Sur cette expérience, voir N. REYNAUD, *Le squat : lieu…*, *op. cit.*, pp. 126-127.

certaines de leurs associations étaient également subventionnées par l'État et reconnues d'utilité publique, facteur qui n'a pas empêché les expulsions[625].

Revenons aux squatts d'artistes. Grâce à la gestion collective des lieux, un système d'entraide peut naître, notamment pour l'utilisation des matériaux nécessaires à leur activité créative, qu'ils se prêtent, s'échangent, partagent pour restreindre les frais[626]. Les squatteurs procurent de la sorte les moyens facilitant l'ouverture d'un lieu à de nombreux artistes pratiquant différentes disciplines (peinture, sculpture, graffiti, vidéo, poésie, danse, théâtre, musique, *etc.*). Le squatt se pose ainsi comme le lieu d'abolition des rapports marchands liés au règne de l'argent. Fonctionnant comme une « micro-société[627] », la cohabitation de squatteurs, certes artistes mais dont les parcours diffèrent, est perçue comme positive puisqu'elle renforce les liens collectifs entre les squatteurs (tant dans leur statut d'artiste que dans celui de squatteur). Le squatt est ainsi défini comme

> « la notion extrême de la liberté. Se dégager des contrats, du business. Que des rapports humains. C'est une énergie. Même les trucs difficiles dans les squats, la violence de l'extérieur, la violence de l'État, la lutte, ça te donne la pêche finalement. Ça contribue à l'expérimentation de ton art et ça renforce le collectif[628]. »

Cette démarche permet l'affranchissement des règles et des codes artistiques et offre ainsi la possibilité à chaque individu d'expérimenter pour trouver son identité d'artiste[629]. En effet, si l'occupation est collective, rares sont apparemment les créations collectives, le profit demeurant personnel[630]. Les squatteurs n'ont pas pour ambition d'établir un projet artistique collectif ou de défendre leur occupation par l'appel de valeurs strictement communautaires ou artistiques. En fait, les squatts d'artistes naissent de plusieurs constats : pénurie d'emplacements pour la création, difficultés quotidiennes de l'artiste pour réaliser ses œuvres, dénonciation d'une production et d'une consommation artistique élitiste et carriériste.

B. Les controverses autour des artistes squatteurs

Les squatteurs qui occupent ces friches industrielles, ces grands immeubles abandonnés, ne résolvent pas des problèmes similaires selon chaque individu. Certains ont d'abord des difficultés de logement liées au marché trop onéreux à Paris, d'autres recherchent effectivement un endroit où travailler pour réaliser leurs projets artistiques, d'autres enfin dénoncent par le squattage la pénurie d'ateliers d'artistes à Paris. Une

---

625 G. GRENÈCHE, *Les squatts associatifs…*, *op. cit.*, p. 73.
626 E. MAUNAYE, « Être jeune artiste… », *op. cit.*, p. 6.
627 N. REYNAUD, *Le squat : lieu…*, *op. cit.*, pp. 82-92.
628 Entretien réalisé par F. DORLIN-OBERLAND, *Squats d'artistes…*, *op. cit.*, p. 53.
629 *Ibid.* p. 7 ; N. REYNAUD, *Le squat : lieu…*, *op. cit.*, p. 85..
630 E. MAUNAYE, « Être jeune artiste… », *op. cit.*, p. 10.

distinction peut donc être faite entre les enjeux *sociaux et économiques*, et ceux purement *artistiques*. Pour les artistes qui entendent faire de cette activité leur vocation, il est indéniable que gagner suffisamment d'argent se révèle quasiment impossible, surtout à Paris, pour pouvoir vivre dans un espace suffisamment grand pour y habiter et y travailler (lorsque de nombreux artistes créent des œuvres de dimension parfois encombrante et doivent les entreposer chez eux), ou encore consacrer à leurs créations le temps restant à la fin d'une journée de travail rémunéré[631].

En conséquence, le squatt apparaît comme la solution : il offre un vaste espace où les artistes peuvent vivre, louant un atelier de travail ailleurs, ou inversement y travailler, logeant dans un appartement privé, ou encore les deux à la fois. D'ailleurs une réalité dramatique s'impose aux artistes parisiens pour leur *profession* : il semble que 3 500 ateliers ont été détruits ou transformés entre les années 1960 et 1994 (dont 500 dans le quartier de Montparnasse), tandis qu'il n'en était produit que 1 000 pour cette même période[632]. Cette pénurie a pour contrecoup que le délai d'attribution d'un atelier est très long (jusqu'à huit ou neuf ans)[633], ce qui n'est pas acceptable pour un artiste qui aspire à la réalisation de son projet individuel : « un atelier d'artiste devient un privilège exorbitant[634] ». Ainsi, Nicolas Reynaud, qui s'est intéressé au phénomène des squatts d'artistes (et particulièrement à Grenoble), qualifie le squatt d'« outil[635] » revendiqué non comme lieu d'habitation, ni comme action directe pour protester contre la pénurie de logements, mais comme un espace de liberté pour la réalisation personnelle d'activités artistiques et le positionnement alternatif d'une culture créatrice en dehors des normes traditionnelles inhérentes au marché de l'art.

Il semble que le premier squatt qui s'auto-définit comme “artistique” soit le Jean-Moulin, situé dans une ancienne menuiserie au 40, avenue Jean-Moulin (14e arrt.). La quarantaine de squatteurs qui s'y installent pendant l'été 1980[636] dénoncent justement la pénurie d'ateliers. Il en existe apparemment d'autres auparavant, qui ne revendiquent pas leur qualité d'artistes en tant que tels. Ces squatteurs s'inséraient alors dans une pratique d'investissement de bâtiments vacants fréquente à cette époque. La presse les dénomme “squatteurs animateurs[637]”, l'un d'entre eux, également membre fondateur d'Art-Cloche, déclare à Frédéric Dorlin-Oberland, spécialiste des squatts d'artistes : « à

---

631 *Ibid.*, p. 5.
632 « Artistes en quête d'ateliers », *La Croix*, 24-25 juillet 1994.
633 E. MAUNAYE, « Être jeune artiste… », *op. cit.*, p. 3.
634 M. SANCONIE, P. ARNAUD, « Paris chasse-t-il ses artistes ? », *Beaux Arts Magazine*, n° 86, janvier 1991, p. 86.
635 N. REYNAUD, *Le squat : lieu…*, *op. cit.*, p. 38.
636 G. B., « La fin d'un rêve ? », *Le Monde*, 22 septembre 1980, p. 9. Selon Frédéric DORLIN-OBERLAND, ce local est squatté fin 1979-début 1980, *Squats d'artistes…*, *op. cit.*, p. 27.
637 C. C., « Dans le 14e arrondissement de Paris. Des “squatters” animateurs », *Le Monde*, 2 juin 1977, p. 15.

l'époque [dans les années 1970], on était des artistes, mais avant tout des squatters. Le fait d'être artiste se posait pas comme maintenant [années 2000][638] ». En revanche, ces squattages, qui se déroulent entre 1977 et 1979, sont très organisés et minutieusement préparés, défendus par un collectif d'avocats et

> « selon les techniques "squatt" les mieux éprouvées : sans effraction, en apportant nos meubles, en changeant le verrou, et nous nous étions envoyé une lettre à notre nouveau domicile, le cachet de la poste faisant foi. Nous étions donc en règle…[639] ».

Encore une fois, le réseau d'entraide et d'interaction entre les différents squatts est flagrant : un squatteur participe aux occupations de La Clinique (dont nous n'avons pu identifier ni la situation ni la période), de la Maison Violette (rue d'Alleray, 14e arrt.), du château du général Beuret (rue Raymond-Losserand, 14e arrt.) puis de la rue d'Arcueil (Art-Cloche)[640]. Ce réseau regroupe des individus de parcours et d'idéologies très diverses, puisqu'il conduit des autonomes et des artistes à la cohabitation. Et s'ils ont « tous plus ou moins les mêmes objectifs, […] le "squatt" [leur] a permis de [se] rencontrer[641] ». Le squatt est un lieu dans lequel ils ne poursuivent pas nécessairement des objectifs similaires, moins encore à travers la même démarche.

De manière générale, les artistes squatteurs défendent moins vigoureusement le squatt que les autonomes, qui n'hésitent pas à employer « des casques et des barres de fer[642] » : ils dénoncent les procédures d'expulsion brutales de la police, qui les conduit « comme des malfaiteurs au poste de police emmenant aussi un bébé de 15 mois[643] ». Ils luttent pour « sauvegarder et mettre en valeur les cités d'artistes[644] » et cherchent à travers l'animation du quartier le soutien de la population. Celle-ci va se mobiliser, notamment dans le cas de la Cité verte, 65, boulevard Arago (13e arrt.)[645], et il est possible d'affirmer que l'élaboration de projets alternatifs tendant à l'ouverture du squatt vers l'extérieur, à la communication avec le public, a positivement contribué à l'attention des autorités et à la distinction de l'opinion publique de squatts "*plus* marginaux" que d'autres. Bien que chaque groupe de squatteurs ait ses motifs légitimes pour squatter, il est effectivement caricatural de faire un amalgame à propos de tous les squatteurs, lorsque ceux-ci observent des modes de vie très différents, certains se

---

638 Cité par G. B., « La fin d'un rêve ? », *Le Monde*, *op. cit.*, p. 25.
639 Cité *in* C. C., « Dans le 14e… », *Le Monde*, *op. cit.*, p. 15.
640 Cité par F. DORLIN-OBERLAND, *Squats d'artistes…*, *op. cit.*, p. 25.
641 C. C., « Dans le 14e… », *op. cit.*
642 Cité par F. DORLIN-OBERLAND, *Squats d'artistes…*, *op. cit.*, p. 25.
643 Photo de deux personnes postés à une fenêtre avec une banderole dont l'inscription est parfois illisible, concernant l'expulsion de La Clinique, *in Camarades, revue militante de l'autonomie*, n° 6, novembre 1977, p. 11.
644 J. PERRIN, « Deux "affaires" dans Paris. Les artistes et leurs cités », *Le Monde*, 14 mars 1981, p. 31.
645 « Accord à la Cité verte », *Le Monde*, 18 mars 1981, p. 37.

référant à des idéologies libertaires et d'autres mettant l'accent sur leur activité *interne* (la consécration à l'art, par exemple) et *individuelle*.

Ainsi, les artistes squatteurs mettent essentiellement en avant leur démarche culturelle et éminemment artistique. L'affaire du Couvent des Récollets, en 1992, va faire beaucoup de bruit dans la capitale. Il s'agit d'un bâtiment du XVIIe siècle, que les squatteurs entendent rénover bénévolement en échange d'un contrat d'occupation précaire[646], mais qui subit des destructions suite à des incendies que les squatteurs qualifient de criminels, simultanés et ciblés[647]. Les occupants, regroupés dans un collectif baptisé Les Anges des Récollets (puis après l'expulsion Récollets survival) sont soutenus par de nombreux intellectuels et artistes, qui proposent l'ouverture d'un Centre Européen des arts[648]. On peut citer aussi le cas de l'Oeil du Cyclone, où s'opère en juin 1990 une tentative de coordination entre les différents squatts artistiques de la capitale (une quarantaine entre 1988 et 1992 selon Frédéric Dorlin-Oberland[649]) pour mieux lutter contre les institutions.

Ce type de projets aboutit à la publication d'un manifeste commun de plusieurs squatteurs de divers squatts, dénommé "Intersquatt Parisien" et soutenu par la Fédération Anarchiste (FA), vaste opération publicitaire et mobilisatrice pour lutter contre les expulsions[650]. À ce sujet, des squatteurs se déclarant anarchistes ont publié une Charte Intersquat en réaction et en opposition à la Charte du collectif Interface (Cultures, arts et squats) – collectif créé à la suite du festival "Arts et squats" au Palais de Tokyo à l'automne 2002[651]. Il est ainsi à supposer que le manifeste "Intersquatt Parisien" de 1992 émane de squatteurs d'horizons divers, solidaires entre eux, mais que l'entente n'a pu perdurer, peut-être en raison de divergences politiques et de la tendance de plusieurs squatts artistiques à chercher leur reconnaissance officielle, la subvention et l'obtention de titres d'occupations précaires, orientations que ne cautionnent pas tous les squatteurs.

Pour conclure, nous pouvons affirmer qu'une controverse s'est établie autour des squatts d'artistes. Ils se démarquent (consciemment) des autres formes de squatts existantes dans la capitale, et ce à toutes les périodes. Ils se distancient des autonomes lorsque ceux-ci deviennent trop radicaux et violents à leur goût. Même s'ils créent des

[646] Voir à ce sujet la lettre que les squatteurs adressent au président de la République François Mitterrand, reproduite en annexe.
[647] E. de ROUX, « Polémique après l'incendie du couvent des Récollets », *Le Monde*, 31 janvier 1992, p. 13.
[648] « Urbanisme et développement : un appel en faveur des Récollets », *Le Monde*, 19 février 1992.
[649] F. DORLIN-OBERLAND, *Squats d'artistes*…, *op. cit.*, p. 31.
[650] APP, BA 2330, « La "Fédération Anarchiste" assure, par l'intermédiaire de "Radio Libertaire" et du "Monde Libertaire", la publicité de l'"Intersquatt Parisien", 14 avril 1992.
[651] « Interface ou Intersquat ? Une histoire de chartes », 2003, http://squat.net.

associations ou des collectifs regroupant l'ensemble des squatteurs, l'action du squatt est concentrée sur les projets individuels de chacun, il n'existe pas de véritable communauté malgré le partage de plusieurs valeurs. Enfin, ils orientent leur discours principalement sur l'activité culturelle et artistique du lieu occupé et non sur la dénonciation d'une politique globale d'exclusion sociale (et du logement).

En ce sens, nous pouvons formuler l'hypothèse suivante : les squatts artistiques qui se multiplient dans les années 1980, et jusqu'à aujourd'hui (ils sont considérés comme les squatts "politisés", par opposition aux squatts dits "sociaux" – dont nous parlerons essentiellement dans notre septième chapitre), sont en quelque sorte l'héritage des pratiques lancées par les occupants rénovateurs au début des années 1980. Les occupants rénovateurs, par leur volonté de lutter de manière constructive contre les projets de rénovation des quartiers et contre la politique immobilière de la capitale, ont instauré une alternative en liant d'un côté la revendication et l'action politiques, de l'autre la créativité. Les squatts artistiques, dans la lignée d'une tradition culturelle antérieure aux squatts évoqués dans notre précédent chapitre, mais apparaissant au même moment, sont le résultat de la séparation *intentionnelle* (pour des motifs autant professionnels (artistiques) que personnels (le travail sur soi, la réalisation d'un projet, la recherche d'une identité) séparation d'avec le discours strictement politique, économique et social, pour le *dé-radicaliser* et le recentrer sur la *liberté individuelle*. Ainsi, les artistes vivant et travaillant dans les squatts ne sont pas des "pauvres" (malgré leurs difficultés économiques), mais ne sont pas non plus des "militants" rattachés à une idéologie politique (bien qu'ils tiennent pour beaucoup un discours éminemment libertaire, de remise en question de la société). Ils sont, définis positivement et simplement, des acteurs culturels. C'est ainsi qu'on parle aujourd'hui de "squarts" et de "squartistes" : l'inventeur de ce néologisme, Mériadeg, en explique la naissance, et confirme également notre hypothèse quant à la démarcation légitimiste des étiquettes accolées aux squatteurs :

> « C'est moi qui l'ait lancé […] à un journaliste du *Figaro*. Ce qui me plaisait, c'est qu'on quittait les "pages société" – tous les articles précédents c'est société, société – et là le gars il m'offre une "page culture". […] C'est l'abréviation de "squat artistique", et ça met l'"r" au squat. Parce que moi, si j'étais avec les squats artistiques, j'étais aussi avec les squats politiques. Toujours. Mais pas y vivre dedans ; de toute façon, pour les politiques, à cette époque-là [au début des années 1990], fallait pas faire d'art contemporain. Pour les totos [autonomes] fallait pas faire d'art contemporain, c'est à gerber. […] à l'époque, pour les gens, le squat c'est forcément des idiots, des méchants, pas gentils, un peu drogués, "no future", tout ça[652]. »

---

[652] Extrait d'un entretien de Mériadeg réalisé par F. DORLIN-OBERLAND, *Squats d'artistes…*, *op. cit.*, p. 93.

Chapitre Sixième

Squatter : les politiques de l'habitat à l'aune du droit au logement (1960-1995)

« comment le Bouclé vit dans le squatt et ce qu'il était en effet : une entrée d'un mètre cinquante sur trois environ donnant sur un long couloir carrelé vitré d'un côté peint de l'autre que Fifille appelle sa chambre pour cette raison qu'on peut y voir un matelas jeté par terre et une chaise plus loin le water closet de l'étage est rebaptisé salle d'eau de même qu'une étagère d'angle qui supporte un réchaud à gaz une cafetière et des verres doit être nommée coin cuisine il n'y a ni meubles ni décoration ni tapis il y fait froid comme dehors (l'électricité est coupée)[653] *»*

Cet extrait d'une pièce de théâtre qui a fait l'objet d'une version radiophonique créée en 1984 par France-Culture (où l'auteur est producteur) tend à nous présenter les conditions souvent désastreuses dans lesquelles vivent les squatteurs des immeubles délaissés, abandonnés dans le cadre des opérations de rénovation de quartiers du centre-ville et identifiés comme insalubres. Il ne faut cependant pas être tenté de globaliser la vision qui est donnée des squatts. Le sujet de ce chapitre va permettre de mieux comprendre les conséquences directes des politiques urbaines et immobilières sur les conditions de vie et les comportements de la population, de l'opinion publique et du gouvernement en matière de logement.

I. Les conséquences des opérations de rénovation urbaine

A. Les transformations du paysage parisien

À partir des années 1960, on observe à Paris une baisse démographique, en parallèle avec l'extension de l'agglomération. Le rapatriement de nombreux Français au moment de la crise d'Algérie met en lumière la flagrance de la pénurie immobilière. Les prévisions sont alarmantes : la génération du *baby-boom* approche de l'âge d'entrer dans la vie active et de prendre un logement indépendant. L'aménagement du centre de la capitale répond à deux logiques stratégiques : celle de construire, selon les méthodes modernes, progressistes et industrialistes, des immeubles adaptés aux contraintes de la production immobilière, au développement du secteur tertiaire d'activités, et tenant compte de la place de l'automobile. Par ailleurs, celle de planifier dans l'urgence l'équipement des banlieues extensives et de doter la population de logements modernes et répondant aux exigences de la santé publique. C'est dans cette optique que va être lancée l'idée de la rénovation du parc immobilier ancien. M. Sudreau, alors ministre du Logement et de l'Équipement, avait d'ailleurs déjà engagé en 1959 le processus de planification et de préparation :

[653] J.-P. MILOVANOFF, *Squatt*, Paris, 1988, p. 25.

> « La rénovation urbaine n'a pas seulement pour projet de reloger dans des immeubles sains les familles qui dépérissent physiquement ou moralement dans les taudis ; elle ambitionne aussi de restituer […] au centre des villes une structure et une architecture dignes de notre temps[654]. »

Cet objectif va être grandement facilité à partir de 1963 avec la création de la Direction de l'aménagement du territoire et de l'action régionale (DATAR) par George Pompidou, dont il devient le président. Il oriente l'action de cette institution vers la rentabilisation des constructions et l'insertion des projets d'agencement dans un cadre urbain global[655]. Alfred Fierro pousse son scepticisme jusqu'à affirmer que « son décès en 1974 arrête les dégâts[656] ». Nous verrons que raison lui est donnée, quand les ambitions non avouées de ces projets sont la reconquête des centres-villes pour leur « redonner […] leurs fonctions propres et irremplaçables[657] » : des secteurs d'activités et de production de la richesse, au détriment du logement.

G. Pompidou va en effet considérablement marquer le développement de Paris pour en faire une capitale européenne symbolique et moderne, placée sous le signe de la prolifération des tours d'immeubles et de l'accessibilité automobile. La meilleure utilisation du sol permet le remplacement de 8 millions de mètres carrés par plus de 21 millions de m^2 de planchers entre 1954 et 1974, tandis que les deux décennies suivantes confirment cette densification abusive des bâtiments par le gain de 20 millions de mètres carrés[658]. En témoignent les aménagements autour de la place des Fêtes (20e arrt.), de la place d'Italie et de la rue de Tolbiac (13e arrt.), de Maine-Montparnasse (14e arrt.), des Halles (1er arrt.) et de Beaugrenelle (15e arrt.). Toutes ces opérations conduisent à la transformation démographique de la capitale et à un changement radical dans le paysage urbain, avec le départ du centre des dernières industries[659].

Pendant sa campagne présidentielle, Valéry Giscard d'Estaing promet de freiner la construction des tours et lance ainsi le thème de la "réhabilitation" contre celui des gaullistes, la "rénovation"[660]. Cette évolution contribue à la concentration de bureaux administratifs (fonctionnaires et sièges sociaux de nombreuses sociétés), ce qui fait de Paris un pôle attractif modèle pour le monde de la finance. Cet aspect est pourtant

---

[654] Circulaire n° 59-54, Instruction Générale du 8 novembre 1959, cité par H. COING, *Rénovation urbaine et changement social. L'îlot n° 4 (Paris 13e)*, Paris, 1966, p. 11.
[655] Au sujet de la DATAR, voir S. BERSTEIN, J.-P. RIOUX, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, t. 18, La France de l'expansion, . L'apogée Pompidou 1969-1974*, Pairs, 1995, pp. 49 et 165-166.
[656] A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris, 1996, p. 531.
[657] Groupe d'enquête logement, *Faites comme nous occupez. Nous occupons un immeuble, c'est pas comme un H.L.M. c'est la maison du peuple*, département de sociologie, Université Vincennes-Paris VIII, juillet 1972, p. 39.
[658] Chiffres donnés par A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire…*, *op. cit.*, p. 518.
[659] B. ROULEAU, *Paris : histoire d'un espace*, Paris, 1997, p. 430.
[660] Y. COMBEAU, P. NIVET, *Histoire politique de Paris au XXe siècle. Une histoire locale et nationale*, Paris, 2000, pp. 269-270.

fortement révélateur des conflits qui opposent les politiques et les riverains, peu attentionnés à ces mouvements structurels de remise en question de leur espace quotidien. Ce processus apporte avec lui des conséquences irréparables, encouragées par le maire de Paris[661] : la construction de bureaux permet une forte rentabilité du sol, sans invoquer de grosses contraintes architecturales ou d'importants investissements pour leur édification[662]. En revanche, la construction de logements, elle, prend du retard et diminue, malgré certains facteurs annonciateurs de la pénurie resurgissant.

Nombreux sont les rapports gouvernementaux rédigés à cette période sur l'état du parc immobilier et sur ses résidents, faisant tous acte d'une situation catastrophique et d'exception européenne quant à la surpopulation, le sous-équipement et l'insalubrité des logements. On a vu déjà que, bien que les données relatives à ces populations retiennent plus souvent le thème de l'emploi et de la précarisation des conditions économiques, des évaluations chiffrées du nombre de personnes atteintes par les difficultés de logements sont citées dans ces rapports, qui toutefois insistent bien plus sur l'aspect de la crise de l'immobilier (c'est-à-dire son état et la construction) que sur la pénurie *effective*. Il suffit en effet d'observer les chiffres bruts de la production de logements (à mettre en relation avec la disparition des immeubles – ceux soumis à la loi de 1948, les hôtels meublés et tous ceux, bien sûr, détruits pour en reconstruire d'autres –, aspects souvent dissimulés ou tus[663]) :

Date	1975	1976	1978	1980	1982	1986
Construction de logements à Paris[664]	+ de 26 000	17 344	19 200	7 100	3 860	4 615

Cette tendance générale observée à Paris émane d'une politique du logement qui défavorise la construction. Elle mène par conséquent à la spéculation foncière sur les terrains et sur les constructions, augmentant de ce fait les coûts de production et d'investissements, notamment par l'augmentation des frais de taxes et de taux d'emprunt. C'est par ce biais que la municipalité parisienne entend pallier certaines difficultés financières : l'encouragement (par la délivrance de multiples autorisations et

[661] « M. Jacques Chirac veut davantage de bureaux dans Paris », *Le Monde*, 7 décembre 1983, p. 44.
[662] F. CHOAY, *in* G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine, tome 5, La ville aujourd'hui. Croissance urbaine et crise du citadin*, Paris, 1985, p. 248.
[663] G. MATHIEU, « Plus que le mode d'attribution des appartements. C'est l'insuffisance de la construction qui perpétue la crise du logement dans la région parisienne », *Le Monde*, 28 janvier 1965 ; « Près du quart des logements français n'ont pas encore l'eau courante », *Le Monde*, 25-26 septembre 1966 ; J. CHIEZE, « Les problèmes du logement. Le nombre des appartements abandonnés ou détruits chaque année représente près de la moitié de celui des appartements nouvellement construits. », *Le Monde*, 13 novembre 1968, p. 30
[664] Chiffres donnés par M. AMBROISE-RENDU, *Paris-Chirac. Prestige d'une ville, ambition d'un homme*, Paris, 1987, p. 279.

permis de démolir et de construire) à la transformation de locaux d'habitation en immeubles de bureaux, grâce à quoi la Mairie empoche les bénéfices de la taxe professionnelle[665].

Si l'on suit la catégorisation établie par l'association Droit Au Logement, on est éclairé sur l'importance de la Mairie dans la politique immobilière suivie dans la capitale. Le maire, Jacques Chirac entre 1977 et 1995, est maître – pour moitié, avec le maire de l'arrondissement – de l'attribution des logements sociaux dépendant de la commune[666]. Au début des années 1990, la Ville possède presque la moitié (5 120 ha) de la superficie totale de la commune : 150 000 logements, répartis dans 10 450 immeubles, regroupant plus de 300 000 personnes. Ces logements peuvent être divisés en quatre catégories : les logements de fonction, dont celui du maire (1 700) ; les logements dits "normaux", d'habitation (entre 10 000 et 16 000) ; les logements non occupés (en mauvais état ou en instance de démolition), dont le sort n'est pas définitivement établi (5 000) ; enfin, le "domaine privé" : la Mairie déclare ainsi 1 300 logements, mais l'Observatoire de la propriété, organisme indépendant, évalue ce domaine à plus de 4 000 logements[667]. On sait en effet qu'il a été le sujet de nombreux scandales immobiliers impliquant des personnalités politiques.

À l'image du slogan gaulliste des élections municipales de 1965, « De Paris libéré à Paris rénové[668] », on constate donc un intérêt grandissant pour la conservation d'une identité parisienne, non sans répercussions sociales, dans la droite ligne des soucis hygiénistes, éducateurs et modernisateurs de la fin du XIXe siècle. Avec la parution en 1977 de deux documents officiels – le Plan d'occupation des sols (POS) et le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) – de nouveaux objectifs apparaissent : la notion de réhabilitation de l'habitat, coupure avec les années précédentes, est introduite officiellement dans les projets municipaux. Il n'est plus question avec V. Giscard d'Estaing, de continuer des actions impulsées par G. Pompidou, de détruire le patrimoine architectural de Paris.

De fait, l'État se détourne de la construction de logements sociaux et passe le relais aux initiatives privées, dès le milieu des années 1960[669]. Cela entraîne l'abandon voire l'échec de plusieurs projets, mais le résultat se fait principalement sentir après la crise économique de 1973. L'adoption le 23 janvier 1977 de la réforme proposée par le

665 Voir A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire…*, *op. cit.*, p. 518 ; Droit Au Logement (DAL), *Le logement, un droit pour tous. Dossier/ enquête*, Paris, 1996, p. 34.
666 A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire…*, *op. cit.*, p. 337.
667 Chiffres cités par DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, pp. 42-43.
668 Y. COMBEAU, P. NIVET, *Histoire politique de Paris…*, *op. cit.*, p. 253 (note 1).
669 R. BUTLER, P. NOISETTE, *Le logement social en France, 1815-1981. De la cité ouvrière au grand ensemble*, Paris, 1983, p. 122.

Premier ministre de l'époque, Raymond Barre, (préférence de l'aide à la personne à l'aide à la pierre, dévoreuse du budget), concrétise le désengagement de l'État qui passe la main aux promoteurs privés. L'industrie du bâtiment s'effondre, mais l'inflation conduit à l'envol des prix – et à celui des loyers. Accentuant une tendance déjà observée, les décennies 1980 et 1990 voient la disparition progressive des logements à bas loyer et donc l'exclusion des plus pauvres de la population hors des périmètres des centres. À Paris, les quartiers de l'Est et du Nord sont aujourd'hui encore traditionnellement considérés comme les lieux de concentration des logements vieux, peu équipés, mal entretenus, aux conditions d'habitat même dangereuses pour la santé (nombreux cas de saturnisme[670]). S'y entassent ces ménages qui ne trouvent pas à se loger dans les HLM et pour qui vivre dans le centre de la ville constitue parfois une nécessité professionnelle ou sociale (Paris étant une ville riche, les diverses aides sociales sont plus élevées et plus diverses qu'ailleurs). De plus, la Mairie cherche à s'investir dans tous les projets urbains afin d'en mieux contrôler la population. Ceci entraîne des difficultés administratives qui nécessitent une gestion constante qui fait défaut.

B. L'exclusion des populations visées par les rénovations

Toute opération d'aménagement urbain engage des déplacements de populations. Il convient de s'intéresser ici aux difficultés que subissent de nombreuses personnes évincées de leur logement pour des raisons très diverses, afin que les décideurs (État, élus municipaux, promoteurs, architectes, urbanistes, entrepreneurs) puissent effectuer les changements qu'ils entendent imputer parfois à un quartier tout entier. « Y'a plein d'immeubles qu'ils vont raser. On est d'accord, mais les familles qu'habitent là-dedans ? Faut d'abord leur trouver une solution pour qu'elles soient relogées[671] », affirme un squatteur à ce sujet. Le concours des institutions prend des formes légales avec la promulgation de deux textes de lois tendant à faciliter les projets rénovateurs aux conséquences sociales dramatiques, comme nous le verrons : la "loi Debré", du 15 décembre 1964 donne aux préfets les pouvoirs d'exproprier et d'expulser les habitants des bidonvilles (lesquels ne sont que *théoriquement* relogés dans d'autres segments du système de logement) ; et la "loi Vivien" du 10 juillet 1970, par laquelle les municipalités obtiennent la possibilité d'expulser des occupants d'immeubles déclarés insalubres en exonérant les propriétaires et, encore une fois, sans garantir le relogement définitif des populations touchées. Ces deux lois donneront lieu à de nombreux abus

[670] À ce sujet, voir DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, pp. 64-65.
[671] Cité par *ibid.*, p. 81.

(pour augmenter les périmètres d'intervention), perversions accomplies sous la connivence de l'État, non content parfois de voir évoluer la population sociale de certains quartiers dans un sens qui peut lui être favorable électoralement[672].

Paris devient en effet avec la proclamation de la Cinquième République un bastion gaulliste qui va longtemps résister (jusqu'à la fin du mandat de G. Pompidou) à l'opposition électorale[673]. Ce fait, que des sociologues ne dissimulant pas leurs idées marxistes qualifient de « sursaut napoléonien d'un régime cherchant à marquer de son empreinte un programme de rénovation urbaine appelé "Reconquête de Paris"[674] » est généralement constaté par les diverses organisations de gauche, qui défendent avidement les ménages qui sont expulsés dans les périphéries de la capitale et dans les banlieues. *La Cause du Peuple* dénonce ainsi ce processus

> « qui prétend réserver le centre des villes aux grands bureaux, vider les cités pour faire dans le standing, déporter les petites gens dans les grandes banlieues, les vieillards à l'asile et les travailleurs immigrés dans les bidonvilles périphériques[675]. »

Les bidonvilles ne disparaissent pas complètement. Le début des années 1970 est marqué par les vastes opérations d'aménagement de la capitale, mais les populations qui sont subséquemment déplacées ne retrouvent pas nécessairement des conditions d'habitat équivalentes ou satisfaisantes à leurs besoins. Le logement social fait une fois de plus défaut à ces ambitions : d'une part, le parc locatif privé à faible loyer tend à diminuer, supprimé pour cause d'ancienneté et d'insalubrité. Étant données notamment l'escalade des prix des terrains à bâtir (pénurie de terrains constructibles), et la volonté grandissante des propriétaires d'attribuer leurs appartements à des personnes garantissant leur solvabilité financière, nombreux logements neufs sont destinés à la vente et non à la location. D'autre part, l'État procède, au travers des offices d'HLM, à la ségrégation massive et à la sélection (clandestine) des candidats aux logements sociaux[676].

La période des Trente Glorieuses, surtout à partir de 1954, a été une période de forte construction. Néanmoins, le bilan, plusieurs années après, est négatif : cette vague a certes pallié l'urgence des besoins, mais les erreurs dans la prolifération des cités de transit dites aussi "cités-dortoirs"[677] pour loger les rapatriés d'Algérie et l'afflux de main-d'œuvre immigrée engrangent des tensions sociales non prévues. L'immigration

---

[672] Groupe enquête logement, *Faites comme nous…*, *op. cit.*, pp. 17-18.
[673] Voir à ce sujet Y. COMBEAU, P. NIVET, *Histoire politique de Paris…*, *op. cit.*, p. 249.
[674] M. CASTELLS, E. CHERKI, F. GODARD, D. MEHL, *Crise du logement et mouvements sociaux urbains. Enquête sur la région parisienne*, Paris, La Haye, 1978, p. 71.
[675] Éditorial de *La Cause du Peuple*, juin 1972.
[676] Ce phénomène est unanimement dénoncé : voir l'enquête de type ethnologique effectuée par B. LÉGÉ, *Le droit au logement en question. Dispositifs d'accès et insertion des familles*, Paris, 1991, p. 28.
[677] A. HERTOGHE, R. MIGLIORINI, *Vaincre l'exclusion aujourd'hui*, Paris, 1995, p. 117.

était considérée comme temporaire (série de mesures limitant les flux migratoires[678]), raison pour laquelle les logements n'ont pas été prévus pour l'installation durable de familles, avec le regroupement familial[679]. La mauvaise insertion de ces complexes de logements à l'architecture monotone dans un cadre urbain, et la ségrégation générale (sociale et raciale) des habitants qui y vivent en font des îlots homogènes socialement[680].

Ceci conduit inévitablement à la discrimination des travailleurs immigrés, exclus dans la réalité du logement social, sauf dans les banlieues. Ils se replient sur le parc ancien et délabré (on compte en 1982 46 500 étrangers dans les foyers, meublé, garnis et logements sur-occupés en Ile-de-France[681]), délaissé par la population française qui *elle* entre dans la législation du logement social, ou intègre le parc locatif rénové du centre-ville. Au cours des années 1980, les opérations de réhabilitation des quartiers anciens, où réside une forte proportion d'immigrés (notamment le quartier de la Goutte d'Or, au nord-est, que nous avons déjà évoqué précédemment), ont un effet d'éviction important sur les immigrés dont plusieurs quittent la capitale pour rejoindre la proche ou lointaine banlieue. Les logements rénovés ou construits dans ces opérations sont souvent trop étroits pour les familles nombreuses, outre le fait que les loyers, largement majorés, dépassent les ressources que peuvent consacrer ces ménages au logement.

Pour pallier cette exclusion sociale dans la législation des HLM, l'État crée des sous-catégories (par exemple : les logements du Programme social de relogement (PSR), qui succèdent aux cités de transit), réservées alors aux populations plus pauvres. L'objectif tacite partiellement atteint est le maintien de l'ordre social régnant, discrimination vis-à-vis des fractions immigrées et pauvres de la population française. La production des logements répond aux exigences du marché capitaliste, qui ignore dans la pratique les besoins sociaux réels et fait du logement, par son caractère autonome et soumis aux contraintes économiques, une « marchandise impossible[682] » dont l'essence, sa consommation, contredit le fonctionnement même du système social de production économique.

Comme le fait remarquer Jacques Brun, cette action volontariste de l'État n'est pas certifiée, mais de nombreux facteurs incontestables vérifient cette propension :

---

[678] R. de VILLANOVA, avec la collaboration de R. BEKKAR, *Immigration et espaces habités. Blan bibliographique des travaux en France 1970-1992*, Paris, 1994, p. 17.
[679] *Ibid.*, p. 49.
[680] I. COUTANT, *Politiques du squat…*, *op. cit.*, p. 9. Voir également S. BERSTEIN, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 17, La France de l'expansion, 1. La République gaullienne 1958-1969*, Paris, 1989, p. 188.
[681] R. de VILLANOVA, *Immigration et espaces…*, *op. cit.*, p. 53.
[682] C. TOPALOV, *Le logement en France. Histoire d'une marchandise impossible*, Paris, 1987, *passim.*

« [l]e logement social projette […] au sol les différences de nature sociale[683]. » Ainsi, les nombreuses catégories de populations salariées, couches moyennes ou ouvriers qualifiés se concentrent dans les HLM, tandis que les catégories les plus pauvres en sont exclues et sont contraintes de se loger dans le parc privé ancien. En bref, on assiste dans les années 1970 et 1980 à une sélectivité sociale de reproduction des force de travail, sans pour autant que ces catégories laborieuses soient intégrées dans la restructuration urbaine en cours. Elles prennent place dans la part du logement qui leur est délaissée, celle du sous-habitat : immeubles vétustes, insalubres (mais tolérés), hôtels meublés, garnis, foyers… Cela concerne surtout les travailleurs immigrés, les ouvriers et employés peu qualifiés, les personnes âgées, les jeunes ménages et les étudiants.

Nous avons déjà évoqué certaines des réactions publiques de ces couches sociales face à ces transformations urbaines drastiques : protestations contre les expulsions, contre les projets immobiliers et de rénovation des quartiers, qui prennent parfois la tournure extrême d'occupations des logements vidés au cours de ce processus, le squattage devenant un « secteur privilégié de l'écologie urbaine[684] ». Elles s'insurgent contre ce qu'elles appellent la conjonction « rénovation/déportation[685] » (idée reprise d'ailleurs par le Comité des Mal-Logés[686], dont nous reparlerons). Inévitablement, une partie des locataires est évincée, leur sort est renvoyé au-delà des frontières établies par les aménagements urbains. Néanmoins, ceux qui restent contribuent à la maintenance d'une politique immobilière de sélection au détriment des plus pauvres, peu argentés et mal renseignés sur leurs droits réels de locataires donc peu à même de se défendre, cibles des promoteurs et constamment menacés par les projets à venir[687].

Le parc HLM est insuffisant à loger toutes les catégories qui y ont, légalement, droit d'accès (90% des demandeurs d'un logement social, selon une étude réalisée en 1992 par les services parisiens du logement[688]). Se pose alors la question de savoir si ces catégories ont mal été déterminées, ou si le système d'attribution révèle effectivement des failles, les critères établis devenant donc inutilisables. Toujours est-il que la spéculation sur le logement a pour conséquence l'exclusion des pauvres, réglementée par la législation, les objectifs politiques et les appétits des promoteurs. En

---

683 J. BRUN, *in* G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine…, op. cit.*, p. 300.
684 I. C., « L'hiver des squatters », *La Gueule Ouverte, Combat Non-violent, Hebdomadaire d'Écologie Politique et de Désobéissance Civile*, n° 187, 8 décembre 1977.
685 Voir notamment M. CASTELLS, E. CHERKI, F. GODARD, D. MEHL, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 386.
686 F. CÉSAIRE, « Les squatters en hibernation », *France-Soir*, 16-17 octobre 1989.
687 P. CHAVANCE, *Crise du logement. Mécanique de l'exclusion "attributions d'office". Rapport de synthèse*, Paris, septembre 1994, p. 7 ; DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 37.
688 *Ibid.*, p. 42.

janvier 1994, les plafonds de ressources sont encore augmentés (jusqu'à 40% à Paris[689]) tandis qu'est menée une politique d'amélioration interne des logements, ce qui entraîne une majoration des coûts de production, et des loyers[690]. À l'intérieur de Paris, les logements destinés initialement aux catégories sociales qui ne peuvent intégrer le marché du logement se raréfient et, en conséquence de cette pénurie, les prix des loyers augmentent considérablement, induisant l'exclusion de nombreux ménages qui ne peuvent plus faire face à cette situation financière. C'est au cours de cette période que l'on constate d'ailleurs la multiplication des procédures judiciaires de la part de propriétaires demandant la résiliation de bail et/ou l'expulsion des locataires pour cause d'impayés (85% selon le ministère de la Justice à la fin des années 1980[691]).

II. Individus sans toit… Toits sans individus…

Pour mieux comprendre les mécanismes de production de logement, inscrits dorénavant dans des processus d'aménagement urbain, il apparaît indispensable de mesurer les effets directs de telles opérations sur la population concernée. Nous avons constaté, à travers la présentation des changements que connaît Paris (tant du point de vue architectural que démographique) que le prix payé par les couches de la population les moins aptes à se défendre ou à rebondir sur la situation est très lourd. Quand elles ne sont pas exclues définitivement du marché locatif de la capitale, certaines, disposant de moyens d'action plus radicaux et d'une conscience politique plus forte, manifestent leur mécontentement et, pour une minorité, solutionnent leurs difficultés de logement ou tentent de faire pression sur les pouvoirs publics par l'occupation de bâtiments. Ceci suppose qu'il y ait des bâtiments vides. Or, c'est justement une étape nécessaire à l'agencement urbanistique.

A. La vacance des logements

La spéculation foncière induit, dans la logique des opérations de rénovation, l'augmentation des coûts de production (du taux d'intérêt et des taxes) et du marché immobilier (loyers). Comme nous l'avons mis en valeur dans notre précédent chapitre, la demande en logements est abondante. Elle est le résultat de nombreux facteurs, notamment la poursuite d'une politique sociale génératrice d'exclusions diverses et d'inégalités qui relèguent de larges parts de la population au seuil des possibilités d'accès aux besoins vitaux (tel le logement). On assiste certes à cette période à la raréfaction des logements disponibles sur le marché, mais justement pas à l'absence de

[689] *Ibid.*
[690] P. CHAVANCE, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 8.
[691] D'après *ibid.*, pp. 41-42.

locaux *libres* de toute occupation. Cette *production* de logements vacants découle d'une demande excédentaire dans un contexte de spéculation abusive[692] et, dans le cadre d'une opération de rénovation ou de démolition, de la lenteur des procédures (lorsque plusieurs immeubles doivent être détruits et que certains sont encore occupés).

Par l'obligation donnée de reloger les occupants à proximité, les propriétaires envisageant des projets d'aménagement et de lourds travaux se découragent. Lorsqu'ils entreprennent la rénovation de leurs biens, ils ne remettent pas immédiatement les appartements sur le marché, profitant de la spéculation due à la raréfaction des terrains, et laissant ainsi leur propriété gagner de la valeur[693]. De tels événements ont souvent lieu à l'occasion d'un congé pour vente fictif ou d'expulsions parfois non justifiées ou conduites sous la menace – avec l'aide de vigiles employés pour l'occasion[694] –, ou encore lorsque la propriété a été délibérément abandonnée à la dégradation pour obtenir de la Préfecture un "arrêté d'insalubrité"[695], ou encore par l'envoi de démolisseurs saccager toitures, planchers, escaliers, portes et fenêtres[696]. On en arrive au paradoxe d'un rapport parallèle entre l'augmentation du nombre de logements vacants et celui de la pénurie de logements.

Si l'on se réfère à la définition que l'INSEE fait du logement vacant,

> « [u]n logement occupé de façon régulière par un ménage est une résidence principale. Sinon, il peut s'agir d'une résidence secondaire ou d'un logement vacant. Une résidence secondaire est un logement occupé de façon occasionnelle seulement (pendant les vacances ou les week-ends ; phénomène de double résidence dans les villes). Un logement qui n'est ni une résidence principale, ni une résidence secondaire est un logement vacant. […] Tout logement inoccupé (quelles que soient les raisons pour lesquelles il est inoccupé), est qualifié de vacant au moment du recensement. C'est ainsi que sont vacants les logements (neufs ou anciens) à vendre ou à louer, mais aussi les logements récemment vendus ou loués mais non encore occupés, les logements en ruines ou en instance de démolition[697]. »

L'architecte Philippe Chavance, membre fondateur de l'association Droit Au Logement, estime dans une étude approfondie des mécanismes d'exclusion du logement

---

[692] M. CASTELLS, E. CHERKI, F. GODARD, D. MEHL, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 420. Voir également l'étude effectuée par E. ROSENCZVEIG sur la vacance des logements, *Cahiers de l'I.A.U.R.I.F.* [Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France, présidé alors par le maire du 4e arrt.], n° 93, juin 1990, p. 100.

[693] E. CHERKI, *Sociologie des mouvements sociaux urbains : le cas du mouvement des squatters de la région parisienne 1972-1973*, Thèse pour le doctorat de 3e cycle en sociologie, École pratique des Hautes Études, Université de Nanterre-Paris X, M. CASTELLS dir., Paris, 1974, p. 119, E. ROSENCZVEIG, *op. cit.*, p. 101.

[694] Voir notamment le récit fait par un squatteur de la rue Musset (12e arrt.) en 1978-1979 sur l'intervention de maîtres-chiens engagés par la propriétaire pour effrayer les squatteurs : *La Gueule Ouverte*, n° 246, 31 janvier 1979, p. 17 ; voir également « On chasse et on casse », *Le Monde*, 16 décembre 1989, p. 21; ou encore l'interview de deux "videurs" : S. RIGAUD, « Depuis le 15 mars, ils ont repris les hostilités… Videurs contre squatters », *Le Meilleur*, 14 avril 1990.

[695] E. CHERKI, *Sociologie des mouvements…*, *op. cit.*, p. 134.

[696] Voir sur ce point « Squatt Blues », *Camarades, nouvelle série*, n° 7-8, printemps-été, mai 1978, p. 10.

[697] Cité par E. CHERKI, *Sociologie des mouvements…*, *op. cit.*, p. 103.

que les données du recensement général de la population sont sous-estimées, car il faut justement y ajouter les "logements occasionnels" et les "résidences secondaires"[698].

	1962	1968	1973	1975	1977	1982	1984	1985	1990
Logements vacants	20007	44 340	97 756	90 745	88000 [699]	125456	112000 / 195000 [700]	111961	118296
Proportion du parc total	1,6%	3,6%	8%	7,3%	?	9,8%	?	8,7%	9,1%

Ainsi, il apparaît évident que ces chiffres peuvent être extrêmement variables d'une enquête à l'autre, étant donné l'hétérogénéité de cette catégorie. On peut néanmoins en tirer plusieurs conclusions d'après les différentes observations faites au cours de la période qui nous intéresse. D'une manière générale, les logements vides augmentent surtout dans le parc ancien, conséquence peut-être d'une non-remise sur le marché locatif tant que le logement n'est pas rénové. Cela n'empêche pas plusieurs appartements de demeurer vides après leur construction ou leur rénovation, pour certains par la volonté des propriétaires (parfois par crainte d'avoir des ennuis avec des locataires insolvables) : ces logements "en vacance expectative" sont, d'après l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), au nombre de 67 000 au début des années 1990[701] (sic).

Cependant, lorsque l'on pose en parallèle le nombre de HLM vides (6 700 logements, soit 4,8% du parc), le pourcentage de logements vacants (plus de 9%) et le nombre de demandes "prioritaires" d'un logement social (60 000 au début des années 1990, « qui "squattent", à défaut d'appartements, les listes d'attentes du fichier de la Ville de Paris ![702] »), on est frappé par ces rapports d'autant que, toujours d'après l'APUR, il existe à Paris plus d'un logement vide par immeuble[703] ! Pour continuer sur ces parallèles, nous avons pu constater que la construction de bureaux a été fortement encouragée au cours des années 1980. Dix ans plus tard, c'est l'effet inverse qui se produit[704] – conséquence de la prise de conscience de l'effectivité de la crise du

---

698 P. CHAVANCE, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 47.

699 Ce chiffre est donné par la Fédération de Paris du Parti communiste, *Le Monde*, 25 mars 1977, p. 14. [Sauf indication, les chiffres sont donnés d'après les recensements de l'INSEE.]

700 M. AMBROISE-RENDU, « Vagabonds, clandestins, handicapés sans ressources. M. Chirac rend le gouvernement responsable des nouvelles formes de pauvreté à Paris », *Le Monde*, 20 juillet 1984, p. 14.

701 Cité par DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 79.

702 F. LHOMME, « Plus de 100 000 logements vides : les travaux n'expliquent pas tout », *Le Parisien*, 7 février 1991, p. 3.

703 P. CHAVANCE, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 51.

704 F. VAYSSE, « Une solution à la crise de l'immobilier à Paris ? La revanche du baron Haussmann ou la transformation de bureaux en logements », *Le Monde*, 11-12 avril 1993, p. 13 ; M. AMBROISE-RENDU, « Une nouvelle politique immobilière à Paris. Jacques Chirac souhaite freiner la construction de bureaux et accélérer celle des appartements », *Le Monde*, 16 juin 1993, p. 22.

logement ? Le résultat est catastrophique et scandaleux pour les mal-logés, les sans-abri et les diverses organisations militant pour le droit d'accès pour tous au logement : ce sont, au début des années 1990, plus de 2 millions de m^2 vides à Paris (soit 25 000 équivalents trois-pièces)[705].

> « Si l'on apprécie l'humour noir, on s'amusera de voir avec quelle exigence scrupuleuse urbanistes et responsables politiques examinent les logements existants, qu'ils ne trouvent jamais assez beaux pour les pauvres ![706] »

En réaction aux protestations des mal-logés et des associations, les responsables politiques et les promoteurs déclinent les revendications et les réclamations de mettre ces bureaux et autres locaux vacants à disposition de la population en détresse, arguant que « les logements vides ne sont pas disponibles[707] » (Jean Tibéri, adjoint au maire de Paris chargé du logement) ou qu'ils ne sont pas décents (APUR, IAURIF). Cependant, si l'on se réfère à l'enquête sociologique d'Eddy Cherki sur la vacance des logements en région parisienne, on apprend tout d'abord que de nombreux logements identifiés comme vacants (en 1968) sont réinsérés sur le marché rapidement (67%), tandis que 15% seulement restent vacants en 1973. Par ailleurs, il est constaté que l'ensemble des logements vacants dispose en 1973 de plus d'équipements qu'en 1968. E. Cherki procède minutieusement au classement des logements vacants afin de vérifier les idées reçues sur les raisons de cette vacance. Il signale qu'au moment de l'enquête, seule une faible proportion des logements vacants est en ruines ou destinée à la démolition. Pour les deux décennies suivantes, on observe à peu près les mêmes tendances. Mais les conclusions de l'IAURIF sont, d'une part, peu favorables à la prise en compte réelle d'une crise du logement et, d'autre part, les propositions faites pour l'amélioration du parc vacant dit « de mauvaise qualité » (par une intervention publique) ne sont pas réalisables[708], car trop onéreuses, comme le confirment les années 1990, pendant lesquelles le nombre des logements vacants augmente encore.

La question de la vacance des logements est particulièrement intéressante pour notre étude dans la mesure où ce sont ces locaux qu'investissent les squatteurs. Tout logement vacant, donc toute opération de rénovation est une *cible* pour les squatteurs, ce que confirme (toutefois avec exagération) le président du groupe socialiste au Conseil municipal, Georges Sarre : « les immeubles promis à la rénovation sont "systématiquement" prospectés par des centaines de squatters parfaitement

---

[705] P. CHAVANCE, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 51. Voir également p. 6, et DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 35.
[706] *Ibid.*, p. 79.
[707] C. V., « Les expulsions à Paris. "Les logements vides ne sont pas disponibles" explique M. Tibéri », *Le Monde*, 7 juillet 1990, p. 9.
[708] E. ROSENCZVEIG, *op. cit.*, pp. 104-105.

organisés[709] ». Après le squattage, l'occupation prend la forme d'une manifestation, formulée ou non, contre l'existence de locaux vacants quand de nombreuses personnes n'ont pas d'endroit où loger. Ce peut être une protestation contre la politique immobilière, contre la pénurie de logements, contre l'opération de rénovation urbaine elle-même, contre l'exclusion dont souffrent les occupants en matière de logement (social), en résistance à l'expulsion, à l'expropriation, ou encore une revendication de liberté d'habiter (sans payer de loyer) dans un contexte de spéculation outrancière et injurieuse. Sur ce point, il semble effectivement que le discours des squatteurs diffère radicalement selon le squatt, la tendance qu'il exprime. Dans les squatts politisés plus récents, la définition suivante paraît s'appliquer :

> « squatter c'est occuper un espace laissé à l'abandon et lui redonner vie. Il ne s'agit pas de dépouiller un propriétaire de son bien avec la volonté de lui causer un préjudice moral mais bien plus de se réapproprier et de redonner usage à un espace qui n'a plus aucune utilité […], tant qu'il y aura des locaux inutilisés ou réservés au raquête (sic) locatif[710]. »

La situation à la fin des années 1980 et au début des années 1990 est en ce point tout à fait différente de celle d'après-guerre, où l'on assistait également à une pénurie de logements. Cette fois, la vacance des logements n'est pas le résultat d'une mauvaise répartition des logements, due en grande partie à l'insuffisance de la construction, mais justement à une mauvaise destination des constructions. On a alors affaire à une « crise du logement avec logements[711] », le marché de l'immobilier fonctionnant selon différents mécanismes interactifs mais cloisonnés[712]. Exclus dans la pratique de la législation des HLM par la hausse abusive des plafonds de ressources[713], la population que l'on retrouve dans les squatts est contrainte, avant de décider parfois de recourir au squattage, de se loger dans le parc ancien. Ainsi, lorsque certains politiques affirment que les locaux vacants sont des bâtiments indécents voire insalubres, même si cela se vérifie pour partie, cela ne signifie nullement que tous les mal-logés vivent dans des conditions d'habitat décentes.

B. L'actualité toujours théorique de l'ordonnance du 11 octobre 1945

Dans ce contexte d'agitation sociale (on a vu que les squatts ont été fortement médiatisés, surtout à partir des années 1980), l'occupation des logements vides fait particulièrement réagir l'opinion publique, certes sceptique quant à la légitimité de telles actions directes illégales, mais scandalisée par l'insuffisance et l'inadaptation du marché

---

709 Cité *in* « Polémique au Conseil de Paris : Quatre-vingt-dix immeubles sont actuellement occupés par des squatters », *Le Monde*, 1er juin 1982, p. 17.
710 MANU, « Squatt in Toulouse », *Squatt toujours*, n° 5, Toulouse, 2001, pp. 24-25.
711 R. BALLAIN (dir.), *Promouvoir le droit au logement. Contribution à l'valuation de la loi du 31 mai 1990*, Paris, 1998, p. 135.
712 B. LÉGÉ, *Le droit au logement…*, *op. cit.*, pp. 202-203.
713 J.-J. DUPEYROUX, « Squatters. Le déshonneur », *Le Monde*, 12 mai 1990, p. 2.

de logements. Si, pour un temps, les squatteurs ne réclament pas directement ou systématiquement l'application de la loi de réquisition et d'attribution d'office non encore abrogée (leurs intérêts sont autres), celle-ci resurgit dans le discours des squatteurs au début des années 1990.

D'après l'association Droits devant !! (Dd !!), créée en 1994 au moment du squattage de la rue du Dragon (sur lequel nous reviendrons plus en détails), « c'est Riton, un vieux militant du vingtième arrondissement, qui, un jour, l'a déterrée ! Cette action, profondément inscrite dans l'opinion publique, a permis et permet encore de nombreux relogements[714]. » Sans que soit précisée une date quant à cette re-découverte, nous sommes en mesure d'affirmer que, pour plusieurs militants de cette association et de DAL, et pour certains anciens squatteurs, l'ordonnance ne leur était pas inconnue avant 1994. Nous y reviendrons.

Ce qui importe ici est de revenir sur l'actualité de cette loi dans le contexte cité. Nous n'avons pu avoir trace, dans les archives de Paris consultées, de l'application de cette loi après 1978. D'ailleurs, le Conseil municipal lui-même préfère augmenter les subventions à la construction de logements sociaux que de recourir à la réquisition, « très problématique[715] ». Nous avons déjà longuement évoqué le déroulement de la procédure d'attribution et les difficultés que rencontrent, d'un côté, les demandeurs et, de l'autre, les pouvoirs publics, pour imposer aux propriétaires récalcitrants la mise à disposition de leur propriété inutilisée[716] : « il faut la moyenne d'une dizaine de tentatives pour une réquisition effective[717] ». Il semble en tous les cas que toutes les demandes de réquisition (précédées d'un avis d'enquête sur le bâtiment) concernant des locaux appartenant à la Ville de Paris sont systématiquement sans suite : lorsque, sur les fiches d'avis d'enquête, le propriétaire est dénommé : « Domaine de la Ville », la fiche est barrée d'une croix rouge[718]. Comme le souligne la journaliste Josée Doyère, la réquisition est « théoriquement possible, mais totalement irréalisable[719] », pour des raisons compréhensibles de difficultés administratives et de protestations des propriétaires.

Pourtant, le Préfet de Paris reconnaît le contexte de crise du logement, puisque certaines réquisitions sont ordonnées. Le Conseil d'État, en rejetant une demande

---

[714] Droits devant !!, *Liberté, Égalité… Sans-papiers*, Paris, 1999, p. 23.
[715] « L'office de Paris mettra en chantier 7 390 H.L.M. cette année contre 1 774 en 1966, affirme le président de la Commission de l'habitat au Conseil municipal », *Le Monde*, 5-6 février 1967, p. 12.
[716] Voir à ce sujet un document typographié, intitulé « Mise en œuvre du droit de réquisition », annoté à la main « Source de la Préfecture », inclus dans les archives du CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL.
[717] « En un an, le nombre des inscrits au fichier parisien des mal-logés s'est accru de près de quarante mille », *Le Monde*, 28 juin 1967, p. 19.
[718] AP, V.14.1. 1240W 1 à 64, *passim*.
[719] J. DOYÈRE, « Le Paris des sans-abri et des logements vides », *Le Monde*, 18 décembre 1985, p. 32.

d'annulation d'un arrêté de réquisition, estime en 1972 lui aussi que « d'importants déséquilibres entre l'offre et la demande de logements au détriment de certaines catégories sociales [révèlent] la persistance [à Paris] d'une situation de crise grave[720] ». Ainsi, prenant en compte les critères sociaux des personnes en détresse, les enquêtes avant acceptation ou rejet d'une demande de réquisition s'appuient sur l'inscription préalable du ou des demandeur(s) sur le fichier des "prioritaires". Il faut savoir ici que les sans-abri, les personnes sans papiers ou sans attestation de domicile[721], ainsi que les squatteurs, en sont *catégoriquement* écartés (sauf intervention d'un avocat). Par ailleurs, de nombreuses personnes ne s'y inscrivent pas, ou ne renouvellent pas annuellement leur demande (procédure pourtant indispensable au maintien sur le fichier). Si le chiffre demeure important au fil des ans, c'est que l'exclusion persiste et que le parc social (privé et public) diminue considérablement, l'offre étant *inadaptée* aux besoins.

C. Le mal-logement : notions d'abri et de domicile

Incessamment répété dans les diverses enquêtes, l'étiquetage du mal-logement correspond à de trop multiples catégories pour que soit possible une évaluation chiffrable certaine. Nous nous contenterons ici de donner une vision d'ensemble sur cette population très hétérogène, d'autant plus que les chiffres dont nous disposons se rapportent principalement à tout le territoire français[722]. La catégorie des mal-logés est évaluée à plus de 1 500 000 personnes, parmi lesquelles il faut compter les habitants des foyers, des hôtels meublés, les gens du voyage et, bien sûr les logements indécents voire insalubres, ainsi que les squatts, inclus dans la catégorie des "logements de substitution" (sic). Sont considérées comme sans-abri toutes les personnes qui vivent parfois occasionnellement dans la rue, dans des logements de fortune, dans des squatts, dans des foyers, ou sont *identifiées* comme telles. Les évaluations varient entre 200 000 et 500 000 personnes.

« Comment opposer à la légalité des spéculateurs, la légitimité de nos besoins ?[723] », s'interroge l'un des Vilins. En fait, il est possible de faire une différence catégorielle entre les personnes effectivement en manque de logement car elles sont déjà à la rue ou en instance de le devenir (résiliation de bail, menaces d'expulsion, loyers impayés, perte de l'emploi…) ; celles qui vivent dans des condition d'habitat indignes

[720] Cité par S. LAUSSINOTTE, *L'expulsion. De la reconnaissance du droit au logement à la réalité des sans-logis*, Paris, 1994, p. 255. Voir sur ce cas l'article « Réquisitions » du 20 avril 1981 de *Droit administratif*, pp. 216-218, intégré dans les archives du CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL.

[721] CAMT/ EMMAÜS INTERNATIONAL, Dossier sur l'association Droit Au Logement, 28 janvier 1991, p. 2.

[722] Nous renvoyons ainsi aux chiffres cités par différents auteurs, notamment ceux émanant de rapports officiels sur la question : A. HERTOGHE, R. MIGLIORINI, *Vaincre l'exclusion… op. cit.*, pp. 208-209 ; P. DECLERCK, *Les naufragés. Avec les clochards de Paris*, Paris, 2001, p. 396

[723] Les Vilins, « Squatt : Amsterdam, Zurich, Berlin… et Paris ? », *Gueule hebdomadaire*, n° 9, 21 mars 1981.

ou inappropriées ; et celles qui, se débrouillant, trouvent une solution parfois provisoire, plus ou moins stable, à leur difficulté actuelle de logement. Le squatt s'inclut dans cette dernière catégorie, « seule forme de protection de la famille[724] ». C'est une manière de vivre pouvant d'ailleurs toujours être revendiquée par ses acteurs, quel que soit le type de l'occupation : à cela, certains reconnaissent que le

> « squatt demeure, indépendamment de son caractère précaire, la plupart du temps "insaluble" (sic), c'est-à-dire en deçà d'un niveau de confort minimal. Et ce simple fait n'invite personne et surtout pas les prolétaires à revendiquer l'occupation, fût-elle illégale de ce type d'habitat[725]. »

D'une manière générale, on assiste à un désintérêt croissant de la part des autorités pour ce phénomène d'exclusion, ne procédant honteusement qu'à un traitement des problèmes en surface, en urgence[726]. L'État défend pourtant la structure nucléaire de la famille et le devoir de solidarité (tandis que disparaît hypocritement le dernier élément du triptyque : la fraternité[727]). Les problèmes sont ignorés ou mal formulés dans les rapports rédigés pour le compte de différents ministères. Philippe Chavance insiste justement sur cette nécessité de connaître précisément le déroulement de ces mécanismes d'exclusion sociale et d'attribution du logement : il faut selon lui arriver à déterminer précisément quels sont les problèmes pour identifier les besoins et tenter d'y remédier. Il propose de la sorte une série de facteurs qui permettraient de mieux appréhender ces phénomènes :

> « Nombre, d'évictions, d'expulsions ? Nombre de sans-logis, de ménages expulsables, expulsés, de mal-logés ? Parcours de l'exclusion ? Nombre de familles éclatées, d'enfants placés à la Dass [Direction des affaires sanitaires et sociales] par absence de logement familial ? Nombre d'enfants atteints de saturnisme ? Nombre de logements réalisés chaque année tenant compte de la disparition du « parc social de fait » ? Nombre de congés pour vente, nombre de congés pour vente « sans suite » ? Nombre de demandeurs HLM ? Nombre d'attribution à des « familles modestes » en logement social ? Projection de la politique des revenus sur la situation logement des populations victimes de la crise de l'emploi ? Efficacité des aides au logement pour les chômeurs et précaires ? Nombre de logements vacants « disponibles » ? Coût humain, social de la crise du logement ? Coût économique ?[728] »

Tous les ans, une large campagne médiatique est menée au moment de l'hiver pour dénoncer l'existence de personnes sans abri à cette période. De nombreux centres d'accueil ouvrent alors leurs portes, mais une fois l'hiver fini (tout comme le principe de la trêve hivernale à l'attention d'occupants expulsables de leur logement), les places

---

[724] P. CHAVANCE, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 32. Voir également à propos du placement des enfants à la Ddass dans le cas d'un logement inadéquat, DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, pp. 59-62, ainsi que le récit sous forme de fiction destinée à des enfants de la résistance d'une mère et de ses cinq enfants dans un squatt : F. PAVLOFF, *Le squat résiste*, Paris, 1996, *passim*.

[725] « Squattez confortable », *La Gueule Ouverte*, n° 501, 27 février 1980, p. 3. Voir également la honte qu'expriment certains squatteurs quant à leur logement : I. COUTANT, *Politiques du squat…*, *op. cit.*, pp. 178-179.

[726] Voir notamment Groupe d'enquête logement, *Faites comme nous…* , *op. cit.*, p. 25.

[727] Voir J. MAISONDIEU, *La fabrique des exclus*, Paris, 1997, pp. 118-124.

[728] P. CHAVANCE, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 28.

sont closes, les personnes remises à la rue, bien que les chaleurs d'été soient également des causes de mortalité pour des sans-abri.. Dans ce cas, il ne s'agit plus de critères sociaux ou de politique économique mais de *conditions météorologiques* déterminant les besoins de l'urgence et les réponses apportées par l'État[729]. Il ne faut pas chercher loin la source de ce fait : en 1954, l'abbé Pierre lançait son appel devenu célèbre et mobilisait l'opinion publique à prendre en charge les exclus du logement. Dès l'année suivante, comme on l'a vu, la mobilisation déclinait.

Plus intéressants cependant pour notre sujet, ce sont les chiffres des inscrits sur le fichier des mal-logés : ils sont à Paris 51 548 au 1er janvier 1968 (dont 19 175 "prioritaires"[730]), 54 000 en 1977, 155 000 dix ans plus tard, dont 43 000 demandeurs "prioritaires"[731]. En 1994, la Cour des Comptes rédige un rapport sur le logement social, dont elle tire des conclusions fermes dénonçant le clientélisme :

> « Si les logements locatifs sociaux sont effectivement réservés à ceux qui n'ont pas les moyens d'accéder au marché, il est logique d'en écarter, sans même recourir à des surloyers, ceux qui en ont les moyens. Si au contraire l'accès est plus largement ouvert, *il paraît légitime de compenser par un surloyer le bénéfice sans cela indu qui découlerait des aides publiques pour les bénéficiaires, et même d'appliquer les taux et règles du marché locatif*[732]. »

Les problèmes sont largement connus et dénoncés à différents niveaux de l'action publique et politique. Néanmoins, la pénurie demeure la même dans le contexte de système économique capitaliste de marché qui promeut le logement au rang de bien de consommation échangeable, jetable et, donc, *limité* car hautement protégé. Dans le cas des squattages, le thème du droit de propriété revient sur le front du logement[733]. Si certaines organisations ne remettent pas ce principe en question, elles réclament toutes la tolérance du maintien dans les lieux des personnes établies, en l'occurrence les squatteurs. D'ailleurs, la définition juridique même du domicile prête à controverses. Il est fréquemment reproché aux squatteurs de s'être introduits dans le domicile d'autrui. Le droit pénal dispose que le domicile

> « ne signifie pas seulement le lieu où la personne a son principal établissement, mais encore le lieu, qu'elle y habite ou non, où elle a le droit de se dire chez elle, quel que soit le titre juridique de son occupation, et l'affectation donnée aux locaux[734]. »

---

[729] Processus appelé aussi "politique du thermomètre" : voir J. DAMON, *La question SDF. Critique d'une action publique*, Paris, 2002, p. 201.

[730] P. T., « Il faut construire 10 000 H.L.M. par an dans la capitale, estime le groupe communiste du Conseil de Paris », *Le Monde*, 30 novembre 1968, p. 21.

[731] M. AMBROISE-RENDU, *Paris-Chirac…*, *op. cit.*, p. 279.

[732] Cité par P. CHAVANCE, *Crise du logement…*, *op. cit.*, p. 9.

[733] J.-J. DUPEYROUX, « Squatters. Le déshonneur », *Le Monde*, 12 mai 1990, p. 2.

[734] Cour de cassation, Crim., 13 octobre 1982, *Bull. crim.*, n° 281, cité par S. LAUSSINOTTE, *L'expulsion…*, *op. cit.*, p. 50. Voir également l'avis de l'avocat de Paul, propriétaire d'un appartement qu'il découvre squatté lorsqu'il veut s'y installer à la mort de sa mère, sur la nuance entre la propriété et le domicile : C. PELLETIER, *Le squatt*, Paris, 1996, p.13.

En effet, la définition retenue fait plutôt référence au principe de l'occupation qu'à celui de l'appartenance. Mais nous allons nous concentrer plus avant sur l'évolution des conceptions par rapport aux années cinquante, en matière de droit comme en matière d'approbation publique ou non des valeurs de propriété.

III. Que devient le droit de propriété ?

Il est ici fondamental d'aborder les deux aspects juridiques du phénomène des squatts. D'un côté, il convient de connaître quels sont les droits dont disposent les squatteurs quant à leur installation et leur maintien dans les lieux, mais également devant l'institution judiciaire. D'un autre côté, une présentation générale des interventions étatiques, autant d'un point de vue institutionnel que pratique (rôle des forces de polices, discours des autorités concernées) permet de mieux évaluer les interactions constantes qui existent entre les deux parties[735].

A. Les institutions face aux squatteurs

En fait, bien que dans certains cas le terme de "squatteurs" soit effectivement employé (notamment lors de débats à l'Assemblée nationale ou lors de conférences de presse des agents étatiques), il est toujours référé officiellement à ce type particulier par l'expression "occupants sans droits ni titres". Il est difficile de former une catégorie homogène de ces personnes, tant les situations et les parcours diffèrent selon les cas. Pourtant, comme le fait remarquer la juriste Nathalie Sempé, la détermination de critères communs faciliterait la cohérence d'une réponse juridique unique et adéquate à ces phénomènes[736]. Il est d'ailleurs à noter que le squatt n'apparaît nulle part dans les textes de loi : il n'est pas défini juridiquement, mais il est considéré comme une infraction – à la propriété privée, à la protection du domicile. Depuis l'entrée en vigueur du Nouveau Code pénal le 1er mars 1994, les squatteurs risquent 100 000 francs (17 796 euros constants 2004) d'amendes : c'est la première fois qu'est formulé implicitement le

[735] Il existe une abondance d'articles qui expliquent les droits des deux parties (propriétaires et squatteurs), et les déroulements des procédures judiciaires. Voir ainsi, parmi d'autres, C. D., « Comment être squatter », *La Gueule Ouverte. Combat Non-violent, Hebdomadaire d'Écologie Politique et de Désobéissance Civile*, n° 187, 8 décembre 1977 ; « Comment préparer sa défense », « Comment intervenir au procès », « Comment résister à l'expulsion », *Avis de Recherche*, dossier n° 3, 1er trimestre 1983, pp. 23 à 25 ; Occupants rénovateurs, « On nous appelle "sans droit ni titre" ou la force tranquille des squatts », *Quartiers libres, le canard du 19ème et de Belleville*, p. 13 ; la lettre du ministre de la justice Robert Badinter à Georges Sarre à propos du déroulement des procédures d'expulsion et des recours possibles, reproduite *in* « Polémique au Conseil de Paris : Quatre-vingt-dix immeubles sont actuellement occupés par des squatters », *Le Monde*, 1er juin 1982, p. 17 ; J.-B. DROUET, « On peut vous "voler" votre appartement », *Spécial Dernière*, 14 octobre 1989 ; « Le temps des expulsions est de retour. Mais il existe des recours », *France-Soir*, 24-26 mars 1990 ; G. DELIVRÉ, « Le choix de la procédure en expulsion d'un "Squatter". (À propos d'une récente réponse ministérielle) », *Gazette du Palais*, 5-7 août 1990, pp. 2-3, cité dans les archives du CAMT/GRMF ; sous forme de bande dessinée : DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, pp. 112-114, puis en détails, pp. 115-120.

[736] N. SEMPÉ, « Les droits de l'occupant sans droit ni titre », http://www.foncier.org/articles/78/78Sempe.html.

squattage. L'article 226-4, proposé par Jacques Toubon, alors maire RPR du 13e arrondissement, dispose :

> « L'introduction ou le maintien dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors des cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 F d'amende[737] ».

La notion de "voie de fait" est généralement retenue pour l'appréhension et le traitement des situations de squattage. Par là, il est tenté de produire les contours d'un état – l'occupation indue d'un local à l'encontre et avec le désaccord du propriétaire – que la loi ne peut plus ignorer, tant le phénomène prend de l'ampleur et les propriétaires, démunis, protestent contre les carences de la Justice et de l'État. Cependant, comme le souligne l'avocate Sylvia Laussinotte (qui a participé à la défense d'associations mises en cause lors de squattages à de nombreux procès), la condamnation des squatteurs par l'invocation de ce chef d'accusation « est en soi contestable, les conditions de la voie de fait devant exister, et n'étant souvent pas démontrées[738] ». Cette notion suppose l'introduction dans les locaux par la force – et son constat officiel par les autorités. Il arrive justement que les squatteurs eux-mêmes fassent constater par un huissier de justice, après leur installation, l'absence de traces d'effraction[739].

Un autre recours est constitué par la violation du domicile d'autrui. Cependant, cette infraction doit être constatée rapidement afin que les autorités administratives puissent procéder à l'expulsion des squatteurs sans titre exécutoire, à la demande du propriétaire des lieux. Le délai imparti est de 48 heures. À vrai dire, ce délai n'est qu'une tradition officieuse suivie par les services de police, qui doivent au-delà de cette durée se munir d'un mandat pour pénétrer dans les locaux. L'expiration du délai signifie pour le propriétaire la nécessité d'engager une procédure judiciaire, parfois longue. Pour les squatteurs, bien que cette durée ne leur soit pas indispensable pour qu'ils se sentent chez eux, le respect de la procédure usuelle les conduit à se faire discret et à se faire envoyer un courrier dans le squatt pour justifier leur installation depuis plus de 48 heures[740].

L'État fait voter les lois, mais leur application par les juges laisse toujours une part d'interprétation qui peut varier, ce qui constitue la jurisprudence : la réponse du Garde des Sceaux à une question conjointe des associations Emmaüs, DAL, Ligue des

---

[737] http://www.justice.gouv.fr/actua/bo/dacg90d.htm#2
[738] S. LAUSSINOTTE, *L'expulsion…*, *op. cit.*, p. 140.
[739] Voir notamment « Comment ouvrir un squatt », *Avis de Recherche*, *op. cit.*, p. 22.
[740] *Ibid.* ; « Squatt Blues », *Camarades, nouvelle série*, n° 7-8, printemps-été, mai 1978, p. 10.

Droits de l'Homme et Médecins du monde, le 21 septembre 1993, confirme l'ambiguïté du traitement juridique envers les squatteurs. Il existe selon lui une

> « différence entre les situations d'occupations selon que ce lieu est celui qui sert d'habitation et de résidence réelle à un citoyen, ou que ce lieu est un lieu inoccupé, quelle que soit la destination de celui-ci : dans la première hypothèse, il y a violation de domicile et, dans la seconde, il y a affectation d'un lieu inoccupé à leur habitation principale par ceux qui s'y sont introduits par voie de fait, hypothèse exclusive de la violation de domicile […]. L'article 226-4 du Nouveau Code Pénal ne s'applique donc pas aux squatters ; ce n'est qu'en cas de violation du domicile, c'est-à-dire l'introduction et le maintien dans un lieu servant effectivement à l'habitation d'un particulier, que cet article pourra recevoir application. Dans le cas de squatt, c'est-à-dire pénétration et maintien dans un lieu inoccupé, aucune sanction pénale n'est prévue, sauf bris ou effraction. Seule l'expulsion par la voie civile est possible. En ce qui concerne la suppression de la trêve d'hiver, la raison en est que le législateur n'a pas voulu que cette mesure générale bénéficie à tous les squatters sans distinction[741]. »

Il faut retenir les aspects essentiels d'une pénalisation générale des squatteurs : avant l'arrêt précité du Nouveau Code pénal, qui fait du squattage un délit continu, c'est l'expulsion qui menace tous les squatteurs. Dans la pratique, peu de distinctions sont faites entre les différentes populations des squatts. L'État les assimile toutes les unes aux autres par une « valorisation velléitaire sur des comportements[742] », même quand les occupants semblent "de bonne foi" et présentent des quittances de loyer[743] (certes parfois falsifiées à leur insu[744]). Les autorités administratives les soupçonnent par amalgame, quand elles ne politisent pas elles-mêmes leur occupation, de dépendre ou d'être manipulées par des organisations gauchistes à tendance radicale voire violente[745]. Cette impression était plus forte dans les années 1970 et 1980 (notamment par le soutien officiel de partis politiques et la présence de nombreux étudiants dans les squatts[746]), mais elle tend à resurgir.

L'expulsion répond aux attentes du propriétaire qui attend de l'État une protection inconditionnelle et rapide du droit de propriété en conséquence du préjudice subi, qui consiste en fait souvent à l'absence de perception d'une "indemnité d'occupation". Il est intéressant de remarquer que cette qualification diffère du loyer. Pour cette raison, la juridiction reconnaît tout de même la spécificité de l'"occupation sans droit ni titre".

---

741 Cité par S. LAUSSINOTTE, *L'expulsion…*, *op. cit.*, pp. 144-145.

742 « Squattez confortable », *La Gueule Ouverte*, n° 501, 27 février 1980, p. 3.

743 J.-M. DURAND-SOUFFLAND, « Après les expulsions de la rue Polonceau (18e). "Saint-Bernard" l'hospitalière », *Le Monde*, 2 mars 1984, p. 11.

744 E. I. , « Une expulsion de locataires à Paris. Crédules marabouts », *Le Monde*, 24 juin 1986, p. 38.

745 Voir « Squatters manipulés ? », *Le Parisien libéré*, 24 mars 1990 ; C. DESJARDINS, « Alors que la mairie s'apprête à faire un geste pour les squatteurs du XXe. L'ombre d'Action directe sur le Comité des mal-logés », *France-Soir*, 19 mai 1990 ; C. VIAL, « Avec la réquisition de logements vacants. Plusieurs familles expulsées pourraient être relogées dans la capitale », *Le Monde*, 21 mai 1990, p. 13 ; G. MERMOZ, « Le camp des squatters », *Valeurs actuelles*, 11 juin 1990, pp. 34-35 ; J. PERRIN, « Les nomades du logement », *Le Monde*, 14 juin 1990, p. 13.

746 C'est le cas des squatts des années 1971-1973, voir Groupe d'enquête logement, *Faites comme nous…*, *op. cit.*, p. 89.

Cette indemnité, de nature compensatoire et indemnitaire[747], est parfois proposée par les squatteurs dans la mesure de leurs ressources[748], pour donner une bonne image de leur illégalisme et miser sur la régularisation. Plus souvent, dans le cadre d'un dialogue avec le propriétaire, elle est ordonnée par les tribunaux (dans le cas donc d'une attribution d'office du local). En revanche, il est plus fréquent encore que les propriétaires fassent appel à la justice pour l'exécution de l'expulsion des occupants, afin qu'ils récupèrent leur bien et en disposent selon leurs volontés, voire perçoivent, lorsque l'expulsion ne peut être effectuée immédiatement, les indemnités versées par l'État, garant de la propriété privée.

On constate à travers ces différents éléments que, bien que le "délit de squatt" soit mal encadré en tant que situation particulière, il est établi tout un tas d'exception dans les textes de lois relatifs aux locataires, notamment en ce qui concerne les expulsions. En quelque sorte, il existe dans cette "zone de non-droit" des recours possibles pour les bailleurs, épée de Damoclès pour les squatteurs, mal assurés de leur lendemain. À l'origine, les locataires sont protégés de l'expulsion par les articles 61 à 64 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 (inscrits dans le Code de la Construction et de l'Habitat, articles L. 613-1 à -3) : ils disposent ainsi d'un délai de deux mois après signification de l'ordonnance avant de devoir quitter les lieux, outre le fait que l'expulsion ne peut avoir lieu pendant la période hivernale (étendue du 1er novembre au 15 mars de l'année suivante par la "loi Besson", dont nous allons reparler).

En revanche, les squatteurs sont nommés implicitement dans les exceptions auxquelles ne s'applique pas la trêve hivernale : relogement satisfaisant des locataires, arrêt de péril sur le logement, entrée dans les locaux par voie de fait[749]. De même, le délai avant expulsion peut être supprimé ou raccourci (conséquence juridique du constat de la "voie de fait"). Cette particularité est applicable depuis le 1er janvier 1993, date d'entrée en vigueur de la loi du 9 juillet 1991, bien que Sylvia Laussinotte estime à ce sujet qu'il est

> « inconstitutionnel d'édicter une loi qui restreindrait ou supprimerait des acquis en matière de protection des droits fondamentaux – ici, la trêve hivernale protégeait à la fois le droit à la sécurité matérielle, à la santé et au logement des occupants[750]. »

---

747 Voir N. SEMPÉ, « Les droits de l'occupant… », *op. cit. Le Monde* relate le cas de plusieurs familles squatteurs dont les loyers envoyés ont été encaissés par le propriétaire, mais que le tribunal condamne à payer cette indemnité en l'absence de titre d'occupation : M. P., « Au tribunal de Paris. On ne réquisitionne pas soi-même (suite) », *Le Monde*, 30 juin 1987, p. 37.

748 Voir notamment les squatteurs de la rue Keller, L. RENAUD, « Trente-neuf familles africaines à la rue. Les vigiles de M. Tapiero », *L'Humanité*, 7 octobre 1989 ; ou G. BENETIÈRE, « La guerre des squats », *Télérama*, 25 avril 1990.

749 Voir la loi de réforme des procédures civiles d'exécution proposée par Georges Kiejman, ministre délégué à la justice, évoquée dans les éditions du *Monde* des 27 avril (p. 11), 27 mai (p. 6) et 12 juin 1991 (p. 12).

750 S. LAUSSINOTTE, *L'expulsion…*, *op. cit.*, pp. 173-174.

Lorsque l'on s'intéresse à l'histoire de la juridiction en matière de squattage, il n'est pas surprenant de constater que l'évolution de la loi va de pair avec l'ampleur des actions des squatteurs. Deux exemples sont remarquables, à ce sujet : la suppression de la trêve hivernale pour les squatteurs (peu après l'occupation de la place de la Réunion en mai 1990), et le dépôt du projet de loi – adopté dans le Nouveau Code pénal – visant à l'institution de la pénalisation systématique des squatteurs (peu après l'occupation du quai de la Gare entre mai et novembre 1991)[751]. Une autre tentative infructueuse de pénalisation du squattage (rejetée par le Conseil d'État) avait déjà été effectuée en avril 1991 par le sénateur Pierre-Christian Taittinger, qui proposait de définir clairement en termes légaux les squattages pour faciliter l'expulsion des squatteurs, empêcher l'accessibilité aux fluides (eau, gaz, électricité) et incriminer pénalement toute personne et organisation qui encourage, soutient ou aide activement les squatteurs[752].

En bref, la question principale qui préoccupe tous les acteurs de ce phénomène (institutions, propriétaires, squatteurs, organes de soutien) est : quelles sont la portée et les marges du possible d'un droit à l'occupation ? Si l'on considère le squattage comme un « instrument de justice sociale[753] », pour reprendre l'expression de J.-M. Gelinet, la marge laissée entre le droit de propriété et le droit au logement est étroite et ne permet pas de compromis facile.

B. Un tournant, la "loi Besson" ?

Le 31 mai 1990 est promulguée une loi (dite "loi Besson", du nom de son promoteur, Louis Besson, alors ministre du Logement et de la Construction) qui dispose dans son premier article :

> « [t]oute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir[754]. »

Une telle affirmation a conduit à la considération que cette loi consacre le droit au logement pour tous. Pourtant, elle n'est pas la première (ni la dernière) à évoquer ce droit[755] : la loi du 29 juin 1982, dite "loi Quilliot", qui porte sur les rapports entre les bailleurs et les locataires, sous-entend ce principe par la défense des locataires en vertu des obligations du bailleur. La loi du 8 juillet 1989, dite "loi Mermaz", consacre le droit

---

[751] Ces parallèles ont été établis par *ibid.*, p. 137.
[752] Voir sur cette loi *ibid.*, pp. 137-139.
[753] J.-M. GELINET, « Squatters et expulsion », *Administrer*, octobre 1990, p. 8, cité *in* N. SEMPÉ, « Les droits de l'occupant… », *op. cit.*
[754] Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, *Journal Officiel*, juin 1990, pp. 8551 et s.
[755] Voir N. PRUD'HOMME, *Accès au logement, droits et réalités*, Rapport présenté au nom de la Section du cadre de vie, Conseil économique et social, Paris, 2004, pp. 9-10.

au logement comme « droit fondamental[756] ». Ces introductions légales font naturellement référence au contexte grandissant d'exclusion sociale et de baisse de la solvabilité d'une partie de la population par rapport aux exigences du marché spéculatif de l'immobilier, inadapté aux besoins. La "loi Besson", dont le contenu témoigne de la continuité d'une forte intervention étatique en matière d'habitat, pour des raisons d'ordre social (l'intérêt général, le « devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation » - article premier), budgétaire (la maîtrise et le contrôle de la construction) et conjoncturel (soutien de l'offre et adaptation aux besoins). Il est intéressant de remarquer que deux jours avant le vote de cette loi, le Conseil constitutionnel reconnaît la notion de droit au logement, car il répond aux besoins de l'intérêt général[757].

En fait, la loi oriente particulièrement l'action en faveur des personnes défavorisées, c'est-à-dire « sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement ou logées dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune » (article 4). Cette notion de "défavorisés" (nous avons déjà évoqué l'évolution des termes dans ce domaine) renvoie – on s'en doute – à une multiplicité de situations, qui ne pourront bien évidemment pas toutes être prises en compte dans la norme commune de droit au logement ainsi instituée. Ce sont majoritairement les moyens financiers des demandeurs qui sont pris en compte, puis la longévité des demandes de logement, le statut menacé dans le logement actuel et les conditions indignes, qui sont retenus comme critères favorables à la sélection pour une prise en charge effective[758]. Il semble que l'accent ait été mis sur la protection des occupants dans leur logement, donc de privilégier leur statut sur celui du logement[759]

C'est dans cette optique que sont créés le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dont l'objectif est de favoriser l'intégration des exclus dans les logements sociaux par une concertation avec les collectivités territoriales et, en 1992, le Haut Comité pour le logement des défavorisés, placé auprès du Premier ministre et sous la présidence de L. Besson[760]. La déclaration du Conseil constitutionnel, le 19 janvier 1995, que « la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle[761] » implique de fait un droit humanitaire, celui de pouvoir s'abriter dans un lieu *digne* des valeurs du droit fondamental, c'est-à-dire

[756] Loi n° 89-642 du 8 juillet 1989, *Journal Officiel*, juillet 1989, « art. premier », pp. 8541 et s.
[757] Décision du Conseil constitutionnel n° 90-274 du 29 mai 1990, citée par N. PRUD'HOMME, *Accès au logement…, op. cit.*, p. 11.
[758] Voir R. BALLAIN (dir.), *Promouvoir le droit…*, *op. cit.*, p. 30, note 4.
[759] R. BALLAIN, F. BENGUIGUI (dir.), *Mettre en œuvre le droit au logement*, Paris, 2004, p. 35.
[760] Décret n° 92-1389, *Journal Officiel*, 23 décembre 1992, p. 17605.
[761] Décision du Conseil constitutionnel n° 95-359 du 19 janvier 1995, citée par A. GUESLIN, *Les gens de rien. Une histoire de la grande pauvreté dans la France du XXe siècle*, Paris, 2004, p. 163.

reconnu dans les principes de la Déclaration universelle des Droits de l'homme[762]. La notion d'"objectif de valeur constitutionnelle" introduit une nuance, car elle reconnaît que l'efficacité des lois dépend d'une action sur la longueur, mais qu'elles doivent s'attacher à atteindre des obligations minimales en matière de logement, ce qui va permettre une certaine tolérance jurisprudentielle.

En effet, on constate, avec la promulgation de la loi sur l'habitat (1994), qu'une nouvelle forme de contrat d'occupation se répand : la location "précaire", qui est certes un progrès pour de nombreuses personnes, mais ne garantit nullement la durabilité de leur statut, car elle dépend toujours de leur solvabilité. L'association Droit Au Logement, qui reconnaît que la loi du 31 mai 1990 est « la loi la plus progressiste promulguée depuis des années, au moins dans son principe[763] », dénonce ainsi qu'elle est principalement utilisée au profit des ménages dits « récupérables ». Certes, le logement est devenu un aspect essentiel de la législation sociale, peu reconnu avant les années 1980 comme facteur d'intégration et de développement, mais son prix, qui demeure trop élevé pour de nombreuses catégories sociales, constitue un obstacle à l'application effective de la loi pour la mise en œuvre du droit au logement. Cet aspect est confirmé par la perduration des pratiques sélectives et clientélistes, de même que l'augmentation des plafonds de ressources dans les HLM. Le président de l'OPHLM d'Ile-de-France affirme d'ailleurs dans un entretien au *Monde* que

> « Le logement social n'a pas été conçu pour loger des gens sans ressources au détriment de ses équilibres d'exploitation. […] Je me méfie beaucoup de l'utilisation abusive des notions de service public ou de droit au logement. […] Concrètement, si je loge une famille à problèmes, je suis comptable vis-à-vis des gens qui habitent déjà là. Si elle ne paie jamais son loyer et m'oblige à approvisionner mes comptes, les autres locataires seront en droit de me demander pourquoi je leur impose cette charge[764]. »

Dans cette déclaration, il est parfaitement révélé les lacunes des lois en faveur du droit au logement : il est opposé, devant les tribunaux, par les personnes et organisations qui s'en réclament par leurs actions (notamment le squattage). Le droit au logement n'est donc pas encore promu au rang de droit dont tout citoyen pourrait se prévaloir, notamment en raison de l'absence d'une personne juridique identifiée clairement comme responsable de son application. De nombreux rapports postérieurs à la "loi Besson" mettent en valeur l'absence d'améliorations au niveau des conditions d'existence et d'habitat de la population, ce dont il est pris acte par certains tribunaux :

---

[762] Voir à ce sujet S. LAUSSINOTTE, *L'expulsion…*, *op. cit.*, p. 30 ; N. PRUD'HOMME, *Accès au logement…, op. cit.*, p. 11.
[763] DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 67.
[764] Entretien avec Paul-Louis Marty, président de l'Office Public des HLM d'Ile-de-France, *Le Monde*, 20 décembre 1992.

un arrêt de la Cour d'appel de Paris, pris le 15 septembre 1995, consécutivement à l'occupation de la rue du Dragon, dispose que

> « le devoir de solidarité qu[e le droit au logement] entraîne, ne pouvant peser que sur l'État et les collectivités territoriales responsables, […] ne peut être imposé sauf circonstances exceptionnelles et dans le cadre des lois en vigueur à de simples particuliers[765] ».

Il semble en conséquence que se résolve lentement (mais encore officieusement) la désignation de l'autorité responsable en matière de droit au logement, ce qui ne signifie nullement que celle-ci renonce aux conflits générés par l'opposition, dans les cas de squattages, entre le droit de propriété et le droit au logement. C'est cette même autorité qui prête main-forte aux propriétaires par l'obligation qui lui est faite, dans le cadre d'une opération d'expulsion, de donner le concours de la force publique, à moins d'accorder des délais (aux squatteurs) et subséquemment d'indemniser chichement les propriétaires pour le préjudice subi[766].

Il est affirmé dans la "loi Besson" que toute personne doit avoir le libre choix de son mode d'habitat, ce que déclare également le Conseil économique et social dans ses propositions pour « résorber le manque de logements et […] répondre aux attentes des populations en matière d'habitat[767] ». Bien que ce ne soit nullement précisé, il ne faut pas comprendre que chaque personne a dorénavant liberté d'habiter où bon lui semble, ni qu'elle peut s'émanciper des rapports locatifs et des attentions d'assistanat et de régulation sociale de l'État. Au contraire, il s'agit de pouvoir en priorité améliorer les conditions d'habitat des mal-logés, fournir un logement aux sans-abri et garantir le maintien dans les lieux, « dans la détermination des droits et des obligations respectifs des preneurs et des bailleurs [avec] l'attribution de certaines aides en vue de permettre l'accession à un logement[768] ». Les squatteurs ne sont évidemment pas dépénalisés, puisque leur action demeure largement reconnue comme allant à l'encontre des valeurs dominantes de la société, en l'occurrence l'*insertion dans des modalités d'habitat normalisées, dans le respect des règles du marché et des échanges capitalistes*.

---

[765] Cité par N. PRUD'HOMME, *Accès au logement…, op. cit.*, p. 11.
[766] Voir à ce sujet DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 73.
[767] N. PRUD'HOMME, *Accès au logement…, op. cit.*, p. 157.
[768] N. SEMPÉ, « Les droits de l'occupant… », *op. cit.*

Chapitre Septième

Les nouvelles formes de militance : Comité des Mal-Logés et Droit Au Logement (1986-1995)

« La mairie essaya de déloger les squatteurs. Ils occupèrent la salle du conseil municipal. La mairie céda et la rue Marguerite de Flandres devint un lieu de promenade. Les avis étaient partagés. Si beaucoup s'indignaient que des gens n'aient pas de toit, beaucoup disaient aussi qu'occuper le toit des autres n'était pas une solution[769] *»*

« Je vous signale que la plupart de vos parents applaudissent et en ville, il y en a déjà qui pétitionnent à tour de bras pour que les squatteurs aillent se faire voir ailleurs[770]*. »*

Ces extraits d'un roman pour la jeunesse résument ensemble l'importance que prend le phénomène des squatts dans la société française des années 1990. L'opinion publique est largement consciente des problèmes suscités par ces occupations et comprend également les difficultés des conditions de vie des squatteurs. En interpellant ses élèves (dans le deuxième extrait), le professeur "Grappe" témoigne d'une sensibilité aux limites de la révolte, devant l'attitude égoïste de la majorité des habitants de la ville en question, colère destinée à présenter aux jeunes lecteurs la réalité des faits, dans un quotidien parfois idyllique, ignorant et méprisant les exclus.

Nous avions pour un temps abandonné la chronologie des squattages pour présenter l'évolution sociale et immobilière en France et tout particulièrement à Paris. Nous y revenons maintenant, pour parler essentiellement, par choix méthodologique, des squattages organisés à la fin des années 1980 et au début des années 1990 par le Comité des Mal-Logés (CML) et sa descendante directe, l'association Droit Au Logement (DAL). Il existe à cette période d'autres squatts, que nous avons déjà évoqués pour certains (les squatts artistiques notamment), mais l'unité que constituent ceux du CML et de DAL, leur très forte médiatisation et surtout l'actualité du phénomène justifient une attention particulière. Ce chapitre va donc présenter, sur les modèles élaborés pour les périodes précédentes, les modes d'organisation des squattages, le discours périphérique autour des squatts et de ses occupants, enfin les résultats à la fin de la période qui concerne le sujet de cette étude.

I. Des revendications à caractère politique ?

Il est certain – Alfred Sauvy l'avait d'ailleurs prévu[771] – que la proclamation du droit au logement résulte d'une action populaire, associative, syndicale et politique,

[769] J.-P. NOZIÈRES, *Une sixième en accordéon*, Paris, 1996, p. 21.
[770] *Ibid.*, pp. 49-50.
[771] A. SAUVY, postface à l'article de G. MALIGNAC, « Le logement des faibles : évincement progressif et formation d'un sous-prolétariat », *Population*, n°2 (avril-juin), INED, 1957, p. 260.

pressant le gouvernement à prendre des mesures législatives. Mais cette parole n'est pas unitaire dans ces groupes de pression : la CNL affirme en 1975 que cela ne remet pas cause le « Droit (sic) de propriété[772] ». Le Parti communiste, qui souffre de la transformation sociale de la capitale dans les années 1970, défend avidement toutes les populations menacées par les opérations de rénovation et les expulsions[773], donc soutient en substance certains squatteurs, en revanche seulement lorsque ceux-ci apparaissent "inoffensifs"[774]. À ce sujet, Jacques Chirac (qui ne défend pas du tout les squatteurs), peu après son accession au poste de maire en 1977, s'affirme en véritable despote lors des séances du Conseil municipal, et n'hésite pas à couper le micro de plusieurs élus abordant des questions désagréables sur les expulsions locatives, sous le prétexte que ce thème n'est pas inscrit à l'ordre du jour[775]. Roger Quilliot, ancien ministre du Logement (PS), auteur de la loi précédemment évoquée, s'interroge quant à lui sur le devenir de la législation sociale en matière de logement et de construction :

> « Y a-t-il une chance ou risque que l'habitat social disparaisse ? À la limite, ce serait souhaitable, dussent en souffrir les corporatismes, si cela signifiait l'accès de tous à la prospérité. […] Nous sommes là, fidèles à nos origines, pour assurer dans les faits le droit théorique au logement ; pour garantir à la famille, qu'il ne suffit pas de proclamer cellule de base de la société, le gîte nécessaire à son équilibre[776]. »

Comme nous le verrons, les élus politiques du PS (notamment Georges Sarre, qui défend d'une affaire à l'autre des propos antagonistes sur les squatteurs) sont embarrassés face à la question des squatts. Si la Mairie de Paris est directement impliquée dans les expulsions par la politique immobilière de la capitale, le gouvernement, à travers les pouvoirs des préfets de police et de Paris, a sa part de responsabilité dans les ordonnances d'expulsions et l'absence de propositions de relogement définitif[777].

A. Réquisition et relogement

L'association Droit Au Logement, comme l'ensemble des organes de soutien des mal-logés et la plupart de ceux défendant les squatteurs, s'oppose au déroulement d'expulsions sans garantie de relogement *définitif* des occupants expulsés. Philippe

---

[772] C. MASSU, *Droit au logement. Mythe ou réalité*, Paris, Confédération Nationale du Logement, 1975, pp. 77-78.

[773] Y. COMBEAU, P. NIVET, *Histoire politique de Paris au XXe siècle. Une histoire locale et nationale*, Paris, 2000, pp. 261-265.

[774] P. LEROY, « Dès aujourd'hui. Il est interdit d'expulser », *Le Parisien libéré*, 16 octobre 1989 ; évidemment, l'organe de presse du PC rend compte plus encore de cette tendance : voir, par exemple L. DEGOY, « Place de la résistance », *L'Humanité*, 7 mai 1990.

[775] Épisode raconté par M. AMBROISE-RENDU, *Paris-Chirac. Prestige d'une ville, ambition d'un homme*, Paris, 1987, p. 244.

[776] R. QUILLIOT, *in* R. QUILLIOT, R.-H. GUERRAND (dir.), *Cent ans d'habitat social. Une utopie réaliste*, Paris, 1989, p. 174.

[777] C. VIAL, « Avec la réquisition de logements vacants. Plusieurs familles expulsées pourraient être relogées dans la capitale », *Le Monde*, 21 mai 1990, p. 13.

Chavance affirme que la moitié des menaces d'expulsion est suivie du départ volontaire des locataires, démunis et ignorants de leurs droits[778]. Les associations des mal-logés et des sans-logis (Fondation Abbé Pierre[779], DAL, par exemple) dénoncent les sollicitations abusives de l'État, qui se repose sur leurs actions pour mieux dénier sa part de responsabilité, notamment en cas d'insuffisance ou d'échec des solutions apportées par les associations. Les militants du DAL racontent ainsi qu'ils sont devenus les « "victimes" de [leurs] succès administratifs, juridiques et médiatiques […] c'est jusqu'au ministère des Affaires sociales qui s'est permis de renvoyer une femme en détresse vers [eux][780] ».

L'argument principal des organes de soutien des squatteurs, qui devient d'ailleurs leur revendication majeure et abondamment répétée, est l'application de l'ordonnance du 11 octobre 1945. Incessamment, les autorités publiques refusent catégoriquement de prendre en charge les exclus des politiques d'habitat social (ou qui attendent depuis de trop longues années l'attribution d'un logement). En conséquence des expulsions (pour des raisons différentes, que nous avons exposées dans nos précédents chapitres), ces personnes à la rue s'adressent parfois à des associations caritatives pour qu'elles leur viennent en aide, voire leur procurent un hébergement temporaire.

C'est ainsi que DAL dépose, de manière officielle et parfaitement légale, plusieurs demandes de réquisition[781] (sur des locaux préalablement identifiés comme étant vacants) auprès des autorités et, en l'absence d'effectivité, procède à l'occupation de ces locaux (ou, comme nous le verrons, de terrains publics ou en chantier). Avec une pression déterminée, il est décidé à l'automne 1994 de durcir la stratégie de DAL en tentant de faire enregistrer à la Préfecture 800 demandes de réquisitions. Le 11 octobre 1994 (date anniversaire de la signature de l'ordonnance précédemment évoquée), la Préfecture refuse d'accepter ces dossiers et se déclare incompétente[782]. Un mois plus tard, 150 personnes se présentent à l'Hôtel de Ville mais sont évacuées par la force. Le 30 novembre suivant, Jean-Baptiste Eyraud (alors président de DAL), accompagné de

[778] P. CHAVANCE, *Crise du logement. Mécanique de l'exclusion "attributions d'office". Rapport de synthèse*, Paris, septembre 1994, p. 31.
[779] Voir la déclaration de Claude Chigaut, son administrateur, au forum « Un domicile pour les sans abris », citée par *ibid.*, p. 38.
[780] Droit Au Logement (DAL), *Le logement, un droit pour tous. Dossier/ enquête*, Paris, 1996, pp. 68-69.
[781] CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, télécopie de la Demande de réquisitions adressée par Me Laussinotte au Préfet de Paris, 9 août 1991 ; I. BOLLÈNE, « La réquisition remise en vigueur ? », *Le Parisien*, 7 février 1991.
[782] M. CASTAING, « La préfecture de Paris refuse d'enregistrer les "demandes d'attribution d'office" », *Le Monde*, 18 octobre 1994, p. 28.

trois avocats et d'un huissier de justice, se rend encore une fois à la Mairie de Paris pour déposer ces dossiers qui, cette fois, ne peuvent plus être refusés[783].

Comme dans les années passées, la réquisition demeure un tabou dont chaque institution dénie son pouvoir en la matière. On sait cependant que le Préfet peut, sur proposition du maire, procéder à la réquisition d'un logement… Or le ministre du logement se refuse à appliquer le droit de réquisition[784]. Intervenant pendant les assises du droit au logement, DAL demande officiellement à la Commission européenne la reconnaissance et le soutien de « l'autoréquisition […] quand l'État se refuse à le faire[785] ». Si le gouvernement, par le biais de sa ministre du logement, Marie-Noëlle Lienemann, reconnaît en 1992 le principe de la réquisition (déjà annoncé par le ministre de l'Intérieur – et conseiller de Paris – Pierre Joxe en 1990[786]), il semble que subsistent les craintes déjà évoquées à propos de cette ordonnance quant au détournement des initiatives privées de la construction de logements sociaux, en raison de la baisse de la solvabilité d'une part grandissante de la population dans un contexte économique et immobilier qui lui est défavorable.

Mme Lienemann affirme en substance que la politique sociale ne dépend pas uniquement du gouvernement mais, faisant référence à l'action de l'abbé Pierre en 1954, d'une « prise de conscience collective[787] ». Cette déclaration confirme le désengagement de l'État dans l'intégration par le logement des populations défavorisées. Quant à cette « psychose » (sic) évoquée par Mme Lienemann, elle est catégoriquement réfutée par DAL, qui rappelle notamment que les premières réquisitions dans les années 1940 avaient conduit à la mise effective sur le marché de nombreux logements vacants, par la peur qu'exprimaient les propriétaires de les voir réquisitionner et que, de la sorte, elle « permet une *relance du marché locatif privé*[788] ».

Les militants prétendent en outre que cette ordonnance « met un terme au drame des mal-logés », « est le complément de la loi Besson », « permet le retour au droit » et « est économique[789] ». En effet, les frais engagés par les services sociaux et l'État dans le cadre du relogement des expulsés (en hôtels, foyers et centres d'hébergement) et

---

783 *Info DAL, Mensuel d'informations de l'Association Droit Au Logement*, Nouvelle série, n° 1, 1994, p. 3. Dans son ouvrage, DAL présente une chronologie raccourcie des événements : voir DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, pp. 136-137.

784 Éditorial de J.-B. EYRAUD, *Info DAL…*, n° 1, *op. cit.*, p. 1.

785 Cité *in* « Réquisition : les familles de la rue du Dragon demandent à l'Union européenne de "légitimer l'action des sans-logis" », *Le Monde*, 21 février 1995, p. 13.

786 C. VIAL, « « Avec la réquisition… », *op. cit.*

787 Interview effectuée par A. HERTOGHE, « Sans-logis. L'abbé Pierre réagit favorablement à l'annonce faite par le ministre du logement de réquisitions de bâtiments vides et d'un plan d'urgence », *La Croix l'événement*, 17 juillet 1992.

788 CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, lettre de Droit Au Logement à Edith Cresson, premier ministre (annotée par l'abbé Pierre), 6 juillet 1991, p. 2. [reproduite en annexe]

789 *Ibid.*

d'indemnisation des propriétaires (lorsque les squatteurs ne sont pas expulsés et ne versent pas l'indemnité d'occupation prévue par la loi) s'en voient largement diminués. Ainsi, les campagnes menées autour de cette loi, parfois sous la simple forme d'une action directe, vont conduire les médias et l'opinion publique à répandre de manière positive l'idéologie des squatteurs et à élargir le thème de l'exclusion immobilière sur la prise en charge autonome des mal-logés, dénonciatrice de la vacance des logements dans la capitale[790]. Les squattages provoquent irrémédiablement l'exaspération des pouvoirs publics, qui délèguent les forces de polices pour chasser les squatteurs, mesures que DAL qualifie d'« atteinte à la dignité humaine, et [de] non-assistance à personnes en danger[791] ».

Le CML, qui va orienter ces squattages presque exclusivement sur les HLM (ce qui lui vaut l'étiquette d'activisme sauvage volant la place des familles « méritantes[792] » qui daignent l'attendre), entend dénoncer la perte de la vocation initiale que se donnaient les OPHLM[793], soit l'accueil des populations modestes voire dénuées. Dans cette optique, ses militants s'obstinent à refuser les possibilités d'hébergement temporaire qui leur sont proposées, préférant mener leur combat jusqu'au bout de leurs objectifs : résoudre *définitivement* les problèmes de logement rencontrés par de trop nombreuses personnes, déjà acculées avant leur recours au squattage à vivre dans des conditions jugées instables. Selon Bertrand Bret, conseiller de Paris (PS), ils poussent leur détermination « jusqu'à rechercher dans leur hôtel des familles qui avaient accepté un relogement temporaire[794] ». Il est possible que cette action relève d'une stratégie du Comité poursuivie plus tard par DAL, à savoir la mobilisation solidaire et l'organisation commune du squattage entre ses acteurs (militants et familles), comme le suggère Renaud Bréard, membre du DAL, en 1993 : « Les familles refusent. Les hôtels meublés, elles connaissent : la préfecture paie quinze jours, ensuite il n'y a plus rien. C'est un moyen de nous disperser. C'est plus difficile de reprendre le combat[795]. »

B. L'inaction stagnante de l'État et de la Ville : qui est responsable ?

L'abbé Pierre (né en 1912), dont nous avons déjà longuement parlé, réapparaît dans ces luttes rompant avec l'officialité des pratiques de la CGL. Devenu la

---

[790] Voir, par exemple, J. DOYÈRE, « Deux familles, dix enfants. On ne réquisitionne pas soi-même », *Le Monde*, 25 juin 1987, p. 38.
[791] CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, tract de DROIT AU LOGEMENT, « Les familles sans logis pourchassées san (sic) répit par le Ministre de l'Intérieur », 5 juillet 1992.
[792] Jean Tibéri, cité par J.-M. PONTAUT, J.-L. REVERIER, « Squats : la loi de la jungle », *Le Point*, 9 avril 1990.
[793] « Des “sans-logis” expulsés de l'Office HLM de Paris », *Le Monde*, 25 juin 1988, p. 14.
[794] Cité par l'*Agence France Presse* (*AFP*), 15 mai 1990.
[795] Cité par H. MORIN, « Heurts entre expulsés et forces de police avenue René-Coty à Paris », *Le Monde*, 24 septembre 1993, p. 20.

"personnalité préférée" des Français, il joue un rôle considérable dans la médiatisation des squattages, la sensibilisation de l'opinion publique et, d'une certaine manière, l'action des pouvoirs publics en faveur des mal-logés, des sans-logis et des expulsés. Il refuse d'ailleurs publiquement (lors d'un concert place de la Concorde organisé par SOS-Racisme) la promotion de grand Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur que lui attribue le Premier ministre Pierre Bérégovoy en 1992, alléguant que « [l]'honneur exige que les plus souffrants soient servis les premiers[796] » et réclamant ainsi la remise en vigueur des attributions d'office.

Si les responsables politiques s'entendent à reconnaître la situation de crise de l'immobilier, les solutions employées pour procéder à l'amélioration des conditions d'habitat des exclus ne suscitent pas l'approbation générale. Après l'expulsion, le 2 mai 1990, de deux squatts jusqu'alors tolérés selon *L'Humanité Dimanche*[797], car les jugements d'expulsion rendus en janvier 1986 et janvier 1989 n'avaient toujours pas été appliqués, trois cents personnes se réfugient dans le square de la place de la Réunion[798]. Ils viennent d'un immeuble de l'OPHLM au 92, rue de la Fontaine-au-Roi (11e arrt.) et d'un autre bâtiment du 67, rue des Vignoles (20e arrt.), où s'étaient réfugiées les victimes d'incendies successifs – supposés criminels[799] –, soutenus par le CML et d'autres organisations politiques ou caritatives : les Verts, Emmaüs, Médecins du Monde, Secours Populaire, Aide à Toute Détresse – Quart Monde (ATD - Quart Monde)[800]. L'occupation va durer plusieurs mois, agitée par des confrontations parfois brutales entre les squatteurs et les forces de polices, et entre la population solidaire et ces mêmes forces de polices[801].

Au bout de quelque temps, un médiateur est nommé par le gouvernement pour ouvrir le dialogue et tenter de résoudre les problèmes de ces squatteurs au plus vite[802]. Dans son rapport, le médiateur, François Bloch-Lainé (président de l'Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – UNIOPSS), met

---

[796] CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, lettre de l'abbé Pierre à Pierre Bérégovoy, 14 juillet 1992. [reproduite en annexe]
[797] E. GAMBAIS, « Campement de fortune à Paris », *L'Humanité Dimanche*, 4 mai 1990.
[798] L. CHAUVEAU, « Trois cents squatters remis sur le pavé parisien », *Libération*, 3 mai 1990 ; M. MOVET, « Ça déménage. Les policiers délogent les squatters… », *Le Parisien libéré*, 3 mai 1990 ; C. V., « En application de décisions de justice. Trois cents expulsions dans les squats parisiens », *Le Monde*, 4 mai 1990, p. 13.
[799] Voir DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 121.
[800] « Les expulsions scandalisent l'abbé Pierre », *Le Parisien libéré*, 7 mai 1990 ; V. CHOCAS, « Expulsés du XXe. L'abbé Pierre : "Le droit de vivre limite le droit de propriété" », *Le Parisien libéré*, 11 juin 1990.
[801] « Expulsés parisiens : l'action se renforce », *L'Humanité*, 5 mai 1990 ; M. MOVET, « Explosion de violence pour les expulsions », *Le Parisien libéré*, 11 mai 1990 ; « Incidents sérieux devant un squat parisien : plusieurs blessés », *Le Monde*, 11 mai 1990, p. 14.
[802] « Après la nomination d'un médiateur, M. François Bloch-Lainé. Le problème des expulsions doit trouver une solution "dans les meilleurs délais" déclare M. Michel Rocard [alors premier ministre] », *Le Monde*, 14 juin 1990, p. 13.

en cause la responsabilité du gouvernement en matière d'expulsion et de relogement[803]. Ceci va provoquer l'indignation de Jean Tibéri, qui défend son aptitude « à assurer l'intérêt général[804] », tandis que le conseiller PS de Paris G. Sarre dénonce l'attitude de la Mairie qui « se comporte comme si la gestion des attributions de logements avait pour seule finalité le privilège clientéliste, excluant ceux qui auraient le plus besoin d'un logement social[805] ». Toujours est-il que ce conflit latent et purement *politique* entre le PS et le RPR prend des proportions toujours plus importantes en ce qui concerne la gestion du logement, les processus d'expulsions et de relogement, enfin la position à adopter envers les squatteurs. Lorsque, en décembre 1992, le gouvernement fait procéder à la réquisition de deux immeubles appartenant à la Ville de Paris[806], celle-ci réagit aussitôt en affirmant qu'elle n'avait pas été concertée[807] (ou écoutée, s'y étant probablement opposée ?).

À l'observation des discours des différents responsables politiques, il apparaît que la balle est constamment renvoyée quant à la prise en compte et la satisfaction des revendications des squatteurs et des organes de soutien. Les juges des tribunaux, censés trancher dans leur domaine entre le droit au logement et le droit de propriété, "inviolable et sacré", mettent du piquant aux affaires provoquées par les squattages. L'occupation du terrain destiné à la construction de la Bibliothèque de France – BDF – (devenue la Bibliothèque Nationale de France – BNF –, ou Bibliothèque François Mitterrand), sis 127/141, quai de la Gare (13e arrt.) par 101 familles pendant un mois (leur nombre est allé croissant au fil du temps), est un exemple approprié pour évoquer les retournements de situation suscités par les flous juridictionnels.

Dans une requête à fin d'assigner d'heure à heure adressée à la demande de l'association "Un toit un droit" (slogan de DAL[808], mais association distincte, qui compte parmi ses militants – dont Albert Jacquard son président – certains de DAL) à destination de la Ville de Paris, propriétaire du terrain, les avocats de l'association dénoncent le non-respect outrancier des dispositions arrêtées par l'ordonnance accordant des délais aux squatteurs avant expulsion. Ces délais (deux semaines) étaient destinés à la recherche de solutions de relogement des occupants dont doit d'acquitter la

---

[803] F. VARENNE, « Le rapport Bloch-Lainé au Conseil de Paris. Tibéri : "Une opération politicienne" », *Le Figaro*, 11 juillet 1990.
[804] « Les expulsions dans la capitale. M. Jean Tibéri condamne l'attitude du médiateur », *Le Monde*, 12 juillet 1990, p. 10.
[805] *Ibid.*
[806] « Le logement des personnes défavorisées. Le gouvernement réquisitionne deux immeubles de la Ville de Paris », *Le Monde*, 24 décembre 1992, p. 13.
[807] « Le logement des personnes défavorisées. Polémique entre la Ville de Paris et le gouvernement après la réquisition de deux immeubles. », *Le Monde*, 25 décembre 1992, p. 17.
[808] CAMT/ EMMAÜS INTERNATIONAL, Tract franco-arabe de DAL, « Immeubles en péril. Soyez vigilants », non daté [probablement peu après la naissance de l'association].

Ville de Paris en tant qu'autorité administrative, ce que Jean Tibéri et Jacques Toubon, tous deux impliqués dans cette obligation, ont refusé publiquement dans l'heure suivant le prononcé de cette ordonnance[809]. De fait, aucune proposition de relogement définitif n'est faite aux familles, quatre jours avant l'expiration du délai.

Rappelant que les délais se fondaient sur l'appréciation des débuts des travaux à la date d'expiration, les avocats produisent la preuve qu'aucun permis de construire n'a encore été délivré tandis que le président de la BDF lui-même soutient la légitimité des démarches des squatteurs[810]. Raison leur est donnée lors de l'ordonnance de référé du 13 août 1991 :

> « il y a urgence à permettre la concrètisation (sic) de ces pourparlers, seuls susceptibles d'assurer le relogement des nombreuses familles concernées dans des conditions normales, conformes à l'ordre public qui se trouverait compromis en cas d'expulsion immédiate[811] ».

Les occupants du quai de la Gare (qui n'ont pas été reçus directement par le Préfet de Paris) obtiennent un sursis de deux nouvelles semaines, les intérêts de la Ville de Paris et de la BDF étant également pris en compte, ainsi que les propositions unilatérales faites par le Secrétaire d'État au Logement dans un courrier adressé à l'abbé Pierre[812] (sic) de reloger temporairement (de sept à dix mois) une partie des familles (37), les autres devant être hébergées provisoirement sans promesses de logement définitif[813]. L'occupation va durer jusqu'au mois de novembre, afin de persister dans les revendications initiales, c'est-à-dire le relogement définitif de *toutes* les familles. On constate que les problèmes ne sont en fait absolument pas résolus, et que ces difficultés tiennent à l'évidence d'une condamnation générale des actions des squatteurs et des associations qui les soutiennent (DAL, Un toit un droit, Emmaüs), stigmatisations perçues dans les déclarations officielles des responsables politiques, mais dissimulant la pénalisation du squattage qu'ils semblent souhaiter.

Au début du mois de septembre 1991, le cabinet du maire de Neuilly-sur-Marne, soutenu par le Secrétaire d'État au Logement (sic), fait publier un communiqué de presse par lequel il s'oppose au relogement des squatteurs du quai de la Gare dans sa ville, action décidée unilatéralement par la Mairie de Paris qui cherche de la sorte à se

---

809 CAMT/ EMMAÜS INTERNATIONAL, télécopies de la Requête à fin d'assigner d'heure à heure adressée au Président du Tribunal de Grande Instance de Paris par Me Laussinotte le 8 août 1991, p. 2.

810 *Ibid.*, p. 4.

811 CAMT/ EMMAÜS INTERNATIONAL, Ordonnance de référé rendue le 13 août 1991, Tribunal de Grande Instance de Paris, Mme Nicolle présidente, p. 4.

812 Lettre du 29 juillet 1991 évoquée dans les dépêches de *Libération*, *Le Parisien*, *Le Quotidien de Paris*, 2 août 1991.

813 CAMT/ EMMAÜS INTERNATIONAL, tract de l'association soutenant les familles occupant le terrain du quai de la Gare, « COMMUNIQUÉ PARIS : "UN TOIT UN DROIT" », 8 août 1991.

débarrasser des populations pauvres (de surcroît immigrées)[814]. Le préfet de Paris, Christian Sautter, se retrouve dans une impasse : l'association Un toit un droit joue selon lui « un rôle d'obstruction […] nuis[a]nt aux intérêts de ces familles[815] » en refusant les propositions de relogement provisoires, que l'abbé Pierre, « qui est raisonnable[816] », semble admettre en regard du contexte immobilier de la région. Pourtant, l'abbé Pierre appelle à la réquisition des logements, non par l'argument de la crise du logement, mais « comme s'il y avait un tremblement de terre[817] ». La Mairie dédaigne sa responsabilité tant et si bien qu'elle fait même procéder à la destruction de la toiture de la cité de Bergue (12e arrt.), vacante et désignée par les squatteurs pour sa réquisition[818], scandale évidemment relayé par la presse.

Près d'un an plus tard, l'abbé Pierre donne une conférence de presse au cours de laquelle il remémore cet « acte monstrueux » et fustige l'aberration : « maudite est la démocratie dans laquelle on ne donne pas priorité aux solutions des cas de misère[819] ». Si les squattages sont soutenus et largement organisés par DAL, l'abbé Pierre détient le rôle médiatique derrière lequel s'effacent les militants des associations. Après l'affaire du campement sur l'esplanade de Vincennes (que nous n'aborderons pas ici, les familles s'étant coordonnées autour du soutien de l'ambassade du Mali et acceptant rapidement les propositions de relogement), l'installation pacifique de 145 personnes (adhérentes à DAL) devant l'immeuble du 88, rue Pixéricourt (20e arrt.)[820] afin de démontrer à l'opinion publique le scandale des logements vacants à Paris et la détermination non-violente des méthodes de l'association, ajoute une couche de reproches contre l'État et la Ville de Paris. L'abbé Pierre réitère sa malédiction, faisant également allusion à Hitler pour fustiger le dénigrement des comportements politiques devant le quotidien de ces familles, tandis qu'Albert Jacquard évoque le thème de la « guerre contre la misère[821] » qui semble moins interpeller les autorités publiques que les conflits dont Sarajevo est le théâtre (François Mitterrand, président de la République, est à ce moment en déplacement à Sarajevo).

---

814 CAMT/ EMMAÜS INTERNATIONAL, Communiqué de presse du Cabinet du Maire de Neuilly-sur-Marne, 3 septembre 1991.

815 « Quai de la Gare : le préfet Sautter juge "inacceptable" l'obstruction de l'association de défense à des relogements provisoires », Dépêche *AFP*, 17 septembre 1991.

816 *Ibid.*

817 « L'abbé Pierre réquisitionne Chirac », *Le Parisien*, 18 juillet 1991.

818 CAMT/ EMMAÜS INTERNATIONAL, télécopie de l'édition du journal télévisé du 12 septembre 1991 de FR3 ; révolté par cette nouvelle, l'abbé Pierre appelle à l'aide dans une lettre adressée aux professeurs Jacquard, Schwartzenberg et Monod, 16 septembre 1991.

819 Abbé Pierre, « Au ministre », *Révolution*, n0 647, 23 juillet 1992.

820 CAMT/ EMMAÜS INTERNATIONAL, Tract cosigné par plus de 23 organisations et 18 personnalités, « Familles sans logis… logis sans familles », 27 juin 1992.

821 N. SEGAUNES, « L'abbé Pierre et Higelin "en guerre contre la misère" », *Le Parisien*, 29 juin 1992.

II. La logistique et la maîtrise des opérations

Il est essentiel de saisir les polémiques qui animent vigoureusement les débats politiques portant autour des thèmes qu'amènent (parfois indirectement) les squatteurs sur la voie publique. Ceci permet de mieux appréhender dans quel contexte se situent les actions du CML et de DAL et surtout de reconnaître l'ambiguïté des critiques formulées à leur égard quant à l'appartenance politique de leurs militants. Il s'agit donc dorénavant de s'intéresser justement aux formes qui fondent et représentent ces deux associations, tant dans leur idéologie (si elle n'est pas politiquement partisane, elle est du moins associative) que dans les pratiques qu'elles développent.

A. L'action *par* et *pour* les squatteurs

Dans son ouvrage que nous avons déjà maintes fois cité et évoqué, Droit Au Logement revient sur sa "préhistoire", c'est-à-dire sur la création du Comité des Mal-Logés. Celui-ci naît à la suite des incendies qui éclatent successivement dans cinq immeubles du 20e arrondissement, dans lesquels périssent 19 personnes, dont 5 enfants. Ils suscitent une vive émotion (toutefois pas immédiate) auprès de l'opinion publique, qui oblige la Mairie de Paris à négocier avec les sinistrés. DAL précise que ce sera « pourtant la dernière [négociation directe] avant sept ans, l'Hôtel de Ville refusant obstinément de rencontrer les militants associatifs[822]. » Elle aboutit certes au relogement d'une partie des familles, mais certaines ont trouvé une solution plus rapide, qui sera même en partie (et pour un temps) tolérée : le squattage d'un immeuble vide (67, rue des Vignoles, 20e arrt.), aidé par des voisins et des associations du quartier. C'est dans ce squatt que le CML voit le jour, regroupant surtout des familles immigrées mal-logées ou devenues squatteurs.

> « Le CML organise des réquisitions populaires de logements HLM vides et d'administrations, ainsi que des manifestations de rue ou des interventions de solidarité contre les expulsions violentes. Son travail exploratoire réunit, au fil des mois, des volontés et un savoir-faire plus élaboré, capables de triompher des pièges tendus par l'administration ou la police[823]. »

L'apparition du CML s'avère en fait assez floue, même si son existence est évidente après quelques mois d'activités. La Préfecture de police fait référence, le 3 décembre 1986, à un rassemblement auquel participent plusieurs organisations, parmi lesquelles "Un logement d'abord", dont l'objectif déclaré lors de son enregistrement préfectoral est d'« informer et soutenir les mal-logés[824] ». Son président, Jean-Baptiste Eyraud (futur président de DAL) est alors domicilé au 67, rue des Vignoles. Bénédicte

822 DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 121. Voir également, concernant les demandes de réquisition, p. 98.
823 *Ibid.*, p. 122. Voir également le *Bulletin périodique de droit au logement*, n° 1, p. 1 [non daté].
824 APP, « Présence de militants anarchistes et de squatters autonomes à un rassemblement organisé le 1er décembre pour protester "contre la politique du logement dans le 20ème arrondissement" », 3 décembre 1986.

Manier, journaliste, raconte encore une autre version des faits : après les incendies de 1986, « [f]aute de solution, un petit comité local va chercher Jean-Baptiste Eyraud, un habitué des squats, qui se munit d'un pied-de-biche et va ouvrir un immeuble vide[825] ». Elle précise même que M. Eyraud est « amené par hasard » à prendre en charge pour de nombreuses années le sort de nombreux mal-logés et familles en détresse de logement.

DAL résume la chronologie des événements dont le CML est protagoniste par quatre principales actions[826] : 1°/ l'investissement du Quartier général de campagne de Raymond Barre, alors candidat aux élections présidentielles au début de l'année 1988 ; 2°/ en mai 1988, squattage dans la rue du Volga (20e arrt.), dans un immeuble vide de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) et rénové, attaqué au gaz lacrymogène et toxique par un « commando », agression dénoncée mais qui ne donne lieu à aucune enquête ; 3°/ l'occupation du siège de l'OPAC en juillet 1988, date depuis laquelle ce siège est surveillé par une équipe de vigiles ; 4°/ l'occupation du 92, rue de la Fontaine-au-Roi (11e arrt.), appartenant à l'OPAC. Une cinquième s'ajoute à celles-ci (elles sont plus nombreuses, comme on s'en doute) : l'occupation du square de la place de la Réunion, sur laquelle nous ne reviendrons pas.

Il faut préciser néanmoins que le déroulement de ce squattage d'un terrain public rompt avec les pratique élaborées pendant les années précédentes, ainsi qu'avec celles des squatteurs que nous avons pu jusqu'à maintenant évoquer. En effet, à la “réquisition populaire” des HLM, rapidement abandonnée en tant qu'objectif, est préférée la lutte pour le relogement définitif des squatteurs. Par ailleurs, en septembre 1990, tandis que les familles du square de la Réunion sont toutes décemment relogées, celles-ci demandent la dissolution du CML, leurs objectifs ayant été atteints. Certains tiennent à ce que l'association perdure voire se radicalise. L'association Droit Au Logement naît le 26 octobre 1990 de cette scission interne, voulant continuer dans les réalisations qui se sont montrées effectives et intégrant justement des mal-logés *et* des militants « d'horizons très divers[827] ».

DAL semble préférer cette voie plus légitimiste que prendre le risque d'encourager un discours militant qui éloignerait les personnes destinées à l'action de l'association (on a vu les difficultés qu'a rencontrées le Secours rouge). Il faut également remarquer que l'association naît *après* la promulgation de la “loi Besson”.

---

[825] B. MANIER, « Un toit c'est un droit ! », http://www.globenet.org/va/va7dos2.html
[826] DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, pp. 122-123.
[827] *Ibid.*, p. 125.

DAL se constitue donc officiellement (association loi de 1901 à but non lucratif) et définit ses objectifs[828] :

- application de la loi de réquisition sur les logements vacants appartenant à des institutions ou à de gros propriétaires ;
- relogement décent et définitif des mal-logés ;
- refus des expulsions sans relogement ;
- aide des mal-logés à accéder à un logement par l'information, le soutien (notamment juridique), la promotion d'actions de pression , la prise en charge autonome ;
- application des lois existantes en matière de logement des exclus ;
- incitation des pouvoirs publics à mener une politique du logement « cohérente, réaliste et digne ».

On constate à travers ces orientations (et cela est confirmé dans la pratique, malgré les campagnes parfois malveillantes de la presse) que DAL insiste sur la *légalité* de ses actions, sinon la *légitimité*, quand le dialogue s'avère impossible ou sans espoirs. Les squattages ne sont effectués qu'après désignation des locaux vacants aux autorités compétentes et inscription (quand elle n'est pas déjà faite) des personnes devenant squatteurs sur le fichier des demandes d'attribution d'un logement social. Dans cette optique, DAL rejoint complètement les formes qu'avaient adoptées le MPF/MLP et l'UNASL, auxquels la Charte de Droit Au Logement fait référence sans les nommer[829].

D'une manière un peu pédante, l'association affirme avoir « brisé le consensus de l'indifférence, et […] placé le droit au logement pour tous à sa place légitime, celle d'une véritable priorité nationale[830]. » Un rapport de force s'est établi, dans la mesure où les intérêts des mal-logés aboutissent grâce à des actions collectives de prise en charge autonome. Certes, l'action de DAL est d'importance, si bien qu'elle est aujourd'hui considérée comme une “spécialiste” du fait, mais son activité, qui intervient dans un contexte de forte exclusion sociale, est à replacer dans une certaine continuité et en parallèle à d'autres facteurs. DAL prône le recours *ultime* à l'illégalité. Sa force est en fait d'avoir su et pu, justement après le vote de la “loi Besson”, raviver des techniques qui ont fait leurs preuves en matière de soutien logistique et médiatique des squatts, dans une situation locale différente et *surtout* avec des acteurs perçus et identifiés comme exclus *victimes* de leur condition, et non plus comme des *marginaux* comme c'était le cas dans les deux décennies précédentes.

Il semble que s'effectue une sorte de sélection des familles avant le lancement d'un squattage (comme cela avait d'ailleurs été le cas, on s'en souvient, avec le MPF/MLP et l'UNASL, de même que chez les occupants rénovateurs). Ce choix contribue à la représentativité et à l'image médiatique des mal-logés : ainsi se mélangent, devant la rue Pixéricourt, « familles françaises, africaines et maghrébines

---

[828] D'après DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, pp. 103-104, 125.
[829] “Charte de Droit au logement”, « 1. Préambule », *in* DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 103.
[830] DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 101.

[…] où l'on comptait deux sans-emploi et trente salariés[831]. » À ce sujet, un dossier complet sur l'association effectué au début de l'année 1991 donne les chiffres suivants : sur 247 adhérents, on compte alors

> 15% de nationalité française, 55% malienne, 18% maghrébine ;
> 10% de célibataires, 40% de familles avec plus de 3 enfants ;
> 26% menacés d'expulsion à la fin de la trêve hivernale ; 18% en instance d'expulsion pour cause de congé pour vente ou aux suites de loyers impayés
> 10% vivant en hôtel meublé, 22% en état de surpeuplement ou en logement insalubre, 38% sans titres, victimes d'une escroquerie, dans un squatt ou sous-locataires, 5% dans des foyers pour émigrés ;
> 70% ont déposé une demande de logement ;
> 69% gagnent plus de 6 000 francs par mois ;
> 80% vivent à Paris intra-muros[832].

Il est affirmé en effet que l'image des squatteurs est suffisamment négative pour que ne soient pas éveillées les critiques tendancieuses stigmatisant l'appartenance ethnique ou politique des protagonistes. Par ailleurs, on voit que théoriquement, les familles sont en mesure de verser un loyer, donc « de bonne foi[833] ». Celles-ci refusent justement la qualification de squatteurs[834], peut-être influencées par les avocats qui les défendent, préférant parler « d'occupants "sans titre, mais avec des droits"[835] » (comme l'affirmaient déjà les occupants rénovateurs au début des années 1980).

B. Cadre et cibles : soutien et orientations

Les cibles de DAL, futurs squatts potentiels, sont soigneusement choisies dans une liste que l'association constitue par le recensement des locaux vacants dans la capitale et après renseignements pris, notamment auprès du cadastre. Les mal-logés s'appliquent ainsi à n'occuper que des bâtiments appartenant à des institutions (majoritairement la Ville de Paris), des grandes entreprises et des gros propriétaires immobiliers : OPHLM, PTT, Institution Publique, Banque de France, Gaz de France, compagnies d'assurance, propriétaires d'hôtels… Cette intention s'inscrit dans la large campagne de dénonciation du contexte de spéculation immobilière sévissant à Paris. Elle tend à rendre responsables aux yeux de l'opinion publique les principaux détenteurs de capitaux qui tirent de cette spéculation et de la vacance d'importants profits, et à éviter l'amalgame tendancieux qui condamne aveuglément les squatteurs

---

[831] N. SEGAUNES, « L'abbé Pierre et Higelin… », *op. cit.*
[832] D'après CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Dossier sur Droit Au Logement, 28 janvier 1991, p. 6. Voir également le dossier de 35 familles dans CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Lettre de DAL à l'abbé Pierre, 6 juillet 1992.
[833] I. BOLLÈNE, « La réquisition remise en vigueur ? », *Le Parisien*, 7 février 1991.
[834] Voir C. JEUDY, « Quai de la Gare : toujours l'attente », *Libération*, 3-4 août 1991.
[835] F. BRETEAU, « État de nécessité et squattage, la jurisprudence évolue », *Droit Au Logement INFO*, n° 2, 15 janvier 1995, p. 7.

perçus comme la hantise des petits propriétaires[836]. On a constaté que la question de l'existence (réelle et sur la durée) des logements vacants porte à polémique, mais la Ville de Paris (comme d'autres propriétaires) trouvent des solutions très simples pour éviter les squattages : soit ils font procéder directement à la mise hors d'état d'habitabilité de ces locaux, soit ils les font garder jour et nuit (ou effectuent des rondes quotidiennes), ce qui permet la prise "en flagrant délit" de "violation de domicile"[837].

L'association, intervenant sur plusieurs niveaux de la lutte en faveur des mal-logés, demeure restreinte dans ses effectifs. Le nombre des adhérents varie selon le nombre des personnes prises en charge jusqu'à l'obtention de leurs satisfactions, le noyau permanent étant limité à quelques personnes. Reprenant une des questions majeures tournant autour de l'association, il s'agit d'identifier la qualification la plus adéquate pour définir le *mouvement* qu'elle constitue. Bénédicte Havard Duclos, qui s'est spécialisée dans l'étude sociologique de l'association, effectue ainsi une différenciation distincte entre deux tendances complémentaires chez DAL : le syndicat, et l'association humanitaire et caritative.

Tout d'abord, pour comparer avec les antécédents historiques des associations de locataires, DAL n'est pas un syndicat, par la forme qu'elle donne à l'adhésion et à la *participation* des mal-logés aux actions. Les familles se réclament de l'association[838] et font leurs les démarches entreprises auprès des pouvoirs publics, tout comme les initiatives quant aux occupations, manifestations et déclarations publiques (tracts, conférences de presse). L'accent est cependant toujours mis sur le fait qu'elles ont des *familles*, n'appartenant à l'association qu'en raison de leur situation. Elles se démarquent ainsi du noyau militant, qui organise pour ainsi dire le fonctionnement de l'action et le déroulement des opérations. DAL soutient et répète inlassablement qu'

> « elle ne veut ni se substituer aux syndicats de locataires ni devenir une association sur un long terme. Elle se positionne entre les pouvoirs, les administrations, les politiques et l'opinion publique pour faire entendre la voix des mal-logés. Elle est soutenue par des organisations de tout bord[839]. »

---

[836] C'est ce que prétend par exemple B. de LESQUEN, « Logement (2). Sans toit ni loi », *Valeurs actuelles*, 24 septembre 1990. Voir également l'exemple de Paul raconté dans le roman de C. PELLETIER, *Le squatt*, Paris, 1996, *passim*. Cette fiction met néanmoins le point sur les squatteurs victimes d'une escroquerie par la possession d'un faux bail d'habitation.

[837] Voir notamment « 187 immeubles occupés illégalement dans la capitale. La Mairie de Paris veut mettre fin aux "squatts" », *Le Monde*, 13 mars 1990, p. 22 ; K. LAJON, « L'immeuble vétuste s'effondre. Vrai miracle : aucune victime », *Journal du Dimanche*, 12 août 1990 ; « Comment la Mairie protège ses HLM », *France-Soir*, 24 novembre 1992.

[838] Voir par exemple le cas des 35 familles installées devant l'immeuble 88, rue Pixéricourt (20e arrt.) puis devant le 4, rue Rondelet (12e arrt.), dans une lettre à Bernard Kouchner, CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Lettre des 35 familes avec l'association "Droit Au Logement" au Ministre de la santé et de l'action humanitaire, 1er juillet 1992.

[839] CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Dossier sur Droit Au Logement, 28 janvier 1991, p. 11.

DAL « reprend de multiples valeurs et pratiques syndicales mais a pourtant choisi d'emblée la forme juridique d'une association[840] ». Rappelant les origines des mouvements syndicaux (notamment en matière de défense des locataires), B. Havard Duclos affirme que le modèle des actions de DAL ne peut s'inscrire dans les pratiques habituelles syndicales en raison notamment de la baisse générale des mouvements syndicaux en France. Mais, en adoptant la forme associative, DAL cherche également à ne pas rejoindre les fonctions traditionnelles que prennent les associations caritatives de prise en charge et d'assistance des exclus. Le sociologue Julien Damon donne à cette identification une typologie, dans laquelle il ordonne DAL dans le type d'« association "privée" à "fonction militante" »[841]. C'est donc une organisation qui intervient *directement* dans la prise en charge des exclus du logement par des actions *directes*, qui prennent l'aspect de protestations, de manifestations publiques, de campagnes d'information et de dénonciation, d'occupations de lieux publics et de squattages.

L'orientation de DAL consiste donc en premier lieu au regroupement des personnes en difficulté et à la confrontation des situations afin d'organiser au mieux une démarche collective de revendications concrètes visant au (re)logement de ces personnes. Dans cette logique, les étapes traditionnelles des syndicats sont effectuées « à l'envers[842] ». La mobilisation des acteurs concernés a lieu *avant* la préparation de l'action décidée, si bien que le soutien *extérieur* n'a plus qu'à intervenir pour parfaire la pression recherchée visant à la satisfaction, par les autorités publiques concernées et compétentes, des besoins concrets de cette population militante de mal-logés. Cependant, comme le souligne Cécile Péchu, sociologue des mouvements sociaux, les faibles ressources économiques et sociales des mal-logés n'ont rendu possible la mobilisation collective que grâce à ce qu'elle nomme les « entrepreneurs de mobilisation[843] », qui disposent des matériaux cognitifs propres à la militance active.

Si une certaine ambition de créer un syndicat combatif de mal-logés est lisible dans le discours des militants les plus politisés de l'association[844], la dynamique de DAL repose sur l'autonomisation des personnes[845], aidée par l'accompagnement dans

[840] B. HAVARD DUCLOS, *Le modèle de l'action syndicale dans l'association Droit Au Logement (DAL) et les difficultés de sa mise en œuvre*, Colloque « Syndicats et associations en France. Concurrence ou complémentarité ? », Paris, 25-26 novembre 2004, p. 1.
[841] J. DAMON, *La question SDF. Critique d'une action publique*, Paris, 2002, pp. 108-109.
[842] A. POURRE [militante à DAL], citée par B. HAVARD DUCLOS, *Le modèle de l'action…*, *op. cit.*, p. 2.
[843] C. PÉCHU, « Quand les exclus passent à l'action : la mobilisation des mal-logés », *Politix – Travaux de science politique*, n° 34, 2e semestre, 1996, p. 114.
[844] Voir notamment les propos tenus par J.-B. Eyraud, cité par B. HAVARD DUCLOS, *Le modèle de l'action…*, *op. cit.*, p. 7.
[845] Ce que confirme Philippe Tersand, qui a milité (sans les nommer) dans de telles associations pour le relogement des sans-abri, Dr. P. TERSAND, avec la collaboration de C. HARGNIES, *Guy Georges. Un ami insoupçonnable ?*, Paris, 2000, p. 35.

les démarches administratives, et, bien sûr, le soutien lors des actions publiques. L'association se déclare apolitique car elle regroupe parmi ses militants des personnes d'obédiences politiques très diverses : catholicisme social, milieux alternatifs, extrême gauche avant-gardiste, anarcho-syndicalisme, marxisme, mouvance tiers-mondiste[846].

Cette multiplicité n'empêche pas les responsables politiques, relayés par la presse, de prétendre que les militants de DAL appartiennent majoritairement à la mouvance gauchiste, "soixante-huitarde", chrétienne ou non[847], à tendance "autonome"[848], ce qu'affirme aussi la mairie du 20e arrt., qui proteste contre la *politisation* (sic) des squatts[849]. G. Sarre fait ainsi la distinction entre les « squatteurs professionnels » et les « squatteurs excusables[850] ». Une note interne du groupe socialiste du Conseil de Paris (émanant de M. Charzat) fait une référence douteuse au passé de plusieurs militants « condamnés à des peines de prison […], liés à une organisation extrémiste aujourd'hui officiellement dissoute[851] ». *Valeurs actuelles* surenchérit quelques semaines plus tard en désignant expressément J.-B. Eyraud comme « ancien de la mouvance d'Action directe[852] », les plus nombreux appartenant « à la Ligue communiste révolutionnaire d'Alain Krivine, anciens "autonomes" ou ex-membres d'Action directe ». J.-B. Eyraud dément formellement ces accusations « paranoïa[ques][853] », soulignant justement la non-violence et l'absence de cohésion politique des membres du CML comme fondements de l'organisation. Il souhaite par ailleurs narquoisement « qu'on se rappell[e] de ça, tout de même[854] »…

Le soutien extérieur provient également d'organisations politiques (les Verts, le PC, le PS, la CFDT) et d'associations qui touchent à tous ces milieux (on peut citer ainsi la Ligue des droits de l'homme, le MRAP, SOS Racisme, la CNL). On peut y ajouter l'appui d'organisations confessionnelles (notamment dans un communiqué commun de l'évêché de Paris, de l'équipe régionale protestante, du grand rabbin de

[846] Voir B. HAVARD DUCLOS, *Le modèle de l'action…*, *op. cit.*, p. 3 ; C. GARIN, « Le DAL : droit au logement », *Le Monde*, 2 juin 1997 ; P. ARNOULT, « "Un toit c'est un droit". Construction d'un nouvel espace politique », *in* http://multitudes.samizdat.net/article.php3?id_article=429

[847] Voir notamment J. PERRIN, « Les nomades du logement », *Le Monde*, 14 juin 1990, p. 13.

[848] J.-M. PONTAUT, J.-L. REVERIER, « Squats : la loi de la jungle », *Le Point*, 9 avril 1990.

[849] F. AUBENAS, « Le maquis immobilier, dans l'est de la capitale », *Libération*, 28 août 1990 ; « Le maire du XXe dénonce la politisation des squats », *Le Figaro*, 18 août 1990 ; C. de CAEVEL, « Squats, expulsions, immeubles insalubres, opérations immobilières. La guérilla du vingtième arrondissement », *Le Monde*, 20 août 1990, p. 7..

[850] M. CAZAUX, « Débat. Faut-il expulser les squatters ? », *Le Parisien libéré*, 20 octobre 1989.

[851] Cité par C. DESJARDINS, « Alors que la mairie s'apprête à faire un geste pour les squatteurs du XXe. L'ombre d'Action directe sur le Comité des mal-logés », *France-Soir*, 19 mai 1990.

[852] G. MERMOZ, « Le camp des squatters », *Valeurs actuelles*, 11 juin 1990, pp. 34-35.

[853] Cité par C. DESJARDINS, « Alors que la mairie… », *op. cit.*

[854] Cité par S. CASTER, « On campe toujours dans Paris », *Le Canard enchaîné*, 13 juin 1990.

Paris et du recteur de l'Institut musulman[855]) et de personnalités qui jouent un rôle fondamental dans la prise en compte des revendications par l'opinion publique, et surtout par les pouvoirs publics[856]. On compte parmi celles-ci les professeurs Albert Jacquard, Léon Schwartzenberg, Théodore Monod, le chanteur Jacques Higelin, l'artiste de rue Jean-Claude Amara, l'évêque révoqué Jacques Gaillot, et tout un collectif d'avocats. Bien sûr, mis par les médias et à toutes occasions sur le devant de la scène, on trouve l'abbé Pierre, sollicité par J.-B. Eyraud en 1990 pour une aide financière pour l'association Droit Au Logement naissante[857]. L'abbé Pierre est d'ailleurs la seule personne à être véritablement écoutée en tant qu'acteur et médiateur. C'est pourtant lui qui soutient, dès le début des actions du CML, qu'« un homme a absolument le droit, s'il n'a pas de toit et s'il voit un logement vide, de l'occuper[858] ».

III. La médiatisation massive et les premiers succès

Indirectement, on constate que le phénomène de l'exclusion du logement atteint des proportions qui sensibilisent la population et les acteurs forcés que sont les agents de l'État. Ainsi, un commissaire de police confie : « le sale boulot, on préfère le laisser aux vigiles privés commandités par les propriétaires[859] ». À propos de l'affaire du campement sur l'esplanade de Vincennes, la Fédération nationale autonome de la police (FNAP) prend parti dans une situation où la police est amenée à expulser *manu militari* les squatteurs et conteste son engagement « pour des missions qui les conduisent à priver des hommes, des femmes et des enfants des soins auxquels ils ont droit[860] ». Le Préfet de Paris déclare en ce sens au Conseil de Paris :

> « Mon plus gros problème en ce moment, ce ne sont pas les squatters. Il y a plus inquiétant : la situation de ces immeubles et hôtels meublés qui menacent de s'effondrer sur leurs occupants. […] Ce qui se passe […] doit nous faire réfléchir. L'insuffisance qualitative et quantitative des logements sociaux dans Paris me place dans une situation impossible : je dois appliquer la loi et procéder aux expulsions quand la justice les ordonne. Mais puis-je prendre le risque, en expulsant, de provoquer de nouveaux troubles à l'ordre public comme ces manifestations de soutien aux expulsés qui reçoivent une approbation très large de mouvements et organisations de toutes origines ? [861]»

L'insolubilité de l'application du droit au logement est ici clairement posée.

---

[855] « Expulsions », *L'Humanité*, 20 juin 1990. Voir aussi la lettre adressée au Cardinal de Paris par le président de la Fondation Abbé Pierre, CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, télécopie de la lettre d'André Chaudières au Cardinal de Paris Monseigneur Lustiger, 5 juillet 1992.

[856] Voir par exemple CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Tract de Albert Jacquard, Jacques Higelin, Me Jean-Jacques de Félice, « Appel à ceux qui sont écoutés », 1er juillet 1992.

[857] CAMT/EMMAÜS INTERNATIONAL, Lettre de Jean-Baptiste Eyraud à l'abbé Pierre, 3 juillet 1990.

[858] Cité *in* « Logement. Le droit d'occupation selon l'abbé Pierre », *Le Monde*, 12 juin 1990, p. 13.

[859] Cité par G. BENETIÈRE, « La guerre des squats », *Télérama*, 25 avril 1990.

[860] Cité *in*, « La FNAP dénonce la mission confiée à la police dans l'affaire des sans-logis de Vincennes », *Le Monde*, 29 mai 1992, p. 7.

[861] Cité par P. LEROY, « Immeubles en péril. Expulsions : c'est reparti ! », *Le Parisien libéré*, 19 juillet 1990. Voir également « Expulsions : pas la bonne adresse », *Le Parisien libéré*, 30 juillet 1990.

A. L'"arrêt Coty" : reconnaissance de la *légitimité* des squatteurs

Forts d'une couverture médiatique d'importance, Droit Au Logement entreprend des actions spectaculaires (qu'elle appelle "opérations coup de poing"), conduisant inévitablement à un certain soutien de l'opinion publique. Il n'est cependant pas encore très élevé jusqu'en 1993. L'affaire de l'occupation de la Maison maternelle du 41, avenue René-Coty (14e arrt.) va se répercuter sur la prise en considération sociale et juridique de leurs revendications. On constate, à l'issue du traitement juridique qui a été fait de ce squattage, que la bataille des squatteurs aboutit partiellement, dans un mouvement général que nous avons fait débuter en 1945, puisque, après la proclamation *légale* du droit au logement, sa reconnaissance juridique confirme l'évolution du phénomène dans les esprits. Ainsi que le déclare un des avocats de DAL,

> « [l]e droit au logement est en passe de s'imposer […]. la (sic) lutte qui est menée juridiquement rejoint totalement et directement la lutte menée sur le terrain. C'est une coïncidence magique qui doit nous convaincre que nous sommes dans le vrai[862]. »

Il est utile de signaler que le squattage de l'avenue René-Coty survient entre les deux tours des élections législatives. L'abbé Pierre avait d'ailleurs publiquement demandé aux candidats de signer un manifeste par lequel ils doivent promettre de « faire reconnaître comme priorité nationale le droit au logement[863] ». Rappelons également que les squatteurs sont expulsables à quelque période de l'année que ce soit depuis le 1er janvier 1993, date d'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile (loi du 9 juillet 1991). Ainsi, lorsque des personnes investissent le 24 mars 1993 ce bâtiment appartenant à la Ville de Paris mais encore loué à la fondation Louise-Kopp (qui s'occupe d'enfants en difficulté), ils sont *théoriquement* expulsables. Ces locataires ne vont cependant pas faire appel à la police, ce qui donne un temps de répit aux squatteurs.

La Mairie est rapidement mise au courant et forme un « véritable blocus policier […] durant plusieurs jours[864] ». L'affaire est portée devant la justice : le Tribunal de Grande Instance donne raison à la requête du propriétaire des lieux et ordonne l'évacuation des squatteurs[865]. En signe de solidarité, de nombreuses personnalités se font domicilier sur place et dorment dans le squatt pour protester contre cet ordre d'expulsion, qui fait une fois de plus défaut à l'application du droit au logement et aux obligations de relogement. DAL raconte dans la chronique de cet événement que des concerts de soutien (Claude Nougaro, les Rita Mitsouko, les Nonnes Troppo) sont

---

862 F. BRETEAU, « État de nécessité et squattage, la jurisprudence évolue », *Droit Au Logement INFO*, n° 2, 15 janvier 1995, p. 7.
863 Cité *in* « L'abbé Pierre interpelle les candidats aux élections législatives », *Le Monde*, 26 février 1993, p. 13.
864 DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 131.
865 « Le tribunal ordonne l'évacuation du squat de l'avenue René-Coty à Paris », *Le Monde*, 17 avril 1993, p. 24..

donnés dans le squatt, de même que l'équipe de *Charlie-Hebdo* vient y faire des travaux, et Henri Cartier-Bresson prend des photos[866].

Dans les mois qui suivent, DAL multiplie les actions d'envergure visant à la dénonciation de la politique immobilière dans la capitale et les carences des pouvoirs publics en matière de prise en compte des conditions d'habitat de nombreuses couches de la population. De grands bâtiments vides sont désignés lors de la manifestation du 1er mai, puis réquisitionnés symboliquement (41, bd du Temple, 3e arrt.)[867]. Le 3 juillet, une manifestation est organisée pour réclamer la fin des expulsions sans relogement et le droit au logement pour tous, à l'appel notamment de DAL, la CGL, Emmaüs France, la Fondation Abbé Pierre[868]. Elle rassemble selon DAL un millier de personnes[869]. À la fin du mois est jugée le cas d'une centaine de personnes installées au 59, rue de Lancry (10e arrt.), qui ont fait appel de la procédure d'expulsion décidée en novembre 1992. Ces occupants obtiennent un sursis de vingt mois. Le tribunal s'appuie sur les dispositions de la "loi Besson" notifiant que « toute décision accordant des délais avant expulsion est notifiée au préfet "en vue de la prise en compte de la demande de relogement"[870] ».

Si cette affaire ne concerne pas directement des squatteurs, on remarque que les tribunaux semblent accorder toujours plus d'importance aux textes de lois favorables aux occupants menacés d'expulsion. Et ce jugement intervient un mois avant l'expulsion effective des squatteurs de l'avenue René-Coty (le 26 août 1993)[871], tandis que ceux-ci ont fait appel de la décision d'expulsion. Certes, comme il est précisé par la suite, la procédure d'appel n'est pas suspensive des dispositions arrêtées dans l'ordonnance de référé. Mais le verdict de la 14e Chambre de la Cour d'appel rendu le 17 septembre 1993 est inattendu et va provoquer un tollé à la Mairie de Paris : l'expulsion est remise en cause, un délai de six mois est accordé aux squatteurs pour vider les lieux[872].

> « Considérant qu'il eût été souhaitable que les parties puissent se rapprocher pour envisager une issue compatible avec la dignité humaine à une occupation contraire à la loi, mais dictée par l'état de nécessité. Que telle n'a pas été la position de la Ville de Paris, qui a fait exécuter l'ordonnance par la force publique, sans attendre la présente décision et sans aviser la Cour de ses intentions ; que certes, une telle exécution est conforme à la loi, l'appel n'étant pas suspensif en matières de référés, même si elle laisse sans solution la situation de détresse des familles expulsées […]. […] le droit au logement est inscrit dans plusieurs traités internationaux ratifiés par la France […] c'est au nom de ce droit que les

---

[866] DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 132.
[867] « Sans-logis : réquisition symbolique d'un immeuble à Paris », *Le Monde*, 4 mai 1993, p. 14.
[868] « Manifestation contre les expulsions à Paris », *Le Monde*, 6 juillet 1993, p. 11.
[869] DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 132.
[870] Cité *in* « Vingt mois de sursis pour des locataires menacés d'expulsion », *Le Monde*, 29 juillet 1993, p. 13.
[871] « Évacuation des squatters de l'avenue René-Coty », *Le Monde*, 27 août 1993, p. 11.
[872] « La cour d'appel de Paris remet en cause l'expulsion de l'avenue René-Coty », *Le Monde*, 19-20 septembre 1993, p. 11.

appelants ont procédé à une occupation dont ils ne contestent pas qu'elle se heurte au droit de propriété de la Ville de Paris […]. Que c'est contraints par la nécessité qu'ils ont été conduits à occuper des locaux abandonnés depuis plusieurs années[873]. »

Ce jugement est fondamental dans l'histoire du squattage. Il reconnaît explicitement de multiples revendications des squatteurs (dignité humaine, détresse des mal-logés et sans-logis, droit au logement décent pour tous, enfin la *légitimité* relative du squattage), et dénonce également la position du propriétaire qui n'a pas établi de dialogue avec les occupants. La politique du logement est clairement impliquée comme responsable partielle de la conduite des squatteurs : défaut d'un parc de logements adapté, dans un contexte de vacance. Mais c'est surtout la *nécessité* des squatteurs de recourir à de telles pratiques qui est ici essentielle pour la légitimation de leur action. Le Code pénal dispose dans son article 122-7 qu'aucune poursuite ne doit être encourue contre la personne

« qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace[874] ».

J. Tibéri se déclare néanmoins étonné par la décision de la Cour d'appel et entend demander un « éclaircissement de sa signification[875] », arguant de l'illégitimité des squatteurs face aux nombreux demandeurs de logements sociaux (bien qu'il ait reconnu quelques années plus tôt l'insuffisance du nombre de places pour tous les demandeurs[876]). Tandis que les squatteurs tentent de pénétrer à nouveau dans le local, l'abbé Pierre vient à leur rescousse et menace « de ne plus quitter son bout de trottoir[877] ». Des travaux de réfection ayant déjà commencé afin de réaménager le local en crèche pour enfants séropositifs[878], J. Tibéri arrive après trois heures et fait visiter le bâtiment à l'abbé Pierre (les deux hommes devaient se rencontrer le soir même sur un plateau de télévision), avant qu'il ne soit reçu à l'hôtel Matignon par le Premier ministre Édouard Balladur, en présence de J.-B. Eyraud, A. Jacquard et l'avocat Jean-Jacques de Félice[879]. Les squatteurs obtiennent une promesse de relogement (par l'État), et sont hébergés en attendant à l'hôtel, aux frais de la Ville de Paris.

---

873 Arrêt du 17 septembre 1993, cité par S. LAUSSINOTTE, *L'expulsion. De la reconnaissance du droit au logement à la réalité des sans-logis*, Paris, 1994, pp. 38-39.
874 Cité par *ibid.*, p. 146.
875 H. MORIN, « Heurts entre expulsés et forces de police avenue René-Coty à Paris », *Le Monde*, 24 septembre 1993, p. 20.
876 *AFP*, 2 mai 1990.
877 « Après l'intervention de l'abbé Pierre. Les sans-abri de l'avenue René-Coty obtiennent une promesse de relogement », *Le Monde*, 26-27 septembre 1993, p. 8.
878 M. A.-R., « Après l'évacuation des squatteurs du XIVe arrondissement de Paris. La maison maternelle de l'avenue René-Coty sera transformée en crèche pour enfants séropositifs », *Le Monde*, 28 août 1993, p. 8.
879 DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 133.

Les négociations permettent en outre d'obtenir l'engagement du premier ministre de faire cesser les expulsions massives initialement prévues, et de mettre en œuvre (enfin) le relogement des personnes menacées d'expulsion par la Mairie de Paris. Un accord est signé. Les squatteurs de l'avenue René-Coty sont en effet satisfaits dans leurs revendications et sont, quelques mois plus tard, relogés, « conséquence directe du nouveau rapport de forces[880] ».

B. L'évolution des pratiques et des perceptions

Il semble dorénavant imparable que l'État et la Mairie de Paris respectent leurs engagements. DAL, fort de son succès et de la couverture médiatique dont a bénéficié le squattage de l'avenue René-Coty, avalise des structures associatives qui se constituent sur son modèle : le Comité des sans-logis (CDSL)[881] – regroupant des SDF luttant notamment pour l'élargissement du RMI aux 18/25 ans – et Agir ensemble contre le chômage et l'exclusion (AC !). Le CDSL et AC ! vont ainsi manifester à nouveau devant l'immeuble du boulevard du Temple[882] puis occupent le 21 février un immeuble de bureaux au 50, rue Gérard (13e arrt.), en proposant de régulariser le squattage en versant une indemnité d'occupation devant être complétée par la participation des pouvoirs publics. L'adjoint au maire du 13e arrt. se déclare même intéressé par cette solution, à condition que le propriétaire de l'immeuble soit d'accord[883]. On remarque alors, par d'autres actions similaires, que le regard porté sur les exclus (de manière générale) change, leurs revendications s'amplifiant dans une thématique globale sur les conditions de vie, et par la *banalisation* de ce type d'événements dans les journaux. L'investissement de l'Hôtel de Ville pour dénoncer le refus perpétuel d'enregistrer les demandes de logement des sans-logis, est couronné de succès : tous les présents repartent avec un numéro de demandeur HLM.

Après le squattage de la rue du Dragon, « [o]n ne dit plus "squatteur" mais "occupant sans titre". On ne dit plus "SDF" mais "exclu dans la détresse"[884]. » Comme le relève le journaliste Michel Castaing, « les "victimes" de squatters y regardent à deux fois avant de crier au scandale, et c'est là une attitude nouvelle[885] ». Ainsi, les squatteurs qui occupent le 24 mai 1994 (à l'arrivée des marches d'AC ! pour protester contre la montée du chômage et de la précarité) un immeuble de la Banque de France, dans

[880] *Ibid.*
[881] À propos du CDSL, voir *ibid.*, p. 134 ; P. TARNIER, « Du bon usage du squat par temps de crise », *Le Monde diplomatique*, avril 1994, pp. 4-5.
[882] « Des SDF manifestent devant un immeuble inoccupé à Paris », *Le Monde*, 4 mars 1994, p. 14.
[883] « Occupation d'un immeuble du treizième arrondissement », *Le Monde*, 8 mars 1994, p. 15..
[884] F. AUBENAS, « Rue du Dragon, adresse-symbole des mal-logés », *Le Monde*, 10 janvier 1995, p. 15.
[885] M. CASTAING, « Les squats de Paris. "Non-assistance à personne à loger"… », *Le Monde*, 28 juillet 1994, p. 7.

lequel presque chacune des personnalités présentes signe une attestation d'hébergement de leur propre chef aux familles occupantes, et, début juillet, un immeuble d'EDF-GDF, sont tous relogés rapidement par ces institutions, dans des conditions décentes[886].

C. L'occupation du 7, rue du Dragon

La médiatisation massive de l'affaire de la rue du Dragon (6e arrt.) couvre l'événement presque quotidiennement. Le squattage s'effectue le 18 décembre 1994[887], et va donner un tournant radical dans l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis des squatteurs. L'immeuble concerné, d'une surface de 10 000 m^2 (c'est une ancienne école), vide et promis à la destruction malgré son bon état, appartient à la COGEDIM, promoteur immobilier « en délicatesse avec la justice[888] ». Il est investi par 126 personnes, adhérentes à DAL et au CDSL, et préparées au squattage par des réunions précédant l'occupation. L'événement intervient au moment de la campagne pour les élections présidentielles, et peu avant les fêtes de Noël. Cette combinaison, qui n'est probablement pas innocente de la part des organes de soutien, porte ses fruits dès le premier soir de l'occupation, au-delà de l'élan de solidarité déclenché dans le quartier (de la population et des commerçants) visible à travers les dons de nourriture et de matériel destinés aux squatteurs[889].

Le Premier ministre candidat à l'Élysée, É. Balladur, reçoit immédiatement une délégation formée de membres de DAL et de l'abbé Pierre, qui avait au matin de l'action appelé à cette occupation[890]. Il leur est promis que les familles ne seront pas expulsées, ce qui aurait certainement provoqué l'indignation de l'opinion publique à l'approche des fêtes de Noël. Le lendemain, comme s'il répondait par une manœuvre politique à É. Balladur, Jacques Chirac, également candidat à la présidence, annonce l'application de la loi de réquisition dans son programme[891]. Par cela, il met fin aux discours ressassés des membres de son parti et de la Mairie de Paris, qui se sont toujours refusés à accorder la légitimité de cette loi dans un contexte différent de l'après-guerre. J. Chirac reconnaît ainsi implicitement la crise du logement[892]. Quant au

---

886 Voir pour ces occupations les éditions du *Monde* des 26 mai (p. 11), 18 juin (p. 17), 28 (p. 1) et 29 (p. 8) juillet 1994.

887 L'association Droits devant !!, qui naît dans ces locaux, date l'occupation au 16 décembre : L. SCHWARZENBERG, préface à Droits devant !!, *Liberté, Égalité… Sans-papiers*, Paris, 1999, p. 9.

888 F. AUBENAS, « Rue du Dragon… », *op. cit.*

889 M. CASTAING, « Les "locataires" de la rue du Dragon », *Le Monde*, 22 décembre 1994, p. 12.

890 Communiqué de DAL, cosigné par de nombreuses personnalités et associations, 18 décembre 1994, 16h. Voir également M. CASTAING, « "L'effet abbé Pierre" », *Le Monde*, 21 décembre 1994, p. 10.

891 M. AMBROISE-RENDU, « M. Jacques Chirac demande la réquisition des locaux inoccupés », *Le Monde*, 21 décembre 1994, p. 9.

892 Voir « Quand M. Tibéri condamnait une "opération politicienne misérable"… » [à propos de l'annonce en 1992 par Mme Lienemann d'appliquer la loi de réquisition], *Le Monde*, 21 décembre 1994, p. 9.

ministre de la Défense François Léotard, il affirme à l'occasion du Grand Jury RTL-*Le Monde* :

> « Je ne sais pas qui est propriétaire de cet immeuble, mais, si j'étais à sa place, j'irais tout de suite ouvrir ses portes […]. Quand on peut dépanner des gens dans une situation de détresse, on le fait. […] Je suis […] en faveur des actions fortes qui peuvent réveiller l'opinion publique[893]. »

C'est surtout le thème de l'*exclusion* (ou *des* exclusions) qui surgit dans le débat de campagne, et avec lui, de la *solidarité*[894]. En janvier 1995, 150 maires signent une déclaration commune par laquelle ils s'engagent à recourir à leur pouvoir de réquisition (sans l'avis du préfet)[895]. Signalons que parmi ces maires figure l'ancienne ministre du logement, M.-N. Lienemann, maire d'Athis-Mons. À la fin du mois, Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur, ordonne aux préfets d'appliquer la loi de réquisition, tandis qu'É. Balladur considère le 27 mars comme un *devoir* de faciliter les procédures de réquisition. Dans cette tendance sociale d'intérêt et de prise en considération envers les exclus, mais indépendamment des préoccupations d'ordre politique, l'association Droits devant !! (Dd !!) est créée (dès le début de l'occupation), avec l'ambition d'accueillir dans les locaux rue du Dragon une université populaire, projet qui n'aboutit pas concrètement, malgré les fortes ambitions de ses animateurs[896]. Coprésidée par L. Schwarzenberg, A. Jacquard, J. Higelin et J. Gaillot[897], elle est destinée à n'être « pas seulement réservée aux sans-logis, mais à tous les "Sans"[898] » :

> « Droit au logement, Droit à l'emploi, à la fonction sociale, Droit à la santé, aux soins, Droit au savoir, à la formation, Droit à la citoyenneté, Droit à la justice, Droit aux loisirs, aux vacances, à la création, Droit à la liberté de circuler…[899] »

Si l'influence directe de l'"arrêt Coty" et du squattage de la rue du Dragon peut être discutée, la coïncidence des événements est remarquable : le 14 janvier 1995, alors que le Nouveau Code pénal vient d'entrer en vigueur, un squatteur est jugé devant le tribunal correctionnel pour délit d'introduction et maintien dans le domicile d'autrui. L'appartement est déclaré inhabité et inhabitable (des travaux y étaient prévus), en

[893] Cité par M. CASTAING, « Ayant investi avec des militants un immeuble inoccupé à Paris. L'abbé Pierre réclame l'application effective de la loi de réquisition des logements laissés vacants », *Le Monde*, 20 décembre 1994, p. 13.
[894] « L'exclusion au cœur de la campagne », *Le Monde*, 21 décembre 1994, p. 20.
[895] « Déclaration des maires », *in* DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 139.
[896] À ce propos, voir les éditions du *Monde* des 7 février (p. 12), 8 mars (pp. 10 et 30) et 18 septembre 1995 (p. 8).
[897] Celui-ci s'installe pour un temps dans l'immeuble squatté : « Rue du Dragon : Mg Jacques Gaillot va s'installer au 7 rue du Dragon », *Le Monde*, 16 février 1995, p. 13 ; « Mal-logés », *Le Monde*, 8 mars 1995, p. 10 ; P. GEORGES, « L'évêque du Dragon », *Le Monde*, 8 mars 1995, p. 30.
[898] L. SCHWARZENBERG, préface à Droits devant !! , *Liberté…*, *op. cit.*, p. 10.
[899] Manifeste de Droits devant !!, cité *in* DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 137.

conséquence de quoi la définition du domicile ne peut être retenue : la personne est relaxée[900]. Le 19 janvier, le Conseil constitutionnel dispose que le droit au logement est

> « un droit fondamental et un objectif à valeur constitutionnelle dont la garantie constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation qui pèse, au premier chef, sur l'État et les collectivités publiques responsables[901] ».

Enfin, le 1er mars, la Cour de cassation confirme l'arrêt rendu le 17 septembre 1993 relatif aux squatteurs de l'avenue René-Coty. Il apparaît que les institutions sont dorénavant compréhensives envers les revendications des squatteurs, leur légitimité n'étant plus à prouver. Les responsables de l'application du droit au logement et du règlement de son opposition théorique avec le droit de propriété sont maintenant identifiés, mais leurs interventions sur le terrain sont condamnables.

La COGEDIM ne s'est toujours pas prononcée sur le squattage de sa propriété de la rue du Dragon : elle assigne en référé les familles et l'association Dd !! *seulement* le 7 février[902], refusant toute discussion avec les squatteurs et assurant que sa demande d'expulsion n'a pour but que de dégager sa responsabilité en cas d'accident[903]. Le 11 février, le tribunal demande le *statu quo* avant que ne soit décidé le 2 mars l'accord de délais de six mois pour les seules familles – l'association Dd !! devant quitter les lieux sous huitaine[904]. La procédure d'appel confirme le 15 septembre 1995 ces délais qui tombent pendant la trêve hivernale, ce qui repousse l'échéance de l'expulsion jusqu'à mars 1996[905]. Dès le 20 janvier 1995 pourtant, les forces de police empêchent l'accès de l'immeuble à tous les sympathisants souhaitant s'y rendre[906], n'hésitant pas à frapper volontairement les manifestants, parmi lesquels les présidents de Dd !!. Rappelant la philosophie des pratiques et les stratégies élaborées pour les squattages, A. Jacquard mythifie l'occupation de la rue du Dragon :

> « DAL. Non-violent, il n'avait ni épée flamboyante, ni cuirasse étincelante. Son épée, c'était le regard de mères et de pères dont les enfants étaient condamnés à dormir dans la rue par la stupidité et l'égoïsme d'une société repue. Sa cuirasse, c'était la parole d'un vieil homme répétant à cette société qu'elle devait partir en guerre pour le seul juste combat, le combat contre la misère.
> Armé de ce regard et de cette parole, DAL osa affronter le dragon, et il le terrassa. Dans les appartements vides depuis des années ont retenti des cris d'enfants ; les locaux scolaires sinistrement abandonnés sont devenus des lieux de rencontre, d'échange, de vie.
> Armé de ce regard et de cette parole, DAL s'est alors adressé à ceux qui gouvernent et, par miracle, il a été entendu. Pour plaire au peuple (c'est ce qu'ils cherchent avant tout) les gouvernants ont compris qu'il valait mieux consentir à un léger coup de canif dans le droit

---

900 J.-C. PLANÇON, « Le 14 janvier 1995, le tribunal correctionnel de Paris a ouvert la voie », *Droit Au Logement INFO*, n° 3, 15 février 1995, p. 7.
901 Cité *in Droit Au Logement INFO*, n° 9, 28 octobre 1995, p. 6.
902 Communiqué des squatteurs, 7 février 1995.
903 « Rue du Dragon », *Le Monde*, 9 février 1995, p. 14.
904 Voir les éditions du *Monde* des 25 février (p. 12) et 4 mars (p. 12) 1995.
905 Voir les éditions du *Monde* des 13 mars (p. 9) et 18 septembre (p. 8) 1995.
906 M. CASTAING, « La rue du Dragon a vécu deux journées sous la haute surveillance policière », *Le Monde*, 31 janvier 1995, p. 14. Voir aussi l'édition du 2 février, p. 11.

> de propriété en acceptant d'appliquer la loi de réquisition, plutôt que de donner un fatal coup de poignard au droit au logement, en laissant des familles à la rue[907]. »

L'action du gouvernement en matière de politique du logement est ici explicitement mise en cause. Certes, l'État consent désormais à remettre en œuvre les moyens que réclament les squatteurs depuis près de cinquante ans, mais la difficile imposition de telles pratiques met en doute son effectivité. Dominique Voynet, porte-parole des Verts et candidate à la présidence, s'insurge ainsi contre l'insolence de J. Chirac : « Vivement que Chirac soit maire de Paris […]. Que diable, M. le maire de Paris, un peu de décence, c'est votre politique qui est responsable de la situation dramatique du logement[908]. » Il a précédemment été démontré que la Mairie de Paris a effectivement joué un rôle considérable dans le changement du paysage urbain *et* social de la capitale.

Les conditions de logement et, plus généralement, les phénomènes d'exclusions, touchant une large part de la population (un cinquième de la population est « marginalisé » selon Dd !![909]) prennent cours dans une politisation publique au sein du discours des candidats aux élections présidentielles, ce qui fait dire à J.-B. Eyraud, jouant sur la dérivation du terme, que le débat est « squatté par les revendications des sans toits[910] ». Le 8 avril, une manifestation nationale « contre les exclusions et la précarité » est organisée, rassemblant au total près de 70 000 personnes (10 000 personnes à Paris selon la Préfecture de police), occasion de squatter un immeuble au 37, boulevard Malesherbes.

Un sondage confirme l'adhésion de l'opinion publique à 82% à la revendication majeure des squatteurs. Les actions dans plusieurs villes de France se multiplient au fil de l'avancée des élections, certaines couronnées de succès. Il faut noter qu'en 1995 sont créés de nombreux comités DAL dans des villes de province. Selon la Préfecture de police, il existe une rivalité entre DAL et les associations humanitaires traditionnelles, si bien qu'Emmaüs fait savoir qu'elle « s'éloignerait de plus en plus des initiatives du D.A.L. et qu'elle limiterait à l'avenir son aide logistique[911] », DAL étant jugé « susceptible de les décrédibiliser ». L'abbé Pierre joue toutefois le rôle de « caution » de l'association en lui apportant son soutien, et la distinguant ainsi d'un héritage

---

907 A. JACQUARD, « La légende de DAL et du Dragon », *Droit Au Logement INFO*, n° 2, 15 janvier 1995, p. 1.
908 Citée *in* « Les réactions », *Le Monde*, 21 décembre 1994, p. 9.
909 Manifeste de Dd !!, *in* DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 137.
910 J.-B. EYRAUD, « Effets Dragon », *Droit Au Logement INFO*, n° 2, 15 janvier 1995, p. 5.
911 APP, « FAITS DE SOCIÉTÉ. Bilan de la manifestation contre l'exclusion le 8 avril ». Ce fait est confirmé par A. HERTOGHE, R. MIGLIORINI, *Vaincre l'exclusion aujourd'hui*, Paris, 1995, p. 23.

stigmatisant des squatts des années 1980 à tendance libertaire et communautariste. Ici, il s'agit d'agir *pour* et *avec* les populations en détresse, afin de leur redonner dignité[912].

Il demeure incontestable que DAL a contribué de façon décisive à l'orientation du discours de la campagne présidentielle sur la « fracture sociale » (J. Chirac), la « faille sociale » (Lionel Jospin)[913]. L'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement d'Alain Juppé (J. Chirac est élu président de la République) est marquée par l'engagement (presque contraint, devant la montée de la pression sociale) de respecter un programme d'urgence visant à fournir 10 000 logements sociaux. Il est annoncé par ailleurs que 500 réquisitions officielles vont être décidées. Il est intéressant de remarquer ici que c'est encore *l'urgence* qui décide le gouvernement à prendre des mesures, comme le souligne Sylvia Laussinotte :

> « Ces avancées du droit ne doivent pas faire illusion. Le trait commun de toutes ces affaires, c'est aussi que toutes se sont résolues dans la seule logique de l'urgence et de l'humanitaire. Pour les associations comme pour les pouvoirs publics, la réquisition doit être une *stratégie*, pas un objectif[914]. »

Et ce traitement en urgence se fait d'ailleurs sans la concertation de DAL, exclue dès février 1995 des négociations et de la préparation d'un plan de relogement, malgré le nombre de familles mal-logées que l'association revendique et les démarches qu'elle a déjà entreprises relativement à la réquisition de locaux vacants[915]. Le président de DAL constate néanmoins que le but de l'association est en partie atteint (du moins d'après les promesses faites par le gouvernement), que le retentissement des squattages et autres actions médiatiques ont contribué à l'impulsion d'un mouvement qu'il qualifie de « nouvelle forme de militantisme[916] », et qu'il définit à travers les actions employées pour la lutte, « parfois en marge de la légalité ».

Cela signifie-t-il que DAL prend l'apparence d'un syndicat de mal-logés ? Ce n'est pas certain, notamment en raison du caractère éphémère des squatts et de la lutte des mal-logés quand ceux-ci ont retrouvé des conditions décentes d'existence : son président affirme d'ailleurs que « l'objectif n'est pas de transformer les familles qu['il] sout[ient] en squatters, mais de faire pression, avec elles[917] ». La maîtrise de l'outil médiatique et de la communication confirme DAL dans ses revendications et offre un soutien considérable. Les actions continuent : le 28 octobre 1995, toujours dans les locaux de la rue du Dragon, DAL fête son cinquième anniversaire, mais espère, tout

---

912 Voir notamment B. HAVARD DUCLOS, « Le modèle… », *op. cit.*, p. 6.

913 Expressions relevées par O. MAZEL, *L'exclusion. Le social à la dérive*, La Flèche, 1996, p. 69.

914 Citée par C. GARIN, « Magistrats, droit au logement et défense du droit de propriété », *Le Monde*, 17 septembre 1996. [c'est nous qui soulignons]

915 DAL, *Le logement…*, *op. cit.*, p. 142.

916 Interview de J.-B. Eyraud, *in Droit Au Logement INFO*, n° 9, 28 octobre 1995, p. 5.

917 Cité par C. GARIN, « Le DAL : droit au logement », *Le Monde*, 2 juin 1997.

comme les familles, mettre fin rapidement à ce squattage, les négociations étant en cours et en phase d'aboutissement[918]. Le bilan de ces cinq années d'existence se solde par le suivi et la prise en charge par DAL de 7 780 familles (environ 30 000 personnes, dont la moitié d'enfants à peu près), intervenant directement pour le relogement de 1 150 d'entre elles.

Reconnaissant les efforts des pouvoirs publics, notamment par l'annonce de la remise en application de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et l'établissement d'un plan d'urgence d'hébergement des populations défavorisées (le plan "Périssol", du nom du nouveau ministre du Logement), DAL n'en retarde pas moins l'évacuation du squatt de la rue du Dragon afin que soient relogées *toutes* les familles[919]. C'est l'intervention de la Mairie de Paris (après l'interpellation de J. Tibéri par J.-B. Eyraud) qui permet le relogement définitif des 180 personnes (ou des promesses écrites pour les personnes accueillies dans des foyers d'insertion), le 31 janvier 1996[920]. On apprend néanmoins quelques mois plus tard que le permis de construction dont se targuait la COGEDIM pour justifier de son droit de propriété, malgré les critiques de l'avocat de DAL François Breteau[921], est annulé par le tribunal administratif à la demande d'une association de défense du patrimoine architectural et du cadre de vie du quartier de Saint-Germain-des-Prés pour protester contre les projets de la société de construire un parc de stationnement[922]. Ironie de l'histoire… cette procédure judiciaire intervient *après* le squattage de l'immeuble par DAL, le CDSL et Dd !!. On peut s'interroger sur la tournure de l'affaire, si le squatt n'avait pas fait autant de bruit.

---

[918] M. CASTAING, « Droit au logement devrait quitter prochainement la rue du Dragon », *Le Monde*, 31 octobre 1995, p. 11.
[919] M. CASTAING, « Le sort de deux familles retarde le départ des occupants de la rue du Dragon », *Le Monde*, 31 janvier 1996, p. 30.
[920] C. GARIN, « Le dernier jour du "Dragon" squatt symbole rendu à la Cogedim », *Le Monde*, 1er février 1996, p. 11.
[921] N. HERZBERG, « La Cogedim demande l'expulsion de l'"université populaire" de l'association Droit au logement, rue du Dragon », *Le Monde*, 25 février 1995, p. 12.
[922] « Nouvel embarras de la Cogedim, rue du Dragon », *Le Monde*, 3 avril 1996, p. 9.

CONCLUSION

« Squatter / Je me sens toujours venu d'ailleurs / Ma seule vraie maison est dans mon cœur / […] Ma ville, mon univers / Squatter / C'est la musique ma terre[923] *»*

Le cadre que nous avons tenté d'établir autour des notions se rapportant aux squatts ne suffit pas à la fixation de *normes* quant à l'usage et les représentations de ce phénomène. Il ne peut être conclu à cette étude sans relever les difficultés d'évaluation de la problématique générale du squattage. Ainsi que le montre cet extrait d'une chanson de Michel Berger datant de 1983, les termes du lexique "squatt" s'emploient pour désigner parfois bien d'autres phénomènes que ceux auxquels notre étude s'est attachée. Il semble que règne un flou général autour des concepts relatifs aux squatts et aux squatteurs. Ce flou est dû en partie à l'évolution *linguistique* et à la *banalisation* du squatt en tant que mode d'habitat. Mais il demeure également une certaine incertitude autour des tentatives d'appropriation sociale d'un tel événement extra-juridique, révolutionnaire par ses méthodes et qui renverse les principes moraux de la société, dans un contexte du logement difficile. De cette manière, la continuité dans les définitions de ces termes est marquée par l'idée de la *transgression*, du *dépassement* des limites de la *sphère privée*, de certains préconçus qui durcissent la morale sociale et le fonctionnement global de la société.

Le sens évoqué par Michel Berger, plus abstrait, fait probablement référence au sentiment de certains individus de devoir "trouver leur place", de s'affirmer au sein de rapports de sociabilité qui, selon une partie de la population *exclue* ou *marginalisée*, tendent à accorder plus d'importance au consumérisme, au renfermement individualiste et à la concurrence carriériste. Dans un sens beaucoup plus concret, mais reprenant également l'idée du renversement des habitudes sociales, on parle par exemple, dès les années 1980 et plus encore aujourd'hui, de "squatt dans un hall d'immeuble" (réunion informelle d'individus qui s'installent pour discuter), de "squatt dans un bar" ou encore chez une personne. Cela n'implique pas que les dénommés squatteurs ne quittent le local qu'après négociation ou emploi de la force physique, mais plutôt qu'ils se sont installés *agréablement* (un peu comme chez eux), pour une durée relativement longue, dans ce lieu qu'ils ne vont pas toutefois jusqu'à considérer comme leur propriété. Dans le langage informatique, le squatt signifie l'intrusion et le parcours d'une personne étrangère dans les données d'un ordinateur d'un particulier qui en aura laissé l'accès libre, *via* Internet. On constate qu'est retenue dans cet usage la notion initiale

923 M. BERGER, « Squatter », *Voyou*, Apache, 1983.

d'investissement *spontané*, mais que l'occupation est connue du “propriétaire” de l'ordinateur.

D'une manière générale, le squatt réfère donc à la présence mal appréciée, non cautionnée d'individus dans l'espace *privé* d'autres individus, situation dont ils perdent le contrôle. Cette sphère n'est en fait délimitée que par une *mise en représentation*, par une certaine norme morale et sociale de l'usage des choses et des comportements : elle est donc *fluctuante* selon les situations. L'écrivain Jean-Michel Altazin de Saint-Clair met par exemple en scène une personne qui se plaint de ne pas pouvoir « étendre du linge quand [sa voisine] squatte tous les jours (même sous la pluie) les trois étendages [qu'ils ont] en commun[924] ». Il est évident ici que c'est la répétition de cet événement qui exaspère la personne *indirectement* squattée, les cordes à linge n'étant pas en soi un bien matériel de valeur pouvant être réellement violé. Le degré de tolérance de tels événements ainsi que la valeur de la *chose* squattée, sont essentiels dans l'appréhension de ce phénomène.

L'évolution des significations est instructive également pour la définition que ce travail a retenu des squatts. Même dans le domaine du logement, il est observé que la notion de squatt demeure imprécise pour de nombreuses personnes non directement concernées. Les médias peuvent être considérés en partie comme les responsables d'avoir entretenu les préjugés et les amalgames concernant ce qui constitue néanmoins une *entité précise* : un squatt est un *lieu* (potentiellement habitable), les squatteurs sont des *individus*, le squattage est une *action*, mais toutes ces *dénominations* sont historiquement et concrètement rattachés à des conditions précises. Si un bâtiment, effectivement squatté, peut être défini comme un squatt, une personne ne peut être désignée comme squatteur qu'en *rapport* avec les phénomènes de transgression rattachés au concept, qui peuvent en conséquence être *a priori* identifiés. Pourtant, il s'avère, par un processus de différenciation et de stigmatisation, qu'un squatteur n'est parfois *que* la personne désignée, reconnue et considérée comme telle.

Les caractéristiques qui ont été mises en valeur dans cette étude ne sont en apparence plus nécessairement requises pour la désignation d'un logement (par exemple) par le qualificatif de squatt. Faut-il avec cela supposer que la perception du squatt est dorénavant soumise à des critères plus larges ? Cela entraîne-t-il irrémédiablement la multiplication quantitative et la *banalisation* des squatts ? À partir du moment où tout logement défini comme squatt *devient* aux yeux de l'opinion

---

[924] J.-M. ALTAZIN de SAINT-CLAIR, *La squatteuse du Café des Arts, Historiettes, Mine de rien, vol. 2*, Juan-les-Pins, 1998, p. 47.

publique un squatt, la discussion polémique qui a animé les thématiques soulevées par les problèmes des squattages tend à se solder par l'*acceptation* du flou autour des squatts, ce qui facilite de la sorte la discrimination et l'incrimination des squatteurs par l'emploi de valeurs fondatrices de la société moderne (propriété privée, sécurité publique, protection civile, conditions d'hygiène).

Au début de cette étude, nous avions procédé à la définition des termes relatifs au squattage *d'après* les événements dont nous avons pu avoir connaissance à propos des squatts parisiens sur les cinquante années que nous avons explorées. Deux notions avaient alors été mises en exergue pour encadrer un phénomène qui, il est vrai, n'a jamais été défini clairement et unanimement. D'ailleurs, les problèmes suscités par le squattage ont d'autant plus porté à polémique qu'ils ont été pendant longtemps mal évalués dans les traitements administratifs et juridictionnels. Ces deux notions (l'installation *matérielle* dans un local à des fins d'habiter, et l'autorisation, la reconnaissance *contractuelle* de l'occupation) se retrouvent dans tous les cas que cette étude évoque. Les administrations font d'ailleurs la distinction entre les cas de squatteurs, et ceux d'occupants titulaires d'un bail fictif, falsifié ou signé par un propriétaire qui n'est pas le vrai. De même, il est séparé la catégorie des "marchands de sommeil", qui exploitent le caractère irrégulier (c'est-à-dire sans papiers d'identité, sans permis de séjourner sur le territoire français) de certains immigrés, et leur fournissent au prix fort des logements aux conditions déplorables. Bien que ces locataires n'aient pas de contrat "en bonne et due forme", ils ne sont pas considérés *juridiquement* comme des squatteurs, et ce malgré le préjugé (trop) courant que les squatts ne sont peuplés *que* de sans-papiers.

Ceci amène à s'interroger quant à la délimitation d'*une* catégorie de squatts : les "gens du voyage", nomades européens par excellence sont-ils des squatteurs parce qu'ils installent durablement leur campement sur un terrain vague, un parking sans nécessairement avoir obtenu l'autorisation officielle de la Mairie prévue pour ce mode de vie ? Les SDF, lorsqu'ils dorment sur le banc d'un lieu public, sous un pont, à l'abri d'un porche ou dans des baraquements de fortune faits de matériaux de récupération, ne possèdent aucun *titre*, papier officiel par lequel la Mairie, généralement propriétaire (sauf dans le cas des porches d'immeubles privés) de ces interstices urbains, refuges potentiels pour tous les sans-abri. Ils n'en sont pour autant considérés comme squatteurs, bien qu'ils abusent *juridiquement* et *concrètement* d'un bien dont la possession et l'usage durable ne leur sont pas reconnus, fait qui indispose des catégories

de la population préférant ne pas voir sur la sphère *publique* (donc la *leur*) de tels phénomènes contraires aux idéaux démocratiques de la société.

À ce sujet, il est intéressant de rappeler que tous les *campements* que nous avons évoqués dans cette étude (cités d'urgence construites par l'action de l'abbé Pierre au tournant des années 1950, camps de toiles de tentes Porte de Vanves, rue de la Montagne Ste-Geneviève en 1954, Pont de Sully, de Tolbiac en 1955, square de la Réunion en 1990, quai de la Gare en 1991, sur l'esplanade de Vincennes en 1992) ne sont généralement *pas* qualifiés de squatts, bien qu'ils rejoignent selon nous les caractéristiques propres aux squatts, telles qu'elles peuvent être élaborées dans une continuité historique des méthodes initiées aux Etats-Unis il y a plus de deux siècles. D'un côté, on cherche à condamner systématiquement tout type d'illégalités dans le domaine du logement, d'un autre côté, on désigne sous des appellations imprécises et incorrectes de nombreuses situations qui diffèrent les unes des autres, mais dont la catégorisation est possible si elle est *constante* et *unanime*.

Une autre représentation consiste aujourd'hui à qualifier de squatt tout type d'habitat qui pose des problèmes d'insécurités sanitaires voire sociales. Cette tendance est compréhensible lorsque l'on constate, d'une part, que le recensement des squatts (dont le chiffrage fiable et officiel semble impossible) est toujours inclus dans les thématiques du mal-logement et, d'autre part, que les squatts sont *effectivement* des logements dans lesquels les conditions d'habitat sont au-dessous des normes sanitaires et de sécurité publique (densité d'occupation, équipements sanitaires, installations et raccords d'électricité, de chauffage et d'eau, isolation, état général du logement).

Dix années après la fin de la période étudiée dans ce travail, bien des problèmes sont similaires en ce qui concerne la situation du logement à Paris et la présence de squatteurs dans le système d'habitat. Le 26 août 2005, un immeuble situé 2, rue Edmond-Flamand (13e arrt.) s'enflamme : l'incendie fait 17 victimes. Cet immeuble n'était pas un squatt, bien que ses locataires soient d'anciens squatteurs du quai de la Gare. Trois jours plus tard, un squatt situé rue du Roi-Doré (3e arrt.) connaît le même sort : l'incendie conduit sept personnes à la mort. Si ces événements sont particulièrement marquants pour notre sujet, c'est qu'ils relancent considérablement les thèmes du logement et de l'exclusion (en étroits rapports) dans l'opinion publique et les médias. Les premières déclarations à propos de ces drames ont démontré que les éléments que cette étude a mis en valeur sont encore d'actualité.

L'une des occupantes du premier immeuble, interviewée par la télévision, se défendait d'ailleurs de l'amalgame courant et assurait qu'ils possédaient tous une

quittance de loyer. La vétusté d'un logement tend-elle à sa désignation par le terme de squatt ? La situation sociale des occupants conduit-elle à la croyance qu'ils sont squatteurs ? Leur passé de squatteurs les "poursuit"-t-il ? La connaissance qu'a l'opinion publique du phénomène des squatts est-elle déformée par la conviction que des conditions indécentes d'habitat ne se rencontrent que dans des squatts, et sont parfois la conséquence même de la présence de squatteurs ? Si la perception du squatt a (légèrement) changé depuis 1995, les inégalités dans l'accès au logement perpétuent une situation de fait que de nombreuses personnes, squatteurs, organes de soutien, associations, personnalités et certains politiques s'entêtent à dénoncer depuis maintenant soixante ans.

Le squatt se pose inconditionnellement et indiscutablement comme la solution pour des individus à la recherche d'un lieu propice à leurs besoins immédiats d'espace intime de vie. Ainsi que cela a été présenté au fil de ces recherches, les squatteurs n'ont pas tous les mêmes ambitions en s'installant *indûment* dans un espace vide. Certains s'y installent malgré eux, contraints par des processus externes à leur volonté qui les empêchent d'accéder *librement* à un espace de vie reconnu comme leur domicile. Les disparités des situations sont néanmoins légèrement effacées si l'on considère leur similitude flagrante : dans tous les cas de squattages qui s'appliquent à ce "modèle", c'est un *manque*, une *absence* qui motive l'établissement du squatt. Insuffisance des ressources, difficultés administratives pour reconnaître ces "nouveaux squatteurs" (on *devient* squatteur) et régulariser leur présence en France (dans le cas d'immigrés), difficultés d'accès aux aides sociales (par exemple dans le cas des SDF, dont certains n'ont plus de papiers d'identité) : avec les carences des pouvoirs publics en matière de construction, d'aménagement, d'intégration, de résorption des inégalités (notamment devant le droit), les squatteurs trouvent de multiples raisons (étonnamment constantes) pour justifier et légitimer leur recours à l'action directe.

À l'opposé de ces catégories de squatteurs, pour qui ce mode d'habitat n'est qu'un remède *dans l'urgence*, faute de pouvoir accéder *normalement* au marché du logement pour des raisons diverses, on en trouve d'autres qui, eux, sont fort aises de leurs pratiques et revendiquent positivement leur occupation et leur installation. Ce phénomène, relativement récent dans l'histoire des squatts – dont la période débute au lendemain de la Seconde Guerre mondiale – s'intègre au mouvement *contre*-culturel de *réaction* aux orientations de la société dans son ensemble, que ces derniers squatteurs rejettent. Nous avons ainsi observé que, dans une propension constructive, de nombreux parmi ceux-ci enrichissent leur expérience illégale de projets d'animation culturelle et

politique, d'information auprès d'un public extérieur au squatt et d'action mobilisatrice contre les tentatives d'expulsion ou, plus généralement, contre différents aspects de la société elle-même.

Il est pourtant extrêmement difficile de regrouper ces individus dans une même catégorie, attendu que certains se démarquent des aspects caractéristiques du squatt, lieu *par essence* illégal, en cherchant la reconnaissance officielle, par l'allocation de subventions, du domicile établi et de leurs activités. Cela a été le cas au début des années 1980 avec les occupants rénovateurs, et c'est une pratique encore courante pour certains squatts d'artistes ou autres squatts dits "politisés", dans lesquels se développent de multiples actions culturelles uniques dans l'espace urbain. Sous certaines conditions (le paiement d'une indemnité d'occupation devant au moins couvrir les frais secondaires, ou l'engagement à laisser effectuer tous travaux quand cela est jugé nécessaire par l'institution négociante), ces squatteurs obtiennent alors un "bail d'occupation précaire", ou un contrat à durée déterminée en attendant que le logement soit détruit ou rénové, ou que les squatteurs eux-mêmes aient terminé un projet présenté officiellement.

À travers ces diversités de situations, on peut s'interroger sur l'éventuelle lisibilité d'une continuité dans les actions et les discours des squatteurs. La légitimité qu'ils revendiquent (souvent ouvertement, dans les squatts dont nous avons pu avoir connaissance) et les formes choisies pour la défense et la communication du squattage permettent d'en apprendre un peu plus sur les squatteurs et d'établir un comparatif entre les différents squatts, sur toute la période. Il apparaît que l'argumentaire évolue assez peu, sinon dans les précisions (notamment juridiques) sur lesquelles il s'appuie. Ce constat n'est pas étonnant, puisque le squattage, sous toutes les formes décrites, est une *réaction* aux politiques du logement jugées inadaptées aux besoins de la population. L'État, prévaricateur, prend des mesures législatives en vue d'améliorer la construction, l'investissement, l'attribution de logements sociaux, la défense des locataires contre les propriétaires, le logement des personnes pauvres voire "défavorisées", l'application du droit au logement, et d'autres dispositions encore, mais l'*urgence* n'est jamais palliée.

La vétusté et l'insalubrité des logements, et par là la perpétuation de conditions d'habitat indécentes et malsaines, sont des processus qui progressent continuellement tant que n'est pas freinée la mise sur le marché de tels logements, dont l'existence est encore actuellement *nécessaire* pour fournir un toit (en théorie) à chacun. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la population de Paris "gonfle" et doit faire face à une pénurie de logements, surtout de logements décents. Le gouvernement *national* va

lentement lancer des opérations d'urbanisme, qui certes vont modeler le visage de la capitale et opérer de nombreux changements architecturaux, mais avec de lourdes conséquences sociales. De nombreuses catégories pauvres de la population (du nord-est parisien notamment), qui connaissent à la fin des années 1950 les situations sanitaires les plus dramatiques dans leurs logements, sont *exclues* dix ans plus tard de la capitale vers les banlieues, pour cause "d'utilité publique". Ces quartiers, vidés et "embourgeoisés", ne bénéficient pas des opérations de rénovation urbaine les plus rapides, et la persistance de nombreux immeubles délabrés et abandonnés vont conduire à la re-concentration dans ces arrondissements de catégories pauvres, à commencer par les immigrés.

Si l'on prend l'exemple des 18e, 19e et 20e arrondissements, on remarque que Haussmann y avait procédé au logement des ouvriers déplacés depuis le centre de la capitale. Dans ces arrondissements, des squattages ont lieu, sous l'égide du MPF/MLP, puis plus tard sous l'impulsion des Compagnons d'Emmaüs et de l'ASLAP. De nombreux autonomes s'y installent dans les années 1970-1980, voisins des Occupants rénovateurs et de toute une communauté de squatteurs associatifs, puis la fin des années 1980 voit re-surgir le nombre de squatteurs avec les actions du CML et de DAL. Tous ces squatteurs investissent des immeubles, des logements *souvent* dans un mauvais état. Ces arrondissements sont aujourd'hui réputés pour être "populaires", moins rénovés et moins aménagés. Si, en 1950, les squatteurs demandent la meilleure répartition des logements, d'autres s'insurgent en 1980 contre les projets d'urbanisation, et en 1990 réclament la construction de logements dignes, décents et adaptés aux attentes de la population mal-logée, sans-abri ou squatteuse.

Quelle est donc la légitimité des squatteurs ? S'appuie-t-elle, *a priori*, sur les conditions indécentes dans lesquelles une large part de la population vit, *exclue* des mécanismes d'ascension sociale de la société capitaliste marchande et de l'accès au logement digne de la modernité dont se targue le gouvernement français ? Les dispositions prises par le gouvernement, par l'application progressive du droit au logement, et les confirmations juridictionnelles ("l'arrêt Coty", par exemple) laissent à penser que la reconnaissance relative des squattages et leur représentation tendent à faire preuve d'une considération *misérabiliste*. La *nécessité* de ces populations est avancée comme l'explication et la justification de telles actions, qui demeurent *néanmoins* illégales et condamnées par la morale sociale. De telles affirmations ne font que déplacer le problème : si les squatteurs obtiennent de la sorte la légitimation de

leurs actions, la situation du logement n'évolue pas radicalement dans un sens favorable aux catégories de populations mal-logées voire sans-abri.

On le sait, les chiffres sont souvent minorés, voire trafiqués, pour le comptage des mal-logés (et du chômage), les critères retenus étant difficilement applicables à des situations hétérogènes et fluctuantes. De manière répétitive, les gouvernements successifs et la Mairie de Paris annoncent des dispositions : la construction de plus de logements sociaux, d'hôtels sociaux, la prise de mesures visant à contraindre chaque ville à la constitution d'un parc minimum de logements sociaux (20%). Aujourd'hui, cette loi (loi SRU – solidarité et renouvellement urbains – adoptée en 2000 par le gouvernement de L. Jospin) fait l'objet de vives critiques, car les maires préfèrent payer l'amende dérisoire prévue par la loi (150 euros par logement manquant et par an), plutôt que de risquer de perdre une partie de son électorat, peu amène à la venue de populations plus pauvres.

Notre étude a démontré par l'exemple de l'ordonnance du 11 octobre 1945 que l'action de l'État s'oriente en fonction de *priorités* qui ne sont pas ressenties par les populations comme les mesures les plus urgentes. Puisque la situation de crise du logement, malgré ses aspects différents au fil des époques, est perpétuellement reconnue (la preuve flagrante en est la prorogation de l'ordonnance et son inscription aujourd'hui dans le Code de la Construction et de l'Habitat), les squatteurs, face à la permanence d'une part vacante du parc de logements, voient sous leurs yeux la solution à leurs difficultés, qu'ils décident de prendre en charge sous l'impulsion de la colère, face à l'inaction des pouvoirs publics. Cette observation est valable pour tous les squatteurs, même si certains ne formulent pas de revendications claires et à dimension politique. En revanche, le contexte d'urbanisation massive des villes et des banlieues à partir des années 1960, en parallèle à l'expansion économique du pays, conduit au désengagement progressif de l'État en matière de construction qui passe le relais aux initiatives privées. Celles-ci (peu soucieuses d'objectifs sociaux) n'entreprend pas l'édification de bâtiments voués au logement des catégories pauvres de la population, tandis que la restriction des terrains *dans* la ville augmente le coût de la construction, la spéculation foncière et immobilière et, par conséquent, l'augmentation des contraintes économiques faites aux locataires quant à leur solvabilité financière.

Pour des catégories de personnes parfois peu attentives et peu respectueuses des carcans moraux auxquels elles se voient contraintes, l'orientation générale de la société, en particulier dans le domaine du logement, est une preuve du désintéressement des pouvoirs publics envers les attentes des couches les moins favorisées de la société.

Squatter se présente alors comme *une* action parmi d'autres qui permet de résister au quotidien à des phénomènes de profits capitalistes rentiers (la propriété privée, ou la spéculation sur la vacance des logements qui rapporte même sans locataires). Il est ici fait référence à l'idéologie qui émerge à la fin des années 1960 surtout, et qui perdure jusqu'à aujourd'hui. Le discours de ces squatteurs (alternatifs, associatifs, autonomes, artistes) inclut la révolte contre des décisions qui affectent une population plus large qu'eux-mêmes (chômage, exclusions, rénovation urbaine, discriminations diverses, ségrégation sociale *et* raciale). Le danger qu'ils représentent aux yeux des pouvoirs publics (relayés par les médias puis par l'opinion publique), par la mêlée d'aspects globalisant, vont motiver la répression rapide de ces squatts. Il a été démontré que cette action témoigne d'un amalgame (probablement volontaire) qui a en fait pour objectif de condamner inconditionnellement les squatteurs par une stigmatisation radicale de leurs pratiques.

Si l'on pourrait s'interroger sur la légitimité de ces squatteurs, ce n'est pas l'objet de notre étude. Il faut toutefois retenir que, par la définition *politique* conséquente au phénomène, et surtout par les méthodes employées pour la défense de leurs idées et de leurs actions, ces squatteurs ont permis une meilleure connaissance globale des droits dont dispose tout occupant d'un logement (quel que soit son statut) et d'une meilleure écoute de la part de l'opinion publique. Certains aspects de la mobilisation sont élaborés dès les lendemains de la Seconde Guerre mondiale, mais la connaissance juridique, l'utilisation des médias et le soutien d'organisations reconnues nationalement sont des éléments que maîtrisent parfaitement les squatteurs surtout à partir des années 1970. Le rôle de ce que nous avons nommé les "organes de soutien" est constant sur toute la période (préparation du squattage, déroulement de l'occupation, encadrement massif, médiation avec l'extérieur), et lorsque aucune organisation n'est à l'initiative du squattage, les squatteurs *eux-mêmes* incarnent ces rôles. Cette dernière observation est valable pour les squattages que nous avons évoqués principalement à propos des années 1970-1980. Il est évident que les succès des squatteurs (et celui des organes de soutien) tiennent au fait de la *politisation* du discours, de la *sensibilité* du sujet, donc de la *sensibilisation* de l'opinion publique et des autorités concernées envers les thématiques soulevées par les squatteurs.

Le traitement administratif des squatts ne prend pas nécessairement en considération le soutien parfois suscité autour d'un squattage. Il s'est affiné du point de vue juridique (même si la répression et la violence des expulsions n'ont, elles, pas évolué), mais les difficultés n'en sont pas pour autant résolues. Certes, le squattage fait

l'objet aujourd'hui d'un encadrement relativement précis dans les textes de droit pénal, ce qui en facilite l'*intolérance juridique*, mais le point de vue *social* et humaniste du droit (cher à Charles Laplatte et défendu par les squatteurs lorsqu'ils sont menacés d'expulsion), rappelle les obligations de l'État. La mobilisation autour des squattages s'applique à dénoncer incessamment les manquements et les inadéquations des solutions apportées par les pouvoirs publics. De leur côté, les organes de soutien s'interrogent sur le rôle réel qu'ils doivent jouer quand le gouvernement ne prend pas les responsabilités qui lui incombent. On aurait pu croire, après les actions spectaculaires du début des années 1990, que la dénonciation publique et officielle de telles carences (par les tribunaux) aurait accéléré les mesures visant à satisfaire les besoins de tous les mal-logés, ce qui aurait probablement (comme l'avait annoncé l'association Droit Au Logement au début de 1996) mené à une baisse du nombre des squattages.

Aujourd'hui, la situation à Paris n'a pas tant évolué. Il existe toujours des squatts (67 selon la Préfecture de police). Il n'est pas à mettre en doute *a priori* que la Préfecture donne des chiffres de logements qui ne sont en fait pas des squatts. Concernant l'identification de la population vivant dans ces squatts, nous pouvons affirmer qu'il existe environ 20% des squatts dont les occupants revendiquent ce mode d'habitat mais sont parfois favorables à la reconnaissance officielle, à la *légalisation* du squatt. Les autres squatts, dans la tendance observée aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale et dans la dernière décennie présentée dans cette étude, sont peuplés essentiellement de familles en difficultés financières et sociales. À ce propos, relevons que la lutte contre la stigmatisation a considérablement influé sur l'emploi des termes. "Squatteur" est souvent compris comme référant à un individu violent. On parle aujourd'hui de "familles", d'"immigrés" (par exemple : les "Maliens de Vincennes", en 1992), ou encore d'"occupants sans titres". L'*exotisme* du terme a-t-il motivé son emploi et son entrée dans le vocabulaire français après 1945 pour désigner cette catégorie spécifique de mal-logés et sans-abri ? Toujours est-il que le squattage est mal perçu aux yeux de l'opinion publique à partir du moment où l'occupation et l'installation sont revendiquées par les squatteurs comme une fin en soi.

Le cas de l'association Droit Au Logement est ambigu : certains la jugent trop violente, trop radicale, tandis qu'à l'opposé d'autres condamnent « le traitement caritatif et humanitaire[925] », comme la Fédération Anarchiste (FA), qui ne semble pas toutefois remettre en question les pratiques et les modalités utilisées par DAL (au contraire). Le

[925] APP, « EXTRÊME GAUCHE : En s'inspirant des méthodes de "Droits (sic) au Logement", la mouvance libertaire souhaite, à sa façon, opérer une "réappropriation" de logements vides et de droits sociaux », .

squattage est donc banalisé, mais les uns comme les autres refusent la revendication du fondement même de celui-ci, qui est l'accessibilité au logement. L'occupation devient un *prétexte* pour la formulation de revendications, légitimées par un contexte contraignant les personnes en détresse à se mettre hors la loi quand elles ne cherchent que la reconnaissance et la régularisation de leur *droit* au logement.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

AC !	Agir ensemble contre le Chômage et l'exclusion
AFO	Association Familiale Ouvrière
APUR	Atelier Parisien d'Urbanisme
ASLAP	Aide aux/ Action vers les Sans-Logis de l'Agglomération Parisienne
ATD-Quart Monde	Aide à Toute Détresse – Quart Monde
BDF	Bibliothèque De France
BNF	Bibliothèque Nationale de France
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMT	Centre des Archives du Monde du Travail
CDSL	Comité Des Sans-Logis
CFDT	Confédération Française Des Travailleurs
CFOL	Commission Familiale Ouvrière du Logement
CFTC	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CFUC	Confédération Française des Unions des Castors
CGL	Confédération Générale du Logement
CGT	Confédération Générale du Travail
CML	Comité des Mal-Logés
CNAFO	Confédération Nationale des Associations Familiales Ouvrières
CNL	Confédération Nationale des Locataires/ du Logement
CNR	Comité National de la Résistance
CPL	Comité Parisien de Libération
CRS	Compagnies Républicaines de Sécurité
CSCV	Confédération Syndicale du Cadre de Vie
CSF	Confédération Syndicale des Familles
DAL	Droit Au Logement
DATAR	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
Dd !!	Droits devant !!
DGUHC	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
FA	Fédération Anarchiste
FAPIL	Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement

FNAH	Fonds National de l'Amélioration de l'Habitat
FNAP	Fédération Nationale Autonome de la Police
FO	Force Ouvrière
GPRF	Gouvernement Provisoire de la République française
GRMF	Groupement pour la Recherche sur les Mouvements Familiaux
HBM	Habitations à Bon Marché
HLM	Habitations à Loyer Modéré
IAURIF	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France
INED	Institut National des Études Démographiques
INSEE	Institut National des Statistiques et des Études Économiques
JOC	Jeunesse Ouvrière Chrétienne
LCR	Ligue Communiste Révolutionnaire
LOC	Ligue Ouvrière Chrétienne
MLP	Mouvement de Libération du Peuple
MPF	Mouvement Populaire des Familles
MRAP	Mouvement contre le Racisme et d'Action pour la Paix
MRP	Mouvement Républicain Populaire
MRU	Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme
OCL	Organisation Communiste Libertaire
OPAC	Office Public d'Aménagement et de Construction
OPHBM	Office Public des Habitations à Bon Marché
OPHLM	Office Public des Habitations à Loyer Modéré
PC	Parti Communiste
POS	Plan d'Occupation des Sols
PS	Parti Socialiste
PSR	Programme Social du Relogement
PSU	Parti Socialiste Unifié
RG	Renseignements Généraux
RGP	Recensement Général de la Population
RIVP	Régie Immobilière de la Ville de Paris
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
RPF	Rassemblement pour le Peuple Français
RPR	Rassemblement pour la République
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SDF	Sans Domicile Fixe
SEMIREP	Société d'Économie Mixte de Rénovation du secteur Plaisance
STO	Service du Travail Obligatoire
UCL	Union Confédérale des Locataires de France
UNASL	Union Nationale d'Aide/ d'Action aux Sans-Logis
UNC	Union Nationale des Castors
UNIOPSS	Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
URP	Union des Républicains Progressistes
VDL 14	Vivre Dans Le Quatorzième

SOURCES

I. Centre des Archives du Monde du Travail (CAMT)

Emmaüs International

- 2000 050 0097 : « Dossier documentaire sur les “débuts d’Emmaüs” », 1954.
- 2000 050 0098 : « L’insurrection de bonté », 1954.
- 2000 050 0099 : « La Guerre du logement », 1954-1956.
- 2000 050 0100 : « Opérations Sully et Tolbiac », 1955.
- 2000 050 0247 : « Relations avec d’autres associations : Droit Au Logement… », 1977-1992.
- 2000 050 0249 : « Relations avec d’autres associations : Logement pour Tous… », 1987-1992.
- 2000 050 0251 : « Relations avec d’autres associations : Un toit, un droit… », 1991-2000.
- 2000 050 0252 : « Actualités », 1955-1961.
- 2000 050 0253 : « Actualités », 1973.
- 2000 050 0254 : « Actualités », 1974-1994.
- 2000 050 0261 : dossiers thématiques : « Logement… », 1954-1990.
- 2000 050 0262 : dossiers thématiques : « Pauvreté, Marginaux… », 1959-1972.

Groupement pour la Recherche sur les Mouvements Familiaux

- 1997 016 010 : « Presse, Perspectives socialistes, 1958-1965 »
- 1997 016 011: « Presse, Perspectives socialistes, 1958-1965 »
- 1997 016 012: « Presse, Perspectives socialistes, 1958-1965 »
- 1997 016 013 : « MPF, Congrès nationaux »
- 1997 016 015 : « Travaux extérieurs »
- 1997 016 019 : « MPF, Congrès nationaux »
- 1997 016 028 : « *Meneurs*, 1943-1951 »
- 1997 016 029 : « *Meneurs*, 1952-1957 »
- 1997 016 080 : « Journal de l’association des sinistrés, 1947-1952 »
- 1997 016 089 : « Presse, Brochures MPF-MLP »
- 1997 016 104 : « Presse, Affiches murales »
- 1997 016 107 : « Presse, *Monde Ouvrier* »
- 1997 016 110 : « AFO, 1948-1959 »
- 1997 016 112 : « CNAFO, 1945-1960 »
- 1997 016 129 : « campagne squatters »
- 1997 016 168 : « GRMF, Secrétariat, articles de presse, bibliographie »

- 1997 016 195 : « Travaux personnels extérieurs Duriez / Chauvière »
- 1997 016 198 : « Travaux personnels extérieurs Duriez / Chauvière »

II. Archives de la Préfecture de police de Paris (APP)

B^A 2330

- « Une communauté anarcho-hippie est installée, (sic) 10 rue Lebouis (14ème) », Documents de travail, mars 1979, 95 p.
- « Perquisition effectuée dans un immeuble occupé illégalement par les squatters “Les Vilins” », 30 juin 1982.
- « Ouverture par les militants autonomes d’un nouveau squatt 5, rue Keller (11ème) », 3 octobre 1986.
- « Les militants anarchistes fréquentant le squatt, (sic) 13 impasse Poule (20 ème), avaient évacué les lieux avant l’expulsion administrative qui était fixée au 15 octobre 1986 », 16 octobre 1986.
- « Présence de militants anarchistes et de squatters autonomes à un rassemblement organisé le lundi 1er décembre pour protester “contre la politique du logement dans le 20ème arrondissement », 3 décembre 1986.
- « Identification de deux militants autonomes ayant participé le 3 octobre à l’émission “Ciel, mon mardi” sur “TF 1” », 5 octobre 1989.

B^A 2331

- « La “Fédération Anarchiste” soutient l’action des squatters associatifs et entend réactualiser ses méthodes d’action », 12 octobre 1983.
- « Risque de perturbation d’une réunion organisée par la mairie du 19ème », juin 1991.
- « Campagne d’affichage de la “Fédération Anarchiste” contre la Mairie de Paris », 3 février 1992.
- « La “Fédération Anarchiste” assure, par l’intermédiaire de “Radio Libertaire” et du “Monde Libertaire”, la publicité de l’“Intersquatt Parisien” », 14 avril 1992.
- « Compte-rendu du rassemblement devant la Bourse pour réclamer la réquisition des logements vides », décembre 1994.
- « La mouvance anarchiste cherche à investir la Coordination des sans-abri », 23 janvier 1995.
- notes sur le squat de la rue du Dragon, janvier-avril 1995.
- « À l’initiative de la mouvance anarcho-libertaire, une “fête”, sous forme de débats suivis de concerts, est organisée, le samedi 11 mars 1995, dans un squatt de la capitale », 9 mars 1995.
- « FAITS DE SOCIÉTÉ. Bilan de la manifestation contre l’exclusion le 8 avril », 11 avril 1995.
- « EXTREME GAUCHE : En s’inspirant des méthodes de “Droit au Logement”, la mouvance libertaire souhaite, à sa façon, opérer une “réappropriation” de logements vides et de droits sociaux », 12 avril 1995.

G^A Br 12

- « Implantation et activités des squatters politisés des 19ème et 20ème arrondissements », 28 septembre 1984, 64 p.

Dossiers de presse de la police des Renseignements Généraux[926]

- DP 296 à DP 368 : période du 14 octobre 1989 au 4 décembre 1992.

III. Archives de Paris (AP)

- V.14.1. 1240W 1 à 64 : « Réquisitions de terrains et de logements : fichiers et dossiers », 1946-1980.
- VI.5.1. 60W 1 à 523 : « Arrêtés municipaux », 1977-1998.
- VI.7.1. PEROTIN/101/76/1/ 2 et 6 : « Interventions de particuliers auprès du préfet, dossiers relatifs à l'urbanisme, au logement et aux transports », 1966-1976.
- *Annuaire statistique de la Ville de Paris et des communes suburbaines de la Seine*, Préfecture de la Seine, Direction du cabinet du Préfet, Paris, 1952 à 1968.

IV. Bibliothèque Nationale de France

- Recueil 4-WZ-13 755 : Droit Au Logement (DAL), tracts et communiqués de presse sur l'association de 1994 à 2004.

V. Textes juridiques

- Ordonnance n°45-2394 du 11 octobre 1945, *Journal Officiel de la République française*, n° 246, 19 octobre 1945
- Loi n° 89-642 du 8 juillet 1989, *Journal Officiel*, juillet 1989.
- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, *Journal Officiel*, juin 1990.
- Décret n° 92-1389, *Journal Officiel*, 23 décembre 1992.
- http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/constitution/c1946.htm
- http://www.justice.gouv.fr/actua/bo/dacg90d.htm#2
- http://www.justice.gouv.fr/textfond/ddhc.htm
- http://www.justice.gouv.fr/textfond/dudh1948.htm

VI. Presse

Presse d'associations militant pour le logement

- *Action logement. Édition nationale*, n° 7 à 20, 1979-1980.
- *Des Toits et des hommes. Action avec les sans-logis et les mal-logés*, n° 5 à 26, 1955-1958.
- *Droit Au Logement INFO*, n° 2 à 9, 1995.
- *Feuille du mois*, septembre 1974.
- *Info DAL, Mensuel d'information de l'Association Droit Au Logement*, Nouvelle série, n° 1, 1994.
- *Secours rouge*, n° 1, janvier 1971.

Presse spécialisée

- *Avis de Recherche*, dossier n° 3, 1er trimestre 1983, 32 p.
- *Camarades*, nouvelle série, n° 1 à 8, 1976-1978.
- *Esprit*, octobre 1953.
- *Esprit*, mai 1978, pp. 171-173.

[926] Les dossiers de presse des RG couvrent une période allant de 1977 à 1992. Des informations relatives aux squatteurs n'apparaissent qu'à partir de 1989, les coupures des années antérieures mettant peu l'accent sur les difficultés de logements de la population. Un dossier correspond le plus fréquemment à deux semaines.

- *Gueule hebdomadaire*, n° 9, 1981.
- *La Gueule Ouverte, Combat Non-violent, Hebdomadaire d'Écologie Politique et de Désobéissance Civile*, n° 161 à 501, 1977-1980.
- *Quartiers libres. Le canard du 19ème et de Belleville*, n° 0 à 48, 1978-1990.

Presse d'information : quotidiens et hebdomadaires

- Dossiers de presse de l'association Droit Au Logement, de 1990 à 1995, et des RG (voir ci-dessus), de 1989 à 1992 : coupures de

  Agence France Presse, *France-Dimanche*, *France-Soir*, *L'Humanité*, *La Croix*, *Le Canard enchaîné*, *Le Figaro*, *Le Gérant*, *Le Monde*, *Le Monde Libertaire, Le Point*, *Le Quotidien de Paris*, *Libération*, *Minute*, *Politis*, *Présent*, *Rouge*, *Le Parisien*, *Le Parisien libéré*, *Le Quotidien de Paris*, *Spécial* Dernière, Télérama, *Témoignage Chrétien*, *Valeurs actuelles*.
- *Le Monde* : consultation de 1944 à 1996 (débordements de la période en raison du contexte), à partir des index, recherche systématique par mots-clefs[927].
- *Le Parisien* : consultation parallèle au *Monde* en fonction d'événements précis.
- *Libération* : consultation parallèle au *Monde* en fonction d'événements précis.

VI. Imprimés à caractère de source

A. Rapports ministériels officiels

- BALLAIN René (dir.), *Promouvoir le droit au logement. Contribution à l'évaluation de la loi du 31 mai 1990*, Direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, Paris, La Documentation française, 1998, 460 p.
- BALLAIN René, BENGUIGUI Francine (dir.), *Mettre en œuvre le droit au logement*, Plan Urbanisme construction architecture, Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer, Paris, La Documentation Française, 2004, 224 p.
- PRUD'HOMME Nicole*, Accès au logement, droits et réalités*, Rapport présenté au nom de la Section du cadre de vie, Conseil économique et social, Paris, 2004, 182 p.
- UHRY Marc, *Autour des squats. L'innocente construction d'une pauvreté coupable*, Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL), pour le compte de la Direction des Affaires Sociales, Ministère de la Solidarité et de l'Emploi, décembre 2000, 65 p. + annexes.

B. Organisations pour le logement

- CHAVANCE Philippe, *Crise du logement. Mécanique de l'exclusion "attributions d'office". Rapport de synthèse*, Paris, Association Droit Au Logement (DAL), septembre 1994, 76 p.
- DAL (Droit Au Logement), *Le logement un droit pour tous. Dossier/ enquête*, Paris, Le cherche midi, 1996, 180 p.
- Droits devant !!, *Liberté, Égalité… Sans-papiers*, Paris, L'Esprit frappeur, 1999, 162 p.
- Groupe d'enquête logement, *Faites comme nous occupez. Nous occupons un immeuble c'est pas comme un H.L.M. c'est la maison du peuple*, département de sociologie de l'Université Paris-VIII Vincennes, juillet 1972, 102 p.

[927] sauf pour les années 1952 à 1957, 1959 à 1964, et 1969 à 1976 incluses, pour lesquelles les index n'ont pu être consultés. Pour ces années, *Le Monde* a été consulté en fonction des informations déjà connues de certains événements à des dates approximatives.

- HOUDEVILLE Louis, avec la collaboration de DHUYS Jean-François, *Pour une civilisation de l'habitat*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1969, 416 p.
- MASSU Claude, *Droit au logement. Mythe ou réalité*, Confédération Nationale du Logement, Paris, Éditions Sociale, 1975, 142 p.

C. Journalistes

- AMBROISE-RENDU Marc, *Paris-Chirac. Prestige d'une ville, ambition d'un homme*, Paris, Plon, 1987, 388 p.
- HAMON Alain, MARCHAND Jean-Charles, *Action Directe. Du terrorisme français à l'euroterrorisme*, Paris, Seuil, 1986, 264 p.
- HERTOGHE Alain, MIGLIORINI Robert, *Vaincre l'exclusion aujourd'hui*, Paris, Bayard Éditions/ Centurion, *La Croix-L'Événement*, 1995, 240 p.
- MAZEL Olivier, *L'exclusion. Le social à la dérive*, La Flèche, Nouvelles Éditions Marabout, coll. *Le Monde*-Éditions, 1996, 258 p.

VII. Témoignages contemporains

- CHRISTINE (BRISSET Antoinette), *Squatters*, Service d'entraide Charles de Foucauld, Angers, 1953, 28 p.
- ENGELS Friedrich, *La question du logement*, Paris, Éditions sociales, 1976, 130 p.
- GRAVIER Jean-François, *Paris et le désert français en 1972*, Paris, Flammarion, 1972, 286 p.
- LAPLATTE Charles, *Les squatters et le droit*, Colmar, Paris, Alsatia, 1956, 48 p.
- *Squatt toujours* (recueil), n° 5, Toulouse, Éditions Key Largo, 2001, 60 p.
- TERSAND Philippe, avec la collaboration de HARGNIES Catherine, *Guy Georges. Un ami insoupçonnable ?*, Paris, Stock, 2000, 216 p.

VIII. Dictionnaires

- *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Paul Robert, 1965.
- *Harrap's Standard French and English Dictionary*, London, J. E. Manson, 1962.
- *La seconde guerre mondiale*, numéro spécial du *Larousse mensuel* de 1939 à 1947, n° 400, Paris, Larousse, 1951.
- *Larousse mensuel, Revue Encyclopédique*, 1948-1960.
- *Le Grand Robert de la langue française. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1994.
- *Longman Dictionary of Contemporary English*, London, 1978.
- *Grand Larousse de la langue française en sept volumes*, Paris, 1977.
- REY Alain (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 2000.
- *The shorter Oxford english dictionary on historical principles*, Oxford, The Clarendon Press, 1950, volume II.
- *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIXe et du XXe siècle (1789-1960)*, Paris, Gallimard, 1992.

IX. Documents littéraires et audiovisuels

- ALTAZIN de SAINT-CLAIR Jean-Michel, *La squatteuse du Café des Arts, Historiettes, Mine de rien, vol. 2*, Juan-les-Pins, Éditions Marianne & Michel, 1998, 156 p.

- BERGER Michel, *Voyou*, Apache, 1983 (CD).
- BÉRURIER NOIR, Souvent Fauché Toujours Marteaux, 1989 (CD).
- FERRY Gabriel (De BELLEMARE Louis), *Les squatters. La clairière du bois des Hogues*, Paris, L. Hachette et Cie, 1860, 208 p.
- GUDULE (DUGUËL Anne), *L'envers du décor*, Paris, Hachette, 1996, 192 p.
- HARTY (dessins : JOAN et PTILUC), *Le squatt illustré de A à Z, le Guide de l'incrust'*, Boulogne, La Sirène, 1995, 48 p.
- MILOVANOFF Jean-Pierre, *Squatt*, Seyssel, Éditions Comp'Act, 1988, 56 p.
- NÉMIROVSKY Irène, *Suite française*, Paris, 2004.
- NOZIÈRES Jean-Paul, *Une sixième en accordéon*, Paris, Rageot-Éditeur, 1996, 96 p.
- PAVLOFF Franck, *Le squat résiste*, Paris, Syros, 1996, 112 p.
- PELLETIER Chantal, *Le squatt*, Paris, Le cherche midi éditeur, 1996, 192 p.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages généraux sur la période

- BECKER Jean-Jacques, avec la collaboration de ORY Pascal, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 19, Crises et alternances (1974-1995)*, Paris, Éditions du Seuil, 1998, 832 p.
- BERSTEIN Serge, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 17, La France de l'expansion, 1. La République gaullienne 1958-1969*, Paris, Éditions du Seuil, 1989, 384 p.
- BERSTEIN Serge, RIOUX Jean-Pierre, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 18, La France de l'expansion, 2. L'apogée Pompidou 1969-1974*, Paris, Seuil, 1995, 352 p.
- GUESLIN André, *L'État, l'économie et la société française. XIXe-XXe siècle*, Paris, Hachette, 1992, 256 p.
- RÉMOND René, SIRINELLI Jean-François, *Histoire de France. Tome 6, Notre siècle de 1918 à 1988*, Paris, Fayard, 1988, 1012 p.
- RIOUX Jean-Pierre, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 15, La France de la IVe République. 1. L'ardeur et la nécessité 1944-1952*, Paris, Éditions du Seuil, 1980, 318 p.
- RIOUX Jean-Pierre, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, 16, La France de la Quatrième République, 2. L'expansion et l'impuissance 1952-1958*, Paris, Éditions du Seuil, 1983, 386 p.

II. Ouvrages généraux sur le logement

A. Construction et urbanisme

- BURGEL Guy, *Paris, avenir de la France*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1999, 200 p.
- CASTELLS Manuel, *La question urbaine*, Paris, François Maspero, 1975 (éd. revue), 536 p.
- COING Henri, *Rénovation urbaine et changement social. L'îlot n°4 (Paris 13e)*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1966, 304 p.
- DUBY Georges (dir.), *Histoire de la France urbaine, tome 5, La ville aujourd'hui. Croissance urbaine et crise du citadin*, Paris, Seuil, 1985, 672 p.
- LAÉ Jean-François, MURARD Numa (dir.), *Mémoire des lieux : une histoire des taudis*, Séminaire du GRASS-DRI 1986-1988, Paris, *Techniques, Territoires et Sociétés*, n°5-6, décembre 1988, 232 p.
- LUCAN Jacques (dir.), *Eau et gaz à tous les étages. Paris 100 ans de logement*, Paris, Éditions du Pavillon de l'Arsenal/ Picard éditeur, 1992, 280 p.
- ROSENCZVEIG Elisabeth, « L'évolution du nombre de logements vacants », *Cahiers de l'I.A.U.R.I.F.*, n° 93, juin 1990, pp. 100-105.
- TOPALOV Christian, *Le logement en France. Histoire d'une marchandise impossible*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1987, 438 p.
- VAYSSIÈRE Bruno-Henri, VOLDMAN Danièle (dir.), *Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme 1944-1954. Une politique du logement*, Paris, Institut Français d'Architecture, [1994 ?], 144 p.
- VOLDMAN Danièle, *La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954. Histoire d'une politique*, Paris, L'Harmattan, 1997, 488 p.

B. Le logement social

- BAROU Jacques, *La place du pauvre. Histoire et géographie sociales de l'habitat HLM*, Paris, L'Harmattan, 1992, 144 p.
- BUTLER Rémy, NOISETTE Patrice, *Le logement social en France, 1815-1981. De la cité ouvrière au grand ensemble*, Paris, La Découverte/ Maspéro, 1983, 204 p.
- DAMON Julien, « Mal-logement, bidonvilles et habitat indigne en France », *Recherches et prévisions. Documents, travaux et commentaires*, n° 76, juin 2004, pp. 116-119.
- De VILLANOVA Roselyne, avec la collaboration de BEKKAR Rabia, *Immigration et espaces habités. Bilan bibliographique des travaux en France 1970-1992*, publié avec le concours du Fonds d'Action Sociale, du Ministère du Logement. Direction de l'Habitat et de la Construction et de l'Université de Paris-X Nanterre, Paris, Éditions L'Harmattan-CIEMI, 1994, 212 p.
- FERRAND-BECHMANN Dan (dir.), *Pauvre et mal-logé. Les enjeux sociaux de l'habitat. Comparaisons internationales*, Paris, L'Harmattan, 1990, 184 p.
- FLAMAND Jean-Paul, *Loger le peuple, essai sur l'histoire du logement social en France*, Paris, La Découverte & Syros, 2001, 376 p.
- MALIGNAC Georges, « Le logement des faibles : évincement progressif et formation d'un sous-prolétariat », *Population*, Revue trimestrielle de l'Institut national d'études démographiques), 1957, n°2 (avril-juin), pp. 237-260.
- QUILLIOT Roger, GUERRAND Roger-Henri (dir.), *Cent ans d'habitat social. Une utopie réaliste*, Paris, Albin Michel, 1989, 176 p.
- STÉBÉ Jean-Marc, *Le logement social en France (1789 à nos jours)*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Que sais-je ?, 2002 (2^E éd. mise à jour), 128 p.

III. <u>Ouvrages thématiques</u>

A. Le contexte politique et social

- BACHMANN Christian, LE GUENNEC Nicole, *Ascension et chute des classes moyennes à travers cinquante ans de politique de la ville*, Paris, Hachette Littératures, 2002, 576 p.
- BIARD Roland, *Dictionnaire de l'extrême-gauche de 1945 à nos jours*, Pairs, Belfond, 1978, 414 p.
- BIDOU Fabienne, *La scène alternative des Années 80*, Mémoire de maîtrise d'animation culturelle et sociale, Université de Paris 7, DUVIGNAUD Jean (dir.), Paris, 1990, *in* perso.wanadoo.fr/fabidouwaap/html/maitrise.html.
- COMBEAU Yvan, NIVET Philippe, *Histoire politique de Paris au XXe siècle. Une histoire locale et nationale*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, 352 p.
- COPPEL Anne, « Évolutions des consommations de drogues en France », *in* http://xxi.ac-reims.fr/fig-st-die/actes/actes_2000/coppel/article.htm.
- CRETTIEZ Xavier, SOMMIER Isabelle, *La France rebelle*, Paris, Michalon, 2002, 576 p.
- De WARESQUIEL Emmanuel (dir.), assisté de GAVI Philippe et LAUDIER Benoît, *Le siècle rebelle. Dictionnaire de la contestation au XXe siècle*, Baume-lès-Dames, Larousse-Bordas/ HER, 1999, 672 p.
- DIENER Ingolf, SUPP Eckhard, *Ils vivent autrement. L'Allemagne alternative*, Paris, Stock, 1982, 304 p.
- FIERRO Alfred, *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris, Robert Laffont, 1996, 1590 p.

- JACQUARD Roland, en collaboration avec NASPLÈZES Dominique, *La longue traque d'Action Directe*, Paris, Albin Michel, 238 p.
- MARCHAND Bernard, *Paris, histoire d'une ville (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, 1993, 444 p.
- NIVET Philippe, *Le Conseil municipal de Paris de 1944 à 1977*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, 402 p.
- ROULEAU Bernard, *Paris : histoire d'un espace*, Paris, Seuil, 1997, 500 p.
- SCHIFFRES Sébastien, *La mouvance autonome en France de 1976 à 1984*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine – sociologie politique, STEINER Anne, LE BEGUEC Gilles (dir.), Université de Paris X – Nanterre, 2004, 140 p.

B. Squatts, squatteurs et mal-logés

- CASTELLS Manuel, CHERKI Eddy, GODARD Francis, MEHL Dominique, *Crise du logement et mouvements sociaux urbains. Enquête sur la région parisienne*, Paris, La Haye, Mouton, 1978, 594 p.
- CHERKI Eddy, *Sociologie des mouvements sociaux urbains : le cas des squatters de la région parisienne 1972-1973*, Thèse pour le doctorat de 3e cycle en sociologie, CASTELLS Manuel (dir.), École Pratique des Hautes-Études, VIe section, Sciences économiques et sociales, Université de Paris-X Nanterre, Paris, 1974, 359 p.
- COUTANT Isabelle, *Politiques du squat. Scènes de la vie d'un quartier populaire*, Paris, La Dispute, 2000, 224 p.
- DAWANCE Thomas, *Squat et urbanisme*, mémoire de fin d'étude, Institut Supérieur d'Architecture Saint-Luc, 1999
- DAWANCE Thomas, « Les nouvelles tribus », Colloque *Habiter autrement*, Louvain-la-Neuve, octobre 2000, *in* http://www.habiter-autrement.org/02.news/colloque_lln/13_coll.htm.
- DORLIN-OBERLAND Frédéric, *Squats d'artistes, perspectives d'un mode d'action. Usages et politiques*, mémoire de DEA en sociologique, SOMMIER Isabelle (dir.), Université Paris-I Panthéon-Sorbonne, 2001-2002, 244 p.
- DURIEZ Bruno, CHAUVIÈRE Michel (dir.), *La bataille des squatters et l'invention du droit au logement 1945-1955*, Villeneuve d'Ascq, Groupement pour la Recherche sur les Mouvements Familiaux (GRMF), 1992, 338 p.
- GRENÈCHE Gilles, *Les squatts associatifs parisiens et la structuration d'un réseau (1981-1984)*, DEA de Sociologie Politique, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, BIRNBAUM Pierre (dir.), novembre 1984, 128 p.
- HAVARD DUCLOS Bénédicte, *L'histoire comme "réservoir d'expériences" pour étudier l'association Droit Au Logement (DAL)*, Journées AFSP « Sciences politique/Histoire », 4-6 mars 2004, 16 p.
- HAVARD DUCLOS Bénédicte, *Le modèle de l'action syndicale dans l'association Droit Au Logement (DAL) et les difficultés de sa mise en œuvre*, Colloque « Syndicats et associations en France. Concurrence ou complémentarité ? », Paris, 25-26 novembre 2004, 7 p.
- LABORDE Marie, *Locataires, défendez-vous*, Paris, Éditions Stock, 1975, 384 p.
- LAMARCHE Sylvaine, *Squatts et squatters : repérages, ou Droit d'occupation contre droit au logement : du mythe à la réalité*, mémoire de fin d'études, Institut d'études politiques, Grenoble II, LAGRANGE H., GLEIZAL J.-J. (dir.), Grenoble, 1987, 121 p.
- MAUNAYE Emmanuelle, « Être jeune artiste dans un squat : approche de la construction des identités individuelles et collectives », Communication présentée aux *Premières rencontres Jeunes et Sociétés en Europe autour de la Méditerranée*, Marseille, 22-24 octobre 2003, 15 p.

- MERCKLÉ Pierre, « La crise du logement d'après-guerre en France et les mouvements coopératifs : l'exemple des Castors », d'après MERCKLÉ Pierre, *Le Grillon de l'Ile-de-France. Enquête sociologique sur un quartier pavillonnaire réalisé en auto-construction coopérative (1952-1994)*, Mémoire de DEA de sciences sociales, ENS/EHESS, RONCAYOLO Marcel (dir.), Paris, 1994, *in* http://elias.ens.fr/hss2001/logement/realisations/lesCastors.html.
- PATRY Laurent, *Squats à Lyon. Le sale état des lieux*, décembre 1999, *in* http://www.habiter.org/squat/saletat.html.
- PÉCHU Cécile, « Quand les exclus passent à l'action : la mobilisation des mal-logés », *Politix- Travaux de science politique*, 1996, 2e semestre, n°34, pp. 114-133.
- REYNAUD Nicolas, *Le squat : lieu d'expérimentation sociale et culturelle*, Mémoire de troisième année, Institut d'Études Politiques, SAEZ Guy (dir.), Grenoble, 1998, 161 p.

C. Le droit au logement

- ARNOULT Philippe, « "Un toit c'est un droit". Construction d'un nouvel espace politique », *in* http://multitudes.samizdat.net/article.php3?id_article=429.
- HESSE Philippe-Jean, « Un droit fondamental vieux de 3 000 ans : l'état de nécessité. Jalons pour une histoire de la notion », *Droits fondamentaux*, n°2, janvier-décembre 2002, pp. 125-149.
- LAUSSINOTTE Sylvia, *L'expulsion. De la reconnaissance du droit au logement à la réalité des sans-logis*, Paris, TSA Éditions, 1994, 314 p.
- LÉGÉ Bernard, *Le droit au logement en question. Dispositifs d'accès et insertion des familles*, Paris, Syros/ Alternatives, 1991, 224 p.
- MANIER Bénédicte, « Un toit c'est un droit ! », http://www.globenet.org/va/va7dos2.html
- SEMPÉ Nathalie, « Les droits de l'occupant sans droit ni titre », http://www.foncier.org/articles/78/78Sempe.html.

D. La pauvreté et l'exclusion

- BECKER Howard S., *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 (éd. originale : 1963), 252 p.
- DAMON Julien, *La question SDF. Critique d'une action publique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 296 p.
- DECLERCK Patrick, *Les naufragés. Avec les clochards de Paris*, Paris, Plon, 2001, 468 p.
- GABORIAU Patrick, *Clochard. L'univers d'un groupe de sans-abri parisiens*, Paris, Julliard, 1993, 242 p.
- GARNIER-MULLER Annie, *Les "inutiles". Survivire au quotidien en banlieue et dans la rue*, Paris, Les Éditions de l'Atelier/ Les Éditions Ouvrières, 2000, 240 p.
- GUESLIN André, *Les gens de rien. Une histoire de la grande pauvreté dans la France du XXe siècle*, Paris, Fayard, 2004, 464 p.
- MAISONDIEU Jean, *La fabrique des exclus*, Paris, Bayard Éditions, 1997, 272 p.
- PAUGAM Serge, *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991, 272 p.
- PAUGAM Serge, *La société française et ses pauvres. L'expérience du revenu minimum d'insertion*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995 (2e éd. mise à jour), 317 p.
- STETTINGER Vanessa, *Funambules de la précarité. Vendeurs de journaux et mendiants du métro parisien*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003, 220 p.

E. Biographies

- LUNEL Pierre, *L'abbé Pierre. L'insurgé de Dieu*, Paris, Stock, 1989, 456 p.

IV. Sites et documents consultés sur Internet

- « Fédération Droit Au Logement : plus de dix ans de mobilisations », *in* http://clinamen.free.fr/lorgnette/logement/dal.html.
- « DAL », *in* http://perso.club-internet.fr/b_adam/accueil.html.
- « Interface ou Intersquat ? Une histoire de chartes », 2003, http://squat.net.
- « Manifeste d'un squat », *in* http://squat.net/fr/news/manifeste-c020401.html
- http://www.logement.equipement.gouv.fr/histo/default.htm

SOMMAIRE

ANNEXES

- Ordonnance du 11 octobre 1945 (6 pages)
- Lettre du Préfet au Secrétaire Général de l'ASLAP, 31 mai 1955 (2 pages)
- Déclaration de l'abbé Pierre : « Au sujet de l'expulsion des 12 familles de l'Hôtel "Terminus-Est" », 1er juillet 1955 (3 pages)
- MPF, « Comment démarrer une action "squatters" », 6 janvier 1949 (2 pages)
- Charles Laplatte : Projet de loi, 1956
- Tract : « Expulsion. Qui est coupable ? »
- Manifeste d'Art-Cloche
- Lettre d'Art-Cloche à Jack Lang, ministre de la Culture
- Lettre de Jack Lang à Jacques Chirac, maire de Paris
- Lettre de Jacques Chirac à Jack Lang
- Lettre des Anges des Récollets à François Mitterrand, président de la République (2 pages)
- Lettre de DAL à Édith Cresson, Premier Ministre, 6 juillet 1991 (3 pages)
- Lettre de l'abbé Pierre à Pierre Bérégovoy, Premier Ministre, 14 juillet 1992 (2 pages)
- Ordonnance de référé, 13 août 1991 (5 pages)
- Demande de réquisitions au Préfet de Paris (2 pages)
- « Petit manuel pratique du squatter », *Avis de Recherche*, dossier n° 3, 1er trimestre 1983, pp. 20-25 (3 pages)
- Tableau chronologique des squatts parisiens, 1945-1995 (12 pages)
- Répartition des squatts selon l'arrondissement et la période : tableau récapitulatif

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES SQUATTS PARISIENS (1945-1995)

Adresse	Arrt.	Nbre d' occupants	Tendance	Caractéristiques : bâtiment, occupants, propriétaire,	Date d' ouverture	Procédure juridique	Date de ferme-ture
54, rue de la Py	20e	1 familles (8 enfants)	MPF/MLP		Fin novembre 1949	Régularisation après un an	
Hôtel de l'Espérance :91, rue de la Réunion	20e	50-70	MPF/MLP	Hôtel	7 avril 1951	Evacué plusieurs années plus tard	
Hôtel Armor : rue Frémicourt	15e		MPF/MLP	Coordination nbrses organisations Recueil par les voisins	2 juin 1951	Malgré promesses	2 juin 1951
11, bd Garibaldi	15e		MPF/MLP		14 juillet 1951	Convention avec le propriétaire	Régulari-sation le 21 juillet 1951
Impasse Grisel	15e		MPF/MLP Vie communautaire	8 logements	20 octobre 1951		
Angle rue de la Glacière/ passage Victor-Marchand	13e		MPF/MLP	Soldarité voisinage	1951 ?		
Rue des Grands Champs	20e	3 familles	Compagnons d'Emmaüs		1954	Probablement régularisé car existe toujours en 1980	
13, rue Marx-Dormoy	18e		Compagnons d'Emmaüs		Septembre 1954		
49, rue des Pyrénées	20e	Familles	UNASL/ ASLAP		25 mars 1955	régularisation	
13, rue Saint-Augustin	2e	20 familles (100 pers.)	UNASL/ ASLAP	Ancienne maison de tolérance	1955		
Rue Letellier	15e		UNASL/ ASLAP		1955	Accord de délais	
Avenue Secrétan	19e		UNASL/ ASLAP		1955 ?	Régularisation rapide	
Rue de Charonne	11e	2 familles	UNASL/ ASLAP		1955 ?		
Rue de Meaux	19e		UNASL/ ASLAP		1955 ?		
Rue du Faubourg-Saint-Antoine	11e		UNASL/ ASLAP		1955 ?		
Av. Philippe-Auguste	11e		UNASL/ ASLAP		Printemps 1955	Accord de délais	
Hôtel Terminus-Est	10e		UNASL/ ASLAP		1955	Accord de délais	
129, rue de Montmartre	2e	+ 40 familles (250 pers.)	UNASL/ ASLAP	Collaboration avec le comité du 18e nombreux travaux	1955		
28, rue d'Ulm	4e	6 familles (35 pers. Dont env. 20 enfants)	UNASL/ ASLAP	Avec le comité du 5e nombreux travaux de réfection et d'aménagement	Octobre 1955		

116, rue Marcadet	18e		UNASL/ ASLAP			Evacuation volontaire	30 octobre 1955
113, rue Marcadet	18e	25 familles	UNASL/ ASLAP		Fin octobre 1955		
19, rue des Cloys	18e						
200, rue Marcadet	18e						
	13e	Env. 100	UNASL/ ASLAP	Soutien voisinage Délogés d'un hôtel	20 mars 1958		
Rue Amelot	11e	6 familles dont 15 enfants	UNASL/ ASLAP	Ministère des Finances	16 juin 1958	Accord de délais de 3 mois	
42, bd de la Chapelle	18e	Env. 10 familles	Secours rouge, squatteurs immigrés		9 avril 1972	Propriétaire en négociation avec la SNCF	9 avril 1972
1, 7, rue Rampal	19e	Env. 50	Secours rouge	SCIR (filiale SCIC)	9 avril 1972		9 avril 1972
8, passage Bournisien	14e		Secours rouge	SEMIREP	10 avril 1972		10 avril 1972
56, rue des Cendriers	20e		Secours rouge	Ville de Paris	26 mai 1972		26 mai 1972
33, rue de la Butte-aux-Cailles	13e		Secours rouge		26 mai 1972		26 mai 1972
17, rue Jacquier	14e	7 familles	Secours rouge Comité de lutte	Projet de construction d'une école (SEMIREP)	mi-juin 1972, puis 12 février 1973	Squatté à deux reprises Jugement le 12 juin 1973 : autorisation jusqu'en septembre	Début juillet 1972, puis 26 sept. 1973
Bd Ornano	18e		Secours rouge		11 juin 1972		11 juin 1972
Rue Rambuteau	3e		Secours rouge	SEMAH	16 juillet 1972		16 juillet 1972
341, rue des Pyrénées	20e		autonomes	groupe Marge	1974 ?		1976 ?
39, rue des Rigoles	20e	18	autonomes	groupe Marge	1976 ?		1979 ?
28, Villa Faucheur	20e	Entre 50 et 400	Autonomes Sympathisants d'Action directe	Drogue dure, stigmatisation par le voisinage Forte résistance physique aux expulsions		Tentative d'expulsion par "gros bras" de l'OPHLM le 21 juin 1976	
rue Dutot	15e		autonomes	femmes	1976 ?		1979 ?
Cité fleurie : 65, bd Arago	13e	env. 15 + 15 locataires	Sculpteurs	Ateliers d'artistes en attente de classement	1976 ?	Jugement en août 1976, appel en mars 1977	
2, passage Hébrard	10e		autonomes	"Autonomie et Autodéfense" lié à Camarades, soutien à NAPAP	1977 ?		1979 ?
Rue Saint-Paul	4e	5 familles (30 personnes)	Intercomité du Marais	Ville de Paris Logements insalubres	18-20 février 1977	Délais 3 mois le 22 mars 1977 avant expulsion	29 août 1977
Rue Charlemagne							

La Clinique		? dont 1 enfant	Animateurs		1977 ?		
La Maison Violette : 78-80, rue d'Alleray	14e		animateurs	Expulsés de La Clinique		400 CRS pour l'expulsion, tentative re-squatt	Fin mai 1977
1-3, villa Hersent	14e	Env. 15	Animateurs	Expulsés de rue d'Alleray	31 mai 1977		
Angle rue Vercingétorix/ rue Perceval	14e		animateurs	Bar "Gay-Té", Groupe de libération homosexuel-politique et quotidien (GLH-PQ)	9 juin 1977		
31, rue Vercingétorix	14e						24 novembre 1977
55, rue Vercingétorix	14e						24 novembre 1977
86 bis, rue du Château	14e			APUR (Atelier Populaire d'Urbanisme)	1977 ?		24 novembre 1977
29, rue Vercingétorix	14e			SEMIREP	1977 ?	27 janvier 1978, délai 15 jours	
34, rue du Texel	14e				1977		
45, rue de l'Ouest	14e				1977		
1, passage de la Tour de Vanves	14e				1977		
27, rue Piat	20e		Autonomes	"Sous-prolétariat en lutte permanent – Piat – Faucheur – Envierges"	1977 ?		
Rue des Envierges	20e		Autonomes		1977 ?		
94, rue de l'Ouest	14e			SEMIREP	1977 ?	1re expulsion le 24 novembre 1977 ; 27 janvier 1978, délai 15 jours	29 décembre 1977
81, rue du Château	14e				1977 ?		
22, rue Guilleminot	14e				1977 ?		
44, rue Piat	14e				1977 ?		
20, passage de Vanves	14e				1977 ?		
14, rue de l'Ouest	14e				1977 ?		
15, rue de l'Ouest	14e				1977 ?		
24 bis, rue Sainte-Croix Bretonnerie	4e		Domicile du "dirigeant" de la communauté de la rue Lebouis		1977-79 ?		

32, rue Saint-Blaise	20^{e}	21	autonomes	Pas de vie collective	1977	perquisition le 23 mars 1979	
8, rue de l'Ouest	14^{e}	7		Ville de Paris	1977-79 ?	Refus de l'expulsion par le tribunal mais arrêté de péril	
50, rue de l'Ouest	14^{e}	env. 12	autonomes		1977-79 ?		1980 ?
10, rue Lebouis	14^{e}	74	Communauté libertaire		Octobre 1977	Découverte de la communauté par les RG en mars 1979, suite à une affaire de dénonciation par cartes postales	
Château du général Beuret : 4-6, rue Raymond-Losserand (3 bâtiments)	14^{e}	44 personnes dont 6 enfants et 3 familles locataires	Animateurs (groupe hétérogène) puis autonomes	Moulin des Trois Cornets Mauvais état Immense parc Soutien PS, écologistes, puis investi par autonomes Affaires meurtres	Octobre/ novembre 1977	27 janvier 1978, délai 15 jours ; Expulsion décidée le 18 février 1978 quittance de loyer	1983 ?
89, rue Nationale	13^{e}	env. 20		Surveillé/ gardé par des CRS	1977-Début 1978 ?		
av. d'Ivry	13^{e}		autonomes CNL Marge		fin 1977		1978 ?
7, rue des Lions	4^{e}	5 familles	Intercomité du Marais	permanence de l'intercomité	1978		
rue de Gergovie	14^{e}		autonomes	1978 ?		1979 ?	
Maison pour tous : rue Mouffetard	5^{e}		autonomes-amternatifs	Restaurant autogéré journal *Le Cri du 5e*	1978 ?		
23, rue Lahire	13^{e}	Env. 30	Autonomes (dont futurs membres d'Action directe)			Expulsion/ démolition par 280 CRS	23 mai 1978
Rue du Buisson Saint-Louis	10^{e}			Local d'"alternative sociales"		Expulsé après l'émeutes à St Lazare et du 23 mars 1979	mi- 1979
49, rue de Flandre	19^{e}		Associatifs	Nbrses associations, lieu de rencontre		Expulsion pour démolition	Printemps 1979

46, rue du Pré-St-Gervais	19e		Associatifs	Crèche, boutique de droit, autres…		Immeuble "prêté" par la SAGI mais quand même expulsé par la police	23 mars 1979
Rue Musset Robert	12e	Env. 15		Pavillon	Fin 1978	Envoi de maîtres-chiens par la propriétaire, arrangement avec la police	
Art-Cloche : 6, rue d'Arcueil	14e		Clochards "ferrailleurs" et brocanteurs, puis artistes	Ancien entrepôt de bombes Soutien de Coluche, de J. Lang	1979 arrivée des artistes en 1980	Propriétaires (américains) vendent à la Ville qui fait procéder à l'expulsion	Juin 1986
Jean-Moulin : 40, rue Jean-Moulin	14e		Artistes	Ancienne menuiserie	Fin 1979/ été 1980		
55, rue du Montparnasse	14e		Artistes		1980 ?	Expulsion rapide	
angle bd de Strasbourg/ bd Saint-Denis	10e		autonomes	femmes, groupe "Les Carrément Méchantes"	1980 ?		1982 ?
Rue de Crimée	19e		Occupants rénovateurs	Association CALVA			23 septembr e 1981
42, rue de la Goutte d'Or	18e		Action directe		1981 ?		1981 ?
Rue Palikao	20e		Occupants rénovateurs		1981 ?		Mai 1982
182-184, rue de Crimée	19e	20 dont 3 enfants	Occupants rénovateurs	Centre d'Animation Crimée	1981 ?	Expulsion par 600 CRS + 50 policiers civils + brigades spéciales	2 août 1983
1-3, rue Vilin	20e	7-10	Autonomes	Bar "Le Mal Famé" Journal *Le Virus*	Début 1981		7 juillet 1982
5-7, rue Vilin	20e		autonomes		1981		1984 ?
rue Bisson	20e				1981 ?		1982 ?
3, villa Poissonnière	18e	Env. 20	QG d'Action directe Association des ouvriers et des paysans	L. Jospin au courant des faits	3-4 décembre 1981	7 décembre 1981 : descente de police, interpellations	
10, 12, 14 rue de la Charbonnière	18e	+ 50 Turcs	Action directe Travailleurs Turcs	Liens entre les squatteurs malgré distinction des actions	28 décembre 1981	19 janvier 1982 : descente de police	Début 1982
rue de Tlemcen	20e		autonomes	Tentative de meurtre d'A. Carpentier début 1982 (par Action directe ?)			

rue des Cascades	20^{e}			concerts attaqué par des autonomes le 12 décembre 1982	1982 ?		
19-21, rue des Couronnes	20^{e}		Occupants rénovateurs				14 octobre 1982
4-6, quai de la Marne	19^{e}		Occupants rénovateurs	C.A.F.E. (association *et* café)		Démolition	14 octobre 1982
3, rue de l'Est	20^{e}	Env. 40	Occupants rénovateurs			Expulsion violente	21 octobre-novem-bre 1982
159, rue de Flandre	19^{e}		Occupants rénovateurs			Ont quitté les lieux au moment expulsion	19 novem-bre 1982
10, rue Léon-Giraud	19^{e}	Env. 15	Occupants rénovateurs	Ecole parallèle, nbrses associations		Expulsion accueillie en fanfare, avec pétards	22 novem-bre 1982
67, rue Petit	19^{e}		Occupants rénovateurs	Expulsés 10, rue Léon-Giraud		Tentative de violation de domicile le 10 octobre/ décembre 1982	
Rue Véron	18^{e}						Novem-bre 1982 ?
46, rue Petit	19^{e}		Occupants rénovateurs	Ecrivain public, …	1982 ?		
120, rue de Crimée	19^{e}		Occupants rénovateurs	CAFE, informations sur les occupations de maisons	1982 ?	Propriétaire au Maroc Régularisé ?	
7, passage Dubois	19^{e}		Occupants rénovateurs	Café MEUFS	1982 ?		
14, rue Mathis	19^{e}		Occupants rénovateurs	Café associatif	1982 ?		
Sheraton Squatt : 171, rue de la Croix-Nivert	15^{e}		Occupants rénovateurs	Association ANCRE	Septembre 1982	Ambassade d'Algérie propriétaire Dénie quittance	
165-167, rue de Flandre	19^{e}	63	Majorité immigrés	Manifestation voisinage contre les squatts et la drogue		mise "en état d'inhabitabilité"	28 juin 1983
173, rue de Flandre	19^{e}	300-500 (dont 50 en situation "irrégulière ")	Majorité immigrés "rastas" Antilles et Afrique subsaharienne	Manifestation voisinage contre les squatts et la drogue	été 1982	Descente de police (300 CRS) le 13 mai 1983 : saisies de drogues, contrôle d'identité	7 juillet 1983
152, rue de Flandre	19e	+ 100	Majorité immigrés	Manifestation voisinage contre les squatts et la drogue			19 juillet 1983

11, rue de Rouen	19e		Occupants rénovateurs				21 mars 1983
Rue de Meaux	19e		occupants rénovateurs		1983 ?		
5, rue des Solitaires	19e		Associatifs	OPHLM	1983 ?		
16, rue de Fontarabie	20e				1983?		
32-34, rue de Botzaris	19e				1983 ?		
153, rue de Flandre	19e				1983 ?		
157, rue de Flandre	19e				1983 ?		
Rue de Nantes	19e				1983 ?		
Rue Rouvet	19e				1983 ?		
La Maison du Coin : 105, rue de Crimée	19e	20	Occupants rénovateurs	Café des MEUFS (soutien de Mme Roudy), nbses autres associations, diffusion de musique (Magma)	été 1983 ?		25 novembre 1983
38, rue de l'Ourcq	19e		Occupants rénovateurs	CALVA			25 novembre 1983
19, rue Léon-Giraud	19e						25 novembre 1983
116, rue des Pyrénées	20e			Ancienne usine		Destruction manifestation festive et symbolique	25 novembre 1983
11, rue Paul Baudry	8e		autonomes		29 novembre 1983		
9, passage Saint-Bernard	11e	env. 40 familles	familles immigrées	trafics de drogue, mafieux	novembre 1983		
rue Myrha	18e		autonomes	drogues, délinquance	fin 1983		
rue Morand	11e	250	autonomes	drogues, délinquance	fin 1983		
rue du Borrégo	20e		autonomes clochards	drogues, délinquance, crime le 9 mars 1990	fin 1983		
4-6, rue des Dunes	19e	20-100	Occupants rénovateurs	soutien CGL	22 décembre 1983 ?	police accepte négociation puis charge pour évacuer	23 décembre 1983
37, rue Polonceau	18e	60	immigrés sénégalais et maliens en majorité	L. Jospin obtient le report des expulsions		arrêtés de péril en octobre 1981 et en août 1983	7 février 1984
13, rue Galleron	20e		Associatifs	Un seul appt.	Avril 1984		
4, rue d'Oran	18e		Artistes	Anciens d'Art-Cloche	1986		Octobre 1987
105, rue de Bagnolet	20e		Mouvance anarcho-libertaire	Concerts, débats	1986 ?		

79, rue Pajol	18e	12 familles		victimes d'une escroquerie de bail		expulsion sans délais	23 juin 1986
13, impasse Poule	20e		Militants anarchistes		Mars 1986	Expulsion fixée le 15 octobre 1986	Evacuation volontaire des squatteurs
140, rue de Ménilmontant	20e	2 familles (dont 10 enfants)	immigrés (sénégalais et tunisiens), soutenus par CML	env. 40 logements vacants loyers envoyés encaissés par l'OPHLM	11 avril 1986	ordonnance d'expulsion le 25 juin 1986	
9, rue de Tanger/ 1, rue du Département	19e		Associatifs	Ville de Paris, loué à Compagnie Générale des Eaux	6 mai 1986		
53, rue de la Fontaine-au-Roi	11e		Autonomes + familles immigrées	Immeuble de 6 étages	Eté 1986		
5, rue Keller	11e	39 familles (dont 83 enfants)	Autonomes + familles immigrées (CML/ DAL)	Immeuble de 5 étages (ancien hôtel) grande mobilisation du voisinage et d'organisations permanence de DAL en octobre 1990	Fin septembre 1986 ; puis vidé pour travaux en juillet 1989 ; réintégré fin septembre 1989 ; nouvelles arrivées en 1991	expulsés par vigiles le 5-6 octobre 1989, puis réintégrés par le préfet, puis réexpulsés par la police	
63, rue des Haies	20e		CML, Famille haïtienne		22 octobre 1986		
67, rue des Vignoles	20e	18 familles	Un logement d'abord puis CML	Immeuble de quatre étages sinistrés d'incendies	1986	campement square de la Réunion	2 mai 1990
201, rue La Fayette	10e			"Les Kafetiers" : restaurant	1986 ?		
59 bis, rue Olivier-Métrat	20e				1986 ?		
28, rue Lagouhat	18e		CML	Permanence du CML	1986 ?		
87, rue des Haies	20e	50	immigrés célibataires		1987 ?	ordonnance d'expulsion en juin 1987	
11, rue des Canettes	6e	1 famille	anciens gardiens	d'abord tolérés par voisins	début 1988	propriétaire veut expulser	31 mai 1990
32-34, rue du Volga	20e	8-10 familles (dont 25 enfants)	CML autonomes	OPHLM loyers encaissés pendant un an	10 mai 1988	saccagé par des vigiles le 19 août 1989	

51, rue du Cardinal-Lemoine	5^e	150	CML	OPHLM	22 juin 1988		23 juin 1988
92, rue de la Fontaine-au-Roi	11^e	21 familles (dont 91 enfants)	majorité immigrés CML	OPHLM (bâtiment tout neuf), ni eau ni électricité	15-28 janvier 1989	campement square de la Réunion	2 mai 1990
Rue Pelleport	20^e		Artistes	Ancienne usine			Juin 1990
4, rue des Nanettes	11^e	12			fin mars 1989	expulsion violente (vigiles)	9 avril 1990
13, rue Marx-Dormoy	18^e	21-40	travailleurs sénégalais		juillet 1989	campement dans la rue, grèves de la faim	13 décem-bre 1989
9, rue d'Avron	20^e	1			1989 ?		
72, rue des Haies	20^e	1 famille			1989 ?		
rue Gessaint	18^e		CML		1989 ?		
26, rue Petit	20^e	env. 100 (plupart "en situation irrégulière")	CML immigrés maliens	exigu	1989 ?		
2 bis, passage Gauthier	19^e			"Les Zarmazones" : restaurant végétarien tenu par des femmes	1989		
10-12, rue Juliette-Dodu	10^e	14	Artistes Immigrés russes	"Squatt russe" ancienne usine	1989-90 ?	réintégré ?	12 septem-bre 1990 ; 2 juillet 1992
16, rue de l'Orme	19^e	50	CML immigrés zaïrois	appartements réhabilités	10 janvier 1990		
13, rue Ligner	20^e	env. 10			début 1990	soutien par squatteurs du square de la Réunion	9 mai 1990
17, rue de Paradis	10^e	env. 30-40	DAL		début novembre 1990	"procédure de flagrant délit"	7 novem-bre 1990
25, rue André-Antoine	18^e					incendie le 16 août 1991	
Couvent des Récollets : 148, rue du Faubourg-Saint-Martin	10^e	env. 50	artistes	"Anges des Récollets" projet patrimonial et exploratoire	14 juillet 1991	Incendie le 26 janvier 1992 puis réintégration empêchée	18 février 1992
10, rue des Lombards	4^e		Artistes alternatifs	Ancien théâtre "Au Pied-de-Biche" : bar sans alcool, concerts	27 décembre 1991		
26 bis, rue des Moulins-au-Pré	14^e		Artistes	"Récollets survival" (anciens du Couvent des Récollets)	1992 ?		

16, rue du Grenier-Saint-Lazare	3e	Env. 20	Artistes	“Hypermarché de l’art”	1992 ?		
23, rue d’Edimbourg	8e		Artistes	“Europaint” anciens locaux du Conservatoire National Supérieur de la Musique	1992 ?		
59, rue de Lancry	10e	100 + 63 locataires		soutien quartier drogues la nuit		jugement 28 juillet 1993 : pas d’expulsion avant le 27 mars 1995	
15-19, rue du Chalet	10e				1992 ?		
6, rue de Moret	11e				1992 ?		
9, cité de l’Avenir	11e				1992 ?		
6, cité Prost	11e				1992 ?		
10, cité Prost	11e				1992 ?		
7, rue Desargues	11e				1992 ?		
44-46, rue Proudhon	12e				1992 ?		
20, passage Brunoy	12e				1992 ?		
21, passage Brunoy	12e				1992 ?		
32, rue Arnold-Netter	12e				1992 ?		
78, rue du Dessous-des-Berges	13e				1992 ?		
4-12, rue de la Colonie	13e				1992 ?		
92, rue d’Alleray	15e				1992 ?		
32, rue de la Croix-Nivert	15e				1992 ?		
34, rue de la Croix-Nivert	15e				1992 ?		
226, rue de Vaugirard	15e				1992 ?		
16, rue de Boulainvilliers	16e				1992 ?		
8, cour Saint-Pierre	17e				1992 ?		
1, rue Caillié	18e				1992 ?		
15, rue Caillié	18e				1992 ?		
11-13, impasse de la Défense	18e				1992 ?		
13, rue d’Aubervilliers	18e				1992 ?		
9, passage du Poteau	18e				1992 ?		
15, passage du Poteau	18e				1992 ?		
4, impasse des Pavillons	18e				1992 ?		

16, rue Bonnet	18e				1992 ?		
33-35, rue Bonnet	18e				1992 ?		
6, cité Falaise	18e				1992 ?		
7, rue Émile-Duployé	18e				1992 ?		
8, rue Émile-Duployé	18e				1992 ?		
21, rue Émile-Duployé	18e				1992 ?		
22, rue Ernestine	18e				1992 ?		
13, rue du Nord	18e				1992 ?		
19, rue du Nord	18e				1992 ?		
42-44, rue du Nord	18e				1992 ?		
20, rue Émile-Chaîne	18e				1992 ?		
97, rue des Poissonniers	18e				1992 ?		
117-119, rue des Poissonniers	18e				1992 ?		
13, rue du Roi-d'Alger	18e				1992 ?		
17, rue du Roi-d'Alger	18e				1992 ?		
10, passage Championnet	18e				1992 ?		
15-17, rue Pierre-Picard	18e				1992 ?		
143, rue de Clignancourt	18e				1992 ?		
2, rue Coustou	18e				1992 ?		
42-44, rue Boinod	18e				1992 ?		
50-52, rue Philippe-de-Girard	18e				1992 ?		
19, rue Léon	18e				1992 ?		
42, rue d'Aubervilliers	19e				1992 ?		
68, rue d'Aubervilliers	19e				1992 ?		
327-329, rue de Belleville	19e				1992 ?		
49, rue des Bois	19e				1992 ?		
61, rue de Flandre	19e				1992 ?		
63-65, rue de Flandre	19e				1992 ?		
7, rue de l'Ourcq	19e				1992 ?		
74, rue de l'Ourcq	19e				1992 ?		
80, rue de l'Ourcq	19e				1992 ?		

136-138, bd de La Villette	19e				1992 ?		
140, bd de La Villette	19e				1992 ?		
234, bd de La Villette	19e				1992 ?		
5, rue du Rhin	19e				1992 ?		
5-9, passage du Nord	19e				1992 ?		
1 bis, passage Goix	19e				1992 ?		
30, rue de Joinville	19e				1992 ?		
164, avenue Jean-Jaurès	19e				1992 ?		
17, rue de Chaumont	19e				1992 ?		
8, passage de la Brie	19e				1992 ?		
19-21, rue de Nantes	19e				1992 ?		
16, rue de l'Orne	19e				1992 ?		
26, rue Petit	19e				1992 ?		
49, rue Petit	19e				1992 ?		
35-37, rue des Haies	20e				1992 ?		
72, rue des Haies	20e				1992 ?		
77, rue des Haies	20e				1992 ?		
94-94 bis, rue des Haies	20e				1992 ?		
124, bd de Méninlmontant	20e				1992 ?		
5, rue Lesage	20e				1992 ?		
18, rue Gasnier-Guy	20e				1992 ?		
28, rue des Vignobles	20e				1992 ?		
7, impasse de la Loi	20e				1992 ?		
3, villa de l'Ermitage	20e				1992 ?		
10, rue des Lyannes	20e				1992 ?		
23-25, rue Ramponneau	20e				1992 ?		
49, rue Ramponneau	20e				1992 ?		
37, rue des Orteaux	20e				1992 ?		
5, rue Leclaire	20e				1992 ?		
19, rue des Rigoles	20e				1992 ?		
82, rue des Rigoles	20e				1992 ?		

17-19, rue de Tourtille	20e				1992 ?		
33-35, rue de Tourtille	20e				1992 ?		
44, rue du Surmelin	20e				1992 ?		
8-10, rue Dénoyez	20e				1992 ?		
32-34, rue du Volga	20e				1992 ?		
36, rue de la Mare	20e				1992 ?		
35, rue des Partants	20e				1992 ?		
60, rue Didot	14e		Jeunes "déracinés" (groupe hétérogène)	Lieu de rencontre accueillant	Automne 1993		Hiver 1994
50, rue Gérard	13e	23	CDSL	immeuble de bureaux	21 février 1994	négociation avec mairie et propriétaire privé	
41, bd du Temple	3e	15 familles	DAL	désigné pendant manifestation 1er mai Banque de France	3 mars 1994	relogés par la Banque de France	14 juin 1994
14, rue Béranger	3e	200 + 1 locataire	DAL	soutien de très nbrses personnalités	1994		
8, rue Condorcet	9e	63 dont 14 familles	DAL, CDSL, CGT	GDF loue à la Ville de Paris	Début juillet 1994	relogés par GDF	28 juillet 1994
10, rue du Moulin-de-la-Pointe	13e	11 familles, 11 couples, env. 10 célibataires	CDSL	siège CDSL	12 juillet 1994		
7, rue du Dragon	6e	Env. 20 familles (100 personnes)	DAL, Dd !! Familles, immigrés, exclus	Soutien nbrses personnalités, projet université populaire COGEDIM propriétaire	16-18 décembre 1994	voir *infra*	31 janvier 1996
Rue Saint-Sauveur	2e			Immeuble insalubre, tensions internes, "liste d'attente" des squatteurs	Début 1995		
21, rue de la Grange-aux-Belles	10e		Artistes		1995		
37, bd Malesherbes	17e		DAL CDSL		1995		

Remarques : il n'est évidemment pas possible de faire ici un recensement exhaustif des squatts ayant existé à Paris entre 1945 et 1995, d'autant que l'on dispose rarement d'informations très précises, comme on peut le constater.

La longue liste sans renseignements des squatts parisiens, connus apparemment en 1992 de la Préfecture, provient d'un article de *France-Soir*, « Du Xe au XXe arrondissement, les adresses des 101 immeubles occupés illégalement. Confidentiel : Paris-sur-squatts », 24 novembre 1992. Pour la majorité des squatts indiqués dans cette liste, rien n'a pu être vérifié, ce qui n'enlève pas la probabilité de l'existence de ces squatts, attendu que les services publics évoquent régulièrement un chiffrage des squatts que nous n'avons pu atteindre par nos sources.

Les catégorisations et caractéristiques indiquées dans ce tableau n'ont été opérées que d'après les identifications par les sources utilisées et dans le seul but d'ordonner les divers squatts selon de vastes critères négligeant les particularités de chacun, mais permettant d'approcher les variétés de ce phénomène.

RÉPARTITION DES SQUATTS SELON L'ARRONDISSEMENT ET LA PÉRIODE

Arrt.	avant 1958	1972-1978	1979-1984	1986-1995	Total
1er	0	0	0	0	0
2e	2	0	0	1	3
3e	0	1	0	3	4
4e	1	3	0	1	5
5e	0	1	0	1	2
6e	0	0	0	2	2
7e	0	0	0	0	0
8e	0	0	1	1	2
9e	0	0	0	1	1
10e	1	1	2	7	11
11e	4	0	2	9	15
12e	0	0	1	4	5
13e	2	5	0	4	11
14e	0	24	3	2	29
15e	4	1	1	4	10
16e	0	0	0	1	1
17e	0	0	0	2	2
18e	5	2	6	35	48
19e	2	1	26	27	56
20e	4	7	11	37	59

Remarques : ce tableau permet d'observer plusieurs choses. D'une part, l'assise géographique et sociale des squatts dans le paysage parisien confirme les éléments déjà présentés : on trouve très peu de squatts dans les arrondissements du centre ville de la capitale (les 9 premiers), et dans les arrondissements réputés pour leur prestige social (les 16e et 17e notamment). D'autre part, on constate que, selon les périodes, la présence de squatts dans un arrondissement semble correspondre à l'aménagement et à la rénovation que subit le quartier : c'est le cas, par exemple, du 14e arrt., dont on a vu qu'il subit d'importantes transformations jusqu'à la fin des années 1970. Une fois encore, le nord-est (les 18e, 19e et 20e arrts.) témoigne en chiffres des caractéristiques décrites précédemment quant à l'aspect plus "populaire", plus pauvre, plus délaissé de cette zone urbaine rénovée tardivement, et dans laquelle subsistent de nombreux cas d'immeubles et de logements très indécents, non entretenus, quelquefois squattés, souvent loués à des catégories de la population sans autre solution.